



République Démocratique du Congo
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

.....
Projet de renforcement des systèmes régionaux de
surveillance des maladies en Afrique centrale
(REDISSE IV) P167817

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**

Novembre 2021

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES ANNEXES	7
RESUME EXECUTIF	9
CONCLUSION	17
EXECUTIVE SUMMARY	18
1 INTRODUCTION ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	29
1.1. Contexte et justification du projet	29
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	30
1.3. Méthodologie	30
<i>1.3.1. Le cadrage de l'étude</i>	30
<i>1.3.2. La collecte et la revue documentaire</i>	30
<i>1.3.3. Les rencontres institutionnelles</i>	31
<i>1.3.4. Les consultations publiques</i>	31
<i>1.3.5. Les visites de terrain</i>	31
<i>1.3.6. L'exploitation des données et la rédaction du rapport</i>	31
1.4. Articulation du rapport	31
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	32
2.1. Objectif de Développement du Projet	32
2.2. Composantes du Projet	32
2.3. Coûts du projet	33
2.4. Zone d'intervention du Projet	34
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET	35
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du REDISSE IV 35	
<i>3.1.1. Présentation des provinces du Kasai Central et du Kasai</i>	35
<i>3.1.2. Provinces du KWILU et du NORD KIVU</i>	41
<i>3.1.3. Les provinces de l'Equateur et de la Tshuapa</i>	52
<i>3.1.4. Province de la Tshopo</i>	68
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet	77
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	81
4.1. Documents de politique environnementale et sociale	81
4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale ...83	
<i>4.2.1. Textes principaux essentiels</i>	83
<i>Constitution de février 2006</i>	84
<i>4.2.2. Conventions internationales</i>	93
4.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet 96	
4.4. Exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le REDISSE IV	100
4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du REDISSE IV	116
<i>4.5.1. Au niveau Régional</i>	116
<i>4.5.2. Au niveau National</i>	116
a) <i>Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention</i>	116
b) <i>Comité de Pilotage du Projet (CPP)</i>	116
<i>4.5.3. Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS)</i> 116	
<i>4.5.4. Les Ministères provinciaux des Provinces ciblées par le projet REDISSE</i>	119
<i>4.5.5. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs</i>	121
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJET	122
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	122
<i>5.1.1. Impacts positifs génériques globaux</i>	122

5.1.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux positifs génériques spécifiques aux sous-projets	123
5.1.3. Mesures de bonification générale.....	124
5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux potentiels.....	125
5.2.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	125
5.2.2. Risque d'insécurité dans la zone d'intervention du projet.....	128
6. CONSULTATIONS PUBLIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REDISSE	129
6.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES	129
6.1.1. Objectifs des consultations du public.....	129
6.1.2. Acteurs consultés	129
6.1.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes par province :.....	129
6.1.4. Thématique ou points discutés :.....	133
6.1.5. Résultats des consultations avec les acteurs.....	133
6.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du REDISSE IV	161
6.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation.....	161
6.2.2. Mécanismes et procédures de consultation	161
6.2.3. Stratégie.....	161
6.2.4. Étapes de la consultation.....	161
6.2.5. Processus de consultation.....	161
6.2.6. Diffusion de l'information au public.....	162
7. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS-PROJETS	163
7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	165
7.1.1. Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	165
7.1.2. Diagramme de flux du screening des sous-projets	168
7.2. Mesures d'atténuation.....	169
7.2.1. Mesure d'atténuation d'ordre général	169
7.2.2. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants	172
7.2.3. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité.....	172
7.2.4. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre	173
7.2.5. Règlement intérieur et code de bonne conduite	173
7.3. Mécanisme de gestion des plaintes	165
7.3.1. Types des plaintes à traiter.....	174
7.3.2. Dispositions administratives.....	174
7.3.3. Mécanismes proposés.....	175
7.4. Mesures de Protection Environnementale et sociale	179
7.5. Programme de suivi environnemental et social	180
7.5.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale	180
7.5.2. La supervision	180
7.5.3. Suivi environnemental et social	180
7.5.4. Indicateurs de processus.....	181
7.6. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES.....	183
7.6.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES.....	183
7.6.2. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES.....	186
7.6.2.1. Mesures de renforcement institutionnel.....	186
7.6.2.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation.....	186

7.6.3.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet REISSE IV.</i>	187
7.7.	Plan d'action pour la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS	189
7.8.	Calendrier et budget de mise en œuvre du CGES	206
7.8.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	206
7.8.2.	<i>Coûts des mesures environnementales et sociales à prévoir dans le projet</i>	206
8.	CONCLUSION	209
	BIBLIOGRAPHIE	212
	WEBOGRAPHIE	213
	ANNEXES	215

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ACFAP	: Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
AES	: Audit Environnemental et social
AFD	: Agence Française de Développement
AGR	: Activités génératrices des recettes
Art.	: Article
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CDC-RDC	: Centres de contrôle et de prévention des maladies en RDC
CEEAC	: Communauté Économique des États d'Afrique Centrale
CERGE	: Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion et Entrepreneuriat
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGDC	: Comité de Gestion de Développement Communautaire
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CNCE	: Centre national de contrôle des épizooties
CNLSE	: Centre National de Lutte Contre le Sida et les Epidémies
CNSEE	: Centre National de la Statistique et des Études Économiques
CODIR	: Comité de Direction
COGES	: Comité de Gestion
COSA	: Comité de Santé
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSI	: Centre de Santé Intégré
CSI PMAE	: Centre de Santé Intégré à Paquet Minimum d'Activités Elargi
CSS	: Circonscription Socio Sanitaire
CT	: Comité Technique
DAO	: Dossiers d'Appels d'Offres
DBM	: Déchets Biomédicaux
DDAS	: Direction départementale des affaires sociales
DDCA	: Direction Départementale de la Culture et des Arts
DDE	: Directions Départementales de l'Environnement
DDM	: Direction Départementale des Mines
DEP	: Direction des Etudes et de la Programmation
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DSCERP	: Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
DSRP	: Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EAS/HS	: Exploitation et l'abus sexuel, ainsi que le harcèlement sexuel
EDSC-II	: Deuxième Enquête Démographique et de Santé du Congo
EEC	: Evaluation externe conjointe
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Équipements de Protection Individuelles
EPMS -B	: Ecole Paramédical et Médico-Social de Brazzaville
FCFA	: Communauté Financière en Afrique
FOSA	: Formations Sanitaires
GRC	: Gestion des risques et catastrophes
H1R	: Hôpital de base ou Hôpital de première Référence
IDA	: Association internationale de développement
IEC	: Information Education et Communication
IF	: Intermédiaires Financiers
INRB	: Institut National de Recherche Biomédicale
IST	: Infection sexuellement transmissible
JEE	: Joint External Evaluation
LPA	: Loi Portant promotion et protection des droits des populations autochtones
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'élevage et de la pêche
MASAH	: Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire
MEFDD	: Ministère de l'économie forestière et du développement durable
MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
MEPATI	: Ministère de l'Economie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration
MGP	: Mécanisme des Gestion des Plaintes
MSES	: Manuel de Suivi Environnemental et Social
MSP	: Ministère de la Santé et de la Population

MTE	: Ministère du Tourisme et de l'Environnement
Nb	: Nombre
NES	: Normes Environnementale et Sociale
NIES	: Notices d'Impact environnemental et Social
OCB	: Organisation Communautaire de Base
OD	: Objectif de Développement
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PA	: Populations Autochtones
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PANSS	: Plan d'action national pour la sécurité sanitaire
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plans d'Actions de Réinstallations
PDSS	: Projet de Développement du Système de la Santé
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP	: Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PIC	: Plan Intégré de Communication
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	: Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAS	: Politique Nationale d'Action Sociale
PND	: Plan National de Développement
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNUEH	: Programme des nations unies pour les établissement humains 2012
POP	: Polluants Organiques Persistants
PRIPODE	: Programme international de Recherche sur les Interactions entre la Population, le Développement et l'Environnement
PTBA	: Plans de Travail et Budgets Annuels
RC	: République du Congo
REDISSE IV	: Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale
RES	: Répondants Environnements et Sociaux
RF	: Responsable des Finances
RT	: Responsable Technique
SAJ	: Service d'Administratif et Juridique
SEBC	: Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle
SNS	: Système National de Santé
SPM	: Spécialiste en Passation de Marchés
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
SST	: Santé et sécurité au travail
TBA	: Taux brut d'admission
TBS	: Taux brut de scolarisation
TDR	: Termes De Références
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UE	: Union Européenne
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Ventilation des coûts par composante du projet REDISSE IV	33
Tableau 2 : <i>Les enjeux environnementaux et sociaux spécifique aux provinces ciblées par le projet REDISSE IV en RDC</i>	77
Tableau 3 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet	81
Tableau 4 : Textes nationaux essentiels de gestion environnementale et sociale applicable au REDISSE.....	84
Tableau 5 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet	93
Tableau 6 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.....	96
Tableau 7 : Comparaison entre le cadre environnemental et social de la RDC avec les NES de la Banque mondiale	101
Tableau 8 : Principales institutions impliquées au niveau des provinces du Nord-Kivu, Kasai central et Equateur.....	119
Tableau 9 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques	122
Tableau 10 : Risques et impacts environnementaux positifs génériques spécifiques aux sous-projets	123
Tableau 11 : Mesures de bonification générales	124
Tableau 12 : Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets	125
Tableau 13 : Dates et lieux des consultations publiques au Nord-Kivu.....	129
Tableau 14 : Dates et lieux des consultations publiques au Kasai-Central	131
Tableau 15 : Dates et lieux des consultations publiques	132
Tableau 16 : <i>Synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la Province du Nord-Kivu</i>	135
Tableau 17 : <i>Synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la Province du Kasai Central.</i>	145
Tableau 18 : <i>Synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la Province de l'Equateur</i>	153
Tableau 19 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 20 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	169
Tableau 21 : Synthèse et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES	179
Tableau 22 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	181
Tableau 23 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES	182
Tableau 24 : Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES	183
Tableau 25 : Rôles et responsabilités des acteurs essentiels pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale des sous projet.....	182
Tableau 26 : Thèmes de formation, acteurs ciblés et cout y relatif.....	188
Tableau 27 : Information et Sensibilisation	191
Tableau 28 : Plan d'action pour la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS	191
Tableau 29 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	203
Tableau 30: Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet.	205

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude	34
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets et de procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	168

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.....	215
Annexe 2 : Règlement intérieur et code de bonne conduite.....	217
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées à Kinshasa dans le cadre du projet REDISSE IV	225
Annexe 4 : Listes de présences des participants aux différentes consultations publiques tenues dans la Province de l'Equateur	229
Annexe 5 : Listes de présences des participants aux différentes consultations publiques tenues dans la Province du Kasai-Central	235

Annexe 6 : Listes de présences des participants aux différentes consultations publiques tenues dans la Province du Nord-Kivu	251
Annexe 7 : Les PV des consultations publiques tenues avec les parties prenantes au projet dans la province de l'Equateur.	265
Annexe 8 : Les PV des consultations publiques tenues avec les parties prenantes au projet dans la province du Kasai-Central.	290
Annexe 9 : Les PV des consultations publiques tenues avec les parties prenantes au projet dans la province du Nord-Kivu.	329
Annexe 10 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	350
Annexe 11 : TDR Type pour réaliser une EIES	353
Annexe 12 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale.....	355
Annexe 13 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels	362
Annexe 14 : Cahier des Clauses Administratives Générales :	381
Annexe 15 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	385
Annexe 16 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes.....	386
Annexe 17 : Quelques Photos illustratives des séances des consultations dans les trois provinces ciblées par le projet REDISSE IV	387
Annexe 18 : Détails des Composantes de REDISSE IV	Erreur ! Signet non défini.

RESUME EXECUTIF

A- Description du projet

L'épidémie de maladie à virus Ebola (MVE) qui a sévi en Afrique de l'Ouest en 2014-2015, les multiples flambées en 2016-2019 et la récente flambée d'Ebola au Nord-Kivu, en République démocratique du Congo (RDC) ainsi que la pandémie de COVID-19 mettent en lumière tant la menace de maladies à tendance épidémique dans la région Afrique et que l'importance de mettre en place de systèmes solides de surveillance et de riposte en cas de maladie ainsi qu'une collaboration inter-pays afin de réduire les coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies.

Le Programme de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies (REDISSE IV) est multisectoriel et vise à renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus.

Pour ce faire, le gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare le projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) P167817. Le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention assumera la responsabilité générale de la mise en œuvre du projet. Celui-ci sera géré par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) dont l'ancrage institutionnel est la responsabilité le Secrétariat Général de la Santé. A cet effet, le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention travaillera en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement et développement durable, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Pêche et Elevage et. La Banque Mondiale a accepté de fournir des fonds pour le projet.

L'Objectif de développement du projet proposé est de :

- (i) Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- (ii) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarée.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV sera mise en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- Renforcement des capacités des surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
- Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
- Développement des ressources humaines en santé publique.
- Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

B- Zone d'intervention du projet REDISSE en RDC

Le projet sera exécuté dans 7 provinces de la RDC notamment, la province du Kasai Oriental, Kasai Central, Equateur, Kwilu, Nord Kivu, Tshopo et Tshuapa.

C- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Les enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet concernent (i) la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des déchets biomédicaux (DBM) et les déchets dangereux dont le mode actuel de gestion qui consiste en la prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la gestion des déchets en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste, (ii) l'hygiène et de l'assainissement dans les laboratoires et formations sanitaires qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet ; (iii) le risque d'exclusion des populations autochtones des services octroyés par le projet ; (iv) le risque de Violence Basée sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et l'abus sexuel, ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS) qui existe dans la zone du projet et aggravé par la situation sécuritaire dans certaines Provinces ciblées par le projet notamment le Nord-Kivu et le Kasai-Central. A cela s'ajoute la vétusté des infrastructures sanitaires datant de l'époque coloniale et qui ne respectant pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elles mériteraient d'être réhabilitées ou reconstruites.

D- Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet REDISSE IV est marqué par l'existence des documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté -DSCR, Stratégie nationale de lutte

contre les violences basées sur genre - SNVBG, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi Cadre portant principes fondamentaux sur la protection de l'environnement de 2009, Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES), Code de travail, etc.).

A cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du REDISSE 4 est jugé substantiel et parmi les dix normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale neuf (9) ont été jugées pertinentes au projet. Il s'agit de : NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES n° 2 : Emploi et conditions de travail, NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, NES n° 4 : Santé et sécurité des populations, NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES n° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES n°8, Patrimoine culturel et NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

En ce qui concerne les risques EAS/HS seront d'application les recommandations de la Note Technique Intérimaire sur la Protection contre l'EAS/HS pendant la riposte COVID-19 Version 1.0¹, , ainsi que les recommandations et bonnes pratiques de la Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles recueilli dans la Note Sectorielle de Santé². En rapport les travaux de génie civil que le projet REDISSE IV pourra réaliser seront d'application les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet.

E- Les impacts/risques génériques des sous-projets

Les activités prévues dans le cadre du projet induiront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se traduisent en termes (i) de meilleure gestion des épidémies ; (ii) de meilleur accès aux soins de santé, (iii) d'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et dangereux dans les structures sanitaires ; (iv) de création d'emplois et (v) de réduction de la pauvreté.

Quant aux impacts potentiels génériques négatifs relatifs à tous les sous projet, ils concerneront entre autres (i) les envols de poussière ; (ii) la perte d'espèces végétales ; (iii) la production de déchets ; (iv) les risques de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air ; (v) la destruction de cultures ; (vi) les risques d'accidents de travail et de circulation ; (vii) les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales ; (viii) les nuisances sonores ; (ix) de réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus) ; (x) les violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, viols, Grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, etc.) ; (xi) des risques d'exclusion des Populations Autochtones (PA) des activités du projet, (xii) Risques de Risque de propagation des IST et VIH/SIDA en cas de non-respect des méthodes pratiques de prévention au moment des travaux; (xiii)Risque de travail des mineurs;

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

F- Mesures pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé devrait :

- S'assurer de la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;

¹ Interim Technical Note PROTECTION FROM SEXUAL EXPLOITATION AND ABUSE (PSEA) DURING COVID-19 RESPONSE Version 1.0 March 2020

²http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_health_sector_brief_april_2015.pdf

- Mettre en œuvre un système de tri, de collecte et de gestion des déchets ;
- Mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation ;
- Mettre en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- Intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) et le Plan d'Hygiène- Sécurité-Environnement de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux.

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

G- Consultation publique

Dans le cadre de la préparation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des populations, des provinces du Nord Kivu (du 30/11 au 12/12/2020, du Kasai Central (du 27/11 au 7/12/2020 et de l'Equateur (du 30/11/ au 08/12/2020.

A l'issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

• *Les services administratifs et techniques*

- Disponibiliser les numéros verts pour faciliter la communication entre les acteurs et bénéficiaires du Projet ;
- Utiliser le dispositif de communication existant dans les différentes Zones de Santé ;
- Désigner et mettre en place les points focaux dans la zone d'intervention du projet ;
- Impliquer les leaders de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;
- Mettre en place les comités de gestion des plaintes dans la zone du projet ;
- Organiser des séances de sensibilisation des masses et les ateliers d'échanges avec les leaders impliqués dans le projet ;
- Installer les panneaux de visibilité dans les sites d'intervention du Projet ;
- Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, en favorisant les conditions de travail sûres et saines,
- Protéger les travailleurs vulnérables, tels que : les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées ;
- Appliquer le document de santé au travail déjà disponible à Kinshasa avec des dispositions bien définies /clarifiées au niveau des risques et accidents au travail pour le personnel de la Santé ;
- Préconiser la mise en place des dispositifs et des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet
S'assurer de l'authenticité des documents y relatifs ;
- Respecter le délai d'occupation ou de la mise en valeur de terre ;
- S'assurer de la stabilité sécuritaire de la zone ;
- S'affilier au système d'alerte au niveau des Agences de système des Nations Unies (OCHA, MONUSCO)
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les Appels d'offre soient à la portée des communautés et affichées dans les endroits publics.

• *Les Personnes vivants avec handicap*

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Tenir compte des personnes à mobilité réduite lors de construction et/ou rénovation des infrastructures du projet ;
- Doter / Construire Centres de formation professionnelle et de santé au profit des personnes vivants avec handicap ;
- Renforcer les capacités des personnes vivant avec handicap en matériels et pratiques pour leur autonomisation ;
- Renforcer les capacités des personnes non-voyantes dans les thématiques pouvant faciliter leur insertion dans certaines institutions de la Province ;
- Appuyer les personnes vivant avec handicap en activités génératrices des recettes (AGR) et autres initiatives pouvant améliorer leurs revenus et les conditions de vie.

- **Les Populations Autochtones (PA)**

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Tenir compte de la distance entre les campements PA lors de choix des sites pouvant abriter les infrastructures prévues par le projet en vue de leur facilité d'accès ;
- Utiliser les PA comme mobilisateur communautaire pour des sensibilisations ;
- Intégrer les PA ayant un niveau d'instruction acceptable dans les activités du projet ;
- Utiliser les PA comme tout-travaux lors de construction et/ou rénovation des laboratoires et autres bâtiments prévus par le projet ;
- Faire bénéficier les PA des formations lors de renforcement de capacité des agents de l'état et acteurs du projet ;
- Construction dans la mesure du possible des Centres de santé et écoles dans le milieu de vie des PA ;
- Aménager des points d'eau potable dans leur milieu de vie.

H- Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets

L'objectif des Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- À la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du REDISSE IV (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet ;
- Au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Au plan de communication du projet ;
- Au mécanisme de gestion des plaintes ;
- Arrangement institutionnel de mise en œuvre des Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets, mécanisme de suivi ;
- Au renforcement des capacités ;
- Aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Les Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets sera inclus dans le Manuel d'exécution du REDISSE IV. Les Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets met l'accent sur la gestion environnementale et sociale des sous projets.

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du REDISSE IV. Il est important d'abord :

- (i) De vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- (ii) D'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales.

Les étapes pour la gestion environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre de REDISSE 4 sont les suivantes :

Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du niveau de risque environnemental et social, ainsi que du type d'instrument de gestion des risques et impacts spécifique à préparer
- Approbation de la classification

Préparation de l'instrument spécifique de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets, y compris ces liés à l'EAS/HS

- Préparation et approbation des Termes de Références (TDR)
- Réalisation de l'étude y compris la consultation des parties prenantes (bénéficiaires, personnes affectées, et autres parties prenantes)
- Validation du document et obtention du certificat environnemental

- Publication du document
- Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'Entreprise, y compris celles relatives à la gestion de risques d'EAS/HS en ligne avec ces identifiés par le projet et développées dans le plan directeurs EAS/HS.
- Approbation du PGES-Entreprise par le bureau de contrôle
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction
- Surveillance interne et externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Diffusion du rapport de surveillance (interne et externe)
- Suivi environnemental et social (interne et externe)
- Diffusion du rapport de suivi (interne et externe)
- Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre de Plan de gestion environnementales et sociales, ainsi que dans le plan directeur
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet.

Avec l'expérience du PDSS en gestion des projets financés par la Banque Mondiale, il dispose des capacités nécessaires pour la gestion environnementale et sociale du Projet REDISSE IV. Cependant, ces capacités devront être renforcées notamment sur certaines normes du nouveau CES.

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet. Il faut préciser que l'ACE reçoit des ressources conséquentes des projets pour leur supervision.

En dehors des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE), les autres Divisions urbaines des Ministères provinciaux manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. A ce niveau, des renforts sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliqués dans le Projet REDISSE IV.

Recommandations pour la gestion environnementale du Projet REDISSE IV

D'une manière générale, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel notamment par (i) la responsabilisation des deux Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales en phase de préparation du Projet REDISSE IV ; (ii) le recrutement d'un spécialiste sur les aspects des violences basées sur le genre au niveau de l'UGP pendant toute la durée du projet. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les provinces ciblées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet REDISSE IV et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

I- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable Technique (RT) de l'activité Commune ; Province	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques des communes et provinces • Bénéficiaire • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet REDISSE IV
2.	Sélection environnementale	Spécialiste en Sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	(Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • Service de l'environnement de la commune concernée • SSE - SSS / Projet REDISSE IV • ONG 	Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV, Responsable en Environnement de Commune concernée.
3.	Approbation de la catégorisation par l'ACE et la Banque mondiale	UCP du Projet REDISSE IV	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet REDISSE	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à risque résiduel ou modéré			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV	Agence d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM) ; ACE, Communes et provinces, ONG	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste Passation de Marché, Commune, Province	<ul style="list-style-type: none"> • ACE, • Banque mondiale
	Publication du document		Chef du Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociales (SSS) du Projet REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable Administratif et Financier (RAF) • Provinces et communes • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) • Communes et provinces 	Bureau de Contrôle

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du Projet REDISSE IV	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) , Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) , Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ACE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) , Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) , Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Commune • Bénéficiaire • RES des communes et des provinces 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) , Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • Autres • SSE-SSS • SPM • RAF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) , Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et le spécialiste en VBG (SVBG) du Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SSS • SPM • ACE • Provinces et communes • Agence d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à la Notice d'impact environnemental et social (NIES) ou à l'étude d'impact environnementale et sociale, sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

Renforcement de capacité

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations et ONG, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des sous-projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par province au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés parmi lesquels on peut citer : le processus d'évaluation environnementale et sociale, l'audit environnemental et social de projets, la Santé- hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes, l'EAS/HS, l'Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC).

Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;

- % de notices d'impact environnementale et sociale / études d'impact environnemental et social réalisées, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % de laboratoires réhabilités ou construits ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées, y compris en 'EAS/HS

J- Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement au moins d'une femme parmi les responsables en sauvegarde environnementale et sociale. Dans le cadre de la gestion des déchets, il est proposé la mise en place d'une organisation de femmes dans chaque département pour la gestion de ces déchets. Il est aussi recommandé l'implication systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

K- Budget

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme en **USD 1 942 605** comme l'indique le tableau ci –après :

Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet.

N°	Activités	Unité	Quantité	Coûts unitaires USD	Coût total (USD)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1	Provision pour la réalisation d'EIES/PGES simplifiées (éventuellement)	Nb	14	30 000	420 000
1.2	Provision pour la mise en œuvre d'EIES/PGES simplifiées (éventuellement)	Nb	14	25 000	350 000
1.3	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité	Nb	7	15	105
1.4	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO	Nb	7	15000	105 000
1.5	Aménagements paysagers et plantations d'arbres	Province	7	20 000	140 000
1.6	Suivi par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale	An	5	15 000	75 000
1.7	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par l'ACE, la CPE et autres services techniques provinciaux et communaux	An	5	70 000	350 000
1.8	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	FF	2	50 000	100 000
	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi				1 540 105
2	Formation				
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques, les points focaux Environnement, les bureau de contrôle, les PME et les membres du CPP : sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs, législation et procédures environnementales nationales, suivi des mesures environnementales, suivi des normes d'hygiène et de sécurité; politiques de Sauvegarde de la BM , bases en matière de Gestion des Risques et catastrophes (GRC).	Province	7	17 500	122 500
2.2	Formation des ONG et associations communautaires en suivi environnemental et social des projets	Province	7	5 000	35 000
2.3	Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents du Ministère de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas	Province	7	10 000	70 000
	Sous-Total Formation				227 500
3	Mesures de Sensibilisation				0
3.1	Campagnes d'information et sensibilisation des populations et associations locales sur les enjeux environnementaux et sociaux, la sécurité et l'hygiène	Province	7	15 000	105 000
3.2	Campagne de sensibilisation sur l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires homologués dans la zone du projet	Province	7	10000	70 000
	Sous-Total mesures de Sensibilisation				175 000
	TOTAL GENERAL \$ US				1 942 605

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV), apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de meilleure gestion des épidémies, de meilleur accès aux soins de santé, d'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et dangereux dans les structures sanitaires, de création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du REDISSE IV en République Démocratique du Congo, sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le le plan directeur contre l'EAS/HS annexé, ainsi que par le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux et Dangereux et le Plan de Mobilisation des Travailleurs préparés en document séparé ainsi que les Notices d'Impact Environnementale et Sociale, les et études d'impact environnemental et social ou des Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), des guides de bonnes pratiques et des Plans d'Actions de Réinstallations(PAR) une fois les sites de réalisation des travaux identifiés et les investissements mieux caractérisés.

EXECUTIVE SUMMARY

A- Description of the project

The Ebola virus disease (EVD) epidemic which raged in West Africa in 2014-2015, the multiple outbreaks in 2016-2019 and the acute Ebola outbreak in North Kivu, in the Democratic Republic of the Congo (DRC) as well as the COVID-19 pandemic highlight both the threat of epidemic-prone diseases in the Africa region and the importance of putting in place strong disease surveillance and response systems as well as intercountry collaboration to reduce economic costs and loss of life during epidemics. The Regional Disease Surveillance Systems Strengthening Program (REDISSE IV) is multisectoral and aims to strengthen national and regional capacities to fight disease threats at the human-animal-environment interface, which is the source of most new known epidemic-prone pathogens. To do this, the government of the Democratic Republic of Congo is preparing the project to strengthen regional disease surveillance systems in Central Africa (REDISSE IV) P167817. The Ministry of Public Health will assume overall responsibility for the implementation of the project. This will be managed by the Health System Development Project (PDSS) and Multisectoral Nutrition and Health Project (PMNS), under the responsibility of the Secretary General of Health. To this end, the Ministry of Public Health will work in close collaboration with the Ministry of Environment and Sustainable Development and the Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries (MAEP). The World Bank has agreed to provide funds for the project.

The development objective of the proposed project are :

- (i) Strengthen national and regional intersectoral capacities for collaborative disease surveillance and epidemic preparedness in the Economic Community of Central African States (ECCAS) region; and ;
- (ii) (ii) Provide an immediate and effective response to an eligible crisis or emergency.

To achieve this objective, REDISSE IV will be implemented through four (4) components which are :

- Reinforcement of surveillance and laboratory capacities for rapid detection of epidemics ;
- Improved emergency planning and management capacities to respond quickly to epidemics ;
- Development of human resources in public health ;
- Institutional Capacity Building, Management, Coordination and Advocacy.
-

B- REDISSE project intervention area in DRC

The project will be implemented in 3 provinces of the DRC in particular, the province of North Kivu, Kasai central and Equateur.

C- Description of major / critical environmental and social issues and risks

The environmental and social issues in the project area relate to (i) the management of solid and liquid waste and particularly biomedical waste (DBM) and hazardous waste, the current management method of which consists of the proliferation of "illegal" deposits. does not meet accepted environmental protection practices. With the implementation of the project, waste management in rural and urban areas could become a real concern if this management method persists, (ii) hygiene and sanitation in health facilities which constitute as many health risks. incurred by the populations and patients of the project intervention area; (iii) the risk of

exclusion of indigenous populations from the services provided by the project; (iv) the risk of Gender-Based Violence (GBV), including Sexual exploitation and abuse, and sexual harassment which exists in the project area and aggravated by the security situation in certain Provinces targeted by the project, particularly North Kivu.

Added to this is the dilapidated health infrastructure dating from the colonial era and which does not meet the standards of the World Health Organization (WHO). They deserve to be rehabilitated or rebuilt.

D- Legal and institutional framework for environmental and social assessments.

The legislative and regulatory context of the environmental sector and the intervention sectors of the REDISSE IV Project is marked by the existence of strategic planning documents (National Action Plan for the Environment, Growth and Reduction Strategy Document Poverty - DSCR, National Strategy for Combating Gender-Based Violence - SNVVBG, etc.) as well as relevant texts at the legislative and regulatory level (Environmental Protection Law, Decree No. 14/019 of August 2, 2014 setting the operating rules of the procedural mechanisms of environmental protection constitutes the text which frames the entire procedure for carrying out an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), Labor Code, etc.).

In addition, there are international texts such as conventions ratified by the country. Thus, in view of the nature, characteristics and scope of the planned work, the environmental and social risk linked to the implementation of REDISSE IV activities is considered moderate and among the ten environmental and social standards of the World Bank. nine (9) were found to be applicable to the project. They are: NES No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and effects, NES No. 2: Employment and working conditions, NES No. 3: Rational use of resources and pollution prevention and management, NES No. 4 : Population Health and Safety, NES No. 5, Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement, NES No. 6: Preservation of Biodiversity and Sustainable Management of Living Natural Resources, NES No. 7: Indigenous Peoples / Historically disadvantaged traditional local communities in sub-Saharan Africa; NES n ° 8, Cultural heritage and NES n ° 10: Stakeholder mobilization and information.

At the national level, decree n ° 2009-415 of 20 November 2009 fixing the scope, content and procedures of the study and the environmental and social impact notice defines the classification of projects into three categories: Category A: high impact, subject to an EIA Category B: medium impact, subject to an environmental and social impact notice, Category C: low impact, subject to an environmental impact notice.

With regard to the risks of SEA/SH, the recommendations of the Interim Technical Note on Protection against SEA/SH during the COVID-19 response will be applied, as well as the recommendations and good practices of the Resource Guide on Violence against Women and Girls collected in the Health Sector Note. In relation to the civil works that the REDISSE IV project may carry out, the recommendations of the Good Practice Note on Combating Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment in the context of financing investment projects involving major civil works will be taken into account to enrich the prevention, mitigation, and response measures to the EAS/SH risks associated with the project.

E- The generic impacts / risks of sub-projects

The activities planned under the project will induce certain environmental and social benefits for the populations in the project area, which translate into (i) better management of epidemics; (ii) better access to health care, (iii) improved management of biomedical and hazardous waste in health structures; (iv) job creation and (v) poverty reduction. As for the potential negative generic impacts relating to all the sub-projects, they will concern, among others (i) dust flights; (ii) loss of plant species; (iii) the production of waste; (iv) the risk of soil, surface water and air pollution; (v) destruction of crops; (vi) the risks of work and traffic accidents; (vii) social conflicts between local populations and site personnel following the non-recruitment of local populations; (viii) noise pollution; (ix) involuntary resettlement (displacement, loss of property and sources of income); (x) gender-based violence (sexual harassment, rape, unwanted pregnancies within beneficiary populations, etc.); (xi) risks of exclusion of Indigenous Populations (IPs) from project activities. The challenge will therefore be to combine both the development of Project activities with the requirements of environmental and social protection and management.

F- Measures for the protection of the biophysical and human environment

The negative environmental and social impacts listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate them. In addition to the site organization and the measures resulting from the ESMP specific to each activity, the Project Coordination Unit should:

- Ensure that the aspects of vulnerability of neighboring populations, gender aspects and the effective participation of the actors concerned are taken into account;
- Set up a monitoring and evaluation system that ensures that project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- Implement a system for sorting, collecting and managing waste;
- Implement training programs and communication strategies adapted to the different actors of the project for better accountability;
- Implement measures aimed at improving the positive environmental and social impacts of the project;
- Incorporate binding clauses in the Bidding Documents (DAO) and require that the Site Environmental and Social Management Plan (ESMP-C) and the Company's Health, Safety and Environment Plan be approved. before the actual start of work.

However, the various alternatives, the organization of the work and the strengthening of the technical capacities of the actors will help to minimize these impacts.

G- Public consultation

As part of the preparation of the CGES, stakeholder consultation sessions were held with stakeholders made up of administrative officials, technical structures, populations, the provinces of North Kivu, Kasai Central and Ecuador.

At the end of these meetings, the following recommendations were made.

Administrative and technical services

- Make hotlines available to facilitate communication between the actors and beneficiaries of the Project;
- Use the existing communication system in the different Health Zones;

- Designate and set up focal points in the project area of intervention;
- Involve the leaders of all stakeholders in the implementation of the project;
- Set up complaints management committees in the project area;
- Organize mass awareness sessions and discussion workshops with the leaders involved in the project; - Install visibility panels at Project intervention sites;
- Protect and promote the safety and health of workers, by promoting safe and healthy working conditions;
- Protect vulnerable workers, such as: women, people with disabilities;
- Apply the occupational health document already available in Kinshasa with well-defined / clarified provisions in terms of risks and accidents at work for health personnel;
- Advocate for the establishment of environmental and social safeguards and instruments in the project area Ensure the authenticity of the related documents;
- Respect the time limit for occupation or land reclamation;
- Ensure the security stability of the area; - Join the alert system at the level of the United Nations System Agencies (OCHA, MONUSCO) - Establish a mechanism for handling complaints, the MGP;
- Calls for tenders are available to communities and posted in public places.

People living with disabilities

As a result of the concerns expressed, the following key recommendations were made:

- Take into account people with reduced mobility during construction and / or renovation of the project infrastructure;
 - Provide / Build vocational training and health centers for the benefit of people living with disabilities;
 - Strengthen the capacities of people living with disabilities in materials and practices for their empowerment;
 - Strengthen the capacities of blind people in themes that can facilitate their integration into certain institutions of the Province;
- Support people living with disabilities in IGA and other initiatives that can improve their income and living conditions.

Indigenous Populations

As a result of the concerns expressed, the following key recommendations were made:

- Take into account the distance between the PA camps when choosing sites that can house the infrastructure provided for by the project in view of their ease of access;
- Use the IPs as community mobilizers for sensitization;
- Integrate PAs with an acceptable level of education in project activities;
- Use the PA as all-work during construction and / or renovation of laboratories and other buildings provided for by the project;
- Provide PAs with training when building the capacity of government officials and project stakeholders;
- Construction as far as possible of health centers and schools in the living environment of the PA;
- Provide drinking water points in their living environment,

H- Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures for Sub-projects

The objective of the Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures for Sub-projects is to describe the institutional mechanisms relating to :

- The Methodology for the preparation, approval, and execution of REDISSE IV activities (environmental selection process or screening) to allow the identification of potential environmental and social impacts that may result from project activities;
- Monitoring and implementation of mitigation measures;
- In terms of project communication;
- The management mechanism;
- Institutional arrangement for the implementation of the Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures for Sub-projects, monitoring mechanism;
- Capacity building ;
- Estimates of the related costs as well as the chronology.

The Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures for Sub-projects will be included in the REDISSE IV Implementation Manual. The Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures for Sub-projects emphasizes the environmental and social management of sub-projects.

Environmental and social management procedure for sub-projects

The process described below aims to ensure that environmental and social requirements are effectively taken into account throughout the planning, preparation, implementation and monitoring process of REDISSE IV activities. It is important first :

- (i) Check how environmental issues are integrated into the choice of sites, then;
- (ii) Assess the potential negative impacts during implementation.

Thus, to be in compliance with the environmental and social requirements of the World Bank and national legislation, the screening of sub-projects will ensure that environmental and social concerns are taken into account.

The steps for the environmental and social management of the activities to be carried out under REDISSE 4 are as follows:

Selection of sub-projects

- Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project
- Environmental and social selection (screening-in of forms), and determination of the level of environmental and social risk, as well as the type of specific risk and impact management instrument to be prepared
- Classification approval

Preparation of the specific instrument for environmental and social, including SEA/SH risk management of sub-projects

- Preparation and approval of TORs
- Carrying out the study including stakeholder consultation (beneficiaries, affected persons, stakeholders)
- Validation of the document and obtaining the environmental certificate
- Publication of the document
- Integration in the tender documents (DAO) of the sub-project, of all the environmental and social measures of the work phase that can be contracted with the Company, including those related to EAS/SH risk management in line with those identified by the project and developed in the EAS/SH Master Plan.

- Approval of the PGES-Company by the Control Office
- Execution/implementation of measures not contracted with the construction company
- Internal and external monitoring of the implementation of environmental and social measures, including those related to EAS/HS risk management
- Dissemination of the monitoring report (internal and external)
- Environmental and social monitoring (internal and external)
- Dissemination of the monitoring report (internal and external)
- Strengthening the capacities of the actors in the implementation of Environmental and Social Management Plans
- Audit of the implementation of environmental and social measures

Assessment of environmental and social management capacities

The analysis of environmental management drawn from previously implemented programs revealed that environmental and social capacities vary according to the actors concerned or involved in the project.

With the experience of the PDSS in the management of projects financed by the World Bank, it has the necessary capacities for the environmental and social management of the REDISSE IV Project.

However, these capacities will have to be strengthened, in particular on certain standards of the new CES.

ACE has the human skills required in the field of Environmental Impact Assessments and Studies, to carry out its mission. However, its material and financial capacities are relatively small to enable it to properly carry out its mission, in particular concerning the validation of TOR, validation of ESIA reports; monitoring of ESMPs. In these areas, the Agency should be supported by the project. It should be noted that ACE receives substantial resources from projects for their supervision.

Apart from the Provincial Environmental Coordinators (CPE), the other urban Divisions of the Provincial Ministries lack capacity in the planning and environmental and social management of projects. At this level, reinforcements are necessary for the agents of these structures who will be involved in the REDISSE IV Project.

Recommendations for the environmental management of the REDISSE IV Project

In general, the environmental and social function needs to be strengthened within these institutions to ensure the sustainability of Project activities. In this perspective, the capacities of the agents of these different institutions should be further strengthened, particularly in terms of environmental and social monitoring of activities.

To achieve this goal, the CGES suggests strengthening the institutional support measures, in particular by (i) making the two Specialists in Environmental and Social Safeguards accountable during the preparation phase of the REDISSE IV Project; (ii) the recruitment of a specialist on aspects of gender-based violence at the PMU level throughout the duration of the project.

The reinforcement will also relate to the training of the other actors involved and the sensitization of the populations. These technical support, training and awareness actions aim to operationalize the environmental management strategy of the REDISSE IV Project and to protect the urban environment and the health and safety of the beneficiary populations.

I- Institutional arrangements for the implementation of the ESMP

No	Stages / Activities	Responsible	S Support / Collaboration	Provider
1.	<ul style="list-style-type: none"> Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project 	<ul style="list-style-type: none"> Technical Officer of Activities (TOA) Commune; Province. 	<ul style="list-style-type: none"> Technical services of municipalities and provinces Beneficiary NGOs 	REDISSE IV
2.	Environmental screening (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	Specialist in Environmental Safeguard (SSE), Specialist in Social Safeguard (SSS), and the GBV specialist (SGBV) of REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> Populations Municipalities REDISSE IV NGOs 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGBV du REDISSE IV. Environmental Manager of Communes/Provinces
3.	<ul style="list-style-type: none"> Approval of the categorization by the ACE and the World Bank 	<ul style="list-style-type: none"> Coordinator of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> ACE World Bank
4.	Preparation of specific E & S safeguard instrument of sub-project			
	<ul style="list-style-type: none"> Preparation and approval of ToRs 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> Executing Agency 	<ul style="list-style-type: none"> ACE World Bank
	<ul style="list-style-type: none"> Realization of the study including public consultation 		<ul style="list-style-type: none"> Procurement Specialist (PS); ACE, Municipalities and provinces, NGOs, Executing Agencies 	Consultants
	Document validation and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> Procurement Specialist (PS); Municipalities and provinces, 	<ul style="list-style-type: none"> ACE, World Bank
	<ul style="list-style-type: none"> Document Publication 		<ul style="list-style-type: none"> Coordinator of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> Media; WB
5.	<ul style="list-style-type: none"> (i) Integration in the tender document offer (TDO) of the subproject of all the measures of the contractable work phase with the company; (ii) 	<ul style="list-style-type: none"> Executing Agencies 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV

No	Stages / Activities	Responsible	S Support / Collaboration	Provider
	approval of the ESMP			
6.	<ul style="list-style-type: none"> Execution / implementation of non-contractual measures with the rehabilitation company 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> PS Financial Officer (FO) Prefecture and communes Executing Agencies 	<ul style="list-style-type: none"> Company Consultants NGOs Others
7.	<ul style="list-style-type: none"> Internal monitoring of E & S measures implementation 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> M & E Specialist Communes et provinces 	Control office
	<ul style="list-style-type: none"> Dissemination of the internal monitoring report 	<ul style="list-style-type: none"> Coordinator of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV 	SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV
	<ul style="list-style-type: none"> External monitoring of E & S measures implementation 	<ul style="list-style-type: none"> ACE 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGVB of REDISSE IV 	SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV
8.	<ul style="list-style-type: none"> Environmental and social monitoring 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> ACE Beneficiaries Environmental Expert of communes and provinces 	<ul style="list-style-type: none"> Socialised Laboratories NGOS Community relays
9.	<ul style="list-style-type: none"> Capacity building of actors in E & S implementation 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS, PS FO 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Competent public structures
10.	<ul style="list-style-type: none"> Audit of E & S measures implementation 	<ul style="list-style-type: none"> SSE/SSS/SGBV of REDISSE IV 	<ul style="list-style-type: none"> SSES – PS ACE Provinces and communes Executing Agency 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

The project implementation entity (PCU), or any entity participating in the implementation, will not publish any call for tenders (DAO) for an activity subject to the Environmental and Social Impact Notice (NIES), without the environmental and social management plan (ESMP) for the work phase having been inserted and, will give the order to start said works before the contracted company's ESMP (site ESMP) has been approved and integrated into the overall work schedule. The roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM).

Capacity building

Capacity building will target the members of the Project Steering Committee, Environmental Specialists as well as project staff, provincial and communal executives ensuring the management and monitoring of the Project within the targeted decentralized territorial

communities, organizations and NGOs., executives of companies providing works. Training workshops on environmental and social management during the implementation of subprojects will be organized in the project intervention area due to one per province at the launch of the Project. The trainings will include various topics among which we can cite: the environmental and social assessment process, the environmental and social audit of projects, health, hygiene and safety, the complaints management mechanism, Sexual Violence Based on Gender, Initiation to Risk and Disaster Management (GRC).

Monitoring performance indicators

The essential indicators to be monitored will relate to:

- % of sub-projects having undergone environmental and social selection;
- % of environmental and social impact notices produced, published and effectively implemented;
- % of laboratories rehabilitated or built that have been subject to environmental monitoring and “reporting”;
- % of stakeholders trained / sensitized in environmental and social management;
- % of awareness-raising actions on hygiene, health and safety carried out.

J- Gender consideration

In the context of gender, the project will improve gender parity and the living conditions and employability of women. So to strengthen this impact, it is suggested to recruit at least one woman among those responsible for environmental and social protection. As part of waste management, it is proposed to set up a women's organization in each department for the management of this waste. It is also recommended the systematic involvement of women in the implementation of the project.

K- Budget

The costs of the environmental and social measures estimated and which will be integrated into the project amount to the sum of **USD 1,942,605** as shown in the table below:

Cost estimate of the environmental and social measures of the project

N°	Activités	Unité	Quantité	Coûts unitaires USD	Coût total (USD)
1	Institutional, technical and monitoring measures				
1.1	Provision for carrying out simplified ESIA's / ESMPs (possibly)	Nb	14	30 000	420 000
1.2	Provision for the implementation of simplified ESIA's / ESMPs (possibly)	Nb	14	25 000	350 000
1.3	Development of a manual of good environmental practices and safety standards	Nb	7	15	105
1.4	Development of environmental and social clauses to be inserted in bidding documents	Nb	7	15000	105 000
1.5	Landscaping and tree plantations	Province	7	20 000	140 000
1.6	Monitoring by SSE and SSS	An	5	15 000	75 000

1.7	Permanent monitoring of the implementation of the ESMP by the ACE, the CPE and other provincial and municipal technical services	An	5	70 000	350 000
1.8	Audit (mid-term and final) of the implementation of the CGES	FF	2	50 000	100 000
Sub-total institutional, technical and monitoring measures					1 540 105
2	Formation				
2.1	Training in Environmental and Social Assessment for administrative and technical service managers, environmental focal points, control offices, SMEs and members of the CPP: selection and classification of activities; identification of impacts, choice of mitigation measures and monitoring of indicators, national environmental legislation and procedures, monitoring of environmental measures, monitoring of health and safety standards; WB Safeguard policies, basics of Risk and Disaster Management (GRC).	Province	7	17 500	122 500
2.2	Training of NGOs and community associations in environmental and social monitoring of projects	Province	7	5 000	35 000
2.3	Training of Project Unit staff and Ministry of Health officials involved in the implementation of Project activities on GBV / EAS / HS and on the case management / treatment mechanism		7	10 000	70 000
Subtotal Training					227 500
3	Awareness measures				0
3.1	Information and awareness campaigns for local populations and associations on environmental and social issues, safety and hygiene	Province	7	15 000	105 000
3.2	Awareness campaign on the use and management of approved phytosanitary products in the project area	Province	7	10000	70 000
Sub-Total Awareness Measures					175 000
GENERAL TOTAL \$ US					1 942 605

L- CONCLUSION

The activities planned within the framework of the Project to strengthen regional disease surveillance systems in Central Africa (REDISSE IV), will bring certain environmental and social benefits to the populations in the project area, which manifest themselves in terms of better epidemic management, better access to health care, improved management of biomedical and hazardous waste in health structures, job creation and poverty reduction.

Ultimately, the environmental and social management of REDISSE IV in the Democratic Republic of Congo will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (CGES) which will be supplemented by the Planning Framework for Indigenous Populations (CPPA.) and the Resettlement Policy Framework (CPR), the Biomedical and Hazardous Waste Management Plan and the Worker Mobilization Plan prepared in a separate document as well as the Environmental and Social Impact Notices or the Environmental and Social Management Plan (ESMP), good practice guides and Resettlement Action Plans (PAR) once the work sites have been identified and the investments better characterized.

1 INTRODUCTION ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

1.1. Contexte et justification du projet

L'épidémie de maladie à virus Ebola (MVE) qui a sévi en Afrique de l'Ouest en 2014-2015, les multiples flambées en 2016-2019 et la récente flambée d'Ebola au Nord-Kivu, en République démocratique du Congo (RDC) ainsi que la pandémie de COVID-19 mettent en lumière tant la menace de maladies à tendance épidémique dans la région Afrique et que l'importance de mettre en place de systèmes solides de surveillance et de riposte en cas de maladie ainsi qu'une collaboration inter pays afin de réduire les coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies.

Le Programme de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies (REDISSE IV) est multisectoriel et vise à renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus.

Pour ce faire, le gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare le projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) P167817. Le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention assumera la responsabilité générale de la mise en œuvre du projet. Celui-ci sera géré par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) dont l'ancrage institutionnel est le Secrétariat général de la santé. A cet effet, le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention travaillera en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement et développement durable, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Pêche Elevage. La Banque mondiale a accepté de fournir des fonds pour le projet.

L'Objectif de développement du projet proposé est de :

- (iii) Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- (iv) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarée.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV sera mise en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- Renforcement des capacités des surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
- Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
- Développement des ressources humaines en santé publique.
- Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du REDISSE IV est jugé substantiel et parmi les dix normes environnementales et sociales de la Banque mondiale neuf (9) ont été jugées pertinentes au projet. Il s'agit de : NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES n° 2 : Emploi et conditions de travail, NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, NES n° 4 : Santé et sécurité des populations, NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES n° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES n°8, Patrimoine culturel et NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide donnant des principes et modalités pour l'élaboration des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et/ou Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et préoccupations des différents acteurs.

La démarche méthodologique est articulée autour de six étapes majeures :

1.3.1. Le cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables du Projet REDISSE à Kinshasa. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment les consultations publiques à mener au niveau des ministères nationaux et services techniques basés à Kinshasa et ceux de certaines provinces ciblées par le projet notamment, le Nord-Kivu, l'Equateur et le Kasai-central.

1.3.2. La collecte et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées (ou en cours de réalisation) par le PDSS, les rapports nationaux relatifs aux VBG du ministère du Genre, Famille et Enfants, la Stratégie Nationale révisée de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, la Note de bonnes pratiques dans la lutte contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projet d'investissement comportant des grands travaux de génie civil, le nouveau CES de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement, les textes relatifs à la politique de transport terrestre, le code de l'environnement et ses textes d'application, le Code de travail, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

1.3.3. Les rencontres institutionnelles

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet : le PDSS ; les Ministères et services techniques concernés au niveau national et provincial, l'Agence Congolaise de l'Environnement.

1.3.4. Les consultations publiques

Ces consultations ont concerné les ministères et services techniques tant nationaux que provinciaux ainsi que leurs inspections générales et divisions au niveau des provinces ciblées par le projet, les associations de la société civile, les ONG œuvrant en faveur des peuples autochtones, les confessions religieuses, les personnes vivants avec handicap.

Les groupes vulnérables (personnes vivantes avec handicapes et les PA femmes, hommes et jeunes) ont eu la possibilité de parler de leurs préoccupations dans un endroit sécurisé qui leur a permis de s'exprimer sur les problèmes qui les concernent dans le cadre du projet

Ces consultations ont eu pour objectif d'assurer l'implication des parties prenantes dans la préparation du projet. Plus spécifiquement, elles ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des populations locales (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux (2) axes essentiels : (i) l'information préalable des parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet.

1.3.5. Les visites de terrain

Des visites de terrain ont été effectuées dans les provinces ciblées pour apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre des différentes composantes du projet.

1.3.6. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

Les phases de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse ont permis la rédaction du CGES.

1.4. Articulation du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont :

- Introduction et objectifs de l'étude
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Procédures de gestion E&S des sous-projets
- Consultations publiques.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

L'Objectif de développement du REDISSE IV est de :

- Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence déclarée.

2.2. Composantes du Projet

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV sera mise en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- Composante 1 : Renforcement des capacités des surveillances et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies, ayant les sous-composantes :
 - Sous-Composante 1.1 : Système de surveillance national et infranational
 - Sous-Composante 1.2 : Systèmes d'information sanitaire
 - Sous-Composante 1.3 : Diagnostic de laboratoire
 - Sous-Composante 1.4 : Gestion de la chaîne logistique
- Composante 2 : Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies, ayant les sous-composantes :
 - Sous-Composante 2.1 : Gestion des urgences
 - Sous-Composante 2.2 : Contre-mesures médicales
 - Sous-Composante 2.3 : Interventions non-pharmaceutiques
 - Sous-Composante 2.4 : Recherche et évaluation
 - Sous-Composante 2.5 : Intervention en cas d'urgence Eventuelle
- Composante 3 : Développement des ressources humaines en santé publique, ayant les sous-composantes :
 - Sous-Composante 3.1 : Dotation en personnel de santé publique
 - Sous-Composante 3.2 : Formation du personnel de santé publique
 - Sous-Composante 3.3 : Règlementations
- Composante 4 : Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer, ayant les sous-composantes :
 - Sous-Composante 4.1 : Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation, production de données et gestion des connaissances
 - Sous-Composante 4.2 : Appui institutionnel, renforcement de capacités, plaidoyer et communication au niveau régional

Il s'est produit en République Démocratique du Congo plusieurs flambées et épidémies qui compromettent la santé et la vie d'une grande partie de la population. Pour mettre REDISSE IV en relation avec le Plan d'Action Nationale pour la Sécurité Sanitaire (PANSS), des activités relevant de domaines techniques communs au PANSS et à REDISSE IV, perçus comme potentiellement admissibles à un financement au titre de REDISSE IV ont été relevées et mises en cohérence avec la structure des composantes et sous-composantes du Projet REDISSE IV. Ces activités sont présentées ci-dessous :

- Développer la capacité de diagnostic des zoonoses prioritaires des laboratoires vétérinaires.

- Établir des mécanismes d'approvisionnement régulier en réactifs et en consommables de laboratoire.
- Renforcer les capacités de l'Institut national de recherche biomédicale (INRB).
- Mettre en place un réseau de laboratoires de référence capables d'effectuer au moins cinq (5) des 10 tests de base des maladies prioritaires et créer un système national de référence et de transport des échantillons au sein du réseau.
- Réhabiliter les laboratoires aux niveaux national et infranational.
- Mettre en place des Centres d'opération d'urgence à tous les niveaux des systèmes de prestation de soins de santé.
- Renforcer la surveillance épidémiologique à base communautaire.
- Identifier, former et maintenir une équipe de riposte rapide capable de riposter à une épidémie.
- Renforcer la formation en épidémiologie de terrain.
- Établir un réseau électronique national en temps réel, interopérable et interconnecté.
- Mettre en place une approche progressive pour établir le Centre Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC-RDC).

La mise en œuvre des activités des composantes 1 et 2 pourrait entraîner des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ces composantes ont des activités qui incluent les travaux de génie civil, qui pourront correspondre à des travaux de construction de nouvelles installations (structures sanitaires et laboratoires) ou à la réhabilitation/rénovation d'installations existantes (structures sanitaires et laboratoires). À ce jour, un état de lieu complet des sites d'intervention des travaux de génie civil n'a pas été effectué pour établir avec exactitude quels seront les sites concernés par chaque type des travaux de génie civil. Quelques sites seulement ont déjà été ciblés pour des travaux de rénovation / réhabilitation notamment le Laboratoire Médical de Référence Provincial de Bunia, le Laboratoire Pharmaceutique de Kinshasa et l'Entrepôt Central du Ministère de la Santé à Kinshasa.

2.3. Coûts du projet

La Banque mondiale a accordé un équivalent de 150 millions de dollars américains au Gouvernement de la RDC pour la mise en œuvre du REDISSE IV comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 1 : Ventilation des coûts par composante du projet REDISSE IV

Composantes du Project	Montant (US\$ Million)
Composante 1 : Renforcement des capacités des surveillances et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies	60
Composante 2 : Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.	45
Composante 3 : Développement des ressources humaines en santé publique.	30
Composante 4 : Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.	15
Total	150

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du REDISSE IV

3.1.1. Présentation des provinces du Kasai Central et du Kasai

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
Profil physique de la zone du programme		
Situation géographique	Avec une superficie de 58,368 km ² , le Kasai central est situé entre les parallèles 2° et 8° de latitude Sud et entre les méridiens 21°30' et 24° de longitude Est.	D'une superficie de 95 631 km ² la province du Kasai a pour coordonnées : 5° 21' 00" Sud, 21° 25' 00" Est.
Relief	Le relief est constitué dans le Nord par le prolongement de la cuvette centrale et des plaines (attitude moyenne est de 400 m), au centre et au sud par des bas et moyens plateaux au centre et au sud (altitude moyenne égale ou supérieure à 500 m).	Le relief de la province compte deux grands ensembles : D'une part, la partie nord de la Province, située au Nord du 4ème parallèle où dominant les faibles altitudes inférieures à 500 m faisant partie des collines du Sud de la cuvette centrale ; Et d'autre part, la partie située au Sud du 4ème parallèle sud aux altitudes moyennes de 500 à 1000 m appartenant au plateau du Kasai qui occupe près de la 3/4 de la Province.
Climat	Le climat tropical humide avec alternance de 2 saisons dont : une de pluies de 8 mois et une sèche de 4 mois. Les précipitations moyennes sont de 1500 mm d'eau. La température moyenne varie de 16°C à 32°C.	Le climat est variable du Nord vers le Sud. Ainsi il est de type équatorial (une seule saison de pluie) au Nord. Il est de type tropical sec (une saison pluvieuse de 3 mois et une saison sèche de 4mois) au Sud. Les précipitations sont comprises entre 2000 mm au Nord et 1500 mm au Sud, avec une température moyenne annuelle centrée à 24,18°.
Hydrographie	L'hydrographie est composée principalement de la rivière de Kasai, alimentée elle-même par plusieurs affluents dont les principaux sont : le Tshibashi et le Nganza	L'hydrographie est composée principalement de la rivière de Kasai, alimentée elle-même par plusieurs affluents dont le principal est la rivière Tshikapa.

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
Type de Sols	Deux types de sol caractérisent la province du Kasai Central, à savoir : sol argilo-sablonneux qui domine tout le territoire de Luiza et le secteur de Tshishilu, en territoire de Dibaya. Et le sol sablo-argileux prédominant dans le reste de la province. https://fr.wikipedia.org/wiki/Kasai_central	Deux types de sols couvrent la majeure partie de la province du Kasai, il s'agit des sols argilo-sablonneux qui domine qui est le plus représenté. I sont suivis de sols de type sablo-argileux.
Profil biologique de la zone du programme		
Flore, végétation	La province du Kasai Central connaît deux types de végétation : la végétation forestière et la savane guinéenne. La première est rencontrée dans la partie Nord des Territoires de Demba et de Dimbelenge, tandis que la seconde occupe une grande partie de la province sur le sol relativement pauvre d'une part, des terres riches du territoire de Luiza et du sud du Territoire de Kazumba.	La végétation naturelle du Kasai Occidental correspond aux différents types climatiques rencontrés dans cet espace territorial. Les formations végétales se présentent sous trois types : la forêt dense humide sempervirente (équatoriale), la forêt dense semi-décidue (subéquatoriale) et la zone des savanes entrecoupées des galeries forestières
Faune	Les zone de savane abritent encore quelques rongeurs et petits herbivores et poissons. Plus au Nord, le Parc national de la Salonga qui est établi à cheval sur Bandundu, de l'Équateur et du Kasai-Occidental, il est depuis 1984 inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO Plusieurs espèces endémiques menacées le peuplent, dont le paon du Congo, le chimpanzé nain ou «Bonobo», l'éléphant des forêts (<i>Loxodonta cyclotis</i>) et le gavia africain, aussi connu sous le nom de « faux crocodile »1. En 2016, l'ICCN et le WWF ont signé un accord afin que l'ONG cogère le parc avec l'organisme en charge pour la conservation des espaces naturels du Congo.	
Profil socioculturel et économique		
Populations	La population de province était d'environ 3 317 000 hab. (2015) soit une densité de 56 habitants au km ² (Source : Rapport annuel 2015 de l'Inspection provinciale de l'agriculture, pêche et élevage)	Population estimée à : 3 199 891 habitants. La densité de sa population est estimée 33 hbt/ km ² , pour une superficie de 3186 km ² .
Structure sociale	La province est peuplée des Lulua dans les territoires de Demba, Dibaya et Kazumba, des Kete dans les territoires de Luiza, Dibaya et Kazumba et des Luba	La province du Kasai comprend les peuples soumis aux Kuba dans le territoire de Mweka, Lulua et les Bieeng dans les territoires de Luebo et de Tshikapa, les Luba dans les territoires de Mweka, Ilebo, Luebo

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
	<p>dans les territoires de Demba et Dibaya. La Lulua compte également les Luntu (Bena Konji) et des Binji dans les territoires de Dimbelenge et de Demba, des Salampasu, des Lwalwa et des Mbal dans le territoire de Luiza ainsi que des Mbangani dans le territoire de Kazumba. On rencontre également des des populations autochtones (Cw a) dans les territoires de Luiza et de Dimbelenge</p>	<p>et Tshikapa, les Kete dans les territoires de Mweka, Tshikapa et Luebo, les Leele dans les territoires d'Ilebo, les Ndenfgese et Yajima (Yaelima) dans le territoire de Dekese, les Pende, Dzing (Dinga), Tshokwe et Lunda dans le territoire de Tshikapa ainsi que les Njembe dans les territoires d'Ilebo et Tshikapa. Enfin les populations autochtones Cwa habitent dans les territoires de Dekese, Mweka, et ilebo.</p>
Infrastructures de transport	<p>Le transport est assuré principalement par un réseau routier qui comprend 1.977 km de routes d'intérêt national, 1.147 km de routes d'intérêt provincial et 11.486 km des routes de dessertes agricoles.</p> <p>La province dispose également d'une voie fluviale de près de 642 km de biefs navigables. Le réseau ferroviaire de la province est composé de la voie ferrée venant de l'Afrique du Sud, en passant par la Zambie, les provinces du Katanga et du Kasai Oriental. Enfin, son réseau aérien est composé de trois aérodromes et plusieurs pistes d'atterrissage qui ne respectent pas tous les normes de l'aviation civile Internationale.</p>	<p>Le Kasai, zone de passage, est relié aux provinces voisines via deux routes principales qui assurent la liaison Kinshasa-Lubumbashi : la voie ferrée (ligne Ilebo-Lubumbashi) et un axe routier, la route nationale (RN1). Si le rail fonctionne encore, c'est au ralenti, de même pour le port d'Ilebo (Port-Francqui), jonction entre le rail et la rivière Kasai vers Kinshasa. En revanche, le tronçon de la RN1, qui traverse d'Ouest en Est la province, semble attirer l'attention du gouvernement et des bailleurs de fonds. Il passe par le centre névralgique de la province : Tshikapa qui en est devenu le chef-lieu possède un aéroport qui ne répond pas aux normes modernes.</p>
Régime foncier	<p>La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais a la seule propriété du sol et du sous-sol et réglemente le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.</p>	
Education (Taux de scolarité du pays, et taux de	<p>L'enquête MICS2 (Multiple Indicator Cluster Survey2) révèle que 52,2 % d'enfants âgés de 6 à 11 ans pour l'ensemble des deux provinces sont scolarisés. Ce taux reste faible et présente un léger avantage pour les garçons 53,5 contre 46,5 % pour les filles.</p>	

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
scolarité des filles et des garçons)	Le taux net de scolarisation dans le primaire s'élève à 53,3% (contre 55,0% pour la RDC). Autrement dit, un peu plus de la moitié des enfants en âge d'aller à l'école primaire n'est pas scolarisée. Ce taux de scolarisation chute à 23,4% pour le niveau secondaire. Rappelons que 4,3% des enfants de 10 à 14 ans et 40,9% des 15-24 ans sont insérés sur le marché du travail dans ces deux provinces.	
Santé (taux de mortalité, première cause de mortalité ; maladie des enfants et taux de décès)	<p>Les maladies les plus récurrentes sont le paludisme, la fièvre typhoïde, les infections Respiratoires Aigües, la diarrhée simple, la malnutrition et les infections sexuellement transmissibles.</p> <p>Selon l'enquête 1-2-3, les infrastructures sanitaires sont jugées accessibles physiquement aux ménages de l'ex Kasai Occidental puisque 84,7% habitent dans un rayon de 2 km d'un centre de santé. Le centre de santé est l'infrastructure de santé la plus utilisée autant dans les deux provinces (48,2%) que sur l'ensemble de la RDC (63,2%). En revanche, les hôpitaux sont rarement fréquentés (8,2%). Malgré cette accessibilité physique, les services de santé sont largement insuffisants dans ces provinces. En effet, il n'y a que 40 hôpitaux pour toute la province et 11,2 lits pour 100.000 habitants. Enfin on compte 1 médecin pour 23.656 habitants alors que la norme OMS est de 1 médecin pour 100.000 habitants.</p> <p>La malnutrition touche très souvent les enfants de moins de 5 ans mais elle peut survenir très tôt. Ainsi, elle concerne parfois les enfants avant leur naissance. En effet, environ 2,7% des enfants de l'ex Kasai Occidental (contre 7,7% en RDC) ont un poids insuffisant à la naissance (inférieur à 2,5kg) et de ce fait sont susceptibles de mourir durant le premier mois de vie. Le taux de mortalité néonatale (décès avant un mois) s'élève à 35‰. Ce taux, nettement supérieur à la moyenne nationale (27‰), montre la nécessité de l'amélioration des soins néonataux.</p>	
Energie	En zone urbaine l'énergie thermique fournie par la SNEL accuse des déficits de desserte en électricité. La SNEL dispose d'une centrale thermique qui alimente la ville de Kananga de 19h 30' à 22h 30'. La facture minimale pour usage commercial s'élève à 38000 FC (forfait/mois). En ce qui concerne les milieux ruraux l'électricité est quasi inexistante les seules sources d'énergies sont le bois et le charbon de bois	Les principales sources d'énergie dans les zones urbaines sont : l'Electricité de l'EDC, le Charbon de bois, les Panneaux solaires. L'électricité de la centrale hydro-électrique de Lungudi de capacité actuelle qui est de 1,85 MW ne suffit pas pour faire fonctionner l'usine de traitement d'eau de la REGIDESO et distribuer l'électricité aux abonnés. Ailleurs dans le monde rural l'électricité est absente, les seules sources d'énergies sont le bois et le charbon de bois
Eau potable	Seulement 12 % des ménages ont accès à l'eau potable. La distribution d'eau par la REGIDESO ne bénéficie qu'à la ville et elle n'est pas régulière. On compte quelques puits de forage au sein de la ville. En	La REGIDESO dessert au total 1112/4000 ménages qu'elle doit desservir. Avec une capacité de production de 34 336 m3/s, dont 28 434 m3/s sont vendus chaque mois, La ville de compte aujourd'hui 145 environ bornes fontaines.

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
	<p>considérant comme eau potable, celle provenant des robinets, des sources aménagées, des puits protégés, des forages et des bornes fontaines, on constate que 22 % ont accès à l'eau potable. Cette proportion cache néanmoins des fortes disparités entre ménages urbains, et ménages en milieu rural (1,7%) boivent l'eau de celle des bornes fontaines (8,5 %). Source : Enquête 1-2-3, 2013, RDC</p>	<p>Dans l'ensemble de la population des ménages de la province, deux personnes sur cinq consomment de l'eau de boisson issue d'une source améliorée Il y a une disparité importante dans l'accès à l'eau potable entre les zones urbaines et rurales. En effet, seulement un membre des ménages ruraux sur trois (31%) utilise des sources d'eau de boisson améliorées contre quatre membres des ménages urbains sur cinq (83 %) (source ?????)</p>
Assainissement	<p>L'assainissement pose un important problème dans l'ex Kasai Occidental. L'enfouissement (35,6%) est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages. Mais il inquiétant de savoir que 29,8% ont choisi le dépotoir sauvage et 3,3% des ménages jettent leurs ordures sur la voie publique et polluent l'environnement. Toutefois, quelques ménages pratiquent tout de même la transformation des ordures en compost ou fumiers (18,7%). Enfin, la majorité des ménages déclare disposer de toilettes, mais il s'agit surtout de trous dans la parcelle (65,0%). Il faut noter également que 27,5% des ménages, soit près de 215.000 ménages qui n'ont pas de toilettes. Sources : INS, Enquête 1-2-3</p>	
Type de déchets produits	<p>Les déchets produits sont surtout de type solide. Ce sont : les ordures ménagères autour des marchés et places publiques, des habitations et dans les caniveaux avec pour corollaires la stagnation des eaux usées et une prolifération des moustiques.</p>	
Pauvreté	<p>Le taux de pauvreté évalué en 2009 dans le profil résumé de la pauvreté et des conditions de vie des ménages est de 55,8 % pour la province de l'ex Kasai Occidental contre 71,73% pour l'ensemble du pays. Source : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Kasai Occidental 2009</p>	
Agriculture	<p>La production agricole concerne des aliments de base tels que le manioc, l'arachide, le haricot et la patate douce. Le coton a très mauvaise réputation car sa production nécessite un grand labeur. Le mauvais rendement et parfois la mévente découragent l'investissement (Tshimanga Mulangala 2009). Les cultures de caféiers, huile de palme, hévéa sont en baisse continue et la production de coton a donc été totalement abandonnée.</p> <p>Selon le Protocole National de Prise en Charge Intégré de la Malnutrition Aiguë (PNCIMA, 2012) ; entre 2001 et 2010, la situation de malnutrition aiguë en RDC a connu une amélioration sensible. Cependant, la prévalence est de 15% au Kasai Occidental.</p> <p>A l'opposé de la malnutrition aiguë, la malnutrition chronique connaît une stagnation au niveau national. La prévalence de cette forme de malnutrition était de 38% en 2001 et demeure au même niveau en 2010.</p>	

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
Elevage	L'élevage du petit bétail : avec au moins un animal par ménage pour l'auto-consommation et le financement de certains besoins d'ordre financiers.	L'élevage de chèvres, de vaches et de moutons se fait quelque peu mais uniquement pour des besoins d'autoconsommation.
Pêche et aquaculture	La pêche est une activité surtout pratiquée durant les saisons pluvieuses. De très grandes quantités de poissons sont prises et servent aussi bien pour l'autoconsommation que pour la vente.	C'est l'apanage des hommes qui capturent des tilapias, des silures etc. La pêche est artisanale et effectuée dans les rivières Kasai, Tshikapa, Milombe, Kela, Sulo, Moyi et dans l'étang de Musasa. On rencontre également quelques pisciculteurs dans la ville. La pêche se fait sur toute l'année au mépris des périodes de ponte et d'incubation et sa production. Les évaluations indiquent que 48% des captures de poissons sont destinées à la vente, 40% à la consommation tandis que les 11% restant représentent les dons et les trocs. Source ACF 2008.
Exploitation du bois	Plusieurs essences sont couramment exploitées par des scieurs clandestins occasionnels éparpillés dans les forêts. Ces scieurs se sont installés partout où il existe des essences forestières dans les territoires. Ils fournissent du bois d'œuvre dont la population a besoin.	
Mine et industrie	Le sous-sol de l'ex Kasai Occidental est constitué essentiellement par les roches granitiques dont l'affleurement fait l'objet de deux carrières à Kananga. Il regorge de beaucoup de ressources géologiques notamment le diamant dans les Territoires de Tshikapa, Luebo, Demba, Kazumba, Mweka, Ilebo, Dibaya et Dimbelenge ; l'Or et l'Etain dans les Territoires de Luiza et Kazumba ; le Fer dans les Territoire de Luebo, Tshipapa et Kzumba ; le Nickel, le Chrome et le Cobalt à Kananga et dans le Territoire de Kazumba ainsi que le pétrole dans le Territoire de Dekese. L'économie des provinces du Kasai Central et du Kasai est de ce fait dominée par l'exploitation minière artisanale et il n'existe pas d'industrie minière. Les recettes et taxes perçues par l'activité extractive n'ont pas d'impact significatif sur la province. Cependant la province dispose également de quelques entreprises dans les branches agroalimentaire, industrie chimique (savonnerie, peinture, etc.), construction, industrie du bois	
Secteurs principaux d'emploi	Le secteur primaire, qui comprend l'agriculture, l'élevage et les mines, est le principal pourvoyeur d'emplois dans l'ex Kasai Occidental. Ce secteur fournit la majorité des emplois (77,9%), suivi du secteur informel non agricole (16,9%). Les emplois dans l'administration publique sont peu nombreux (2,6%), de même que ceux dans le privé formel (0,4%). Bien que le secteur primaire soit assimilé à l'agriculture (celle-ci étant la branche dominante) comme c'est le cas dans l'ex Kasai Occidental, il est important de souligner que l'activité extractive du diamant représente tout de même 12,4% du secteur primaire.	
Tourisme	Les principaux sites sont : Musée national, chutes Katende et Mbombo la colline sacrée de Bushale	Il existe des chutes d'eaux sur la rivière Kasai au niveau du groupement de Mayi-Munene, sur la rivière Longatshimo dans le

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
	Buamba (Malandji) ; la traversée de Nsanga Nyembwe (Katoka).	secteur de l'entre Lovua-Longatshimo et sur la rivière Lovua dans le secteur de Bapende qui forment le potentiel touristique du Kasai.

3.1.2. Provinces du KWILU et du NORD KIVU

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
Profil physique de la zone du programme		
Situation géographique	La province du Kwilu a vu le jour officiellement à la promulgation par le chef de l'État, le 2 mars 2015, de la loi sur les modalités d'installation des nouvelles provinces. Bandundu-Ville est restée son chef-lieu, avec Kikwit comme la plus grande de ses villes. Elle est limitée au nord par : le sud de la province de Maï-Ndombe, à l'est par : l'ouest de la province du Kasai, au sud par : le nord de la province du Kwango et à l'ouest par : le nord de la province du Kwango, l'est de la ville-province de Kinshasa et le sud de la province de Maï-Ndombe.	Située à l'Est de la RDC, la Province du Nord-Kivu occupe 2,5% de la superficie du pays, soit 59.483 km ² . Elle est limitée au Nord Est par l'Ouganda, au Sud Est par le Rwanda, au Nord et à l'Ouest par la province Orientale, à l'Ouest par le Maniema et au sud par la province du Nord Kivu
Relief	Le plan topographique de la Province du Kwilu se dessine sur un schéma progressivement élevé en se déplaçant vers le Sud jusqu'à la frontière Angolaise à environ 1.000 m d'altitude et incliné au point le plus bas vers le Nord à environ 300 m d'altitude. Cette situation observée se présente par des reliefs allant du plateau (Plateau des Bateke intégrant les Territoires de Bagata et Bandundu-Ville), à des	Le relief du Nord- Kivu est très accidenté. L'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2.500 m. certains sommets atteignent plus de 5.000 m. Ce relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne. Les plaines alluviales s'étendent du Nord au Sud du Lac Edouard. Il s'agit, respectivement, des plaines alluviales de la Semliki et des Rwindi- Rutshuru. Les Rives occidentales du Lac Edouard se heurtent à un escarpement abrupt, dont le prolongement vers le Sud, en

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
	types des plaines entrecoupées par des vallées accidentées que l'on rencontre dans la province	<p>bordure de la plaine des Rwindi-Rutshuru est connu sous le nom d'escarpement de Kabasha.</p> <p>La plaine alluviale de la Semliki est resserrée entre le prolongement septentrional de l'escarpement riverain du lac Edouard à l'Ouest, et l'imposant massif de Ruwenzori (5.119 m) à l'Est. La plaine des Rwindi- Rutshuru se relève doucement, mais très régulièrement vers le Sud, où elle se heurte aux champs de lave qui la relaient vers le massif de Virunga, et particulièrement vers le groupe des volcans actifs dominés par le Nyamulagira (3.056 m) et le Nyiragongo (3.470 m).</p>
Climat	La province du Kwilu connaît un climat tropical chaud avec une alternance de deux saisons chaque année : la saison des pluies et la saison sèche, entrecoupées par une petite saison sèche entre Janvier et Février (du 15 Janvier au 15 Février). La température varie entre 25°C à 38°C en saison des pluies, tandis qu'en saison sèche (période de froid), elle va de 16°C à 22°C.	L'hétérogénéité du relief amène une grande variété de climats. D'une manière générale, on observe une corrélation étroite entre l'altitude et la température moyenne. En dessous de 1.000 m, cette température est voisine de 23° C. A 1.500 m, on enregistre quelques 19° C et à 2.000 m, 15° C environ. La pluviométrie moyenne varie entre 1.000 mm et 2.000 mm. Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août. Quatre saisons caractérisent le climat du Nord- Kivu : deux saisons humides et deux saisons sèches. La première saison humide se situe entre mi-août et mi-janvier et la deuxième va pratiquement de mi-février à mi-juillet. Quant aux deux saisons sèches, elles sont très courtes. La première est observée entre mi-janvier et mi-février et la seconde entre mi-juillet et mi-août.
Hydrographie	Elle est dotée d'un réseau hydrographique très dense constitué d'importantes rivières et lacs en termes de navigation et de production halieutique, énergétique et minière, dont les plus importants sont par territoire : Bagata Kwango, Inzia, Kwilu et Kasai Bulungu Kwilu et Kwenge.	L'hydrographie du Nord- Kivu est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir lac Edouard et lac Kivu. Le lac Edouard : il a une superficie de 2.150 Km ² dont 1.630 Km ² pour la partie congolaise, avec une profondeur moyenne de 30 m. ce lac est très poissonneux et constitue une source importante de revenus pour les familles riveraines. Le lac Kivu : il est le plus haut de l'Afrique centrale parce qu'il se trouve pittoresquement situé à 1.460 m d'altitude dans la fosse limitée par les hauts volcans des Virunga. Sa superficie est de 2.700

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
		<p>Km2 pour la partie congolaise avec une profondeur moyenne de 285 m. Contrairement au lac Edouard, le lac Kivu est peu poissonneux.</p> <p>Les lacs Mokotos : il s'agit de quatre lacs dénommés respectivement Ndalaha, Lukulu, Mbalukia et Mbila. Ensemble, ils couvrent une superficie de 86 Km2 et sont situés à côté du monastère du même nom, en chefferie de Bashali, Territoire de Masisi. Le réseau hydrographique comprend aussi les rivières suivantes : Rutshuru, Rwindi, Semliki, Osso et Lowa. DSRP 2005</p>
Type de Sols	<p>A l'exception des zones de plateaux qui offrent beaucoup de possibilités pour l'élevage, les cultures traditionnelles se pratiquent et se développent partout à travers les deux Provinces. Le sol de la ville de Bandundu a une couche superficielle alluvionnaire. On rencontre ensuite du gravier ou de l'argile plus complète au-dessus d'une couche d'argile en consistante de 1 à 2 mètres d'épaisseur. Cette couche intermédiaire peut servir d'assiette aux fondations de construction importante. 37 Les sols à Kikwit sont dégradés suite à l'action anthropique comprenant les déboisements, les pratiques de feux de brousse et les méthodes culturales traditionnelles sans oublier l'extension inconsidérée de la ville. Les sols argileux sont de type ferrallitique ferra sol ou sableux</p>	<p>Le climat d'altitude et le relief confèrent aux sols du Nord- Kivu une certaine complexité. On pourrait néanmoins diviser les sols du Nord- Kivu en trois grandes classes : Les sols volcaniques récents : provenant des coulées de lave de volcans. Les coulées récentes ne permettent pas encore à l'agriculture de s'y installer ; tandis que dans les coulées plus anciennes, la lave est particulièrement décomposée et forme un sol parfois encore superficiel mais très fertile. Ces sols se retrouvent entre Goma et Rutshuru. Les sols des plaines alluviales : ces sols se retrouvent dans les plaines de la Semliki et proviennent des dépôts lacustres, de la rivière Semliki et de ses affluents. Les sols des roches anciennes : ces sols sont très profonds et riches en humus. Ils sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques.</p>
Profil biologique de la zone du programme		
Flore, végétation et exploitation du bois	<p>La grande partie de la végétation est constituée de la zone de savanes à haute herbes et très entrecoupées de Galerie forestières. Elle constitue le logis de la faune de type herbivore. Il y a aussi la zone des steppes qui s'étend sur les haut-plateaux du Sud de la Province, à l'exception de la zone constituée par le triangle Kikwit-Feshi-Gungu où l'on trouve des forêts claires, mêlées des savanes et des steppes</p>	<p>Les principaux types de végétation de la Province du Nord- Kivu sont : (i) les savanes dominantes dans les plaines alluviales de la Semliki et de la Rutshuru ;(ii) les formations climatiques sclérophylles arbustives et forestières dans la plaine des laves au Nord du Lac Kivu ;(iii) les forêts ombrophiles de montagnes essentiellement dans les massifs de</p>

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
		<p>Ruwenzori et Virunga ; et (iv) la forêt équatoriale dans les Territoires de Lubero, Masisi, Walikale et Beni. (DSRP 2005)</p> <p>Le Kivu présente des paysages variés et d'une extrême beauté, formés principalement par la longue cassure du socle africain qui s'étend de la vallée du Zambèze à la Mer Rouge et connu sous le nom de Rift ou de Graben. Toute la partie orientale du Kivu est constituée par le versant occidental du Graben recoupé au nord du lac Kivu par le massif volcanique des Virunga. Celui-ci a donné son nom actuel à l'ex-Parc Albert, devenu Parc National des Virunga et qui constitue sans nul doute l'attraction majeure du Nord-Kivu, mais également du pays, et qui présente même un intérêt considérable à l'échelle mondiale. L'UNESCO l'a d'ailleurs classé, comme d'autres parcs en RDC, site (en danger) du patrimoine de l'humanité, pour son incroyable réservoir de biodiversité, le plus riche du continent africain.</p> <p>Source: www.visitvirunga.org – www.gorilla.cd – www.iccnvirunga.net -www.mikenolodge.com</p>
Faune	<p>Dans la province du Kwilu, on trouve des espèces qui vivent dans la savane et d'autres dont la vie n'est possible que dans la forêt, dans l'eau ou à la montagne. Il existe ainsi une diversité d'espèces que l'on trouve non seulement dans ces entités, mais aussi dans tout le bassin du Congo : la famille des Alestidae, Mormyridae, Cichlidae, Mochokidae, Schilbeidae, la famille des Cyprinidae ou carpes, la famille de Mormyridae ou poissons éléphants, la famille des Siluriformes (poisson-chat), etc. Les amphibiens et les reptiles sont représentés par quelques échantillons. Parmi les reptiles, on peut noter, la présence du Crocodile du Nil, du faux-gavial d'Afrique et du crocodile nain. Relevons aussi la diversité des mammifères comme l'antilope, le singe, le</p>	<p>Le Nord Kivu est doté d'une faune riche avec plusieurs espèces emblématiques qui y trouvent un habitat favorable tels que des lions (<i>Panthera leo</i>), des hippopotames (<i>Hippopotamus amphibius</i>) ainsi que trois taxons de grands singes : le Gorille de montagne (<i>Gorilla beringei beringei</i>), le Gorille de Grauer (<i>Gorilla beringei graueri</i>) et le Chimpanzé de l'est (<i>Pan troglodytes schweinfurthii</i>). Au niveau du parc national des Virunga on évalue à 2018 espèces de mammifères, parmi lesquels 22 de primates, 706 espèces d'oiseaux, 109 de reptiles et 78 d'amphibiens. De celles-ci, 21 espèces de mammifères, 23 espèces d'oiseaux et 11 de reptiles sont endémiques de la région du rift albertin. La faune aquatique est riche et variée particulièrement au niveau des rivières de cette province et du Lac Edouard mais le Lac Kivu a une faune relativement pauvre, elle n'est constituée que de 26</p>

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
	phacochère, le buffle, l'hippopotame, l'éléphant d'Afrique, le babouin, etc.	espèces de poissons. Il existe deux espèces de Claridés, cinq de Cyprinidés, une espèce de Clupéidé introduite et 18 espèces de Cichlidés. (Source : http://www.congo-tourisme.org/voir-et-faire/province-du-nord-kivu/#toggle-id-3)
Profil socio-économique de la zone du programme		
Populations	<p>La province du Kwilu compte 3 637 000 habitants (projection INS 2020) pour une superficie totale de 79 906 km², soit une densité de 46 hab./km²</p> <p>Cette population à majorité bantoue est composée d'environ 30 tribus pour plusieurs regroupements linguistiques, réparties dans 49 secteurs et 8 cités. Elle est jeune et a la caractéristique d'être à 80 % paysanne et à prédominance féminine à plus de 53 %.</p>	Le Nord-Kivu à une population estimée à 8 985 711 habitants (projection INS 2020) avec une densité de 151 habitants/km ²
Structure sociale	<p>La population du Kwilu est répartie en plusieurs groupes et sous-groupes ethniques bantou ou semi-bantou. L'organisation sociale de toute la communauté repose sur le système de parenté et en épouse ses formes. Le système de parenté est fondé : sur la reconnaissance de liens du sang et de liens d'alliance, par le mariage qui unissent un ensemble de personnes. Ces liens engendrent un réseau complexe de rapports entre des personnes de différents âges, rapports qui sont basés sur des droits, devoirs et obligations explicitement définis et régis par des normes et des prescriptions parfois très strictes (G. ROCHER, 1968).</p> <p>Il a été dénombré 15 groupes (et sous-groupes) ethniques dans le Kwilu. La province est peuplée par les principaux groupes ethniques suivants : Yansi, Mbala, Dinga, Hungana, Bunda, Ngongo, Samba, Suku, Pende et Kweze auxquels il</p>	<p>Parmi les principaux groupes ethniques du Nord-Kivu, l'on compte les bantous, les nilotiques et les peuples autochtones. Les ethnies qui constituent ces groupes sont : Nande, Pere, Mbuba, Talinga, Hutu, Tutsi, Kano, Hunde, Nyanga, Kumu, Tembo, Kusu et Mbute</p> <p>.(http://www.congovirtuel.com/page_province_nord_kivu.php)</p>

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
	<p>faut ajouter un grand nombre de sous-groupes ethniques (PNUD — FAO, Etude de définition d'une politique d'aménagement de l'espace rural, région du Bandundu).</p> <p>En ce qui concerne les langues de communication ; en plus des dialectes utilisés par les divers groupes ethniques, les principales langues de communication de masse sont le Kikongo. Le français est la langue officielle utilisée dans l'administration publique et dans l'enseignement.</p>	
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier (routes nationales, routes provinciales et routes de dessertes agricoles) de la province en très mauvais état, soit plus 80 % impraticables et d'autres retournées même à l'état de sentiers. Cela rend très difficile et coûteuse la circulation des personnes et des biens, surtout des produits agricoles vers leurs points d'écoulement. Cette situation provient du manque d'entretien des routes, surtout celles des dessertes agricoles, malgré les multiples appuis reçus de la Coopération belge et de l'Union européenne</p>	<p>La province dispose de 1.634 Km de Routes Nationales dont 259 bitumées, 589 km des Routes Provinciales Prioritaires et 3.420 km des routes de desserte agricole. Ces routes sont pour la plupart en mauvais état. Le Nord-Kivu compte un aéroport international à Goma et 22 aérodromes et pistes d'atterrissage appartenant à l'Etat ou aux privés. Enfin la province compte des voies navigables sur les lacs Kivu et Edouard ainsi que sur les rivières de Rutshuru, de Rwindi, de Semliki, d'Osso et de Lowa. (Source : Gilbert AHO et al, 2009)</p>
Régime foncier	<p>Les problèmes fonciers dans le Kwilu se posent de deux manières, en termes de droit d'usage et en termes de droit de propriété, car comme partout ailleurs, ne peut exploiter la terre que celui qui en a le droit d'usage ou le droit de propriété.</p> <p>Dans le Kwilu, le droit d'usage est reconnu aux membres du clan et aux concessionnaires, sa famille ou les gens à qui le concessionnaire loue sa terre. Le droit de propriété est reconnu au chef de terre (le chef du clan) ou aux concessionnaires qui ont acquis des terres par achat. La mise en valeur des terres avec l'agroforesterie appuyée par le projet peut entraîner plusieurs conflits. Le tableau suivant</p>	<p>Le régime foncier au Nord-Kivu présente deux visages :</p> <p>Avant la colonisation : La terre était une propriété collective. Il n'y avait pas d'hommes et de femmes sans terre, ni de propriétés foncières; la terre appartenait à tous. Par la suite avec l'accroissement démographique, les agriculteurs ont émigré vers les terres encore libres sur lesquelles les premiers venus devenaient automatiquement propriétaires.</p> <p>Après l'indépendance : Six ans après l'indépendance, le 7 juin 1966, BAKAJIKA introduit une loi portant son nom « Loi BAKAJIKA » pour essayer de ramener le régime des terres de la République au système agraire qui faisait des terres une propriété collective dont le</p>

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
	<p>présente les cas possibles de conflits avec des précautions à prendre pour contourner le problème.</p>	<p>gestionnaire est l'Etat. Aujourd'hui, nous assistons à une situation inverse, le retour anarchique à la coutume. Ceci a entraîné la destruction des anciennes réserves forestières, des forêts naturelles et des parcs.</p> <p>Source:http://www.congovirtuel.com/page_province_nord_kivu.php</p>
Education	<p>Selon les données compilées des rapports des bureaux administratifs des territoires 2016 (CAID 2016); la province du Kwilu compte 3409 écoles primaires et 2711 écoles secondaires réparties dans l'ensemble des territoires y compris les villes de Bandundu et de Kikwit. Selon la même source, le taux de scolarisation net du Kwilu est supérieur à 80 %.</p> <p>Au niveau de l'enseignement supérieur la province dispose de 5 universités et plus d'une quarantaine d'instituts supérieurs disséminés dans ses territoires, qui déversent sur le marché à la fin de chaque année académique des jeunes diplômés qui inondent le marché de l'emploi de la province, engendrant ainsi une situation de fuite de cerveaux, surtout vers Kinshasa. Cet exode toucherait également la main-d'œuvre rurale et réduirait ainsi la capacité de production agricole des ménages où la production serait abandonnée aux femmes et aux personnes plus âgées.</p>	<p>Le Nord-Kivu présente un taux net de scolarisation du primaire de 53,2%. Un tiers (32,6%) de la population de la province a atteint le niveau primaire, 37,1% le niveau secondaire et seulement 2,1% le niveau universitaire. En termes d'offre on compte 2277 écoles primaires et 929 écoles secondaires en 2009 (source : Projet d'Appui au Secteur de l'Education (PASE) et PNUD 2009).</p>
Santé	<p>Selon les résultats de l'Etude Démographique et de Santé 2013-2014, les couvertures effectives en consultations prénatales et en accouchement sont de 0,14% et 1,29%. Seuls 38,2% d'enfants de 12-23 mois du Kwilu ont reçu tous les vaccins. 38,9% des enfants de moins de 5 ans ont un retard de croissance et 25,6% ont un faible poids par rapport</p>	<p>Le Nord-Kivu est subdivisé en 34 zones de santé et 431 aires de santé. Ainsi la province compte 23 hôpitaux et 192 médecins payés par l'Etat. La province compte 1 médecin pour 23.328 habitants et 1 infirmier pour 1.100 habitants. Le nombre d'habitants par médecin est trop élevé, deux fois supérieure à la norme OMS qui est de 1médecin pour 10.000 habitants et traduit donc une qualité médiocre des soins de santé. Il convient de signaler l'intervention très efficace des ONG, dans</p>

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
	<p>à leur âge. Concernant la protection des enfants, seuls 33,8% des enfants de moins de 5 ans ont un acte de naissance.</p> <p>Les maladies les plus récurrentes sont : Paludisme, les infections respiratoires aiguës, l'anémie et la diarrhée.</p>	<p>l'administration des soins médicaux. Source : http://www.congovirtuel.com/page_province_nord_kivu.php</p>
Energie	<p>La fourniture d'électricité dans la province reste l'apanage de la SNEL (Société nationale d'électricité) mais avec un niveau de couverture qui reste très faible. Seul le territoire Gungu jouit d'une fourniture, mais encore très insuffisante. Les territoires de Bagata, Bulungu, d'Idiofa et de Masi-Manimba ne bénéficient d'aucune fourniture d'électricité de la part de la SNEL. Cette situation vient du fait que seule Bandundu-ville est alimentée en électricité du barrage d'Inga par la ligne Maluku–Bandundu, tandis que la centrale thermique de Kikwit fonctionne par intermittence à cause du coût élevé des produits pétroliers, lubrifiants et pièces de rechange et que celle d'Inongo est hors d'usage. Toutefois, on retrouve des unités autonomes à faible capacité tenues par les missionnaires.</p> <p>En ce qui concerne l'utilisation de l'énergie par les ménages pour la cuisson ; les sources sont : électricité 1,1%, charbon de bois 10,4%, Bois de chauffe 86,5%.</p>	<p>Le raccordement en électricité est limité à 4,3% des ménages de la Province du Nord-Kivu. En milieu rural, l'énergie domestique est fournie en concurrence de 98 % par le bois de chauffe et les braises et 2% par le pétrole.</p>
Eau potable	<p>Dans le Kwilu, seulement 12,5 % des ménages vivant en milieu rural ou périurbain ont accès à un point d'eau amélioré, alors que 99 % des ménages y ont accès à Kinshasa (EDS 2013-2014).</p>	<p>Un tiers de ménages de la province (32,3%) ne boit pas de l'eau potable. Si les deux tiers restants ont accès à l'eau potable, celle-ci provient surtout des sources aménagées (23,6%) et des bornes fontaines (20%) mais aussi des robinets (19,9%). En effet, 16,6% des ménages disposent d'un raccordement dans les parcelles où ils habitent et 3,3% utilisent les robinets d'autres ménages. (PNUD 2009)</p>
Assainissement	<p>Le taux d'accès à l'assainissement est de 35,5 % (Source des données : EDS 2013-2014). Seulement 29 % de la</p>	<p>L'assainissement est un problème dans la province car 7% des ménages n'ont pas de toilettes et 53,7% utilisent des trous dans leurs</p>

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
	<p>population, qu'elle soit urbaine ou rurale, a accès à des installations sanitaires améliorées, contre 51 % attendus (JMP : Joint Monitoring Programme 2015). Les estimations issues de l'EDS 2013 sont largement inférieures à celles du JMP, puisqu'il est estimé que seulement 4 % des populations en zones rurales ont accès à un assainissement de base. La défécation à l'air libre est estimée à 15,70 % de la population totale, avec de fortes disparités entre les zones urbaines et rurales</p>	<p>parcelles ou autres types de toilettes, donc non hygiéniques. Il convient de signaler que le Nord-Kivu compte parmi les provinces de la RDC où la proportion des ménages ayant des toilettes aménagées est assez élevée (34,2% contre 15,2% pour la RDC). Par contre les toilettes avec chasse d'eau sont très peu répandues avec 5,1% des ménages qui les utilisent alors que la moyenne nationale est de 6,6%. (Source : Gilbert AHO et al, 2009)</p>
Pauvreté	<p>L'Incidence de la pauvreté des ménages est à 62% et incidence de la pauvreté individuelle selon l'enquête 1,2,3</p>	<p>Avec une incidence de pauvreté de 72,9%, le Nord-Kivu compte près de 3,3 millions de pauvres en 2005, ainsi donc 8,3% des pauvres de la RDC vivent dans la Province du Nord-Kivu. Il existe une disparité de la pauvreté notamment par rapport au milieu de résidence, au sein des groupes sociodémographiques et des secteurs institutionnels des ménages. La proportion des pauvres est plus élevée en milieu rural (74,3%) qu'en milieu urbain (67,4%). (Source : Gilbert AHO et al, 2009)</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>Les ménages de la province s'investissent essentiellement dans le secteur des activités agricoles à plus de 80 %, à l'exception de Masi-Manimba où environ 35 % de ménages vivent de cette activité. Il s'agit de petites unités de production possédant très peu de moyens pour améliorer le rendement de leurs exploitations. Les principales spéculations de ces ménages sont des produits vivriers, à savoir : le manioc, le maïs, l'arachide, la banane plantain, l'igname, la patate douce, le riz, le haricot, le niébé (haricot), la pomme de terre, le millet ainsi que les fruits et légumes.</p>	<p>L'économie du Nord-Kivu est essentiellement tournée vers l'agriculture. Les principaux produits vivriers sont le manioc, le maïs, la pomme de terre, le haricot, la banane, la patate douce, l'arachide et le riz. Les cultures d'exploitation industrielle de la province sont le café arabica et robusta, le thé, le palmier à huile, le quinquina, la canne à sucre, la papaine et le tabac. L'agriculture y est pratiquée par des ménages agricoles sur de petites étendues, avec des outils rudimentaires et des semences non améliorées. Beaucoup des exploitations modernes ont disparu à cause notamment des pillages, de l'insécurité, ainsi que l'abandon à la suite de la baisse des cours des produits agricoles. Le mauvais état des routes, le manque d'engrais, de pesticides et d'intrants agricoles sont aussi des raisons de déperissement de ces exploitations.</p>

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
Type de déchets produits	Les déchets produits sont surtout de type solide. Ce sont : les ordures ménagères autour des marchés et places publiques, des habitations et dans les caniveaux avec pour corollaires la stagnation des eaux usées et une prolifération des moustiques.	La majorité des ordures produites sont surtout de nature ménagère. Ce faisant, les ménages polluent la nature en jetant leurs ordures dans des dépotoirs sauvages (61,3%), sur la voie publique (1,3%) ou dans des cours d'eau (2,2%). Soulignons tout de même que 20,3% des ménages transforment leurs ordures en compost ou fumier, 9,3% les enfouissent dans le sol et 4,3% utilisent l'incinération. Quant au service de voirie, il est pratiquement inexistant (0,2%). (Source : Gilbert AHO et al, 2009)
Elevage	L'élevage est favorable au sol du Kwilu : on y pratique surtout l'élevage de bovins. Parmi les races bovines, la race Ndama est la plus répandue, à cause de sa robustesse et sa rusticité. A côté de l'élevage de gros bétail, on trouve l'élevage de chèvres, de moutons, de porcs et de volaille, etc.	La Province du Nord-Kivu est favorable à l'élevage. On y pratique 2 types d'élevage : L'élevage traditionnel : est exercé par petits éleveurs ayant un nombre réduit de bovins ou nomadisme avec la race Ankole rustique et résistante aux maladies. L'élevage moderne ou élevage organisé : est constitué par les fermes de 200 têtes de bovins pratiquant l'insémination artificielle pour l'amélioration du bétail ou en croisement les races locales Ankole avec les races exotiques. L'élevage de gros et petits bétails est aussi une activité importante de la province avec d'importants cheptels, et la production des grandes quantités de fromage et de lait caillée, particulièrement dans les Territoires de Masisi et de Rutshuru.
Pêche et aquaculture	De grandes rivières traversent les deux régions, mais la pêche n'y est pas très développée, malgré la présence d'abondants poissons dans les eaux des rivières. Mais ceux qui pratiquent la pêche ne le font pas de façon responsable et ne suivent pas la réglementation établie par le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	La pêche pratiquée dans la province est artisanale et se fait dans les divers cours d'eau, les lacs et les multiples étangs piscicoles. Pour la pisciculture, l'élevage du poisson est très abondant, mais il est fait sans encadrement technique efficace. Il en résulte une production insuffisante faite pour la subsistance des ménages.
Mine et industrie	La province possède un potentiel minier non négligeable. Cependant les exploitations sont de type artisanal pour le diamant alluvionnaire présent dans le territoire de Bagata et	La Province du Nord-Kivu regorge d'un faible potentiel minier comparativement à celui d'autres Provinces du Pays telles que le Katanga, le Kasai ou la Province Orientale. Cependant ce potentiel

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
	<p>dont la vente constitue la seule richesse minière actuelle de la province. Il existe des indices de gisements tels que : le phosphate, l'or, le sable fin pour la verrerie, le fer, le nickel, le gypse pour le ciment. Ainsi que probants de la présence de pétrole et de gaz décelés dans les territoires de Bagata et d'Idiofa.</p>	<p>n'est pas négligeable ; en effet du sous-sol du Nord-Kivu, sont extraits depuis l'époque coloniale : de la cassitérite (oxyde d'étain), de la colombo-tantalite (oxyde mixte de tantale) et de niobium anciennement appelé colombium du wolframite, de la monazite et de l'or.</p> <p>Les deux grands gisements de pyrochlore (minerai de niobium) connus en République Démocratique du Congo sont situés au Nord-Kivu : Bingo à 25 Km à l'Ouest de Beni et Lueshe à 80 Km à vol d'oiseau au Nord de Goma et qui est exploité par la SOMIKIVU depuis 1986.</p> <p>En outre les eaux du Lac Kivu contiennent, à l'état dissout, près de 50 milliards de m3 de gaz méthane encore inexploités ; ce gisement est une copropriété de deux Etats : la République Démocratique du Congo et le Rwanda.</p> <p>Des indices de diamant sont signalés en Territoire de Lubero (Mukene, Kinyavuyiri, Kilau, Kasisi et Kimbulu) et en Territoire de Walikale (Angoa, Amapima, Tchungu, Kasangano, Makwatima, Apiti, Tunisie/Muswane et Kabombo).</p> <p>Au Nord-Kivu, l'exploitation artisanale du coltan a connu un boom en 2000- 2001, à la suite d'une très forte augmentation des cours du tantale sur le marché mondial.</p>
<p>Secteurs principaux d'emploi</p>	<p>Plus de 80 % des populations de la province tirent leurs revenus majoritairement de l'agriculture, l'élevage et la pêche, ce qui place le secteur agro-pastoral au premier plan dans la province. Il est suivi du secteur commercial orienté sur les produits vivriers, les bétails et les produits manufacturés</p>	<p>En ce qui concerne la branche d'activité, la population du Nord-Kivu travaille surtout dans l'agriculture (75%). En revanche, les services (12,5%), le commerce (8,9%) et l'industrie (3%) emploient moins de 25% de la population active occupée. (Sources : INS, Enquête 1-2-3, in Profil résumé : pauvreté et conditions de vie des ménages de la Province du Nord-Kivu ; Mars 2009)</p>

VOLETS	KWILU	NORD-KIVU
<p>Tourisme</p>	<p>La province présente des atouts non moins négligeables en termes de tourisme. On observe dans les territoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 chutes d’eaux dans les rivières Wamba et Inzia ; - Une grotte à Sala dans le secteur de Dwe, des chutes d’eau et sites sacrés d’usage coutumier ou religieux ; - Les chutes d’eaux de Kakobola, les gorges célèbres et miraculeuses de Lukwila, le site sacré de Mashita Kizungu, le musée national de Gungu, exposant l’art secret des pentes, la réserve d’hippopotames sur la rivière Loange ; - Les chutes d’Ifwanzondodans, le secteur de Musanga-Idiofa et de Lungu ; - Le parc privé du Gouverneur Jean Kamisendu dans le secteur de Masi-Manimba, la chute d’eau de Lipens à 140 km du chef-lieu du territoire. 	<p>Toute la partie orientale du Kivu est constituée par le versant occidental du Graben recoupé au nord du lac Kivu par le massif volcanique des Virunga qui constitue sans nul doute l’attraction majeure du Nord-Kivu, mais également du pays, et qui présente même un intérêt considérable à l’échelle mondiale. L’UNESCO l’a d’ailleurs classé, comme d’autres parcs en RDC, site (en danger) du patrimoine de l’humanité, pour son incroyable réservoir de biodiversité, le plus riche du continent africain. Les atouts les plus connus du Parc des Virunga sont l’observation en milieu naturel des fameux gorilles de plaine dont le parc héberge un tiers de la population mondiale.</p> <p>Par ailleurs, le Nord-Kivu compte sur son territoire un autre Parc National au nord-ouest : le Parc de la Maïko commun aux Provinces du Maniema et Orientale, à partir desquelles on y accède en général, bien que ce parc connaisse toujours des troubles à l’heure actuelle et qu’il est par conséquent peu visitable. Les espèces clés de ce parc sont le paon congolais (endémique à la RDC), l’okapi (idem), l’éléphant de forêt, le chimpanzé à face claire ainsi qu’une petite population de gorilles de plaine (mais non habitués à la présence humaine et que l’on ne peut donc pas à priori observer).</p> <p>Source: www.visitvirunga.org – www.gorilla.cd – www.iccnvirunga.net -www.mikenolodge.com</p>

3.1.3. Les provinces de l’Equateur et de la Tshuapa

VOLETS	PROVINCE DE L’EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
Profil physique de la zone du programme		

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
<p>Situation géographique</p>	<p>La province de l'Equateur est située au Nord-ouest de la République Démocratique du Congo, elle s'étend sur une superficie de 105 220 Km2 avec comme coordonnées Latitude : 0°4 et longitude : 18°20. Elle est depuis 2015 une province de la république démocratique du Congo à la suite de l'éclatement de la province historique de l'Équateur. Les principaux centres urbains sont Lukolela, Bikoro, Basankusu, Bolomba, Bomongo, Irebu, Makanza et la ville de Mbandaka.</p> <p>La province est relativement plate, traversée par le fleuve Congo du Nord-Est au Sud-Ouest. Avec une altitude moyenne de 340 m, le Lac Tumba est son point le plus bas, à 320 m d'altitude. L'embouchure de l'Ubangi sur le fleuve est située dans la région ouest de la province.</p> <p>La province de l'Équateur est bornée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Au nord par le district du Sud-Ubangi (territoires de Kungu et de Budjala) et par le district de la Mongala (territoire de Bongandanga) ; À l'ouest par la République du Congo ; – Au sud par la province de Mai-Ndombe et des Plateaux (les territoires de Kiri, de Yumbi et de Bolobo) ; – À l'est par la province de la Tshuapa (les territoires de Befale, de Boende et de Monkoto). 	<p>Comme la province de l'Equateur, la province du Tshuapa est situé dans le nord-ouest de la République Démocratique du Congo, sur le Congo. La Province de la Tshuapa est née suite à l'éclatement de l'ancienne province de l'Equateur. Avec une superficie estimée de 132.957 Km2, la province compte environ 1 316 855 hab. (2006).</p> <p>La Province de la Tshuapa est limitée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Nord par le Sud de la Province de la Mongala - Au Sud par l'Ouest de la Province de la Tshopo - Au Sud par le Nord de la Province de Sankuru, du Kasai, et de Mai-Ndombe - A l'Ouest par le Nord de la Province de Mai-Ndombe
<p>Relief</p>	<p>Le relief de ces deux provinces est constitué dans la partie Sud de plaines avec des dénivellations douces, noyées sous une végétation équatoriale très dense et humide. Le terrain se relève très progressivement en direction du Nord et devient quelque peu vallonné. C'est là que se situe la grande cuvette centrale qui couvre 236.859 Km2, à une altitude moyenne de</p>	

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>340 m avec comme point le plus bas le lac Tumba se situant à 320 m d'altitude. Cette cuvette se prolonge par un plateau en gradins qui part de Zongo et couvre littéralement la partie Nord jusqu'à la Province Orientale. Ce plateau, dit de l'Uélé-Ubangi, présente une hauteur moyenne de 600 m.</p> <p><i>Source</i> : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</p>	
Climat	<p>Selon la classification de Koppen, ces deux provinces appartiennent à trois zones climatiques : Af, Am et Aw. La partie méridionale recouverte par la forêt ombrophile, plate et marécageuse, est de type climatique Af. Cette région n'a pratiquement pas de saison sèche, et couvre la Ville de Mbandaka ainsi que l'actuelle province de l'Equateur et de la Tshuapa.</p> <p>La température est de 20,7° minimum et 30,7° maximum, la moyenne journalière étant de 25,7°. L'humidité relative est de 87 %. Les moyennes annuelles des températures maxima journalières se situent aux environs de 30°. Les précipitations sont de l'ordre de 1.800 mm par an et 150 mm le mois. Le nombre de jours de pluies oscille autour de 114.</p> <p><i>Source</i> : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</p>	
Hydrographie	<p>La région hydrographique comprenant ces deux provinces est traversée sur une distance d'environ 1200 Km, de Bumba à Lukolela, par le Fleuve Congo (4.690 Km) qui en constitue l'artère vitale du point de vue transport.</p> <p>Le réseau hydrographique de l'Equateur comporte 4 grands bassins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bassin de l'Ubangi septentrional à l'extrême nord avec comme principales rivières : Bembe, Songo, Liki et Yengi dans la partie occidentale ; Mondjo et Lumba dans la partie orientale ; - le bassin des deux Lua et des affluents de l'Ubangi au centre-nord principalement alimenté par la Lua Dekere, Lua Vundu et leurs affluents ; - le bassin de la Mongala et des affluents du fleuve Congo au centresud. La Dwa, la Mioka, la Molua, la Loeka, l'Itimbiri, la Mongala et ses affluents représentent une grande partie de ce réseau hydrographique. 	

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>- le bassin de la Ruki qui comporte les rivières Tshuapa, Lomela, Salonga, Momboyo, Busira, Ikelemba, Lulonga, Maringa et Lopori.</p> <p>Il importe également de signaler la présence des lacs Tumba (territoire de Bikoro) et Lombe (village Mpaku dans le territoire d'Ingende). Quant au régime des eaux, Bultor (1959) distingue des mois des hautes, moyennes et basses eaux.</p> <p><i>Source</i> : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</p>	
Type de Sols	<p>Ces deux provinces se caractérisent par des sols tropicaux récents dans la partie la plus déprimée de la Cuvette centrale et le long de la vallée du fleuve Congo et ses affluents.</p> <p>Selon les matériaux d'origine et le processus de la pédogenèse, on distingue six types de sols ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sols tropicaux récents sur alluvions dans la partie la plus déprimée de la cuvette centrale et le long de la vallée du Fleuve Congo et ses affluents ; - Les ferrasols des bas plateaux de la cuvette. Ils occupent des bandes des terres fermes entre vallées marécageuses et terres fermes ; - Les ferrasols des plateaux du type Yangambi. Ils occupent les rebords Nord et Est de la cuvette ainsi qu'une bande de terrain au Nord de Monkoto et de Kiri ; - Les ferrasols sur roches non définies dans la moitié du Nord des districts de l'Ubangi et de la Mongala ; - Les arénoferrasols des plateaux du type Salonga au Sud et Sud-Est de la province, notamment à Bokungu, Ikela, Boende et une partie de Djolu et Monkoto ; - Les ferrasols sur roches Karro dans le Nord-Ouest du Territoire d'Ikela. <p>Au regard de ce qui précède, les sols sont des sables limo-argileux et des limons sableux dans la cuvette centrale et des sablo-argileux et argilo-sableux ailleurs.</p> <p><i>Source</i> : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</p>	
Profil biologique de la zone du programme		
Flore, végétation et exploitation du bois	<p>Globalement, on reconnaît trois types de végétation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La grande forêt classifiée en deux unités phytosociologiques : 	

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>La forêt ombrophile sempervirente qui occupe la cuvette centrale est caractérisée par la diversité de ses essences, la densité de ses peuplements, la dimension de ses arbres et l'enchevêtrement des lianes. Les zones couvertes par cette forêt sont, dans le Sud : Bomongo, Basankusu, Lukolela, Boende, Ingende, Mbandaka et, dans le Nord de la Province : Libenge, Kungu et Budjala.</p> <p>La forêt édaphique liée aux sols hydromorphes qu'on rencontre à Lisala, Bumba, Bongandanga, une partie de Budjala, Gemena, Businga, Bolomba, Monkoto, Ikela et Kungu.</p> <p>2. La savane secondaire à <i>Imperata cylindrica</i> :</p> <p>D'âge récent, elle est issue probablement de la déforestation et de feu de brousse lors de la pratique traditionnelle des cultures sous forêt. La région couverte par cette savane comprend les territoires de Libenge, Gemena, Businga, Bosobolo ainsi que les villes de Zongo et de Gbadolite.</p> <p>3. Les forêts semi-caducifoliées mésophiles et périguinéennes</p> <p>Elles occupent le Nord-Ouest de la Province. Les forêts fermées y sont presque entièrement disparues et sont actuellement remplacées par une savane où l'on remarque d'importantes pénétrations de <i>Daiella oliveri</i>, de <i>Termilla</i> spp et de <i>Combretum</i> spp. Dans l'ensemble, la forêt représente 72 % de la superficie de la province.</p> <p><i>Source</i> : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</p>	
Faune	<p>La faune dans ces deux provinces est variée. C'est une faune caractéristique de la forêt, l'habitat préféré des singes. On y rencontre également des éléphants, des potamochères, des rongeurs... Dans les cours d'eau vivent des crocodiles, des hippopotames et surtout des poissons. On y trouve aussi un grand nombre d'oiseaux comme le perroquet gris, de chauve-souris et des serpents. Les insectes y abondent, notamment les fourmis, les termites, les moustiques, mouches, etc.</p> <p>Le Parc National de la Salonga dont une bonne partie se trouve dans la Province de l'Equateur (20.970 Km²), constitue la plus vaste réserve de forêt primaire d'Afrique et le refuge de la faune typique de forêt équatoriale avec ses deux sous-</p>	

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>espèces d'éléphants (<i>Loxodonta africana</i> et <i>Loxodonta africana cyclotis</i>) et le chimpanzé nain qu'on trouve particulièrement en RDC (<i>Pan paniscus</i>) ainsi que d'autres primates arboricoles et une espèce d'oiseau type, le paon congolais (<i>afropavo congensis</i>).</p> <p>La chasse vient après la pêche pour ce qui est de l'approvisionnement des populations en protéines animales. Certaines sources estiment la production de chasse à 51.000 tonnes en 1996 et à 55.510 tonnes en 1997. Cependant, aucun système adéquat de collecte de données sur la chasse n'existe dans la province.</p> <p>Les espèces animales les plus vendues sur le marché sont des singes (<i>Colobus angolensis</i>, <i>Cercocebus atterrimus</i>, <i>Allenopithecus nigroviridis</i>, <i>Cercopithecus ascanius...</i>), des antilopes (<i>Cephalophus monticola</i>, <i>C. nigrifrons</i>, <i>C. dorsalis</i>, <i>C. leucogaster</i>, <i>Tragelaphus spekei...</i>), des potamochères et les rongeurs (<i>Atherurus africanus</i>, <i>Cricetomys emini</i>, <i>Fanisciurus lemniscatus...</i>), des crocodiles (<i>Osteolaemus tetraspis</i>, <i>Crocodylus cataphractus</i>), des tortues (<i>Pelusios subniger</i>, <i>Cycloderma aubryi...</i>) et le varan du Nil (<i>Varanus niloticus niloticus</i>).</p> <p><i>Source</i> : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</p>	
Profil socio-économique de la zone du programme		
Populations	<p>La province de l'Équateur est occupée actuellement par deux grands groupes de populations : les Riverains, comprenant divers petits groupes, et les Terriens, comptant les Mongos et les Ngombe. Ajoutons-y un troisième groupe, plus petit, celui des chasseurs cueilleurs (Pygmées), connus sous les appellations de « Balumbe », « Batswa » ou « Bambenga ». L'ordre d'occupation de la région reste difficile à préciser, mais l'hypothèse la plus probable est que les premiers occupants furent les Riverains.</p>	
Structure sociale	<p><u>Territoire de Basankusu</u> Il compte trois grandes tribus : - Les Mongos (70%) - Les Ngombes (25%)</p>	<p><u>Territoire de Befale</u> La population du territoire de Befale appartient à l'ethnie Mongo qui comprend quatre tribus : Nsong'Ekelese, Lonola, Mongando, Elinga, Bolifa, Loma et Nsongo –</p>

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>- Les Ngandos (5%)</p> <p><u>Territoire de Bikoro</u> Le territoire de Bikoro est composé de trois grandes tribus dans lesquelles sont parsemés les pygmées, on peut les citer comme suit :</p> <p>- Les Ntomba (45%) - Les Ekonda (30%) - Les Ngele – a – Ntambo (15%) - Les Pygmées (10%)</p> <p><u>Territoire de Bolomba</u> Le territoire de Bolomba est composé de cinq tribus à savoir : Ngombe, Mongo, Ekelu, Baenga et Balume. La plus grande tribu du territoire de Bolomba est Ngombe représentant 70% de population. Ils sont situés à Bolomba centre, dans le secteur de Mampoko et dans la chefferie de Dianga. Considérés comme les premiers occupants des terres (les Autochtones), les Balume ou pygmées situés dans les secteurs de : Lusangani et Mampoko et dans la chefferie de Dianga. Ils sont moins nombreux dans le territoire et ne représentent que 3% de la population.</p> <p><u>Territoire de Bomongo</u> Les grandes tribus retrouvées dans le territoire de Bomongo sont : le Dzamba (50%), les Lobala (30%), les Baloï (10%), les Mabinza (10%). La population du territoire de Bomongo est essentiellement composée de quatre grandes tribus qui forment 2 grandes ensembles : les Baloï et les Mabinza (riverains) pratiquant la pêche et les Dzamba et les Lobala</p>	<p>Mboyo. La tribu Mongando est celle qu'on trouve dans les 3 groupements de secteur de Duale qui sont : Moma, Likongo et Yaama. Ce secteur compte 11 groupements à savoir : Mompono, Bolemba, Bolaka, Ekala Nkoy, Bomwankoy, Likinduamba, Lombeolo, Bokumbelokole, Moma, Likongo et Yaama. Outre cette tribu d'Elinga et Lonola.</p> <p>Les Nsong'ekelese et Bolifa sont les tribus du secteur de Befumbo. Ce secteur compte 15 groupements qui sont les suivants : Eos'eanse, Eos'aliko, Lileko, Lifindo, Lifumba, Loolo, Boilinga, Baringa, Esanga, Imende, Wamba-liindja, Lwoku, Bomandja, Lolinga et Bolongo. Le secteur de Lomako compte les tribus Looma et Nsongo – Mboyo. Ce secteur comprend 3 groupements : Nsongo Mboyo, Looma et Boyela.</p> <p><u>Territoire de Bokungu</u> Nous trouvons ici deux grandes tribus : Bosaka (80%) et Ngombe (20%). Bosaka sont majoritaires et originaires, leur culture a tendance à imiter celle des blancs, tandis que les Ngombe sont minoritaires et venant d'ailleurs. Ils sont plus des riverains et on y trouve beaucoup de pêcheurs.</p> <p><u>Territoire de Djolu</u> Ici c'est l'Ethnie Mongo qui domine dans son ensemble, elle est dominée par la tribu Mongando à travers les quatre secteurs, Djolu, Lingomo, Luo et Yala.</p> <p><u>Territoire d'Ikela</u></p>

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>(les forestiers) pratiquant l'agriculture. Chaque groupe à son compte dialecte qui du moins est compris par les autres.</p> <p>Les Dzamba occupent la partie Sud et est la tribu la plus nombreuse au sein du territoire avec 50%. Ensuite, les Lobala qui occupent d'une part la partie Nord du territoire avec 30%. Enfin, vient les Mabinza et les Baloï qui sont installés respectivement en amont et en aval de la Ngiri avec 10%. Toutes ces tribus présentent les mêmes caractéristiques culturelles à savoir : même coutume et même tradition.</p> <p><u>Territoire d'Ingende</u></p> <p>Le territoire d'Ingende dispose en son sein deux grandes tribus dont les pygmées avec les tribus : Batswua, Balumbe, Bilangi et Basamaïla 55%. Les Mongo avec la tribu Kundo 45%. Dans ce territoire, il se pose un sérieux problème dans la collaboration entre les membres de ces tribus, les pygmées sont utilisés comme la main d'œuvre, ils vivent de la chasse, la cueillette et la chasse et ne peuvent vivre ensemble avec les Nkundo qui eux sont considérés comme étant les gens civilisés et vivent de salaire, l'agriculture et de la chasse d'où une grande partie de la population de ce coins souffrent de la dissociation et sont marginalisés. Cette situation fait en sorte que le développement dans ce territoire sont ralenti.</p> <p><u>Territoire de Lukolela</u></p> <p>Le secteur de Banunu-Bobangi est habité par la seule tribu « Banunu-Bobangi » qui a donné son nom au secteur. Les Mpama, tribu Bantu originaire de Bonga na Mongo au</p>	<p>Ici nous trouvons 5 grandes tribus dominantes réparties sur les deux rives de la rivière Tshuapa, il s'agit de : Topoke (10%) venant du territoire d'Isangi (Tshopo), Boyela (40%), koka (Yasayama) (20%), Bongando (20%) venant du territoire de Djolu (Tshuapa). Les Koka et les Boyela sont des peuples autochtones. Les Watsi sont des peuples spécialisés en chasse, les Boyela sont des agriculteurs et de la cueillette. Les Koka sont aussi des agriculteurs.</p> <p><u>Territoire de Monkoto</u></p> <p>Ici il y a deux grandes tribus : les Mongo majoritaires et Batswa peuple autochtones. Les Mongos sont dans tous les secteurs du territoire tandis que les Batswa se retrouvent dans dix-neuf villages dont 18 dans le secteur de Bianga au Nord-Ouest et dans le secteur de Monkoto localité Bongala III.</p> <p><u>Source</u> : <i>Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</i></p>

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>Congo Brazzaville, seraient arrivés dans leur terroir actuel en RDC au 19ème siècle. D'après les autorités traditionnelles, le clan Boyoka traversa le fleuve Congo à l'aide d'un radeau appelé Etoke à la recherche d'espaces cultivables et de gibier.</p> <p><u>Territoire de Makanza</u></p> <p>Dans le territoire de Makanza nous trouvons quelques tribu dominantes dont notamment : les Mabale, Balobo, Libinza, Bamwe, Boloki, Iboko, Mbenza, Ndobbo, Motembo, Mbonzi, Mpunza, Bozaba, Likoka, Ngombe, Nkinga et les Lokele venus de la province équatoriale.</p> <p><u>Source</u> : <i>Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</i></p>	
<p>Infrastructures de transport</p>	<p>Ces deux provinces disposent d'un vaste réseau routier, malheureusement en état très piteux aujourd'hui. Malgré ce délabrement accentué par les années de guerre pendant lesquelles aucun entretien n'était plus possible, le réseau présente encore des possibilités de réhabilitation et d'entretien favorables et ce, compte tenu de la topographie et de la présence des matériaux utilisés. Certes, il est vrai que l'importante configuration des cours d'eau et la superficie qu'ils occupent dans la zone forestière du Sud rendent difficile et coûteuse l'implantation continue d'un réseau routier en bon état. Ce qui explique le rôle que les voies d'eau jouent dans cette partie de la province.</p> <p>La longueur totale du réseau routier est de 14.313 Km dont 2.939 Km de routes nationales, 2.716 Km de routes prioritaires, 3.158 Km de routes secondaires et 5.500 Km de routes d'intérêt local. La nouvelle classification des routes en routes d'intérêt régional, local, etc. remplacée en programme routier prioritaire (PRP) et hors programme prioritaire (Hors PRP) représentent 90 % du trafic routier qui sont à charge de l'Office des Routes.</p>	

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>Dans l'ensemble, le réseau asphalté de la Province est trop faible. A peine, 43 Km seulement se répartissant entre l'axe Gbadolite à Mobayi-Mbongo, 25 Km et l'axe Gbadolite à Kopele 18 Km, hormis les quelques artères principales de la Ville de Mbandaka. Le reste du réseau urbain de Mbandaka est en terre battue.</p> <p><u>Voies fluviales et lacustres</u></p> <p>L'Equateur est traversée par le Fleuve Congo sur plus de 900 Km et 5.653 Km d'affluents navigables desservant la presque totalité des secteurs qui présentent un intérêt économique. C'est le plus vaste réseau des voies navigables du pays. Quant aux infrastructures portuaires, la Province compte 10 ports fluviaux aménagés totalisant 1.600 mètres de quai et 37.565 m² de superficie couverte ou en plein air. Parmi ces ports gérés par l'Office National de Transport « ONATRA », les plus importants sont Akula et Businga sur la Mongala, Mbandaka, Lisala et Bumba sur le Fleuve Congo et Boende sur la Busira et la Tshuapa.</p> <p>Les autres ports dont dispose la province sont : Basankusu sur la rivière Lulonga ; Ikela sur la rivière Tshuapa ; Dongo, Bayanga et Libenge sur la rivière Ubangi.</p> <p>Le chemin de fer Aketi-Bumba long de 187 Km est l'unique voie ferroviaire dont dispose pour l'évacuation des produits agricoles entre cette partie et la Province Orientale ainsi que l'approvisionnement d'Isiro et ses environs en carburant et autres produits notamment huile de palme destinée à la savonnerie SOCITURI. On déplore cependant la vétusté de l'état actuel des infrastructures.</p> <p>Le réseau aérien est constitué d'un aéroport international à Gbadolite, de deux aéroports nationaux à Mbandaka et Gemena, de 5 aérodromes à Lisala, Boende, Basankusu, Bumba et Libenge. La Province dispose en outre, de 11 plaines de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abumombazi à Yakoma dans le Nord-Ubangi ; - Gwaka dans le Territoire de Bumba - Bundja dans le Nord-Ubangi ; 	

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<ul style="list-style-type: none"> - Binga dans le Territoire de Lisala ; - Boteka dans le Territoire d'Ingende ; - Bokungu dans le District de la Tshuapa ; - Karawa dans le Territoire de Businga ; - Lombo dans le Territoire de Bosobolo ; - Ikela dans le District de la Tshuapa ; - Kodoro dans le District du Nord Ubangi. <p>On ajouterait à cette infrastructure une piste de 1.500 mètres créée pendant la guerre à Zongo.</p> <p><i>Source : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</i></p>	
Habitat	<p>Les conditions d'habitation sont largement insatisfaisantes dans la Province de l'Equateur comme dans la province de la Tshuapa, ainsi que dans le reste du pays, les ménages de l'Equateur habitent surtout dans des concessions. La plupart des maisons sont en pisé (61,7%) avec des sols en terre battue ou en pailles (92,0%)</p> <p><i>Source : Province de l'Équateur profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages (Mars 2009) : Programme des nations unies pour le développement ; Unité de lutte contre la pauvreté</i></p>	
Régime foncier	<p>La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 80-008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais la seule propriété du sol et du sous-sol et régleme le régime foncier en R.D.C. La principale caractéristique de cette loi stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres légués par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature</p>	
Education	<p>L'accès aux infrastructures scolaires semble plus difficile à l'Equateur que dans les autres provinces. En effet, moins de 8 ménages sur 10 habitent dans un rayon de 2km d'une école primaire publique. Par ailleurs, la population de l'Equateur compte parmi les moins instruites de la RDC :5,6 années d'études réussies pour les 15 ans et plus contre 6,9 au niveau national. Cette province compte 24,6% de non instruits contre 20,1% au niveau national. 37,4% de la population ont atteint</p>	

VOLETS	PROVINCE DE L'ÉQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>le niveau secondaire et 1,1% le niveau universitaire. Alors que ces chiffres atteignent respectivement 44,8% et 3,2% au niveau national</p> <p><i>Source : Province de l'Équateur profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages (Mars 2009) : Programme des nations unies pour le développement ; Unité de lutte contre la pauvreté</i></p>	
Santé	<p>L'accessibilité géographique des services de santé est difficile. En effet, selon l'enquête 1-2-3, seulement 56,7% des ménages habitent dans un rayon de 2 km d'un poste de santé tandis que plus de la moitié des ménages habitent dans un rayon supérieur à 10 km d'un hôpital. Malgré l'éloignement géographique, il semble que les ménages s'adressent tout de même aux services de santé. En effet, les centres de santé et les hôpitaux sont utilisés respectivement par 64,8% et 52,1% des ménages tandis que ces proportions sont de 63,2% et 36,9% sur l'ensemble de la RDC.</p> <p>Mais les services de santé sont largement insuffisants: 65 hôpitaux, 11,3 lits pour 100.000 habitants. Enfin on compte 1 médecin pour 50.894 habitants alors que la norme OMS préconise 1 médecin pour 10.000 habitants. : Le ratio nombre de médecin par habitant est donc trop élevé et ne permet pas d'assurer la qualité de service.</p> <p><i>Source : Province de l'Équateur profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages (Mars 2009) : Programme des nations unies pour le développement ; Unité de lutte contre la pauvreté</i></p>	
Eau potable et Energie	<p><i>Source : Province de l'Équateur profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages (Mars 2009) : Programme des nations unies pour le développement ; Unité de lutte contre la pauvreté</i></p>	
Assainissement	<p>L'assainissement est également un problème important dans cette province entraînant une pollution de l'environnement. En effet, 68,9% des ménages ont choisi le dépotoir sauvage comme mode d'évacuation des ordures. A cela se rajoutent les 1% qui jettent leurs ordures sur la voie publique. Quelques ménages pratiquent tout de même l'enfouissement (12,2%), la transformation des ordures en compost ou fumier (8,7%). Globalement, le service de voirie n'est pas utilisé par les ménages.</p> <p>Enfin, la majorité des ménages déclare disposer de toilettes mais la plupart sont des trous dans la parcelle (91,6%). Il faut noter également que 6,3% des ménages, soit près de 61.000 ménages n'ont pas de toilettes. Ces problèmes sont d'autant</p>	

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>plus inquiétants quand on sait combien les conditions d'hygiène pèsent sur la qualité de l'environnement mais aussi celle de la santé et risquent de constituer un frein à la réalisation des objectifs du millénaire dans ces secteurs.</p> <p><i>Source : Province de l'Équateur profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages (Mars 2009) : Programme des nations unies pour le développement ; Unité de lutte contre la pauvreté</i></p>	
Pauvreté	<p>On retrouve ici un résultat similaire dans les 26 provinces de la RDC les revenus les plus faibles sont observés non seulement chez les actifs du secteur agricole mais également chez ceux de l'administration publique. Certes, certaines conditions de travail paraissent meilleures dans l'administration publique (travail permanent, bulletin de paie, contrat) mais la faible rémunération ne permet pas aux fonctionnaires de s'affranchir de la pauvreté. Comme la majorité de ces fonctionnaires sont dans l'enseignement, cette situation pourrait avoir un impact sur la qualité de l'éducation.</p> <p>Quant aux agriculteurs, il s'agit surtout de petits exploitants n'ayant jamais reçu de formation dans ce domaine (99%) et donc appliquant des techniques rudimentaires, ce qui explique la faiblesse de leur revenu.</p> <p><i>Source : Province de l'Équateur profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages (Mars 2009) : Programme des nations unies pour le développement ; Unité de lutte contre la pauvreté</i></p>	
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>De façon générale, les cultures vivrières constituent l'apanage des paysans qui se livrent à une agriculture extensive sur brûlis, réalisées sur de petites superficies, sans utilisation d'intrants améliorées. Les techniques agricoles restent généralement ancestrales et rudimentaires sans respect du calendrier agricole ni de la densité. Le travail est entièrement manuel avec l'utilisation d'une main-d'œuvre exclusivement familiale.</p> <p>L'agriculture traditionnelle est surtout itinérante. La rotation comme pratique agricole est primitive. Elle est suivie d'une jachère pouvant aller de 1 à 6 ans pour restaurer la fertilité du sol. Dans la plupart des cas, ce sont des cultures associées. Les associations les plus courantes sont, pour le Nord, arachide-maïs-courge et, pour le Sud, manioc maïs. Néanmoins, il y a des endroits où l'on peut rencontrer des cultures pures de manioc, surtout de riz.</p> <p>L'agriculture vivrière vise avant tout l'autosubsistance. A l'exception du riz, de l'arachide, du niébé et dans une certaine mesure du maïs considérés comme des cultures de rente par excellence, les autres productions sont consommées à plus de 65 %. A côté des cultures vivrières, les paysans se livrent également aux cultures pérennes, notamment le café, le cacao, le palmier elæis, le cotonnier ainsi qu'à l'arboriculture fruitière. Pour sa part, l'agriculture moderne est l'apanage des</p>	

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>exploitations de type commercial appartenant à des sociétés, à des privés organisés, à des ONG bien outillées (cas de CDI/Bwamanda et CDR/Loko) ou à des organisations confessionnelles. Cette agriculture, visant avant tout le profit, suit les innovations, recourt à la mécanisation des travaux, utilise le plus d'intrants améliorés possible et emploie des cadres bien formés.</p> <p><i>Source</i> : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</p>	
Type de déchets produits	<p>La majorité des déchets produits proviennent des ménages et des endroits publics tels que les marchés. Il s'agit de déchets solides et liquides. Pour leur évacuation la majorité des ménages polluent la nature en les jetant dans des dépotoirs sauvages, sur la voie publique ou dans des cours d'eau.</p>	
Elevage	<p>L'élevage est essentiellement du type traditionnel. Les animaux ne disposent pas d'abris convenables et sont généralement laissés en divagation, ne recevant ni soins, ni compléments alimentaires. Rares sont les unités d'élevage modernes où les animaux sont logés, nourris, soignés et suivis.</p> <p>L'élevage le plus répandu dans la province est celui des poules indigènes, rustiques mais mauvaises reproductrices que l'on retrouve, associées aux canards africains, presque dans chaque ménage. Ensuite vient le petit bétail avec en tête les caprins dont les effectifs étaient, avant la guerre, les plus importants, soit environ 300.000 têtes en 1994 selon l'antenne Provinciale du Service Nationale des Statistiques Agricoles (SNSA). L'élevage du porc, en raison de sa prolificité, connaît une grande expansion car adoptée par les fonctionnaires et autres salariés comme source de revenu sûre. En effet, la viande de porc, très prisée par les populations, s'écoule très vite. Selon SNSA, les effectifs étaient passés de 63.000 têtes en 1990 à 103.000 en 1994. On note une forte concentration dans la province de l'Equateur où il existe une remarquable tradition d'élevage des porcins.</p> <p><i>Source</i> : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</p>	
Pêche et aquaculture	<p>La pêche pratiquée est du type coutumier et artisanal. Elle se fait souvent la nuit et quelques fois la journée. L'équipage est constitué de conjoints, d'amis... En ce qui concerne le matériel de pêche utilisé, les pêcheurs utilisent principalement les</p>	

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>filets maillants, les scènes, les filets dormants, les éperviers, les hameçons, les nasses et claies. Certains pêcheurs, notamment les femmes, pratiquent l'écolage des mares et des étangs et parfois l'empoisonnement des eaux. La flottille est constituée des pirogues en bois propulsées à la pagaie. Les hors-bords sont utilisés dans quelques cas rares, mais plus pour le transport de la production sur le fleuve que pour la pêche elle-même.</p> <p>Selon le Plan d'actions Triennal 1998-2000 élaboré dans le cadre du Plan National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR), la Province de l'Equateur est la Province la plus riche en ressources halieutiques du système fluvial congolais (fleuve et ses affluents). Le potentiel de développement de ce système est estimé à 90.000 tonnes/an au minimum et à 137.000 tonnes/an au maximum.</p> <p>Outre le fleuve et ses affluents, le Lac Tumba constitue, avec ses affluents, le deuxième plan d'eau important de la Province. Le potentiel halieutique de ce plan est de 5.000 tonnes/an au minimum et 8.000 tonnes/an au maximum.</p> <p><i>Source : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</i></p>	
<p>Economie et principales sources d'emploi</p>	<p>En raison de son climat, le sous-sol du Grand Equateur est favorable à l'agriculture pérenne tels que le caoutchouc, le café, le cacao, le palmier élaïs ...</p> <p>De même pour la culture vivrière, le manioc, le riz, la banane plantain et l'arachide sont les principales végétales de la Province du Grand Equateur. Il importe de signaler que l'agriculture vivrière, l'élevage, la pêche, la chasse, la cueillette ainsi que l'artisanat constituent les activités essentielles des communautés rurales.</p>	<p>L'économie de la province de la Tshuapa dépend en grande partie de l'exploitation des grumes, des produits forestiers non ligneux ainsi que de l'agriculture vivrière et pérenne notamment du café, du cacao, de l'hévéa et de l'huile de palme, renseigne le Programme des Nations Unies pour le développement dans son dernier Atlas sur les énergies renouvelables en RDC.</p> <p>L'élevage et la pêche artisanale font également partie des principales activités économiques de cette province. Le secteur minier contribue faiblement à son développement alors que son sous-sol est riche en diamant, fer, or, cuivre,</p>

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<p>A côté de l'agriculture, s'ajoute une importante potentialité halieutique grâce notamment à ses 44.657 km² de superficie de biefs poissonneux disséminés à travers les affluents, lacs, cours d'eau, etc...</p> <p>Sur un riche potentiel forestier de 700 essences identifiées, une vingtaine seulement sont exploitées actuellement à l'Equateur et auxquelles faudrait signaler la présence de quelques espèces recherchées à travers le monde. Le réseau fluvial de 900 km et 5.653 km d'affluents navigables demeurent pour le moment, des moyens de communications et de circulation des biens et des personnes desservant la presque totalité des secteurs d'intérêts économiques de la Province. C'est le plus vaste réseau des voies navigables du Pays.</p> <p>Le secteur agricole est le principal pourvoyeur d'emplois dans l'Equateur. En effet, ce dernier fournit la majorité des emplois (76,5%), suivi par le secteur informel non agricole (16,1%). Les emplois dans l'administration publique sont très faibles (4,6%). Il en est, de même de ceux dans les associations, les entreprises publiques et le privé formel (respectivement 1,1%, 1,0% et 0,7%). Ceux qui travaillent dans l'informel non agricole sont tournés essentiellement vers le commerce de détail. Enfin, la majorité des employés de l'administration publique travaillent dans l'enseignement.</p>	<p>plomb, zinc, niobium et kaolin, fait observer l'agence de l'ONU.</p> <p>Elle justifie tout ceci entre autres par le faible niveau d'exploitation des ressources minérales, qui est essentiellement assurée d'une manière artisanale et informelle. L'industrie manufacturière, qui ne compte que quelques unités de production, est peu développée. Sa contribution à la formation du PIB provincial est très faible. La source fait savoir que d'importants gisements de diamant et d'autres matières précieuses ont été découverts dans les territoires de Bokungu et d'Ikela, avant de noter que les gisements de diamant, d'or et de coltan existent au Sud de la province.</p> <p>La province regorge du pétrole à Nsamba dans les territoires de Boende et de Befale (Monpono), indique également l'agence onusienne qui renseigne aussi que la Tshuapa est considérée comme le berceau du développement durable avec ses ressources naturelles renouvelables (l'eau, la forêt, le sol fertile, la faune.) Sa forêt couvre 132.957 km² dont 132.807 exploitables et qu'on y rencontre 22 exploitants quasi inactifs et quelque 70 scieurs. Le fort potentiel hydrographique de la province constitué un atout pour son développement car il devrait lui permettre d'opter pour une technologie des petites centrales.</p>

VOLETS	PROVINCE DE L'EQUATEUR	PROVINCE DE LA TSHUAPA
	<i>Source : Province de l'Équateur profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages (Mars 2009) : Programme des nations unies pour le développement ; Unité de lutte contre la pauvreté</i>	<i>Source : Monographie de la Province de l'Equateur, 1998 et Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural, Plan d'actions Triennal 1998-2000, 1997</i>

3.1.4. Province de la Tshopo

VOLETS	TSHOPO
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>Avec ses 199 567 km², la Tshopo est la plus vaste des provinces de la RDC, représentant 8,5 % de la superficie nationale totale du pays. Située au nord-est, la province de la Tshopo est comprise entre les méridiens 22° et 28° de longitude est et les parallèles 2° de latitude nord et 2° de latitude S. Elle est à cheval sur l'équateur qui traverse cinq de ses sept territoires ; seuls les territoires de Basoko et de Banalia se situent entièrement dans l'hémisphère boréal.</p> <p>La province de la Tshopo s'étend sur plus ou moins 500 km du nord au sud et 655 km de l'est à l'ouest. Dans sa quasi-totalité, la province de la Tshopo est située dans la région forestière et partiellement dans la Cuvette centrale congolaise. Elle n'a aucune frontière avec l'extérieur même si elle rompt, dans une certaine mesure, son enclavement grâce au fleuve Congo, qui constitue un réseau important auquel se rattachent les différentes rivières qui s'y jettent.</p> <p>La province de la Tshopo partage une frontière commune, d'un périmètre de 3073 km¹, avec huit provinces différentes, à savoir :</p> <p>Au nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la province de la Mongala (au nord-ouest) par les territoires de Bongandanga et de Bumba ; - la province du Bas-Uele par les territoires d'Aketi, Buta, Bambesa et Poko ; - la province du Haut-Uele (au nord-est) par les territoires de Rungu et de Wamba ; - la province de l'Ituri par le territoire de Mambasa. <p>À l'est :</p>

VOLETS	TSHOPO
	<ul style="list-style-type: none"> - la province du Nord-Kivu par les territoires de Lubero et de Walikale ; - la province du Maniema par les territoires de Lubutu et de Punia. <p>Au sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une partie de la province du Maniema par le territoire de Kailo ; - la province du Sankuru par le territoire de Lomela. <p>À l'ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la province de la Tshuapa par les territoires d'Ikela et de Djolu.
Relief	<p>La majeure partie de la province de la Tshopo est située dans la Cuvette centrale congolaise qui est une vaste dépression à fond plat, où l'on rencontre, sur de larges étendues, des bas-fonds hébergeant une multitude de marais, particulièrement en saison pluvieuse. Son architecture géomorphologique, quoique peu variée sur l'ensemble de la province, se présente comme un amphithéâtre avec les points les plus bas situés dans le territoire de Yahuma, à 305 m d'altitude. Plus on s'éloigne de la direction sud-ouest de la province, plus l'on monte progressivement sur des dômes inter fluviaux communément appelés « plateaux », occupant une grande extension, disséqués par des vallées à fond plat et de larges plaines littorales dans la périphérie des cours d'eau. Par ailleurs, vers le haut de cette architecture géomorphologique se profile une ceinture, sous forme d'arc, dans la direction nord-est, allant de la partie septentrionale du territoire de Banalia à celui de Bafwasende, au rebord nord-oriental de la Cuvette centrale. Ce prolongement nord-est de la Cuvette centrale congolaise constitue, en fait, la zone de raccord avec la partie périphérique du plateau de l'Uélé. Les points culminants de la province de la Tshopo se situent dans le territoire de Bafwasende où l'on dénombre quelques collines dont les plus caractéristiques sont les monts Maganga Gumbembili (au PK 134 sur la RN4 reliant Kisangani et Bunia) et Yekeke au PK 324 sur le même axe, dont l'altitude moyenne se situe entre 530 et 600 m (PNUD/UNOPS 1998 : 5)</p>
Climat	<p>Le climat général qui prévaut dans la province de la Tshopo est équatorial ou tropical humide. Il correspond au climat de type Af de la classification de Köppen. La pluviométrie annuelle est caractérisée par des précipitations abondantes, violentes et quelque peu agressives, survenant le plus souvent en soirée. Les précipitations annuelles moyennes se situent autour de 1650-1800 mm. Des précipitations plus abondantes sont néanmoins enregistrées dans le sud-ouest de la province, dans le territoire de Yahuma, où l'on recueille une hauteur pluviométrique annuelle maximale de 2000 mm. Cependant, cette hauteur décroît vers le nord-est, dans une frange du territoire de Bafwasende, constituant une zone de transition vers le climat de type Am. La pression atmosphérique est toujours basse et les vents sont très rares (PNUD/UNOPS 1998 : 7).</p>

VOLETS	TSHOPO
Hydrographie	<p>La province de la Tshopo possède un réseau hydrographique dense. Le fleuve Congo traverse la Tshopo du nord-ouest au sud. Ses principaux affluents sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rivière Aruwimi, affluent de la rive droite du fleuve Congo à environ 200 km en aval de Kisangani à Basoko. Elle traverse les territoires de Basoko, Banalia et Bafwasende. Ses principaux affluents sont notamment les rivières Logoma, Maishale, Musowa et Nepoko ; - la rivière Lindi, affluent de la rive droite du fleuve Congo à environ 17 km en aval de la ville de Kisangani. Elle parcourt la ville de Kisangani et les territoires de Bafwasende et de Banalia ; - la rivière Tshopo, affluent de la rivière Lindi dont la confluence est située à environ 15 km en aval de la ville de Kisangani. Elle traverse le territoire de Bafwasende et la ville de Kisangani ; - la rivière Maiko, affluent de la rive droite du fleuve Congo (Lualaba) à environ 58 km en amont des rapides Wagenia de Kisangani. Elle traverse le territoire d'Ubundu et celui de Lubutu situé dans la province du Maniema ; - la rivière Lomami, affluent de la rive gauche du fleuve Congo à environ 125 km en aval de Kisangani dans le territoire d'Isangi.
Type de Sols	<p>Les sols de la province de la Tshopo sont, dans une très large majorité, ferrallitiques, à texture sablo-argileuse. Ils correspondent aux ferralsols selon la classification de la FAO-UNESCO, et à l'ordre des oxisols selon la Soil taxonomy de l'USDA. On note également la présence des ferrisols dans une frange du territoire de Bafwasende ; et, aux abords des cours d'eau et dans des bas-fonds, l'on observe la présence des sols hydro morphes qui supportent une végétation caractéristique.</p>
Profil biologique de la zone du programme	
Flore, végétation et exploitation du bois	<p>La province de la Tshopo est occupée à 87 % par la forêt dense humide (voir tableau 2.1). Les complexes agricoles (près de 10 %) se trouvent principalement de part et d'autre des axes routiers et des cours d'eau les plus importants, ainsi qu'en périphérie des grandes villes comme Kisangani, Isangi et Basoko. Les forêts sur sols hydromorphes se situent le long des rivières à l'ouest de la province. La végétation marécageuse, quant à elle, se trouve au sud du fleuve Congo au niveau de Biondo à l'ouest d'Ubundu (description générale basée sur la carte de l'occupation du sol de la République démocratique du Congo du MRAC).</p>

VOLETS	TSHOPO
	La prédominance de forêts denses humides est justifiée par la présence d'un climat équatorial qui règne au sein de la province (du nord à Basoko au sud à Babote) et qui est caractérisé par des précipitations annuelles de l'ordre de 1500 à 2000 mm et une température constante de 25 °C tout au long de l'année. Les précipitations sont plus élevées de mars à mai et d'août à décembre. Basoko (nord-ouest) – Forêt dense humide (estimation des précipitations : 1560 mm/an ; estimation de la température moyenne : 25,4 °C).
Faune	La province de la Tshopo est située à la limite entre le bassin du Congo et la région des montagnes de l'est de la République démocratique du Congo. Elle renferme donc deux faunes : celle typique de la forêt ombrophile de la Cuvette et la faune de transition des montagnes de l'est.
Profil socio-économique de la zone du programme	
Populations	<p>La Province de la Tshopo est la plus grande Province de la République Démocratique du Congo (RDC) avec une superficie 199 567 km², et une population estimée à plus de 3,2 millions habitants. Il sied de signaler la présence des populations autochtone dans deux territoires de la province de Tsopo. Il s'agit des territoires de Bafwasende et de Yahuma. La répartition des ethnies par territoire se présente de la manière suivante :</p> <p><u>1. Territoire de Bafwasende</u> Les principaux groupes ethniques qu'on trouve dans le territoire de Bafwasende sont les Bali (ethnie majoritaire), les Kumu, les Rumbi et les Mbuti (pygmées). Les Mbuti résident minoritairement dans les quatre autres secteurs occupés par les Bali. Il convient de préciser que plusieurs autres tribus congolaises y sont représentées. Il s'agit particulièrement des Budu, Bowa, Topoke, Lokele, Basoko, Ndande, Turumbu, Kombo, Ngbande, Ngando, Zando, Barumbu, Yendu, Yondo, Logo, Mongo, Ngbetu, Manvu, Hema, Bombo, Kusu, Popoy.</p> <p><u>2. Territoire de Banalia</u> Dans le territoire de Banalia nous trouvons les tribus : - Manga (40%) ; Ngelema (35) ; Boa (10%) ; Popoyi (10%) et Baboro (5%)</p> <p><u>3. Territoire de Basoko</u> Le territoire de Basoko comprend majoritairement les tribus ci-après : - Mobango, Mongelema, Mosoo Les Bango occupent le secteur Mobango – Itimbiri, chefferie Yaliwasa et chefferie Yamandundu. Ils préfèrent consommer leur repas avec la pâte râpée de manioc appelé « Masele ou Malemba ». Les Soo sont des riverains. Ils</p>

VOLETS	TSHOPO
	<p>occupent les secteurs Bomenge et Lokutu. Ils aiment manger leur poisson avec la Chikwangue. Les Ngelema, dont une partie est composée de riverains, occupent les secteurs Mobango – Itimbiri et Turumbu ainsi que la chefferie Wahanga.</p> <p><u>4. Territoire d’Isangi</u> Le territoire d’Isangi est principalement occupé par les Topoke et les Lokele.</p> <p><u>5. Territoire d’Opala</u> Ici nous trouvons une seule tribu les Mbole ou Bambole qui mangent le Lituma, une pate constituée d’un mélange des maniocs et des bananes plantains.</p> <p><u>6. Territoire d’Ubundu</u> Ce territoire comprend majoritairement les tribus ci-après : les Lengola, les Kumu, les Mituku, les Wangwama, les Baleka et les Wagenya.</p> <p><u>7. Territoire de Yahuma</u> Deux grandes tribus habitent le territoire de Yahuma. Les Ngando et les Bambesa, avec une minorité des pygmées.</p>
Infrastructures de transport	<p>La province de la Tshopo a une longueur d’avance sur les autres entités nouvellement créées au bénéfice de la loi sur le découpage territorial. Cette province concentre sur son territoire l’essentiel de voies de communications, des infrastructures industrielles (brasseries, textiles) et abrite un aéroport international de Bangboka au chef-lieu Kisangani. Kisangani est reliée à Banalia et Buta grâce à une route en terre battue de 329 km faisant partie de la Nationale n°4. Cet axe permet l’évacuation vers Kisangani des produits vivriers (rix, haricot, arachides, niébé) ainsi que du coton.</p>
Habitat	<p>Globalement, les conditions d’habitation sont largement insatisfaisantes dans la province de la Tsopo tout comme dans la ville de Kisangani. Aujourd’hui, les maisons de Kisangani sont généralement construites soit en briques adobes, soit en pisé. La toiture la plus courante était en Eternit, comme c’était le cas des maisons types du quartier de l’Office national de logement (ONL). Actuellement, un grand nombre de ces toits ont été remplacés par des tôles métalliques. Les toits en tôles de récupération ou en chaume appartiennent aux ménages disposant d’un revenu modeste, qu’on retrouve généralement dans les quartiers périphériques. C’est la commune de Makiso qui des six est la plus urbanisée. Il s’agit d’ailleurs de la mieux desservie en électricité.</p>
Régime foncier	<p>La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 80-008 du 18 juillet 1980 fait de l’Etat Congolais la seule propriété du sol et du sous-sol et régit le régime foncier en R.D.C. La principale caractéristique de cette loi</p>

VOLETS	TSHOPO
	<p>stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres légués par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature</p>
<p>Agriculture en générale, culture maraîchère</p>	<p>En termes d'importance, les trois cultures principales dans la Tshopo sont le manioc, la banane plantain et le riz. Ce dernier est la principale culture vivrière de rente. Le manioc et la banane sont omniprésents dans la quasi-totalité des associations culturelles et constituent la base du régime alimentaire des populations dans les sept territoires. À côté, le maïs, les légumineuses, dont le niébé, le soja, l'arachide et quelquefois le haricot, qui sont riches en protéines et en lipides d'origine végétale. Il y a aussi les courges, les patates et l'igname (ACF 2009b : 4 ; ACF 2011a :7 ; Bolakonga2013 : 90). Enfin viennent les autres produits des cultures maraîchères et fruitières, qui sont éparpillées dans les champs, les jardins potagers autour des maisons, davantage dans les terrains vagues et le long des routes à Kisangani. En plus d'être un complément solide au niveau nutritionnel, les cultures fruitières et maraîchères peuvent également avoir une valeur commerciale, bien que celle-ci soit peu exploitée, si ce n'est quand elle est pratiquée à proximité de la ville où leur transport est possible (ACF 2009a : 5).</p> <p>L'agriculture est pratiquée dans l'ensemble de la province. Mais elle compte trois bassins agricoles d'importance : à Isangi (Bolomboki, Baluola Mbila, Yalikandja, Yalikoka Mbose, Turumbu), Opala (Yatulia, Likundu, Opala centre, Yemaka et Kenake) et Banalia (Yambelo, Badambila, Baloma (Mara), Bondjwade et Banalia centre) (DTF PRODET 2014 : 44). Il s'agit de trois territoires à proximité de Kisangani. La population urbaine de Kisangani pratique encore l'agriculture, surtout le maraîchage.</p> <p>L'agriculture s'effectue selon les techniques d'abattis-brûlis et suit un système de rotation des cultures. La séquence des activités préculturelles, dans la province de la Tshopo, est celle d'une zone forestière : abattage des arbres, rabattage de gros arbres et ouverture des champs. Elle est déterminée par la culture dominante, et dans bien des cas, il s'agit du riz (notamment dans le territoire d'Opala16et de Banalia). Il est presque toujours cultivé en association avec des cultures secondaires vivrières ou maraîchères. Parmi lesquelles on retrouve le plus souvent le manioc et la banane plantain. Elle est agrémentée de légumes pour les territoires de Banalia, Isangi, Bafwasende et Opala, et d'ignames pour le territoire de Yahuma.</p>
<p>Elevage</p>	<p>L'élevage des caprins est de type traditionnel. Les bêtes sont parfois en divagation et souvent sont à la source des conflits entre les habitants. La province compte également un cheptel porcin dont les produits sont exportés vers Kinshasa. Cette production reste encore déficitaire à cause du manque de disponibilité de géniteurs performants, des aléas de la production</p>

VOLETS	TSHOPO
	d'aliments de bétail de bonne qualité en quantité suffisante et la présence des maladies ravageuses que sont la Peste Porcine Africaine (PPA) et le Rouget. L'élevage de la volaille est majoritairement paysan et se pratique en périphérie.
Pêche et aquaculture	<p>Dans la Tshopo, la pêche se pratique uniquement dans les eaux douces. Les principaux cours d'eau sur lesquels opèrent les pêcheurs sont le fleuve Congo et ses affluents importants dans la province, à savoir les rivières Lindi, Arwimi, Lomami, Lowa, Tshopo ainsi que leurs propres « sous-affluents » (comme les rivières Ngene-Ngene et Mukwamboli pour la rivière Tshopo) (Bongo & Ngbolua 2017 : 81). Les principales zones de capture se situent autour des cités d'Ubundu (sur la rivière Lowa et le fleuve), de Wanie-Rukula, de Basoko (sur la rivière Arwimi et le fleuve Congo), de Banalia (sur la rivière Arwimi), d'Isangi (sur la rivière Lomami et le fleuve Congo), de Yalokombe (sur le fleuve) et à Kisangani, à la pêcherie Wagenia (Bolakonga 2017 : 7). L'activité de la pêche dans la province de la Tshopo est caractérisée par la coexistence de deux secteurs : la pêche artisanale et la pêche coutumière, dite « traditionnelle ». Cette dernière est pratiquée selon des méthodes singulières, transmises depuis des générations, comme c'est le cas chez les Wagenia. C'est essentiellement une pêche de subsistance avec peu de matériel, qui s'accompagne, par moment, de rites traditionnels d'initiation. Chaque clan dispose d'une aire qu'il considère comme sa propriété foncière. Les périodes de capture sont bien réparties entre les membres de la communauté (Chakulomba 1977 : 29 ; 39-41). La pêche artisanale est davantage pratiquée. Elle occupe la majeure partie des pêcheurs opérant dans la province de la Tshopo. Les pêcheurs artisanaux sont un peu plus outillés que les pêcheurs traditionnels et leur produit est en partie destiné à la vente (Bolakonga 2017 : 8). Mais dans un cas comme dans l'autre, la pêche est une activité collective, les pêcheurs ne vont jamais sur les eaux individuellement, mais bien en association, selon des affinités sociales diverses qui peuvent être des liens d'amitié ou de parenté. Cependant, contrairement à la pêche pratiquée en Ituri par exemple, les pêcheurs de la Tshopo ne sont pas organisés en camps de pêche formels. Certains recourent à des campements rudimentaires « Nganda », en fonction du rythme et des lieux de capture. Bien souvent, leurs campements servent en même temps de comptoir et de lieu de transformation du poisson (fumage ou salage) où s'approvisionnent les collectrices de poisson (Bolakonga 2017 : 8). Parmi les espèces de la province, on retrouve : <i>Gnathonemus petersii</i>, <i>Petrocephalus microph-thalmus</i>, <i>Stomathorhinus sp</i>, <i>Enteromius miolepis</i>, <i>Clypeobarbus congicus</i>, <i>Micralestes stormsi</i>, <i>Phractura fasciata</i>, <i>Clarias angolensis</i>, <i>Clarias buthupogon</i>, <i>Clarias sp</i>, <i>Pareutropius debauwi</i>, <i>Microctenopoma ansorgii</i>, <i>Congochromis pugnatus</i>, <i>Coptodon rendalli</i>, <i>Hemichromis</i> (Bongo & Ngbolua 2017 : 81).</p>

VOLETS	TSHOPO
Type de déchets produits	La majorité des déchets produits proviennent des ménages et des endroits publics tels que les marchés. Il s'agit de déchets solides et liquides. Pour leur évacuation la majorité des ménages polluent la nature en les jetant dans des dépotoirs sauvages, sur la voie publique ou dans des cours d'eau.
Exploitation forestière	<p>Située dans la Cuvette centrale, la Tshopo est une province forestière au climat équatorial (Amundala 2014 : 307), de type Af de la classification de Köppen (Bolakonga 2013 : 58, 111). Elle est divisée de façon naturelle par la diagonale du nord-ouest au sud-est que forme le fleuve Congo. De part et d'autre du fleuve, la province est recouverte par la forêt du type équatorial dense humide (87 %), en alternance avec les complexes agricoles (10 %) qui longent les cours d'eau et les routes principales et ceinturent les villes et agglomérations (Kisangani, Isangi, Basoko). Les îles et les abords du fleuve Congo abritent des forêts ripicoles sur sols hydromorphes (presque 3 %) 1. L'ensemble du couvert végétal provincial est drainé par un réseau hydrographique largement rami-fié (rivières : Tshopo, Lindi, Lulu, etc.). La Tshopo compte plusieurs essences ligneuses dont le sapeli (<i>Entandrophragma cylindricum</i>), le wenge (<i>Millettialaurentii</i>), l'iroko (<i>Milicia excelsa</i>) et l'afroormosia (<i>Pericopsis elata</i>) qui, depuis l'époque coloniale, ont attiré dans la région des sociétés d'exploitation forestière. La plupart des chargements de bois destinés à l'exportation sont constitués de cette dernière essence, pourtant protégée 2 : l'afroormosia (Pro-routes 2007 : 32).</p> <p>Avant 1996, il existait à Kisangani trois scieries industrielles de bois, fonctionnant à plein régime : AMEX-BOIS (ancêtre de COTREFOR, devenue IFCO), La Forestière et Bego-Congo, présent depuis le début des années 1990 et qui était dénommée Bego-Zaire (Abdala & Lokoka 2009 : 4, cité par Assumani et al. 2012 : 163). En 2005, il y avait encore 14 exploitants pour 25 concessions forestières dont celles de SAFBOIS à Isangi (008/11 et 007/11) qui disparurent en 2018. Aujourd'hui, huit exploitants forestiers industriels se partagent les concessions forestières dans la Tshopo : CFT, Booming Green DRC, SODEFOR, Bego-Congo, IFCO, ITB, FODECO et La Forestière (WRI 2018). Certaines de ces entreprises ont d'abord opéré dans le commerce et le transport, et se sont lancées dans le secteur forestier plus tardivement (FEC 2010-2011). Parmi toutes les sociétés forestières, seules COTREFOR (IFCO) et SODEFOR ont présenté leur plan d'aménagement forestier au gouverneur, qui a été accepté. Pour les autres, ils sont en cours d'élaboration (WRI 2018). Les concessions forestières occupent 3 218 602 ha. C'est la Société de Développement forestier (SODEFOR) qui domine le marché, couvrant plus de 36 % de la superficie, répartis sur quatre concessions. Elle est suivie par la société Booming</p>

VOLETS	TSHOPO
	Green, le repreneur de SIFORCO, qui était également un acteur important dans le secteur forestier congolais. Notons qu'à côté des concessions forestières industrielles, émergent un peu partout les concessions forestières communautaires.
Secteurs principaux d'emploi	Dans la composition sectorielle des activités économiques de la province, il y a une forte dominance des activités du secteur primaire qui contribue à 78% au PIB de la province dont 55% pour la production agricole (végétale, aquacole, animale et forestière) et 23% pour les industries extractives (mines et hydrocarbures) ; le secteur des services contribue quant à lui à 12% au PIB et le secteur secondaire à 10% 10
Tourisme	La province du Kongo Central regorge d'une mosaïque de sites historiques et culturels : la Réserve de biosphère de Luki, les bonobos, les grottes aux poissons aveugles, les grottes de Mbanza Ngungu, l'ancien Marché des Esclaves à Nsiamfumu le Monument aux Porteurs, les chutes d'eau (Zongo, Vampa, Inga), le baobab historique de Stanley, le pont suspendu dit « pont Maréchal » sur le fleuve Congo à la sortie de la ville sur l'axe Matadi-Boma, etc.

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

3.2.1. Enjeux environnementaux et sociaux spécifiques aux Provinces ciblées par le Projet REDISSE IV

Tableau 2 : Les enjeux environnementaux et sociaux spécifique aux provinces ciblées par le projet REDISSE IV en RDC

Province	Enjeux Environnementaux et Sociaux
Nord-Kivu	<p><u>Enjeux sociaux :</u></p> <p>Sur le plan social, plusieurs facteurs de vulnérabilité sont à relever, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La résurgence des conflits sociaux liés au foncier et entre agriculteurs et éleveurs (destruction de cultures, surpâturage et perte de pâturage), capable de réduire les efforts consentis dans le contexte du maintien de la paix dans la zone du projet ; - La sédentarisation des peuples autochtones déjà amorcée qui pourrait s'amplifier avec la mise en œuvre du projet en construisant des infrastructures sanitaires dans les campements des PA. - La promiscuité dans les campements des peuples autochtones. Il se pose un sérieux problème de promiscuité entre plusieurs couples avec des enfants dont certains sont majeurs. Cette situation les expose aux contaminations en cas d'épidémies mais aussi favorise une certaine violence sexuelle. Ainsi, des dispositions pour des habitations convenables doivent être prises ; - L'insécurité qui sévit à l'Est du pays notamment au Nord-Kivu ; - Le risque d'exclusion des Populations autochtones des services octroyés par le projet - Le risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) qui existe dans la province (Beni, Rutshuru, Lubero et Goma) et augmenté par la situation sécuritaire du pays ; - La mobilisation des ouvriers et techniciens pour les travaux de rénovation et/ou construction des infrastructures communautaires. Ces personnes de divers horizon pourrait exacerber les risques de violence faite sur les personnes vulnérable notamment les enfants mineurs, les personnes vivant avec un handicap et les veuves. Ceci pourrait entraîner une augmentation de la propagation du COVID-19, Ebola et même le VIH-SIDA si des mesures idoines ne sont pas prises. <p><u>Enjeux Environnementaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La problématique de l'hygiène et de l'assainissement dans les formations sanitaires ainsi que des laboratoires qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet ; - Occupation anarchique de l'espace urbain au niveau des communes de la ville de Goma. Il est noté une urbanisation non maîtrisée qui n'est pas de nature à assurer un bon assainissement du milieu. Du

	<p>fait de l'inexistence de documents de planification et d'urbanisme aptes à organiser l'occupation des sols, l'occupation des terrains se fait toujours de manière anarchique sur des espaces nus, en l'absence de toute viabilisation, avec tous les risques de catastrophes : éruptions volcaniques, inondation, ensablement, érosion et glissement de terrain ; etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dégradation de l'environnement, prend des proportions alarmantes avec l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture sur brûlis, l'abattage des arbres pour le charbon de bois qui ont entraîné la destruction des habitats naturels, l'érosion des sols et la raréfaction de la faune.
<p>Kasaï-Central</p>	<p><u>Enjeux sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La pauvreté et la vulnérabilité foncière des femmes chefs de famille et les jeunes sans emploi ; - La vétusté des infrastructures sanitaires qui datent de l'époque coloniale et qui ne respectent pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) mériteraient d'être réhabilités ou reconstruits ; - L'impraticabilité des routes provinciales pendant la période pluvieuse. Les routes de la province du Kasaï sont dans un état de dégradation notoire. En terre battue, ces routes sont quasi impraticables en période de pluies. - La sédentarisation des peuples autochtones déjà amorcée qui pourrait s'amplifier avec la mise en œuvre du projet en construisant et infrastructures sanitaires dans les campements des PA. - La promiscuité dans les campements des peuples autochtones. Il se pose un sérieux problème de promiscuité entre plusieurs couples avec des enfants dont certains sont majeurs. Cette situation les expose aux contaminations en cas d'épidémies mais aussi favorise une certaine violence sexuelle. Ainsi, des dispositions pour des habitations convenables doivent être prises ; - Le risque d'exclusion des Populations autochtones des services octroyés par le projet ; - Le risque de Violence Basée sur le Genre ; - La mobilisation des ouvriers et techniciens pour les travaux de rénovation et/ou construction des infrastructures communautaires. Ces personnes de divers horizon pourrait exacerber les risques de violence faite sur les personnes vulnérable notamment les enfants mineurs, les personnes vivant avec un handicap et les veuves. Ceci pourrait entraîner une augmentation de la propagation du COVID-19, Ebola et même le VIH-SIDA si des mesures idoines ne sont pas prises. <p><u>Enjeux Environnementaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La problématique de la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des Déchets Biomédicaux (DBM) et Déchets Dangereux dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de

	<p>protection de l'environnement. Il est important que le projet puisse prévoir la dotation des centres de santé en incinérateurs pour une bonne gestion des déchets biomédicaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La problématique de l'hygiène et de l'assainissement dans les formations sanitaires ainsi que des laboratoires qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet ; - La dégradation de l'environnement, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture sur brûlis et l'abattage des arbres pour le charbon de bois qui ont entraîné la destruction des habitats naturels, l'érosion des sols et la raréfaction de la faune.
Equateur	<p><u>Enjeux Sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque d'exclusion des Populations autochtones des services octroyés par le projet ; - La sédentarisation des peuples autochtones déjà amorcée qui pourrait s'amplifier avec la mise en œuvre du projet. Il se pose un sérieux problème de promiscuité entre plusieurs couples avec des enfants dont certains sont majeurs. Cette situation favorise la prolifération des maladies en cas d'épidémies mais aussi les expose à une certaine violence sexuelle. Ainsi, des dispositions pour des habitations convenables doivent être prises ; - Le risque de Violence Basée sur le Genre ; - La vétusté des infrastructures sanitaires qui datent de l'époque coloniale et qui ne respectent pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) mériteraient d'être réhabilités ou reconstruits ; - L'impraticabilité du réseau routier : Le réseau routier en Equateur est dans un état piteux de manière générale et la voirie est presque embryonnaire. Le manque d'entretien est notoire. Certains quartiers périphériques de la ville de Mbandaka sont très enclavés et difficilement accessibles en période pluvieuse ; - La mobilisation des ouvriers et techniciens pour les travaux de rénovation et/ou construction des infrastructures communautaires. Ces personnes de divers horizons pourraient exacerber les risques de violence faite sur les personnes vulnérables notamment les enfants mineurs, les personnes vivant avec un handicap et les veuves. Ceci pourrait entraîner une augmentation de la propagation du COVID-19, Ebola et même le VIH-SIDA si des mesures idoines ne sont pas prises. <p><u>Enjeux Environnementaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise gestion des déchets biomédicaux. En effet la plupart des centres de santé n'ont pas d'incinérateur et le mode d'élimination des déchets généralement pratiqué est l'enfouissement ou le recours aux dépôts sauvages. Cette mode de gestion pourrait entraîner la contamination de la nappe phréatique avec l'abondance des pluies dans la zone d'intervention du projet. Il est important que le projet

	<p>puisse prévoir la dotation des centres de santé en incinérateurs pour une bonne des déchets biomédicaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dégradation de l'environnement, déjà peu maîtrisée, prend des proportions alarmantes avec l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture sur brûlis et l'abattage des arbres pour le charbon de bois qui ont entraîné la destruction des habitats naturels, l'érosion des sols ; - Le braconnage qui a entraîné la raréfaction de la faune ; - La problématique de l'hygiène et de l'assainissement dans les formations sanitaires ainsi que des laboratoires qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet.
--	--

Sources : Collectes des données sur terrain, décembre 2020

3.2.2. Enjeux environnementaux et sociaux généraux dans la zone du Projet REDISSE IV

Globalement, les enjeux environnementaux et sociaux majeurs pour toute la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des Déchets Biomédicaux (DBM) et Déchets Dangereux dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la problématique de la gestion des déchets en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Les autres enjeux environnementaux et sociaux concernent la problématique de l'hygiène et de l'assainissement dans les formations sanitaires qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet, le risque d'exclusion des Populations autochtones des services octroyés par le projet, le risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) qui existe dans la zone du projet et augmenté par la situation sécuritaire dans certaines provinces du pays notamment le Nord-Kivu. A cela s'ajoute la vétusté des infrastructures sanitaires ainsi que des laboratoires qui datent de l'époque coloniale et qui ne respectent pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ces infrastructures mériteraient d'être réhabilités ou reconstruits.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Documents de politique environnementale et sociale

L'analyse de la politique environnementale et sociale au niveau national est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 3 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politique et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE 1997-2002)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux EIES <i>Le projet REDISSE IV devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i>
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique 2001-2006	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.
Politique et programmes économiques et sociaux	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR 2011-2015)	La DSCR, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2019-2022)	L'objectif général du PNDS pour la période 2019-2022 est d'accroître la couverture et l'utilisation des services et soins de santé de qualité par la population avec équité et protection financière. Le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
	Plan d'Action Nationale pour la Sécurité Sanitaire (PANSS 2020 - 2024)	En octobre 2019, la RDC s'est dotée d'un Plan d'Action National pour la Sécurité Sanitaire (PANSS). Le PANSS a été développé en réponse à l'évaluation externe conjointe (EEC / Joint External Evaluation ou JEE en anglais) de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International-2005 en RDC, réalisée en mars 2018, qui a démontré les forces, mais aussi les faiblesses du pays et les points relatifs à l'amélioration de ses capacités à (i) prévenir(ii) détecter rapidement des épidémies, ainsi que dans ses capacités en planification et en gestion des mesures d'urgence pour (iii) riposter rapidement en cas d'épidémie
Politique d'assainissement	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours)	<ul style="list-style-type: none"> • La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la PoNA, à savoir : • Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; • Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; • Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; • Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; • Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; • Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; • Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; • Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; • Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.
Politique de décentralisation	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
	protection sociale, 2015	Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet REDISSE IV devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées et les femmes, les populations autochtones et personnes handicapées.
Politique genre, protection de la femme et de l'Enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur
Politique sur les violences sexuelles	Plan d'Action sur la violence sexuelle 2014-2019	Ce plan vise à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. C'est un instrument qui permet de combattre les violences sexuelles ».

Source : exploitation des documents de politique et analyse du consultant

4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement en République Démocratique du Congo est chapeauté par la constitution du février 2006 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, et propice à son épanouissement Intégral, article 53. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement.

4.2.1. Textes principaux essentiels

La République Démocratique du Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion environnementale et adhère à plusieurs Conventions au niveau international. L'analyse des principaux textes en lien avec l'environnement est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 4 : Textes nationaux essentiels de gestion environnementale et sociale applicable au REDISSE

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
Constitution de février 2006	La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que "Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations."	
La loi-cadre sur l'environnement dénommée « <i>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011</i> portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement »	La loi-cadre sur l'environnement dénommée « <i>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011</i> portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées notamment : le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ; le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ; le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Etudes en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.	Les investissements prévus dans le cadre du REDISSE IV devrait se conformer à cette loi notamment la protection de la faune et de la flore, de l'atmosphère, l de l'eau, des sols, des installations classées des déchets urbains, des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
<p>L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la Protection du patrimoine culturel</p>	<p>L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets. L'ordonnance-loi no71-01 du 15 mars stipule dans son article 19 qu'il est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse. Ils sont soumis au régime d'interdiction, de déclaration ou d'autorisation. Un décret délibéré en Conseil des ministres détermine la nomenclature de ces rejets, les critères physiques, chimiques et biologiques ainsi que les conditions et modalités de gestion et de contrôle de ceux-ci.</p>	<p>Au cas où certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, alors il est recommandé de suivre la procédure décrite dans le présent CGES en cas de découverte fortuite.</p>
<p>Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau</p>	<p>La loi no 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau stipule dans son article 19 ce qui suit : « Est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout</p>	<p>La mise en œuvre du projet va générer d'énormes déchets qui pourraient contaminer les sols et les ressources en eaux ainsi que les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et cours d'eaux dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	<p>déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse.</p> <p>Ils sont soumis au régime d'interdiction, de déclaration ou d'autorisation.</p>	
<p>Protection de la végétation et de la faune</p>	<p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On notera aussi la Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « site Inga ».</p>	<p>Les activités de construction et/ou rénovation des infrastructures sanitaires et laboratoires, pourraient entraîner le déboisement ou provoquer des érosions lors de l'exploitation des carrières à sable ou gravier. Le projet RDESSE IV doit se conformer à cette loi.</p>
<p>La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret</p>	<p>La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations</p>	<p>La construction ou la réhabilitation des laboratoires pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier. Le REDISSE IV va se conformer à cette loi tout en</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019	environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.	respectant les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).
Protection des travailleurs	La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail. Cette loi vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi l'Arrêté départemental 78/ 004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.	Les contrats d'embauche dans le cadre du projet REDISSE IV doivent être élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.
Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation	La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.	La construction ou la réhabilitation des laboratoires va se faire dans les domaines publics de l'Etat. Toute fois en cas d'expropriation, le REDISSE IV doit se conformer à ces lois.
Décret N°14/03/ du 18 novembre 2014 fixant la création de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).	L'ACE est créée depuis la fin 2014 et remplace le GEEC qui avait été créé et organisé par Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006. Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Aux termes de l'article 3 de ce Décret, l'ACE a pour mission régalienn : - L'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre	Tous les instruments de sauvegardes préparés dans le cadre du projet REDISSE IV, doivent être soumis à l'évaluation et approbation de l'ACE conformément aux prescrits de ce décret.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	<p>- De veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.</p> <p>Le rôle de l'ACE dans tout projet est de s'assurer tout au long de sa mise en œuvre du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur concernant la protection et l'amélioration de l'environnement. A cet effet, l'ACE interviendra dans le cadre du projet pour assurer le suivi externe de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales de ce projet, tant au niveau national que dans les provinces à travers ses représentations provinciales et territoriales.</p>	
Loi sur les violences sexuelles	<p>La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais. <p>Cette loi stipule dans sa section II : Des infractions de violences sexuelles ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Paragraphe 1er. De l'attentat à la pudeur</u> <p>Article 167 : « Tout acte contraire aux mœurs exercé intentionnellement et « directement sur une personne sans le consentement valable de celle-ci constitue un attentat à la pudeur.</p> <p>« Tout attentat à la pudeur commis sans violences, ruse, ou « menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé « de moins de dix-huit ans sera puni d'une servitude pénale de six « mois à cinq ans. L'âge de l'enfant pourra être déterminé par « examen médical, à défaut d'état civil.</p> <p>Article 168 :</p>	<p>Tout travailleur du projet REDISSE IV, doit signer le code de bonne conduite avant la prise de fonction.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	<p>« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces « sur des personnes de l'un ou de l'autre sexe sera puni d'une servitude « pénale de six mois à cinq ans.</p> <p>« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces « sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé de moins « de 18 ans sera puni d'une servitude pénale de cinq à quinze ans. Si « l'attentat a été commis sur les personnes ou à l'aide des personnes « âgées de moins de dix ans, la peine sera de cinq à vingt ans.</p> <p>- <u>Paragraphe 2 : Du viol</u></p> <p>Article 170 :</p> <p>« Aura commis un viol, soit à l'aide de violences ou menaces « graves ou par contrainte à l'encontre d'une personne, directement « ou par l'intermédiaire d'un tiers, soit par surprise, par pression « psychologique, soit à l'occasion d'un environnement coercitif, soit « en abusant d'une personne qui, par le fait d'une maladie, par « l'altération de ses facultés ou par toute autre cause accidentelle « aurait perdu l'usage de ses sens ou en aurait été privé par quelques « artifices » :</p> <p>a) tout homme, quel que soit son âge, qui aura introduit son « organe sexuel, même superficiellement dans celui d'une femme ou « toute femme, quel que soit son âge, qui aura obligé un homme à « introduire même superficiellement son organe sexuel dans le sien ;</p> <p>b) tout homme qui aura pénétré, même superficiellement « l'anus, la bouche ou tout autre orifice du corps d'une femme ou « d'un homme par un organe sexuel, par toute autre partie du corps « ou par un objet quelconque ;</p>	

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	<p>c) toute personne qui aura introduit, même superficiellement, « toute autre partie du corps ou un objet quelconque dans le vagin » ;</p> <p>d) toute personne qui aura obligé un homme ou une femme à « pénétrer, même superficiellement son anus, sa bouche ou tout « orifice de son corps par un organe sexuel, pour toute autre partie du « corps ou par un objet quelconque.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais • Loi N° 16/008 DU 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ; • La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (<i>Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW</i>) a été adoptée le <u>18 décembre 1979</u> par l'<u>Assemblée générale des Nations unies</u> <p>Ces lois ont comme manifestations: le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. - Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux</p>	

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.	
Loi sur la protection de l'enfant	<p>La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant stipule dans son article 6 que « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une préoccupation primordiale dans toutes les décisions et mesures prises à son égard.</p> <p>Par intérêt supérieur de l'enfant, il faut entendre le souci de sauvegarder et de privilégier à tout prix ses droits. La loi aussi établie dans l'article 192 le signalement obligatoire de tout incident de violence faites aux enfants, y compris les VBG</p> <p>Sont pris en considération, avec les besoins moraux, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et les différents aspects relatifs à sa situation ».</p> <p>La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail fixe dans son article 6 la capacité de contracter à 18 ans sous réserve des dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une personne âgée de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service, même comme apprentie, que moyennant dérogation expresse du Président du Tribunal de paix, après avis psycho-médical d'un expert et de l'inspecteur du travail ; 2. Le Président du Tribunal de paix est saisi à la requête des parents ou de toute personne exerçant l'autorité parentale ou tutélaire sur l'enfant, par l'inspecteur du travail ou toute personne intéressée ; 3. Toutefois, l'opposition de l'inspecteur du travail et de l'autorité parentale ou tutélaire à la dérogation prévue au point 1 ci-dessus peut être levée par le Président du Tribunal de paix lorsque les circonstances ou l'équité le justifient ; 	<p>Les entreprises des travaux ainsi que leurs sous-traitants qui prestent dans le cadre du projet REDISSE IV doivent se conformer aux prescrits de ces lois en recrutant des mineurs que si le condition reprises aux points 1,2 et 3 de la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail dans son article 6 sont remplis.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	<p>Une personne âgée de 16 à moins de 18 ans ne peut être engagée ou maintenue en service que pour l'exécution des travaux légers et salubres prévus par un arrêté du Ministre ayant le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions.</p> <p>A défaut d'acte de naissance, le contrôle de l'âge du travailleur visé aux points 1 et 3 ci-dessus est exercé selon les modalités fixées par la Loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant Code de la famille.</p> <p>Toute forme de recrutement en violation des points 1 et 3 du présent article est interdite sur tout le territoire national ».</p>	

4.2.2. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après. Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Parmi ces accords multilatéraux, ceux qui sont applicables au projet sont indiqués dans le tableau ci - après :

Tableau 5 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	27/11/ 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique	La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements, la sensibilisation sur la déforestation ainsi que la gestion adéquate des déchets entrent dans le contexte des changements climatiques. Le REDISSE IV est en adéquation avec cette convention.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de combustion des produits d'hydrocarbures pourraient modifier la couche d'ozone. Le Projet REDISSE IV est interpellé par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	30/11/ 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction ou la réhabilitation des différentes infrastructures notamment des laboratoires peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le projet REDISSE IV est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28/04/2007	Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	La RDC s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES d'ici 2030. La mise en œuvre du Projet REDISSE IV devra contribuer à cet objectif.
Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants Conclue en 1999	20/06/2001	Réduire et éliminer toutes formes de travail des enfants	La signature de ces conventions engage la RDC à protéger les enfants contre toute forme de travail et à lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi. Le projet est donc interpellé par ces deux conventions
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) de 1958	20/06/2001	Réduire les formes de discrimination dans les emplois	

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Bâle du 22 mars 1989	6/10/1994	Officiellement Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays	Il s'agit particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les Pays en développement. La convention a aussi pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les pays en développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.
Convention de Stockholm du 22 mai 2001	23/03/2005	La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un accord international visant à interdire certains produits polluants.	La RDC s'est fixée pour objectif de contribuer à la diminution des polluants organiques persistants. La mise en œuvre du Projet REDISSE IV devra contribuer à cet objectif.

En plus de ces conventions, il convient de citer les documents suivants relevant de bonnes pratiques internationales pertinentes particulièrement pour la gestion des déchets biomédicaux:

- 1) Orientations de l'Organisation mondiale de la santé sur la gestion des déchets médicaux: L'OMS a publié le premier document d'orientation mondial complet sur la gestion des déchets liés aux soins de santé (Safe management of wastes from health-care activities), qui en est maintenant à sa deuxième édition. Il traite de questions telles que le cadre réglementaire, la planification, la minimisation et le recyclage des déchets, les possibilités de manipulation, de stockage et de transport, et la formation. Ce document s'adresse aux responsables d'hôpitaux et d'autres établissements de soins, aux décideurs, aux professionnels de la santé publique et aux responsables de la gestion des déchets. En collaboration avec d'autres partenaires, l'OMS a également mis au point une série de modules de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets liés aux soins de santé. Ceux-ci couvrent tous les aspects de la gestion des déchets : identification et classification puis élimination en toute sécurité grâce à l'incinération ou à d'autres méthodes.
- 2) Document de politique de l'Association internationale des déchets solides (ISWA) sur la gestion des déchets médicaux: Ce document donne de façon pratique les différents éléments à prendre en compte pour une gestion efficace, sécurisée et écologique des déchets biomédicaux.

- 3) Recommandations élaborées par le Comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses: Ces recommandations ont été élaborées par le Comité d'experts du Conseil économique et social des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses à la lumière des progrès techniques, de l'avènement de nouvelles matières, des exigences des systèmes de transport modernes et, surtout, de l'exigence d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Ils s'adressent aux gouvernements et aux organisations internationales concernés par la réglementation du transport des marchandises dangereuses

4.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

La Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) en août 2016 entré en vigueur le 1 octobre 2018. Le Projet REDISSE IV est soumis aux exigences de ce nouveau CES de la Banque mondiale. Il résulte de l'évaluation préliminaire des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet que neuf de dix Normes environnementales et Sociales (NES) sont jugées pertinentes pour ce projet. Il est à noter chaque norme est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre et les exigences suivantes sont aussi pertinentes :

- Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale notamment celles relatives à l'exploitation et les abus sexuels, les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité, le genre, la non-discrimination des handicapés, la sécurité routière ;
- Les directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, en particulier les directives générales.

Le projet REDISSE est classé comme projet à risque environnemental et social substantiel.

Le tableau ci-dessous récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise si elles s'appliquent ou non au REDISSE IV en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 6 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le REDISSE IV
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le REDISSE IV, à travers ses composantes pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du REDISSE IV. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le REDISSE IV
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du REDISSE IV occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le Gouvernement congolais élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	La mise en œuvre de certains sous-projets du REDISSE IV nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets biomédicaux produits au niveau des structures de santé et des laboratoires.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du REDISSE IV risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Congo.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures	Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets du REDISSE IV pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le REDISSE IV
réinstallation involontaire	appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Les interventions prévues notamment la réhabilitation ou la construction des laboratoires dans le cadre du REDISSE IV peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées y compris les peuples autochtones. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le REDISSE IV. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	Certaines Provinces ciblées par le REDISSE IV abritent des Peuples autochtones qui pourraient être affectés par les interventions à entreprendre dans le cadre dudit projet. Ainsi, les exigences de la NES n°7 devront être respectées notamment la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et/ou plan pour les Peuples autochtones.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le REDISSE IV
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	La construction ou la réhabilitation des laboratoires pourrait nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	Le REDISSE IV ne prévoit pas le recours à des IF. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au REDISSE IV vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du REDISSE IV et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le REDISSE IV
		recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

4.4. Exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le REDISSE IV

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale de la République démocratique du Congo et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au projet REDISSE IV vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 7 : Comparaison entre le cadre environnemental et social de la RDC avec les NES de la Banque mondiale

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux (y compris les risques VBG/EAS/HS)</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés a la nature du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet, afin d'en assurer une gestion adaptative.</p>	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social.</p> <p>Recommandation: Etant donné cette insuffisance de la législation, la classification devra se faire sur base des exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale</p>
NES n°1	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. En effet, la Loi nationale (i) ne prévoit pas certains instruments d'évaluation environnementale et sociale de la NES 1, (ii) ne classe pas les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux <i>Elevé, Substantiel, Modéré et Faible</i> , (iii) ne prévoit pas une approche basée sur les risques et les résultats, (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc.

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
			<p>Recommandation : Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p>
	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu, ...</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction</p>
	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Recommandation : le Projet REDISSE IV doit se conformer aux prescrits du Nouveau Cadre.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.		
NES n°2	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Recommandation : Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs et ainsi compléter cette insuffisance légale. La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction toutefois le Nouveau Cadre de la Banque mondiale complète la loi.

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><i>Santé et sécurité au travail (SST)</i></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.</p> <p>La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ; La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La loi n°2017-01 du 08 février 2017 : cette loi fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale ;</p> <p>Le Décret n°18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement</p> <p>Décret n°18/019 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé</p>	

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES n°3	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l’Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l’efficacité de la consommation d’énergie, d’eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n’est pas faisable, limitera et contrôlera l’intensité ou le débit massique de leur rejet à l’aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l’évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s’appliquer sans contradiction.</p>
NES n°4	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l’Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d’atténuation conformément à la hiérarchisation de l’atténuation. La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l’intérieur et à l’extérieur du site du projet. Une analyse des</p>	<p>Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement, relatives à l’évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Après analyse l’emprunteur a jugé nécessaire de mettre en place dans certains endroits des agents de la sécurité pour les travailleurs et les biens des activités liés au projet. Des mesures de sécurité seront mises en place. De plus, une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est modéré C’est dans ce contexte qu’un certain nombre de</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de prévention, mitigation et réponse selon le niveau de risque identifié.		mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet. Cependant il faudra noter que le niveau de risque est dynamique, et pourra changer au cours de la mise en œuvre du projet, par exemple avec les résultats des consultations communautaires. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction toutefois le Nouveau Cadre de la Banque mondiale complète la loi dans les insuffisances soulignées ci-haut.
NES n°5	<p><u>Classification de l'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent. 	Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977)	La Loi nationale ne satisfait pas totalement aux exigences de la NES n°5. Recommandation : Les prescrits du Nouveau Cadre doivent être appliquées. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes affectées identifiées sur les différents sites des sous-projets seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire.

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipules que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet... L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique</p>	<p>La NES n°5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, ce qui n'est pas le cas dans la NES n°5. Recommandation : la NES n°5 doit s'appliquer en priorité.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	<p>Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.</p>	<p>Concordance partielle Recommandation : Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p>
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>Recommandation : Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>Remplacer à base des barèmes selon la localité pour les terres Remplacer à base de barème selon matériaux de construction pour les structures.</p>	<p>Différence importante mais en accord sur la pratique Recommandation : Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux dispositions nationales.</p>
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBG/EAS/HS</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	<p>Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.</p>	<p>Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque Mondiale Recommandation : Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p>
	<p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>
	<p><u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées... Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation</p>	<p>La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	<p>représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 loi n° 77-001 du 22 février 1977).</p>	
	<p><u>Suivi et évaluation</u> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>Recommandation : Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p>
<p>NES n°6</p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>		
	<p><i>Conservation de la biodiversité et des habitats</i> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ... Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ». La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES n°7	<p>La NES n°7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet.</p> <p>La NES n°7 dispose aussi que l’Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.</p>	<p>On peut affirmer qu'il n'existe pas encore une loi nationale spécifique en faveur des peuples autochtones en RDC mais la RDC a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques internationaux et régionaux qui sont particulièrement pertinents en ce qui concerne la protection du droit à la terre et aux ressources naturelles des peuples autochtones et communautés locales qui sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; 2) Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; 3) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; 4) Convention sur la diversité biologique ; 5) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples 6) Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. <p>Outre ces instruments juridiques internationaux et régionaux, il existe deux</p>	<p>Dans ce cas, la NES n°7 sera appliquée en intégralité.</p> <p>Le projet REDISSE IV, doit préparer un Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) pour mieux prendre en charge les Populations autochtones situés dans certaines zones d’intervention du projet.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		Déclarations qui s'appliquent également en RDC dont : <ul style="list-style-type: none"> a) la Déclaration Universelle des droits de l'Homme ; b) la Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones. 	
NES n°8	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.	L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques, voire Annexe 3 sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.
NES n°10	<u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet :	La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à une enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>significations avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Consultation aux femmes seront menées dans le but de connaître leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p>	<p>projet et ces besoins en communications.</p> <p>Recommandation : Les exigences du CES de la banque seront d'application.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes (y compris sensible aux VBG/EAS/HS)</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur</p>	<p>Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail</p>	<p>Recommandation : Etant donné que cette disposition n'est pas mentionnée spécifiquement dans la législation nationale, l'approche de la Banque mondiale sera utilisée</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet dont les VBG et sera accessible et inclusif.</p>		

4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du REDISSE IV

L'ordonnance n°20/17 du 27 mars 2020 fixe les attributions des Ministères en RDC. Les Ministères, institution et services ci-dessous sont concernés soit directement soit indirectement par le Projet REDISSE IV.

4.5.1. Au niveau Régional

Au niveau régional, la mise en œuvre sera assurée par le Secrétariat Général (SG) de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) basé à Libreville, au Gabon. Le SG aura la charge d'insister sur la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans les sous projets de REDISSE IV.

4.5.2. Au niveau National

a) Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention

Le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention assure la tutelle du REDISSE IV qui est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes de la préparation du Projet. C'est au sein du Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention que l'Unité de Gestion du Projet est mis en place avec un personnel technique. L'Unité de Gestion du Projet travaillera en étroite synergie avec la Direction des Etudes et Planification ainsi que les autres Directions techniques.

b) Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le CPP sera dirigé par le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention et se réunira deux fois par an et a pour rôle : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider le plan de travail annuel et le budget de l'année à venir. (iii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iv) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (v) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

Les directions du Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention, participant à l'exécution du projet, la Cellule de Coordination du Projet (CCP), en tant que Secrétariat du CPP, participeront aux réunions. Les décisions prises par le CPP seront coordonnées par l'UCP pour leur exécution. Selon les opportunités, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes seront invités à assister aux réunions du CPP.

4.5.3. Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS)

L'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS) est intégrée dans le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention sous la tutelle de la direction des Etudes et Planification (DEP). L'UG-PDSS est chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UG-PDSS signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) est créée et est animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Un Spécialiste VBG. Cette unité est en charge de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle a également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du REDISSE IV. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées,

pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale

Conformément à l'ordonnance n°20/17 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC, le Ministère des Affaires Sociales a pour attributions :

- Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et les auspices de vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour les personnes vivant avec handicap ;
- Assistance sociale aux populations nécessiteuses ;
- Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ;
- Collaboration à l'élaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté ;
- Protection et insertion sociale des groupes vulnérables ;
- Collaboration à l'organisation de l'enseignement spécial au profit des enfants vivant avec handicap ;
- Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec les ministères ayant en charge l'enseignement primaire et secondaire, professionnel ainsi que la jeunesse et les sports.

Ministère du Genre, Famille et Enfant

Le ministère va appuyer le projet REDISSE IV suivant le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille, mise en place, cette structure nationale devant coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la femme, jeune et petite fille en République Démocratique du Congo, en sigle, AVIFEM Sa mission générale est l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille. A ce titre il est notamment chargé de :

- Assurer la vulgarisation des lois
- Renforcer la prévention et la protection
- Lutter contre l'impunité
- Appuyer les réformes de la sécurité et de la justice
- Formuler les réponses aux besoins des victimes
- Gérer efficacement les données et les informations

Ministère en charge de l'emploi, Travail et Prévoyance sociale.

Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs (EHS/OHS).

Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toute nature et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves.

Le MEDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de contrôle et de vérification interne (DCVI) pour la gestion et le suivi des activités aux postes de contrôle faunique et floristique, de la Direction du Développement Durable et de la Direction de l'Assainissement. D'autres structures sont rattachées au MEDD au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les Coordinations Urbaines de l'Environnement (CUE).

Dans la conduite et le suivi des procédures des ÉIES, le MEDD s'appuie sur l'ACE.

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement, créée par le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, il est créé un Etablissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée : Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'Agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères.

Agence Congolaise de Transition Ecologique et Développement Durable (ACTEDD)

L'ordonnance n°20013 du 28 février 2020 portant création de l'Agence Congolaise de transition écologique et développement durable (ACTEDD). Elle a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en RDC.

Cette agence est chargée d'étudier, d'analyser et évaluer toutes les questions qui lui sont soumises par le président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable. Elle devra aussi établir les indicateurs nationaux de performance de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique.

4.5.4. Les Ministères provinciaux des Provinces ciblées par le projet REDISSE

Tableau 8 :Principales institutions impliquées au niveau des provinces du Nord-Kivu, Kasai central et Equateur

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
1	Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre	Coordinations Provinciales Environnement (CPE)/ Directions provinciales de l'agence congolaise de l'environnement (ACE)	Assainissement du milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissements (régimes d'autorisation et installation classée)	Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et de établissements (régimes d'autorisation et installation classée)	Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher la population sur les impacts potentiels sur l'environnement
2	Ministères Provinciaux des Affaires Sociales	Divisions des Affaires Sociales	Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social	Capacités de gestion des vulnérables Maîtrise des critères de vulnérabilité, le ciblage et l'identification des groupes vulnérables, le suivi et l'accompagnement psychosocial, la définition et l'appui en kits de réinsertion Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et planification, d'encadrement des personnes de 3ème âge, de	

3	Ministères Provinciaux du Budget, Urbanisme et Habitat	<p>Direction Provinciale du contrôle des marchés Publics (ANO et autorisations préalables)</p> <p>Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi)</p> <p>Division Urbaine de l'Urbanisme (urbanisation)</p> <p>Division Urbaine de l'Habitat (construction)</p> <p>Commission Urbaine des Autorisation de bâtir (CUAV) : autorisation de bâtir</p>	<p>Avoir une ville parfaite</p> <p>Aménager des espaces urbains conformément au plan Directeur d'Aménagement</p> <p>Gestion du patrimoine immobilier des domaines privés</p> <p>Etude sur les matériaux de construction</p> <p>Etude sur les nouveaux quartiers et amélioration de ceux qui existent</p> <p>Contrôle des normes sur la consistance des matériels</p>	Recours au Ministère Provincial de l'Environnement pour des études d'impacts	Renforcement des capacités des agents recenseurs, topographes, Urbanistes
4	Ministères Provinciaux des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable	Divisions des Affaires Foncières	Gestions des terres Rendre disponible les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles	Capacités inexistance (recours à l'expertise du Ministère Provincial de l'Environnement)	Mise à niveau des équipes de terrain

4.5.5. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet.

Avec l'expérience de l'UG-PDSS en gestion des projets financés par la Banque mondiale, il dispose des capacités nécessaires pour la gestion environnementale et sociale du Projet REDISSE IV. Cependant, ces capacités devront être renforcées notamment sur certaines normes du nouveau CES.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet. Il faut préciser que l'ACE reçoit des ressources conséquentes des projets pour leur supervision.

En dehors des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE), les autres Divisions urbaines des Ministères provinciaux manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. A ce niveau, des renforts sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliqués dans le Projet REDISSE IV.

Recommandations pour la gestion environnementale du Projet REDISSE IV

D'une manière générale, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel notamment par (i) la responsabilisation des deux Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales en phase de préparation du Projet REDISSE IV ; (ii) le recrutement d'un spécialiste sur les aspects des violences basées sur le genre au niveau de l'UGP pendant toute la durée du projet. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les provinces ciblées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet REDISSE IV et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES PAR TYPE DE SOUS-PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

5.1.1. Impacts positifs génériques globaux

Les impacts positifs globaux génériques sont donnés par le tableau ci-après.

Tableau 9 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques

Impacts Positifs	Commentaires
PHASE CONSTRUCTION	
Embellissement et valorisation des sites d'implantation des laboratoires	Le choix pertinent et adapté des sites pour la réhabilitation ou la construction des infrastructures va contribuer à l'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
Création d'emplois	Pendant les travaux de réhabilitation ou de construction des laboratoires, des emplois seront créés (travaux de fouilles, maçonnerie, charpenterie, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. On estime à environ 20 le nombre d'ouvriers non qualifiés nécessaire par labo. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.
Développement des activités commerciales	La mise en œuvre du projet permettra l'achat de matériaux de construction (ciments, tôles, fer, planches etc.).
Développement des activités commerciales et génération de revenus	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.
Amélioration du cadre et des conditions de vie	En phase de travaux, on notera principalement la création d'emplois comme développé ci-dessus. Les travaux contribueront à la réduction de la pauvreté avec des contrats de travail.
PHASE D'EXPLOITATION	
Meilleure détection rapide des épidémies	La mise en œuvre du projet permettra une meilleure détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate.
Meilleure gestion des déchets biomédicaux et dangereux	La mise en œuvre du projet avec la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets biomédicaux et dangereux permettra de mieux assainir l'environnement des formations sanitaires et éviter les risques de contamination. Cela permettra aussi l'amélioration de la sécurité des agents de santé et des patients
Amélioration de l'efficacité des agents	Le renforcement des capacités des agents permettra aux agents de santé d'être efficaces dans le diagnostic des épidémies.

5.1.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux positifs génériques spécifiques aux sous-projets

Au niveau de la **sous-composante 1.1** et la **Sous-composante 2.1**, la construction ou la rénovation des laboratoires auront des impacts positifs pendant la phase de construction et d'exploitations comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Risques et impacts environnementaux et sociaux positifs génériques spécifiques aux sous-projets

Sous-composante	Activités	Impacts positifs potentiels
Phase de Construction		
<p>Sous-Composante 1.1 : Système de surveillance national et infranational Et Sous-Composante 2.1 : Gestion des urgences</p>	<p>La construction ou la rénovation des laboratoires et autres bâtiments nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi (dont 30% pour les femmes) et contribution à la lutte contre la pauvreté ; • Amélioration des conditions du travail par la prise en compte des NES 2 : sur l'Emploi et les conditions de travail et NES 4 : sur la Santé et sécurité des populations ; • Développement des petits commerces tout autour des chantiers.
Phase d'exploitation des infrastructures		
<p>Sous-Composante 1.1 : Système de surveillance national et infranational Et Sous-Composante 2.1 : Gestion des urgences</p>	<p>La construction ou la rénovation des laboratoires et autres bâtiments nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de travail des agents de laboratoires ; • Amélioration de la santé des populations ; • Assurance d'une couverture sanitaire de proximité aux populations ; • Bonne prise en charge des maladies ; • Meilleure gestion des déchets biomédicaux ; • Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu.

5.1.3. Mesures de bonification générale

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le projet.

Tableau 11 : Mesures de bonification générales

Sous-composante	Activités	Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Phase de Construction			
<p><i>Sous-Composante 1.1</i> : Système de surveillance national et infranational</p> <p>Et</p> <p><i>Sous-Composante 2.1</i> : Gestion des urgences</p>	La construction ou la rénovation des laboratoires et autres bâtiments nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi (dont 30% pour les femmes) et contribution à la lutte contre la pauvreté ; • Amélioration des conditions du travail par la prise en compte des NES 2 : sur l'Emploi et les conditions de travail et NES 4 : sur la Santé et sécurité des populations ; • Développement des petits commerces tout autour des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat) • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des zones ciblées • Encourager l'emploi des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales par la sous-traitance de certaines activités. • Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits • Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC sur les VBG, le VIH/SIDA ; • Mettre en place un quota pour l'implication et recrutement des femmes dans la mise en œuvre du projet.
Phase d'exploitation des infrastructures			
<p><i>Sous-Composante 1.1</i> : Système de surveillance national et infranational</p> <p>Et</p>	La construction ou la rénovation des laboratoires et autres bâtiments nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de travail des agents de laboratoires ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes performants de gestion des déchets dans les formations sanitaires ;

Sous-composante	Activités	Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
<i>Sous-Composante 2.1</i> : Gestion des urgences		<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la santé des populations ; • Assurance d'une couverture sanitaire de proximité aux populations ; • Bonne prise en charge des maladies ; • Meilleure gestion des déchets biomédicaux ; • Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Equiper les laboratoires des matériels modernes pour des bonnes analyses ;

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques négatifs globaux potentiels

Le REDISSE IV de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain.

5.2.1. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques sont donnés dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets

Sous-composante	Activités	Risques et Impacts environnementaux	Risques et Impacts Sociaux
Phase de Construction			
<i>Sous-Composante 1.1</i> : Système de surveillance national et infranational Et <i>Sous-Composante 2.1</i> : Gestion des urgences	La construction ou la rénovation des laboratoires et autres bâtiments nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de la peinture contribue à la pollution du sol, des eaux et de l'air; • Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides par les travailleurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains privés et de la non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; • Afflux de travailleurs ; • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA et COVID-19 • Risque d'EAS/HS • Risque de pollutions et nuisances lors des travaux pendant (déchets, bruit, etc.) ;

Sous-composante	Activités	Risques et Impacts environnementaux	Risques et Impacts Sociaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de contamination des eaux et des sols par l'amiante issue de la réhabilitation des laboratoires ; • L'érosion des sols due à l'exposition des surfaces du sol à la pluie et au vent lors des activités de défrichage, de terrassement et d'excavation. • Mobilisation et transport de particules de sol entraînant la sédimentation des réseaux de drainage de surface, ce qui peut avoir des impacts sur la qualité des réseaux d'eau naturelle et, éventuellement, sur les systèmes biologiques utilisant cette eau. • Contamination du sol et de l'eau due au déversement de matières dangereuses (telles que des lubrifiants, des fluides hydrauliques ou des carburants) au cours de leur stockage, transfert ou 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de maladies respiratoires dû au soulèvement de poussière ; • Risque d'accidents ; • Risque de déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Risque de contamination des ouvriers et populations riveraines par l'amiante lors de la réhabilitation des laboratoires • Risque d'exclusion des Populations Autochtones des activités du projet, y compris incidents d'EAS/HS contre les femmes autochtones

Sous-composante	Activités	Risques et Impacts environnementaux	Risques et Impacts Sociaux
		<p>utilisation dans les équipements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des niveaux de bruit et de vibration due au fonctionnement des engins de chantier et à la circulation des véhicules de chantier. • Émissions atmosphériques (poussières fugitives et gaz d'échappement des moteurs des engins de chantier et des véhicules. 	
Phase d'exploitation des infrastructures			
<p><i>Sous-Composante 1.1</i> : Système de surveillance national et infranational Et <i>Sous-Composante 2.1</i> : Gestion des urgences</p>	<p>La construction ou la rénovation des laboratoires et autres bâtiments nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution des plans d'eau par les déchets biomédicaux et dangereux ; • Risques pour la santé et la sécurité au travail du personnel travaillant dans les laboratoires et les établissements de santé, ainsi que les travailleurs externes en charge de la gestion des déchets biomédicaux. • Risques et impacts résultant des activités de maintenance (tels que le bruit et les 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gestion des labos du fait d'une insuffisance d'information et de formation • Risque de contamination en l'absence d'hygiène et d'entretien • Risque de non fonctionnalité des infrastructures due à un défaut d'exécution des travaux ; • Risque d'exclusion des Populations Autochtones des activités du projet

Sous-composante	Activités	Risques et Impacts environnementaux	Risques et Impacts Sociaux
		vibrations, les émissions atmosphériques, l'érosion des sols, la contamination des sols et des ressources en eau)	

5.2.2. Risque d'insécurité dans la zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet connaît des risques permanents d'insécurité notamment dans les provinces du Nord-Kivu et Kasai-Central. Ces risques sont probables et élevés pour le personnel de santé (intimidation, agression des agents et leurs familles, viol des femmes et des jeunes enfants, vols et sabotage du matériel, des équipements et des installations de l'entreprise, etc.), du fait de la présence permanente des groupes armés incontrôlés.

6. CONSULTATIONS PUBLIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REDISSE

6.1.Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

Compte tenu des contraintes liées au temps limité, l'option retenue pour cette étude est la définition d'un échantillon représentatif des provinces ciblées par le projet REDISSE IV, qui permettra de collecter les données souhaitées. Ainsi des 7 Provinces ciblées (Nord-Kivu, Kasai-central, Kasai, Tshopo, Tshuapa, Equateur et Kivu), par le projet REDISSE IV pour sa première phase, 3 ont été retenues pour les consultations publiques, notamment, les provinces du Nord-Kivu, Kasai-central et Equateur.

6.1.1. Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

6.1.2. Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les services techniques et administratifs nationaux et provinciaux (ii) les organisations de la société civiles, y compris des jeunes et des femmes et (iii) les populations autochtones (hommes et femmes), (iv) les personnes vivantes avec handicap, les ONG travaillant avec les peuples autochtones et les confessions religieuses. Quelques images de ces différentes rencontres. Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes rendus des rencontres du Nord-Kivu, Kasai-Central et Equateur qui sont des provinces ciblées par le projet REDISSE IV en RDC et les listes des présences ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport.

6.1.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes par province :

6.1.3.1. Province du Nord-Kivu

Les dates de tenue de ces consultations sont ci-dessous.

Tableau 13 : Dates et lieux des consultations publiques au Nord-Kivu

Date	Ville	Structures	Activités	Femmes		Hommes		Total
				Jeunes (Moins de 35 ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	Jeunes (Moins de 35ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	
31/12/2020	Goma	Gouvernorat, Ministères de la santé, Ministère de l'agriculture, pêche et élevage, Mairie	Entretien	0	0	0	4	4
1/12/2020	Goma	Inspection de l'agriculture, division pêche et élevage (IPAPEL), SQAV, Affaires foncières	Entretien	0	0	0	4	4
2/12/2020	Goma	Division de l'environnement, ACE, ICCN	Entretien	0	0	0	4	4

Date	Ville	Structures	Activités	Femmes		Hommes		Total
				Jeunes (Moins de 35 ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	Jeunes (Moins de 35ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	
3/12/2020	Goma	PNHF, inspection du travail, Association de travailleurs, PAPH,	Entretien	0	1	0	4	5
3/12/2020	Goma	Organisation des Handicapés	Atelier	0	4	0	9	13
4/12/2020	Goma	Association de travailleurs, division des affaires sociales, division de la santé	Entretien	0	1	0	6	7
5/12/2020	Nyiragongo	PA femmes	Atelier	11	16	7	22	46
6/12/2020	Nyiragongo	PA Hommes	Atelier	23	15	11	9	58
7/12/2020	Goma	Division des affaires sociales, division de la sante	Entretien	0	1	0	1	2
8/12/2020	Goma	Service de l'assainissement de la Mairie	Entretien	0	0	0	3	3
9/12/2020	Goma	Association syndicale, ICNN	Entretien	0	0	0	3	3
10/11/2020	Goma	Ministre de la sante, médecin directeur de l'Hôpital General de référence	Entretien	0	0	0	4	4
11/12/2020	Goma	Les services publics, Leaders communautaires, sociv	Atelier	4	0	3	14	21
12/12/2020	Goma	Hôpital général de référence	Entretien	0	0	0	2	2
Total				38	33	21	64	156

6.1.3.2. Province du Kasai Central

Les dates de tenue de ces consultations sont ci-dessous.

Tableau 14 : Dates et lieux des consultations publiques au Kasai-Central

Date de la consultation	Province	Localité de tenue de la rencontre	Structures	Femmes		Hommes		Total
				Jeunes (Moins de 35 ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	Jeunes (Moins de 35 ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	
27/11/2020	Kasai Central	Kananga	Environnement et Développement Rural	0	0	6	3	9
28/11/2020	Kasai Central	Kananga	Personnes vivant avec Handicap	3	2	2	3	10
28/11/2020	Kasai Central	Kananga	Structures en charge de PA	3	0	4	3	10
30/11/2020	Kasai Central	Kananga	Inspection Provinciale de l'Agriculture,	0	0	0	5	5
30/11/2020	Kasai Central	Kananga	Division Prévoyance Sociale, Emploi et Travail	0	0	0	2	2
30/11/2020	Kasai Central	Kananga	Division Pêche, Elevage	1	0	0	0	1
30/11/2020	Kasai Central	Kananga	Gouvernorat	0	1	0	5	6
02/12/2020	Kasai Central	Kananga	Division Provinciale de la Santé	0	0	0	1	1
02/12/2020	Kasai Central	Kananga	Division Provinciale des Affaires Foncières	0	0	1	6	7
03/06/2020	Kasai Central	Kananga	Professionnels de Santé	1	0	0	13	14
03/12/2020	Kasai Central	Kananga	Division des Affaires Sociales	0	0	0	3	3
03/12/2020	Kasai Central	Kananga	Mairie	0	1	0	5	6
04/12/2020	Kasai Central	Kananga	Société Civile,	4	2	5	6	17
07/12/2020	Kasai Central	Batwa Mangolo	Peuples Autochtones (PA) /Femmes	8	29	0	0	37
07/12/2020	Kasai Central	Batwa Mangolo	Peuples Autochtones (PA) /Hommes	0	0	34	33	67

Date de la consultation	Province	Localité de tenue de la rencontre	Structures	Femmes		Hommes		Total
				Jeunes (Moins de 35 ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	Jeunes (Moins de 35 ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	
07/12/2020	Kasaï Central	Kananga	Division Provinciale de la Justice	0	0	1	1	2
TOTAL				20	35	52	84	200

6.1.3.3. Province de l'Equateur

Les dates de tenue de ces consultations sont ci-dessous.

Tableau 15 : Dates et lieux des consultations publiques

Date de la consultation	Province	Localité de tenue de la rencontre	Structures	Femmes		Hommes		Total
				Jeunes (Moins de 35 ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	Jeunes (Moins de 35 ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	
02/12/2020	Equateur	Mbandaka	Environnement et Développement Rural	0	0	0	3	3
01/12/2020	Equateur	Mbandaka	Personnes vivant avec Handicap	0	5	3	9	17
01/12/2020	Equateur	Mbandaka	Structures en charge de PA	0	4	2	6	10
02/12/2020	Equateur	Mbandaka	Inspection Provinciale de l'Agriculture,	1	0	0	0	1
09/12/2020	Equateur	Mbandaka	Division Prévoyance Sociale, Emploi et Travail	0	0	0	2	2
30/11/2020	Equateur	Mbandaka	Gouvernorat	0	0	0	3	3
02/12/2020	Equateur	Mbandaka	Division Provinciale de la Santé	0	0	0	4	4
02/12/2020	Equateur	Mbandaka	Division Provinciale des Affaires Foncières	0	0	1	1	2
02/12/2020	Equateur	Mbandaka	Professionnels de Santé	0	7	0	24	31
02/12/2020	Equateur	Mbandaka	Division provinciale d'agriculture, pêche et élevage	0	0	1	2	3

Date de la consultation	Province	Localité de tenue de la rencontre	Structures	Femmes		Hommes		Total
				Jeunes (Moins de 35 ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	Jeunes (Moins de 35 ans)	2 ^{ème} Age (Plus de 35ans)	
02/12/2020	Equateur	Mbandaka	Division des Affaires Sociales	0	0	0	4	4
	Equateur	Mbandaka	Mairie	0	0	0	1	1
08/12/2020	Equateur	Mbandaka	Société Civile,	0	2	0	10	12
04/12/2020	Equateur	Bikoro	Administration territoriale	0	0	0	3	3
04/12/2020	Equateur	Bikoro	Peuples Autochtones (PA) /Femmes	29	56	0	0	85
04/12/2020	Equateur	Bikoro	Peuples Autochtones (PA) /Hommes	0	0	25	19	44
07/12/2020	Equateur	Mbandaka	Division Provinciale de Genre et famille	2	4	3	1	10
TOTAL				31	69	30	72	202

6.1.4. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- La question de la gestion des déchets biomédicaux et dangereux ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

6.1.5. Résultats des consultations avec les acteurs

Au titre de l'appréciation du REDISSE IV, Il ressort des échanges, que le projet permettra de :

- Réhabiliter certains laboratoires aux normes nationales et internationales et permettre de répondre aux urgences épidémiologiques ;
- Améliorer la gestion sanitaire et hygiénique des formations sanitaires par la mise en œuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux.

Au titre des contraintes environnementales, il est ressorti que la mise en œuvre du REDISSE IV va générer beaucoup des déchets biomédicaux et dangereux. Cette situation appelle à la mise en place d'un mécanisme de gestion de ces déchets au niveau des formations sanitaires tout en

impliquant les comités d'hygiène et les mairies des provinces ciblées pour la collecte et le traitement de ces déchets. Aussi il a été noté l'impérieuse nécessité de réaliser les fosses septiques et la mise en place des incinérateurs normalisés au niveau de chaque province. Les différentes préoccupations et réponses sont données dans les tableaux ci-après :

Tableau 16 : Synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la Province du Nord-Kivu

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
<p>Problématique de la surveillance épidémiologique et gestion du COVID 19</p>	<p>Il ressort des échanges qu'un dispositif est opérationnel autour du Système de surveillance intégrée des maladies mis en place dans les zones de santés affectées par les conflits dont la province du Nord Kivu. Ce dispositif permet la récolte des données épidémiologique au travers les rapports hebdomadairement par les différentes zones de santés Aussi, un Plan National de Riposte contre l'épidémie de la maladie a virus Ebola dans la province du Nord-Kivu. Ce plan a permis la fonctionnalité des dispositifs de coordination de la riposte permettant ainsi l'implication des tous les partenaires, l'échange et la diffusion des informations journalières sur le Covid19, la mise en place des Centres de traitement (CTE) fonctionnels permettant une meilleur prise en charge des malades, la fonctionnalité des nombreux Points d'Entrées/Postes de Contrôle (PoE/PCs) qui ont permis de signaler les cas potentiels, la disponibilité et le déploiement rapide des vaccins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication entre le projet et les différentes coordinations et commissions de la riposte et du système de surveillance intégré des maladies ; • Renforcer la sensibilisation des parties prenantes et plus particulièrement de la population sur la perception de la gravité des épidémies, • Assurer le renforcement des capacités matérielles des laboratoires.
<p>Problématique lié au développement du système sanitaire</p>	<p>Il a été signalé le manque et/ou la mauvaise qualité des soins et équipements médicaux, les difficultés d'accès aux soins de santé par des groupes vulnérables, les difficultés d'accès aux médicaments de qualité, le mauvais traitement des personnels de santé,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de modernisation de toutes les structures sanitaires qui prendra en compte toutes les préoccupations énoncées, • Equiper les différents services de santé et d'améliorer motiver les agents (les hôpitaux, les centres des vétérinaires, etc.),

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	manque de laboratoire mobile et standard etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur le recyclage des agents, • Organiser des campagnes de vaccination contre les épizooties, • Subventionner les intrants de pisciculture et de pêche etc. • Mettre en place un plan de la modernisation de l'administration publique qui prendra en compte toutes les difficultés ci-dessus. • Promouvoir la mécanisation sanitaire dans tous les secteurs (végétal, animal et humain).
Difficulté d'accès aux services sociaux de base (eau, éducation, santé) dans la zone du projet	<p>Il ressort des consultations que la problématique d'accès aux services sociaux de base et plus encore aux soins de santé primaires constitue un souci majeur pour la tranche de la population la plus vulnérable, dont les PA et les personnes avec handicaps. Il a été relevé que les maladies les plus récurrentes sont les maladies hydriques, les maladies de mains sales, Kwashiorkor, le marasme, maladies de la peau, le paludisme, tuberculose, hémorroïde, les maladies épidémiologiques. Cette situation est plus liée au faible revenu dont dispose cette catégorie de la population.</p> <p>Ainsi, plusieurs autres indicateurs ont été évoqués : Manque d'assainissement, difficulté d'accès à l'eau potable, insuffisance des centres de santé et précarité des soins médicaux, insuffisance et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former les personnels dans l'éthique et déontologie du métier. • Sensibilisation de la population sur le méfait de l'auto médication • Améliorer les structures sanitaires en équipements et matériels. • Mettre en place une politique d'hygiène et assainissement dans les zones d'intervention, • Faciliter l'accès à l'eau potable ; • Contribuer à l'accès aux soins de santé primaires ; • Améliorer l'accès à l'éducation de base, • Accompagner le Gouvernement à résoudre l'insécurité ; etc.

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	manque d'équipements des écoles, la pauvreté.	
Problématique de la femme et la Violence Basé sur le Genre (VBG)	<p>Il ressort que la situation de la femme en province est encore critique. Les violences sexuelles, les violences physiques et les violences domestiques sont très répandues. Surtout en milieu des PA.</p> <p>Malheureusement, les victimes se plaignent rarement, par crainte d'être rejetées. On peut aussi, parmi les autres types des VBG ; L'esclavage moderne de la femme, le non autonomisation de la femme, et l'analphabétisme et la marginalisation de la femme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier la sensibilisation de toutes les couches de la population au travers le dialogue communautaire, y compris les hommes en armes, • Impliquer les ONG féminines et masculines dans la sensibilisation et le monitoring en faveur des droits de la femme, • Mettre en place un cabinet juridique en vue de l'accompagnement et de l'assistance juridiques des femmes victimes de VSBG. • Appuyer les organisations paysannes féminines, • Faciliter l'accès des femmes aux instances de prise de décision et à la gestion des récoltes.
Violence Contre les Enfants (VCE)	<p>les échanges ont relevées que l'exploitation sexuelle et abus sexuel des enfants de moins de 18 ans ainsi que le phénomène enfant non accompagnée sont très répandue dans la province et plus encore dans la ville de Goma.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des assistants sociaux et centres d'encadrement des enfants non accompagnés, • Redynamiser les réseaux communautaires de protection de l'enfant, • Lutter contre l'impunité et de renforcer les capacités des services étatiques (PSPE), • Favoriser le dialogue communautaire, • Appuyer et de renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des centres d'encadrement des enfants

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		défavorises en y intégrant l'aspect lié à la santé.
Gestion judiciaire des griefs (VGB et VCE)	Quoique certaines familles et victimes, compte tenu des mœurs et coutumes, préfèrent se résigner ou font recours à des conciliations et attentes familiales surtout en milieu rural, la justice reste néanmoins le seul cadre de règlement des griefs liés aux VGB et VCE.	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les victimes tant sur le plan administratif, judiciaire et psychosocial ; • Accompagner la réinstallation sociale des victimes des VGB et VCE dans les activités de rémunération. • Sensibiliser toutes les couches de la population contre ces genres des pratiques. • Mettre en place cabinet juridique d'accompagnement des victimes des VSBG, avec permanence d'un numéro vert.
La problématique lie à la gestion de déchets	<p>De manière générale, les échanges ont montré que Quoique l'assainissement de la ville soit faible pour le traitement de déchets dégradables, bio dégradables et bio médicaux, le traitement des déchets dans les structures sanitaires est de stricte rigueur en tenant compte des déchets infectieux et non infectieux.</p> <p>Des grands hôpitaux (comme l'hôpital General de Reference) disposent à leur sein d'au moins un incinérateur installé à une distance acceptable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un système recyclage des déchets, • Mettre en place, en collaboration avec la mairie, un dépotoir public • Renforcer les incinérateurs des hôpitaux et avoir les incinérateurs appropriés et les brailleurs pour les déchets infectieux avant d'être incinérer
Problématique de l'organisation et fonctionnement des services publics	il ressort des échanges que la plus part des services et organisations publique ont un problème d'insuffisance des infrastructures et des équipements.	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et renforcer les capacités des services et partie prenantes au projet ; • Renforcer la capacité organisationnelle de l'administration publique ; • Mettre en place un cadre de concertation entre les différents services de santé humaine,

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		animale et végétale qui jusque-là n'existe pas.
Problématique de l'agriculture, de l'élevage et la pêche dans la province	Il est relevé qu'il n'y a jamais eu d'appui conséquent pour une production souhaitée et une prise en charge responsable. La pêche est toujours artisanale, l'aquaculture et la pisciculture ne sont pas développées. Quant à l'élevage, elle reste de substance et les services de vétérinaires manquent des équipements, ou n'existent pratiquement plus.	<ul style="list-style-type: none"> • Equiper le service vétérinaire, hygiène des frontières en outils et équipements de surveillance des maladies animales, • Recyclage des agents en surveillance de toutes les maladies, • Sensibiliser les services compétents en vue de garantir la sécurité.
Accès à l'eau dans la zone du projet en général	il ressort des consultations que la problématique d'accès à l'eau potable se pose encore avec acuité dans les différentes zones de la périphérie comme de l'arrière de la province.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des adductions d'eau dans les différentes zones du projet ; • Distribution des produits purifiant d'eau en faveur des communautés locales et • Faciliter l'accès à l'eau potable aux communautés diminue au même titre que les autres.
Perte de terre et d'espèces végétales (champs, plantations arbres, etc.) dans le cadre de la mise en œuvre du projet	De manière générale, les échanges ont montré que pendant la mise en œuvre des activités du projet il y aura, effectivement, de problèmes de perte des terres et d'espace végétales, surtout pendant les grands travaux (construction des laboratoires et hôpitaux, des écoles, aménagement des routes, ...). Néanmoins, une difficulté majeure quant à l'indemnisation en cas des pertes est qu'aucune mercuriale officielle n'existe pour l'évaluation des biens en cas de perte.	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un dédommagement équitable des biens affectées ; • Se référer aux services compétents (l'IPAPEL, division de l'environnement, cadastre, ...) pour l'évaluation des biens dans le cadre du projet ;
Les zones de conflit ou zone à risque dans la province	Il a été relevé la récurrence des conflits armés dans la province, avec une présence des groupes armés créant l'insécurité dans	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un service de gardiennage pour la sécurité des personnes et des biens ; • Mettre en œuvre une communication permanente

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	certaines localités (enlèvement, viol, extorsion...).	<p>(échange d'informations et mécanisme d'alerte) avec les services de sécurité et la MONUSCO pour la prévention des actions hostiles des groupes armés et les cas d'intervention d'urgence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter toute activité et procéder à l'évacuation du personnel non recruté sur place de la zone au cas où la situation sécuritaire l'exigerait.
Conflits du fait de la mise en œuvre du projet	Partant des expériences vécues dans différents projets déjà exécutés dans la province, les échanges ont démontré que le projet va faire face à des conflits de plusieurs ordres, dont par exemple ; des conflits fonciers, des conflits liés. Il a été recommandé que des mesures nécessaires puissent être mises en place en vue d'essayer de réduire tant soit peu les conflits.	<ul style="list-style-type: none"> • Bien définir les critères de vulnérabilité et de sélection des bénéficiaires en vue de limiter si pas d'éviter les conflits entre bénéficiaires, • Appuyer les populations vulnérables dans la délimitation et la sécurisation de leurs terres par l'accompagnement dans l'octroi des titres ou documents parcellaires (personnes vivantes avec handicap, personnes de troisième âge, populations autochtones, etc.) • Recourir aux services compétents (la division de la santé et les services y afférant) en vue de se fixer sur une mercuriale des prix en cas de réinstallation, • Mettre en place, en accord avec les leaders d'opinion, un mécanisme de gestion des plaintes adapté aux réalités locales,

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en contribution les autorités locales et coutumières dans la résolution des conflits liés tout en fera recours aux différents services compétents.
<p>Problématique des Conflits fonciers</p>	<p>Il ressort des échanges les principaux types de conflits fonciers dont fait face la province du nord Kivu sont, notamment : des conflits liés à la non-matérialisation des limites des concessions, des conflits liés à l'occupation anarchique de la zone du parc National de Virunga, des conflits entre les chefs terriens, des conflits entre les héritiers de la terre, des conflits de compétence entre les lois coutumières et les lois foncières de la RDC et des conflits liés à l'absence de documents ou des titres parcellaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les populations vulnérables dans la délimitation et la sécurisation de leurs terres par l'accompagnement dans l'octroi des titres ou documents parcellaires (personnes vivants avec handicap, personnes de troisième âge, populations autochtones, les femmes, les veuves, les femmes chef de ménage, etc.) • Mettre en contribution les autorités coutumières dans la résolution des conflits liés à la terre, • Mettre en place un comité regroupant les services techniques / administratifs et les responsables coutumiers pour l'accès à la terre en cas de réinstallation,
<p>Problématique des sites culturels et sacrés</p>	<p>il ressort des échanges qu'il existe des tombes et sites à caractère culturel dans les concessions en milieu rural. il est recommandé de les éviter lors de la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en contribution les autorités coutumières et les leaders d'opinion dans la détermination et l'identification des sites d'importances culturelles pour chaque axe d'intervention du projet, • En cas de profanation d'un site d'importance culturelle, trouver un compromis avec la famille et les autorités coutumières en vue de la réparation en urgence.

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> • Choisir des sites ne présentant aucun intérêt culturel et historique pour éviter tout conflit éventuel avec les populations locales.
Problématique du travail dans la province	Il ressort des échanges que l'accès à l'emploi et le respect des droits des ouvriers est un problème général de la RD Congo. Cette situation pousse beaucoup d'employeur, appuyés par la défaillance de la justice, au non-respect du code de travail et des conventions collectives en vigueur en RDC.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect strict des normes et critères de passation des marchés dans le recrutement de la main d'œuvre, • Respect des différents textes établis dans la gestion de la main d'œuvre (faire signer à tous les ouvriers des contrats respectant le SMIG, les heures de travail, la politique d'hygiène et sécurité des travailleurs, ...)
Besoins en capacité des services techniques et administratifs (formation, équipement, finance)	Les différents échanges et consultations montrent que des besoins en renforcement des capacités matérielles et personnels sont observés dans les différents services techniques et administratifs œuvrant dans la santé.	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles des services techniques de l'Etat, des Organisations Paysannes et Organisations d'Accompagnement, • Promouvoir et renforcer les capacités des organisations œuvrant dans le domaine de la santé
Problématique des personnes avec handicapes	il est ressorti des échanges que les personnes avec handicapes connaissent énormément des difficultés d'ordre sociale et financière liés notamment à leur vulnérabilité. Aussi, il a été noté que les organisations des personnes avec handicapes ne sont pas pris en compte lors de la définition de la politique générale de mise en œuvre des projets et la sélection des	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les critères de sélection des bénéficiaires en tenant compte des personnes avec handicapes • Créer les centres d'apprentissage des métiers pour les personnes vivant avec handicap dans la province et dans la ville ; • Doter les centres de santé beaucoup plus maternité les matériels appropriés aux

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	intervenants aux projets (main d'œuvre)	<p>personnes vivant avec handicapes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donnez des outils spécifiques et adaptés aux personnes vivant avec handicap qui ne peuvent pas exercer d'autres activités partant de leur état de vulnérabilité et de santé ; • De prendre en compte la présence des personnes avec handicapes dans la mise en place des Comités de Gestion des Plaintes des différents sous-projets prévus dans le cadre de REDISSE, • Appuyer les organisations d'encadrement des personnes avec handicapes.
Problématique des jeunes	En plus du chômage, Il est relevé un désintéressement des jeunes pour les activités pour les projets de développement, pour des activités agro-pastorales, ...	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes en développant des politiques inclusives qui favorisent la participation et la promotion des jeunes filles. • Former les jeunes dans les techniques d'entreprenariat. • Faciliter l'accès au crédit aux jeunes
Problématique des Populations Autochtones	Il ressort des échanges que les PA font face aux Problèmes des maladies tropicales, l'insécurité suite à la présence des groupes armées dans leurs zones, au non accès à la terre, au non accès aux ressources naturelles, aux travaux forcés et exclusion de la femme et fille PA, a la pauvreté et l'analphabétisme, a la stigmatisation sociale, Violences domestiques, non accès au soin de santé primaires, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Octroi des crédits, et accompagnement dans la résolution des différents conflits fonciers, • Faciliter l'accès à l'eau potable, latrine • Améliorer l'accès aux soins de santé primaires, avec un spéciale égard aux femmes et filles PA, y compris leurs droits au accès à la médecine reproductive

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des PA en techniques de l’auto prise en charge, en éducation financière. • Renforcer les capacités matérielles des PA, notamment en équipements et outils de travail, en intrants ; • Associer et accompagner les PA dans la sécurisation des terres à leurs possession en leurs octroyant des titres et certificats collectifs, • Accompagner les PA dans la scolarisation des enfants, y compris les filles
<p>Besoins en capacité (formation, équipement, finance)</p>	<p>Il ressort une insuffisance en intrants et équipements médicaux et de laboratoires mobiles pour une surveillance des maladies et épidémies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former les personnels sur les bonnes pratiques de surveillance, vaccination ; notamment ; • Former les vétérinaires et les agents de la Protection Nationale d’Hygiène aux frontières pour une meilleure surveillance des produits destinés à la consommation locale, • Formation sur le traitement des maladies animales et végétales, • La gestion et la conservation des produits médicaux infectieux, • Mettre l’accent sur le renforcement matériel par l’amélioration des outils informatiques adapte aux surveillances, • Organiser régulièrement des campagnes de vaccination contre les maladies animales,

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur la gestion des pesticides, • Mettre en place des Magasins de stockage et de vente des produits vétérinaires dans les localités. • Disponibilité des intrants (Installations des intrants),

Source : consultations publiques réalisées par le consultant en décembre 2020.

Tableau 17 : Synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la Province du Kasai Central.

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Les canaux de communication et d'information	<ul style="list-style-type: none"> - A l'issue des différents échanges effectués avec les parties prenantes, de manière générale elles proposent que les informations du projet puissent être véhiculées par : <ul style="list-style-type: none"> - Par e-mail, Téléphone, SMS - A travers des AC (Animateurs Communautaires) et les CAC (Cellules d'Animation Communautaire) et les Relais communautaires (RECO), en remontant des rapports en durs et courriers au niveau des bureaux à travers de la structure sanitaire vers les Zones de santé et la communauté - CODESA. - certains logiciels : DHIS2 les intermédiaires de la structure vers les Zones de Santé et La communauté. - Des panneaux de visibilité de projet, Techniciens de terrain au niveau des villages vers l'Agronome de Secteurs ensuite vers d'autres entités, la Zone de Santé, 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibiliser les numéros verts pour faciliter la communication entre les différents intervenants dans le cadre du Projet, en tenant compte des difficultés d'accès de certains groupes comme les femmes pour accéder aux portables • Utiliser le dispositif de communication des services de Santé existant dans les différentes Zones de Santé • Désigner et mettre en place les points focaux dans la zone d'intervention du projet, • Impliquer les leaders des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, des Animateurs communautaires ainsi que les Cellules d'Animation Communautaire (CAC) ; • Organiser des séances de sensibilisation des masses et les ateliers d'échanges avec les leaders impliqués dans le projet ;

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - A travers des AC (Animateurs Communautaires) et les CAC (Cellules d'Animation Communautaire) et les Relais communautaire (RCO) ; - CODESA. <p>Par les cellules de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication de la Zone de Santé, - La sensibilisation des masses ; - Les ateliers d'échanges ; - Echange par téléphone avec les leaders communautaires étant donné que la Province est couverte par 3 réseaux téléphonique ' Airtel, Vodacom et Orange) ; - Panneaux Publicitaires/T-shirts/Dépliants 	<ul style="list-style-type: none"> • Installer les panneaux de visibilité dans les sites d'intervention du Projet avec les messages reprenant les grandes lignes du Projet • Installer les panneaux et boîtes à images dans les sites clés du projet avec les messages qui montrent les comportements interdits par les membres du personnel du projet auprès les membres de la communauté. • Les messages devront être adaptés aux différentes couches de la communauté, y compris les peuples autochtones, ainsi que dans les différentes langues.
<p>Problématique des déchets dangereux biomédicaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'infection et de contamination du personnel soignant et des malades, - Insuffisance des incinérateurs et autres équipements de protection dans des structures sanitaires et des zones de santé, - Proximité dans les bureaux pouvant être à la base de contamination surtout avec la pandémie qui prend de propension inquiétante expose les personnels, - Au niveau du personnel soignant qu'à la population, il y a risques d'infection par manque d'information sur la gestion de déchets biomédicaux. - Insécurité pour la plupart des hôpitaux non clôturés et les personnels soignants sont exposés aux différentes attaques émanant de la population/communauté - 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction/Réhabilitation d'incinérateurs dans les structures de Santé pour une bonne gestion des déchets dangereux et biomédicaux , • Eviter la proximité dans les bureaux au risque de contamination de la pandémie et d'autres maladies

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Problématique des accidents de travail et la prise en charge des agents au service	<p>Accidents de circulation suite au mauvais état des routes menant vers l'intérieur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de contact avec le sang contaminer ; - Risque de contamination au liquide biologique ; - Risque d'exposition aux objets/matériels tranchants 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter le personnel soignant d'équipement de protection individuelle adéquat ; • Mettre en œuvre le document de santé relatif aux accidents de travail déjà disponible à Kinshasa. Ce document définit le niveau des risques et accidents au travail pour le personnel de Santé.
Problématique des mines et carrières dans la province	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisations des enfants et autres personnes vulnérables (femmes, vieillards, personnes handicapées) sans tenir compte des normes environnementales et sociales y relatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs, • Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, en favorisant les conditions de travail sûres et saines, • Protéger les travailleurs vulnérables, tels que : les femmes, les personnes handicapées
Accès à l'eau potable dans la zone du projet en général	<ul style="list-style-type: none"> - Accès difficile à l'eau potable par les communautés dans la zone d'intervention du projet suite à l'absence des puits d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement par des forages des points d'eau potable dans la zone d'intervention du projet
Perte de terre dans le cadre de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Non octroi / obtention des titres fonciers, • Non vulgarisation des textes portant protection des titres fonciers (Code foncier), 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les procédures d'acquisition des terres /titres fonciers, • S'assurer de l'authenticité des documents y relatifs, • Respecter le délai d'occupation ou de la mise en valeur de terre • Procéder à l'expropriation des terres et à l'indemnisation des personnes affectées avant le début des travaux.
Les zones de conflit ou zone à risque dans la province avec	<ul style="list-style-type: none"> • Zones à risque : <ul style="list-style-type: none"> - Territoires de Dibaya : (Octobre 2016 - Décembre 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la stabilité sécuritaire de la zone ; • S'affilier au système d'alerte au niveau des

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
date des conflits majeurs		Agences de système des Nations Unies (OCHA, MONUSCO)
Conflits du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des clauses d’attribution/ cession des terres par les Gardiens de terres (chefs coutumiers et autres autorités habilités) • Non-respect des limites des champs /terres, • La publication des appels d’offres ou passation des marchés dans les sites internet non accessible ou accès à des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) ; • Publier les Appels d’offre dans des sites accessibles au public et à la portée des communautés et affichées dans les endroits publics
Besoins en capacité des services techniques et administratifs (formation, équipement, finance)	<p>Il ressort des échanges avec les professionnels de l’administration un besoin criant de renforcement de capacité dans tous les domaines de l’administration</p> <p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités (intellectuelle, matérielle, logistique) des services techniques ; • Renforcer les capacités du personnel de santé dans la surveillance en SIMR (Surveillance Intégré des Maladies et Riposte) • Renforcer l’encadrement et l’accompagnement global des acteurs dans tous les domaines du projet ;
Difficulté d’accès aux services sociaux de base (eau, éducation, santé) dans la zone du projet par les PA	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité aux soins de santé de base, à l’eau dans la zone d’intervention du projet par les PA, les Personnes vivant avec handicap, - Absence quasi-totale des Centres de santé dans le milieu de vie de PA, - Insuffisance des Centres de santé et des écoles dans la zone d’intervention du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des points d’eau dans la zone du projet et si possible dans les compléments des PA ; • Construire les Centres de santé dans la zone d’intervention du projet,

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
<p>Violence Contre les Enfants (VCE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Abus sexuel chez les filles de moins de 12 ans, - Violences faites aux enfants pour l'exécution de tous travaux dans les familles, - Exploitation des enfants pour les activités économiques telles que : la vente de l'eau, légumes, farines de manioc ou de maïs, banane, feuilles de manioc etc.), - Enrôlement forcé des enfants par les milices, l'armée dans les zones en conflits, - Abandon volontaire des enfants par les parents ou absence prolongée des parents ne sécurisant pas les enfants et les tierces personnes les utiliser abusivement 	<ul style="list-style-type: none"> • Instituer le système des alertes aux structures chargées pour la protection des enfants (VCE, pour les remonter au niveau des services spécialisés (Affaires Sociales) pour statuer sur les différents cas • Améliorer et rendre le mécanisme efficace, • Sensibiliser et vulgariser les textes légaux relatifs aux VCE auprès des communautés • Mise en place des services habilités aux niveaux des entités politico – administratives (Villages, Groupements, Secteurs, Territoires jusqu'en Province) pour la résolution des problèmes y afférents
<p>Violence Basé sur le Genre (VBG)</p>	<p>Les VBG, ont été évoquées par les parties prenantes consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violences domestiques / violences physiques rencontrées souvent sous les toits conjugaux, - Cas de viols et abus sexuel, - Exploitation sexuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature du code de bonne conduite du projet interdisant comportements liés à l'EAS/HS, et les sanctions en cas de non-respect • Formation régulière des travailleurs en matière de VBG, y compris EAS/HS • Référencement des dossiers des victimes pour le cas de viols, les orienter aux institutions de protection des femmes, • Sensibiliser et vulgariser les textes légaux relatifs aux VBG auprès des communautés

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser le code de bonne conduite du projet, ainsi que les risques et conséquences des VBG, et les procédures que le projet a mises à disposition pour dénoncer ces incidents, y compris les services de prise en charge
<p>Problématique des personnes vivant avec un handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La discrimination dans certains services dans la vie quotidienne des personnes vivant avec handicap, • Non-assistance des personnes des maladies mentales (épilepsie, débilité, tripanoparasitaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter / Construire Centres de formation professionnelle et de santé au profit des personnes vivant avec handicap, • Renforcer les capacités des personnes vivant avec handicap en matériels et pratiques pour leur autonomisation ; • Renforcer les capacités des personnes non-voyantes dans les thématiques pouvant faciliter leur insertion dans certains services ; • Tenir compte personnes à mobilité réduite lors de construction/rénovation des infrastructures du projet ; • Appuyer les personnes vivant avec handicap en AGR et autres initiatives pouvant améliorer leurs revenus et les conditions de vie ;
<p>Problématique des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non intégration des femmes dans la gestion des activités du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'intégration des femmes dans les activités du projet ;

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Faible représentation des femmes dans les institutions publiques, de prise de décision et de la gestion de la chose publique ; - Discrimination lors de recrutement 	<ul style="list-style-type: none"> • Bannir la discrimination liée au genre lors de recrutement des prestataires du projet.
Problématique des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Non intégration des jeunes dans la gestion de la chose publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les jeunes dans les activités du projet
Problématique des PA	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination, injustice sociale entre les Bantous et les PA - Difficultés relatives à l'obtention des documents cadastraux pour la sécurisation de leurs terres ; - Non scolarisation des enfants des PA ; - Difficulté d'accès aux soins de santé et services sociaux de base et de première nécessité, 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer intégration des PA dans les activités du projet ; • Construire Centres de santé dans les campements PA.
Accès aux services sociaux de base (eau, éducation, santé) des PA	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des points d'aménagement d'eau, - Absence des écoles dans les campements des PA, - Manque de Centres de santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des points d'eau potable dans leur milieu de vie, - Construire des centres de santé dans les campements PA
Problématique de l'accès au foncier	Disponibilité des terres pour la plupart des Organisations de la société civile et celle des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ,	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux Gardiens de terres (Chef Coutumier) et autres autorités habilitées pour la résolution des problèmes
Gestion judiciaire des griefs (VBG et VCE)	<p>Pour le VCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer/identifier la cause du problème, • Créer une médiation entre la famille de l'enfant et la structure chargée de la protection des enfants, faire lire aux parents les textes légaux nationales et internationales ; Loi N°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ; et la Convention internationale de droit de l'enfant et quelques articles du Code de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec des Organisations / Structures de protection des femmes pour des VBG, et VCE, via la Division Genre, Famille et Enfant • Appuyer les activités de référencement des dossiers des victimes pour le cas de VBG et VCE, • Appuyer la vulgarisation de la Loi N°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ; et

Thématiques ou questions abordées	Réponses des participants aux préoccupations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	<p>révisé en 2017 relatif à la protection de l'enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les leaders communautaires qui ont des relations avec les parties prenantes (donc les deux familles de l'enfant) pour la résolution des problèmes, • Au cas où le dossier de l'enfant est déjà au niveau de la TPE (Tribunal Pour Enfants), les Assistants Sociaux sont invités pour accompagner l'enfant en conflit avec la loi. <p>Pour les Violences Basées sur le Genre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recourir aux référencements et contre-référencements, on écoute la survivante, lui prodiguer les conseils psychologiques, l'orienter vers les structures non Gouvernementales (Juridique, Médicale) et assurer sa réinsertion socio-économique. • Appuyer la survivante en AGR qu'elle va pouvoir faire pour recréer la vie. 	<p>la Convention internationale de droit de l'enfant et quelques articles du Code de la famille révisé en 2017 relatif à la protection de l'enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doter la Division Genre, Famille et Enfant des moyens de mobilité (4 x 4) pour le suivi de proximité et documentation des cas dans un temps raisonnable, • Distribution aux Leaders communautaires et religieux des matériels de communication (Téléphone, un numéro vert,) pour les alertes de cas

Source : Mission d'élaboration des documents de Sauvegarde Environnementale et Sociale, Novembre-Décembre 2020

Tableau 18 : Synthèse des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées dans la Province de l'Equateur

Thématiques ou questions abordées	Réponses données pendant les consultations	Mesures préconisées à prendre par le projet
Services techniques et administratifs, ONG et OSC (Equateur)		
Les canaux de communication et d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Site web ; - Radio et TV (Okapi,Mwinda,RTNC et autres) - Réunion - Ateliers 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place la coordination provinciale et les points focaux dans les différentes zones qui bénéficieront du projet ✓ Mettre en place un comité multisectoriel qui implique les représentants de partie prenantes clés du projet ✓ Création d'un site du projet pour loger et propager les informations ✓ Etablir un partenariat avec les radios et télévisions communautaires) ✓ Utiliser les panneaux et banderoles pour informer la population sur le projet ✓ Utiliser le système d'information sanitaire existant
Problématique de la condition du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les textes légaux en matière du travail ne sont pas connus par la plupart de personnels et ne sont pas d'application ▪ Parmi les risques, il y a la contamination du personnel soignant, la non sécurisation de structures sanitaires (pas de sécurité pour la plupart), agression de soignants par la population, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vulgariser le code de travail et autres textes légaux ; ✓ Sensibilisation et plaidoyer sur le respect des textes

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les principaux accidents de travail dans le secteur de santé ; exposition aux produits sanguins, blessure, inhalation du liquide amniotique, accident de circulation, ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablissement de code de bonne conduite pour le projet ✓ Sensibilisation sur les risques du travail ✓ Renforcement de mesures de protection et de prise en charge des accidents du travail ✓ Disponibiliser les moyens de transports pour les personnels soignants ; ✓ Approvisionner les structures sanitaires en intrant spécifique (EPI, kits Protection d'exposition Professionnelle, etc.) ; ✓ Renforcer la sécurité au niveau des infrastructures sanitaires
Les besoins en renforcement des capacités dans le domaine de la santé humaine (équipements, infrastructures, logistiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les besoins fondamentaux sont ; équipements médicaux et non médicaux, infrastructures modernes, ambulances, véhicule, motos, moteur hors-bord, canons rapides, pirogues, les panneaux solaires, les groupes électrogènes, matériels informatiques et internet, les tables, chaises et fourniture du bureau. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation sur les nouvelles techniques de riposte épidémiologiques ; ✓ Appui en termes de matériels et infrastructures.
Problématique de l'Agriculture, pêche et élevage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espaces pour l'agriculture existent, tout dépend de la manière d'acquisition ; ▪ Pour sécuriser l'acquisition de la terre dans le cas de projet, il faut associer les différents services compétents avant l'exploitation pour se rassurer, mais aussi possèdent les titres immobiliers ▪ Globalement, un arbre fruitier produit entre 20 \$ à plus de 50 \$ par saison. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les agriculteurs et éleveurs sur le respect des normes environnementales et sociales relatifs à la production agricoles et animales ; ✓ Respect de normes et mercuriale

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La province étant couvert d'une grande hydrographie, la pêche est pratiquée sans une organisation et encadrement ; ▪ L'élevage est pratiqué, ce sont de secteurs qui demandent un accompagnement et surveillance. 	
Conflits du fait de la mise en œuvre du projet	<p>Les conflits peuvent être causés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le non-respect des engagements par le projet ; ▪ La non implication de toutes les parties prenantes dans la gestion des activités du projet ; ▪ La non utilisation de mains d'œuvres locales. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'utilisation de mains d'œuvres locales ✓ Respect de criterium de sélection des animateurs ✓ Exploitation de mécanisme de gestion de plainte ✓ Organisation de séances d'information porte ouverte pour échanger sur les questions liées aux activités du projet.
Problématique de la femme et la Violence Basé sur le Genre (VBG), Gestion judiciaire des griefs (VBG et VCE Violence Contre les Enfants)	<p>Il ressort des échanges avec les responsables de la division du genre famille et enfant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cas de violence sont rarement dénoncés car les victimes ainsi que leur famille se sentent déshonorées ou discriminées après avoir subis des actes de violences sexuelles ▪ Au niveau communautaire, il existe des volontaires sociaux qui remontent les informations au niveau de la coordination pour un référencement et une prise en charge ▪ Utilisation des enfants mineurs à de fins commerciales ▪ Phénomènes enfant sorciers, enfants de rue ▪ Mariage de mineurs ou précoce ▪ Les cas lorsqu'ils sont dénoncés sont déférés devant les instances compétentes ▪ Il faut un bon jugement pour mettre fin à cette pratique dégradante et criminelle Marginalisation ou discrimination de la femme, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appuyer les structures et ONG locale qui travaillent dans ses secteurs ; ✓ Utiliser la sensibilisation comme cheval de bataille pour informer la population sur les VBG et VCE ; ✓ Faire signer les animateurs du projet le code de bonne conduite avant la prise de fonction ; ✓ Renforcer les capacités des acteurs qui lutte contre les VBG et VCE ; ✓ Vulgariser les lois sur la protection d'enfants et Violences basées sur le genre.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dénue d'opportunité des ressources, violence sexuelle, mariage précoce, harcèlement sexuel 	
<p>Problématique des personnes vivants avec un handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marginalisation des handicapés physiques, mentales, psychiques ; ▪ Il n'y a pas une bonne accessibilité au travail pour les PVH. Nous notons par-là les infrastructures inadaptées aux conditions physiques des personnes vivant avec handicap exemple : des maisons construites en étage, des carreaux glissant des infrastructures dépourvues des rampes. ▪ La pauvreté, non accès à certains services publics, la discrimination, ▪ Non-participation dans les instances décisionnelles, manque d'information et de formation, manque de mesures appropriées pour lutter contre les épidémies, les maladies de mains sales, les violences contre les enfants sont légion dans la société car les enfants handicapés sont traités des sorciers et font objet de moquerie. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction des rampes pour faciliter les PVH l'accessibilité aux infrastructures à construire et/ou à rénover par le projet ainsi que les différents services ; ✓ Disposer les lits d'accouchement adaptés aux PVH ; ✓ Pour les aveugles, doter les centres de guide ; ✓ Approvisionnement en matériels et d'outils d'hygiène ; ✓ Doter les personnes à mobilité réduites des matériels de la mobilité individuelle ; ✓ Sensibilisation sur les questions d'hygiène par les personnes vivant avec handicap formées ; ✓ Privilégier les recrutements les PVH.
<p>Problématique de l'accès au foncier et conflits fonciers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les terres sont disponibles, on peut louer ou acheter. Les documents valables sont l'obtention les titres immobiliers et d'occupations, le certificat d'enregistrement parcellaire, etc.) ; ▪ La mercuriale pour les bâtis existe, mais on doit généralement procéder à l'évaluation pour déterminer le cout du bâti. Nous n'avons pas cette expérience. ▪ Le texte de base qui régit ce secteur, c'est le code foncier n°74/1974 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller au respect des procédures d'obtention ou utilisation des terres ; ✓ Respecter de textes fonciers ; ✓ Renforcer les capacités des services cadastraux en évaluation des immobiliers.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conflit parcellaire, occupations illégales, lotissement illégal ▪ Il y a un service de contentieux qui s'engage techniquement dans un conflit foncier ; ▪ Le recours à la justice reste la dernière solution pour régler les contentieux liés aux conflits fonciers. 	
Problématique de la gestion de déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mauvaise gestion de déchets favorise le Paludisme, les infections, les accidents routiers, maladies diarrhéiques, ▪ Contamination de personnels, infections nosocomiales, pollution ▪ Manques de matériel et des équipements (incinérateurs, poubelles, véhicule), personnel non recyclé ▪ Les matériels de protection individuelle, ▪ Besoin en incinérateurs, renforcement de capacités, les moyens de transports 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction des incinérateurs ✓ Appuyer les services sanitaires en matériels de gestion de déchets (poubelles, moyen de transport, etc.) ✓ Renforcer les capacités des gestionnaires des déchets biomédicaux et publics.
La circulation des biens et des personnes sur la propagation des épidémies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le non-respect des mesures barrières par la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appuyer le PNHF Pendant la période des épidémies ou pandémies en matériels et moyen financier pour lutter contre ces fléaux ; ✓ Sensibiliser la population sur les gestes barrières
Problématiques de la gestion de la pandémie à COVID 19 dans la zone du projet.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insuffisance de structures de prise en charge et le non observation de mesures barrières, manque d'infrastructures adaptées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement ou construction de structures hospitalières de diagnostic (Laboratoire) et de centre d'accueil des victimes.
Dispositif de surveillance épidémiologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les informations sanitaires relatives aux épidémies commencent de la base, c'est-à-dire des centres de santé ou HGR, vers les Bureaux centraux de zones de santé en suite vers la DPS pour être remonté au niveau central et de là vers l'OMS. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui en matériels de communication (Turaya) pour les zones non connectées avec les réseaux de communications

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de capacités sur la gestion d'informations de crises sanitaires
Existence d'un cadre de concertation entre les services de santé humaine, animale et végétale.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cadre de coopération entre les services de santé humaine, végétale et animale n'existe pas 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place un cadre de concertation entre la médecine humaine et animale
Problématiques liés aux difficultés de fonctionnement des différents services techniques (Santé, agriculture, pêche et élevage, environnement et autres)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de motivation ; ▪ Manque d'infrastructures et équipement de sécurités appropriés ; ▪ Besoin ne renforcement de capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doter ces services des infrastructures et matériels appropriés ; ✓ Renforcer les capacités des acteurs.
ONGS de PA, Peuples autochtones (Equateur)		
Problématiques de mode de vie des peuples autochtones	Il ressort des échanges avec les ONG qui travaillent avec les PA, que ces derniers sont dans la plupart sédentaires. Mais il se pose le sérieux problème d'obtention des titres immobiliers des terres qu'ils possèdent.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagner les PA jusqu'à l'obtention des titres immobiliers des terres qu'ils occupent ; ✓ Améliorer leurs services de base (école, centre de santé, eau potable, latrines)
Problématiques de cohabitation entre les peuples autochtones et les populations Bantu.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au titre des relations entre les PA et les bantous, les relations n'ont jamais été pacifiques. Ce sont des relations de maitre à esclaves, des relations tendues, relations de méfiance. ▪ Pour illustrer ces affirmations, en dates du 19 février 2020 un P.A a été brûlé vif. On lui reprochait d'être un malfaiteur (sorcier). En date du 19 Février 2020 un autre PA a été tué parce qu'il entretenait des relations avec une femme bantoue 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Campagne de sensibilisation pour une cohabitation pacifique
Activités principales des peuples autochtones	Les PA de l'Equateurs pratiquent la pêche, l'élevage, les travaux champêtre au profit des bantous. La cueillette demeure leur activité quotidienne traditionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager les pratiques agricoles pour renforcer leur sédentarisation ; ✓ Appuyer les associations PA en intrants de pêche et agricole.

<p>Problématiques liées aux risques sécuritaires dans le milieu où vivent les populations autochtones ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au titre des risques, la discrimination ne favorise pas la protection des peuples autochtones vis-à-vis des autres populations. ▪ La justice est arbitraire en défaveur des peuples autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Campagne de sensibilisation sur la cohabitation pacifique ✓ Plaidoyer auprès des autorités judiciaires
<p>Problématiques des conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les conflits peuvent venir du fait de la discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale en écartant les P.A dans la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impliquer les PA dans les activités du projet en le utilisant comme mains d'œuvre ; ✓ Contrôler régulièrement et à tous les niveaux l'application de cette mesure ; ✓ Rester en contact direct avec les organisations des PA.
<p>Problématiques des maladies les plus récurrentes en milieu des populations autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parmi les maladies, nous citons la malaria, rougeole, tuberculose et les IST 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de PA pour assurer la sensibilisation sur la prévention ✓ Construction de centre de sante proche aux habitations de PA ✓ Sensibiliser les PA sur les IST, MST, Ebola, COVID-19 et VIH/Sida
<p>Besoins en renforcement de capacité (formations, équipements, etc.) des PA</p>	<p>Au titre des besoins en renforcement des capacités les participants ont émis les vœux de se doter de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériels agricoles ; ▪ Construction d'école avec possibilité de subventionner les études ; ▪ Construction des écoles de formation et de rattrapages 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui des écoles existantes en équipements (Bancs, livres, etc.) ✓ Construction des nouvelles écoles dans les campements PA.
<p>Problématiques des Violences Contre les Enfants (VCE) en milieu PA (Exemple : existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole, restriction d'accès aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enfants PA sont forcés aux travaux champêtres à l'école par les enseignants et autorités scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser et conscientiser les responsables de services de bases (école, centre de santé, justice et autres)

services sociaux de base des enfants « éducation, santé, etc.)		
Problématiques des Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (violen, violence physique, toute forme d'esclavage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les violences basées sur le genre existent mais ne sont pas portées devant les instances judiciaires par peur et par ignorance ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui en termes de renforcement de capacité et moyen financier des ONG PA ; ✓ Sensibilisation sur la VBG
Problématiques des principales difficultés rencontrées par les PA ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pauvreté, ▪ Manque d'infrastructure scolaire, non accès à une alimentation saine, non accès aux soins de santé ; ▪ Les peuples autochtones sont fortement dépendants du travail (main d'œuvre) qu'ils apportent aux bantous. Malheureusement, le paiement n'est pas conséquent. ▪ Les Peuples autochtones sont négligés dans la prise en charge par les services publics de l'Etat (hôpitaux, écoles, les cours et tribunaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appui de service de base pour les PA ✓ Utilisation de mains d'œuvres de PA par le projet ✓ Activités de cohabitation pacifique ✓ Appui en intrant agricole et élevage

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi. Les recommandations concernant les PA sont prises en compte dans le CPPA. (Voir les photos des consultations publiques en annexe).

6.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du REDISSE IV

6.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

6.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

6.2.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la zone d'intervention du projet et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

6.2.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

6.2.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.2.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation du CGES par la Banque Mondiale, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par le Ministère de la Santé Publique à travers l'Unité de Coordination du Projet), prendra les dispositions suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel du ministère de Santé Publique, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'Unité de Coordination du Projet soumettra à la Banque la preuve de la publication pour également le publier sur son site externe Info shop ;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces et communes/territoires ciblés.

7. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS-PROJETS

L'objectif des Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- À la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du REDISSE IV (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant d'écouler des activités du projet ;
- Au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Au plan de communication du projet,
- Au mécanisme des gestion,
- Arrangement institutionnel de mise en œuvre des Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets, mécanisme de suivi,
- Au renforcement des capacités ;
- Aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Les Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets sera inclus dans le Manuel d'exécution du REDISSE IV. Les Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets met l'accent sur la gestion environnementale et sociale des sous projets. Les Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets du REDISSE IV comprennent les points suivants :

7.1.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du REDISSE IV. Il est important d'abord :

- (iii) de vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- (iv) d'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet et associent selon la nécessité et la disponibilité les services techniques provinciaux et municipaux pouvant être concernés. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet procéderont à la classification environnementale et sociale des sous – projets en conformité avec la NES1 de la Banque mondiale.

- **Projet à risque Elevé** : Projet avec risque environnemental et social majeur certain et appelle à l'élaboration d'une l'EIES ;
- **Catégorie à risque substantiel** : Projet avec risque environnemental et social majeur maîtrisable et appelle à l'élaboration d'une l'EIES ;
- **Projet à risque modéré** : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable et appelle à l'élaboration d'une l'**EIES simplifiée** ou simplement d'un PGES;
- **Projet à risque faible** : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement et ne nécessitant aucune évaluation environnementale et sociale à la suite du cadrage initial.

Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'aucun document de sauvegarde n'est nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet REDISSE IV consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

b) Lorsqu'un PGES, EIES simplifiée / EIES est nécessaire

Le premier cas de figure est que le sous projet exige juste un PGES. Dans ce cas, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet REDISSE IV effectueront les activités suivantes : préparation des TDR pour le PGES ; recrutement des consultants pour réaliser le PGES ; conduite des consultations publiques conformément aux TDR par le Consultant ; revues et validation par le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet REDISSE IV de l'UG-PDSS ; soumission à l'ACE pour approbation

Lorsqu'une EIES simplifiée / EIES est nécessaire : Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet REDISSE IV, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le EIES à soumettre à l'ACE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour réaliser l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation de l'EIES simplifiée / EIES. Les TDR d'une EIES simplifiée / EIES sont décrits respectivement en Annexes 4 du présent CGES.

Etape 4: Examen ,approbation des rapports d'EIES simplifiée / EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

Les PGES peuvent être approuvés au niveau de l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé.

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (EIES simplifiée / EIES), les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ACE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ACE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le Ministre en charge de l'Environnement.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière de l'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet REDISSE IV produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de l'EIES simplifiée // EIES, le Projet REDISSE IV (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale) veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UG-PDSS pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Etape 7: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet REDISSE IV.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ACE.
- La supervision locale sera assurée par les services techniques provinciaux, les communes, et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

7.1.1. Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

La matrice ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

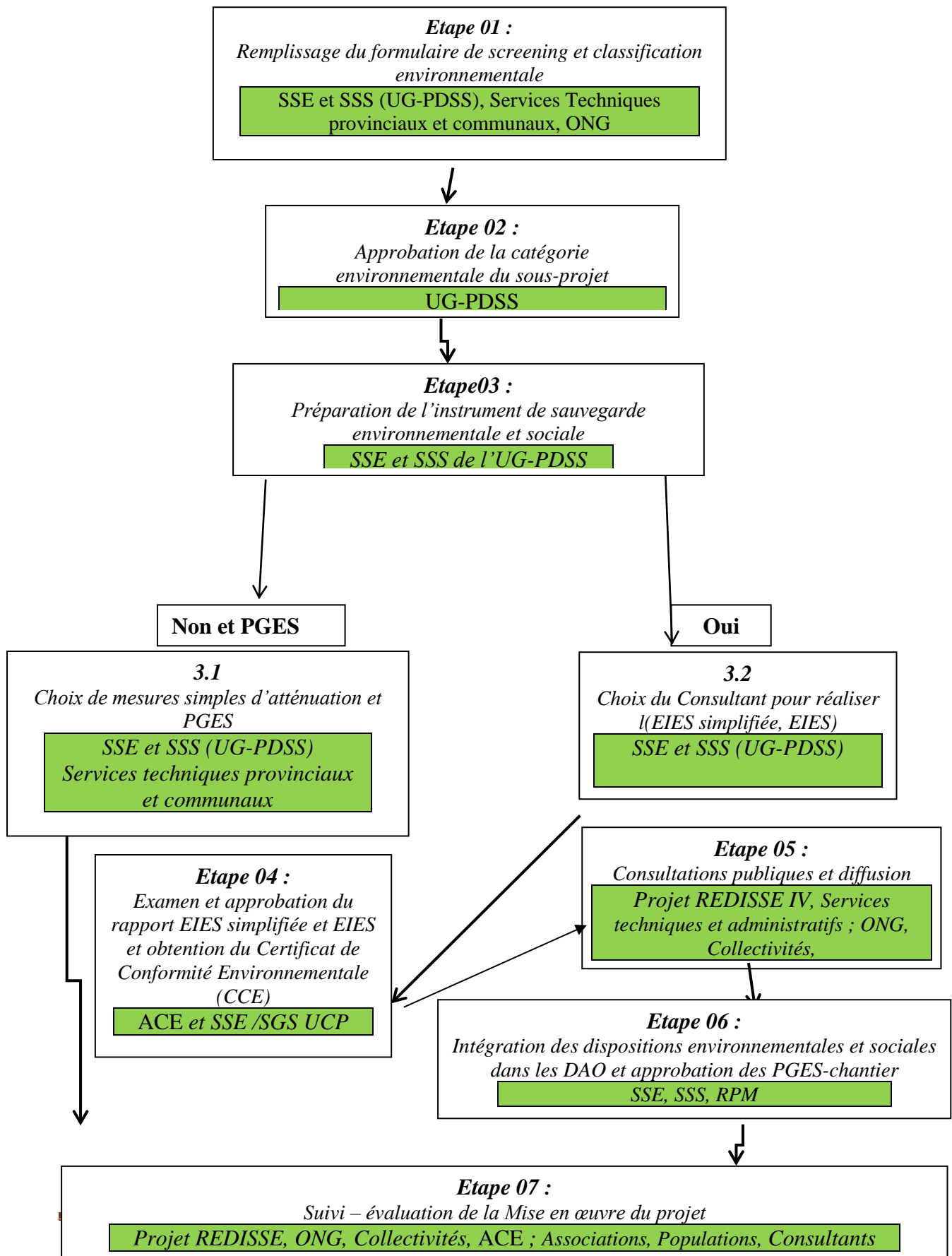
Tableau 19 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
<i>Etape 1 : Screening environnemental et social</i>			
Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS), de Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire : populations • Service de l'environnement de la commune concernée • SSE - SSS / Projet REDISSE IV • ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS), de Projet REDISSE IV Responsable en Environnement de Commune la commune concernée.
<i>Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale</i>			
<i>Approbation de la catégorie environnementale</i>	Unité de Gestion du Projet REDISSE IV	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet REDISSE	<ul style="list-style-type: none"> • Projet REDISSE IV
<i>Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale (EIES simplifiée et EIES)</i>			
Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de Projet REDISSE IV	Agence d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • Banque mondiale
Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM) ; ACE, Communes et provinces, ONG	Consultants
Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste Passation de Marché, Commune, Province	<ul style="list-style-type: none"> • ACE, • Banque mondiale
Publication du document		Chef du Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
<i>Etape 4: Examen ,approbation des rapports d'EIES simplifiée / EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)</i>			
Validation du document et obtention du certificat environnemental	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de Projet REDISSE IV	Spécialiste Passation de Marché, Commune, Province	<ul style="list-style-type: none"> • ACE, • Banque mondiale
<i>Etape 5: Consultations publiques et diffusion</i>			

Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
<i>Consultations publiques et diffusion</i>	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de Projet REDISSE IV	Chef du Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
<i>Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier</i>			
<i>Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociales (SSS) du Projet REDISSE IV 	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de Projet REDISSE IV
<i>Etape 7: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet</i>			
Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de Projet REDISSE IV	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) • Communes et provinces 	Bureau de Contrôle
Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ACE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSS) du Projet REDISSE IV	Bureau de Contrôle

7.1.2. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets et de procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets



7.2. Mesures d'atténuation

7.2.1. Mesure d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Sous-composante	Activités	Mesures	Actions proposées
Phase de Construction et d'exploitation			
<i>Sous-Composante 1.1</i> : Système de surveillance national et infranational Et <i>Sous-Composante 2.1</i> : Gestion des urgences	La construction ou la rénovation des laboratoires et autres bâtiments nécessaires	Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES et assortie d'un Plan de gestion Environnemental et Social (PGES) pour les sous - projets financés dans le cadre du REDISSE IV
		Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux ; Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; Employer en priorité la main d'œuvre locale ; Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 et sur la sécurité routière ; Mener des campagnes de sensibilisation sur les risques et conséquences des VBG, y compris l'EAS/HS, les comportements interdits par les travailleurs du projet auprès les communautés, les droits de l'homme auprès des

Sous-composante	Activités	Mesures	Actions proposées
			<p>communautés, des leaders locaux, et travailleurs/entreprise, et les mécanismes mis à disposition par le projet pour dénoncer les incidents d'EAS/HS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet. • Disponibiliser les Équipements de Protection Individuelles (EPI) à tous les ouvriers, agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire sur le chantier • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers • Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre. • Consolider les terrains en pente menacés d'érosion ou de glissement • Défricher uniquement les surfaces nécessaires aux travaux • Arroser le sol pour limiter l'envol des particules • Veiller à l'étanchéité des surfaces de stockage des

Sous-composante	Activités	Mesures	Actions proposées
			<p>liquides potentiellement polluants. Les contenants doivent être maintenus fermés et être stockés sous abri;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire la maintenance et la réparation des véhicules sur des surfaces étanches (Exemples : sol avec pavement étanche, bâche placée sur le sol) et ne pas faire la maintenance et la réparation des véhicules sur des sites proche des cours d'eau • Utiliser les équipements, engins et les véhicules les moins bruyants, les moins vibrants, correctement et régulièrement maintenus • Aménager les horaires de travail pour éviter la perturbation de la quiétude des personnes pendant les heures de repos
		Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un protocole d'accords avec la police pour la sécurisation des activités du projet et des populations ; • Mettre en place un système de suivi et de rotation des policiers affectés avec remplacement immédiat et sanction de tout policier fautif ; • Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VSBG
		Mesures spécifiques pour la gestion de l'amiante	<p>Eviter la réhabilitation de tout bâtiment contenant de l'amiante.</p> <p>En cas de force majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exiger le port des EPI • Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des

Sous-composante	Activités	Mesures	Actions proposées
			stratégies de gestion des risques ; <ul style="list-style-type: none"> • Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ; • Identifier une aire de stockage provisoire des résidus d'amiantes ; • Mettre les sachets dans les conteneurs isolés des lieux publics.
		Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en étroite collaboration avec les services de sécurité de la zone d'intervention du projet ; • Contractualiser avec un service de gardiennage pour la sécurité des biens et du personnel du projet.
		Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

7.2.2. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'annexe 1 du CGES.

7.2.3. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

7.2.4. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

7.2.5. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;

- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en **annexe 2**.

7.3.Mécanisme de gestion des plaintes

7.3.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;
- Les envois de poussières et les nuisances sonores pendant les travaux de construction et/rénovation des infrastructure sanitaires et laboratoires ;
- Les travaux de nuit ;
- Le rejet non contrôlé des déchet biomédicaux et des laboratoires ;
- Déversement des déchets (biomédicaux, ménagers,etc.) sur site ;
- Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones dans les activités du projet ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non-paiement des prestations de services au niveau des structures partenaires ;
- Non approvisionnement des structures sanitaires en intrants ;
- Monnayage de services (par les structures sanitaires impliquées dans le projet) ;
- Indisponibilité des prestataires,
- Etc.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

7.3.2. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

7.3.3. Mécanismes proposés

a) Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- Le chef de village ;
- Le chef de quartiers ;
- L'Unité de Coordination du Projet ;
- L'Administrateur du territoire ;
- La représentante de l'association des femmes,
- Le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution du projet. Elles analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous-projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

b) Composition des comités par niveau

Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant d'une ONG locale,
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Le leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

Niveau Administration du Territoire (Commune)

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale/Communale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre. Il est composé de :

- L'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- Le Bureau de Contrôle,
- La représentante de l'association des femmes ;
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT/Bourgmestre (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de l'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales.

Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il serait souhaitable que chaque conseil ou comité recrute un point focal féminin dans le cas où les plaintes de VBG/EAS/HS arrivent directement au niveau du conseil ou comité au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services par exemple. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. **Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone.**

En ce qui concerne le traitement des plaintes de VBG/EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale, qui joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par le MGP au sein de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) où une autre structure de réception et vérification pourrait être mise en place, dont les membres seront choisis de manière appropriée et formés sur le traitement des cas de VBG/EAS/HS en particulier.

Cartographie des prestataires de services de prise en charge des survivant(e)s de VBG/EAS/HS :

Afin de faciliter le référencement aux services, tous les trois niveaux expliqués ci-dessus doivent identifier les prestataires de services de prise en charge des survivant(e)s, au sein des

formations sanitaires (ceux qui ont été formellement formés dans la prise en charge médicale des survivant(e)s de VBG) tant qu'au niveau de la communauté. Il est possible qu'une cartographie des acteurs en matière de prévention et réponse à l'EAS/HS existe déjà dans certaines localités, en particulier dans le contexte de l'action humanitaire. Où elle n'existe pas, le projet, en collaboration avec le COVI, le COPIZ, et les COPIN et COPIP, doit effectuer une cartographie des services de VBG disponibles. Ces informations seront mises à la disposition de la structure traitant les plaintes liées à l'EAS/HS afin d'orienter des survivant(e)s.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS a travers le MGP doit être prise en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins.
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. Si aucun(e) survivant(e) n'a exprimé des inquiétudes quant à la possibilité que les projets incitent à signaler les cas de EAS/HS, l'expérience a montré que ces cas sont généralement peu signalés à travers le monde. Un tiers des femmes subissent un incident d'EAS/HS à l'échelle globale, mais seulement un pourcentage minime des femmes et des filles survivantes les signale à un canal d'appui officiel.

En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point foca au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement.. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas.

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Le prestataire de services disposera aussi de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au/à la plaignant(e) et faciliter la résolution du cas – c'est-à-dire il n'est pas la responsabilité du MGP de récolter ces détails. Le prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec la structure responsable du MGP pour classer le dossier. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement du dossier. Les prestataires de services ne peuvent fournir des informations sur un cas qu'avec le consentement du/de la survivant(e). Si la personne en question consent au partage des informations relatives à son dossier, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le/la survivant(e) ou le prestataire de services à encore plus de violence.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

c) Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- Courrier formel ;
- Appel téléphonique ;
- Envoi d'un sms (short message service) ;
- Réseaux sociaux ;
- Courrier électronique ;
- Contact via site internet du projet.
- Boîte à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police

d) Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de

recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

Les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

e) Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

7.4. Mesures de Protection Environnementale et sociale

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci-dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 21 : Synthèse et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES

Mesures	Activités/Recommandations
Mesures immédiates	Un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) ont été recruté au sein de l'UG-PDSS. Ces experts appuient le projet dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du budget.
	Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social
	Désigner les Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) au niveau des communes et provinces de la zone d'intervention du projet. Ils participeront au renseignement du formulaire de sélection environnementale et sociale, au choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, au suivi environnemental et social des activités et à la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.
	Suivi des activités du Projet.
Mesures à Court terme (2^{ème} année)	Suivi et Evaluation des activités du projet
	Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures.

7.5. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

7.5.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

7.5.2. La supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UG-PDSS :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ; ou provinces
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, le SSE et le SSS de l'UG-PDSS, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE et SSS de l'UG-PDSS produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé régulièrement à la Banque mondiale par l'UG-PDSS.

7.5.3. Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau de la province ou communal, par leurs agents techniques, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

7.5.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 22 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Chaque année sur la durée totale du projet
	Réalisation d'EIES pour les sous-projets programmés	Nombre d'EIES réalisées	Chaque année sur la durée totale du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Nombre de missions de suivi	Deux fois par an
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet

b) Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS / UCP

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de l'UCP sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 23 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de sous projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
	Nombre de sous-projets à risque au minimum modéré / nombre total de sous projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
EIES simplifiées et EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES simplifiées ou EIES / Nombre des sous projets catégorisés avec un risque au minimum modéré	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
EIES simplifiées et EIES	Nombre de rapports d'EIES simplifiées et EIES validés par l'ACE	2 fois par année le SSE et le SSS de l'UCP
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par année le SSE et le SSS de l'UCP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UCP
Suivi	Nombre de visites des sites des activités réalisées par le SSE et le SSS de l'UCP	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UCP
Suivi	Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SGSS de l'UCP
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre par le SSE et le SSS de l'UCP
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SSS de l'UCP
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE et le SSS de l'UCP

c) Indicateurs à suivre par l'ACE

L'ACE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, la validation des TDRs et des EIES simplifiées et des EIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES simplifiées et des EIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

d) Indicateur à suivre par les Experts Environnement des coordinations provinciales et des Communes

Ces structures auront en charge de faire le suivi au niveau local. Les indicateurs à suivre sont :

- Nombre de sous-projets passés au Screening ;
- Nombre d'EIES simplifiées et EIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- Nombre de personnes formées sur le CGES ;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau l'ACE assure le suivi de toutes les composantes du projet en association avec les structures étatique et laboratoire. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

7.6. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES

7.6.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 24 : Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
UG-PDSS Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSS) et Spécialiste en VBG de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées ; • Superviser la réalisation des éventuelles EIES/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES simplifiées ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la

Acteurs	Responsabilités
	nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Valider et Approuver les TDRs, les Constats d'impact environnemental et social et Etude d'impact Environnemental et Social • Effectuer le suivi externe.
Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Direction Provinciale des Mines (DPM)	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
Les Entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Les populations et ONG des provinces et des communes ciblées	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations et à la mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.

Tableau 25 : Rôles et responsabilités des acteurs essentiels pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale des sous projet

Acteurs	Responsabilités
Coordonnateur du projet	<ul style="list-style-type: none"> Il est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés
Responsable Technique de l'Activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> Le RTA est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise
Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS)	<ul style="list-style-type: none"> Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) sont responsables de la gestion environnementale et sociales des sous projets Le SSE et SSS (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : ils participent à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Spécialiste en passation de marchés (SPM)	<ul style="list-style-type: none"> Le SPM en phase de préparation en concertation avec le SSE et SSS : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)
Responsable des Finances (RF)	<ul style="list-style-type: none"> Le RF en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
<i>Spécialiste en suivi-évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <i>Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : veille en concertation avec le SSES à la prise en compte des résultats la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet</i>
Mission de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> La Mission de contrôle : elle va faire le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier ;
Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Elle prépare et soumet un PGES-Entreprise 30 jours avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;

7.6.2. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

7.6.2.1. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement du Comité de Pilotage de Projet***

Le Comité de Pilotage du Projet mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, a veillé au recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE), d'un Spécialiste en Sauvegardes et Sociales (SSS) et d'un Spécialiste VBG pour renforcer la cellule environnementale du projet.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet REDISSE IV***

Le projet a recruté un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE), un Spécialiste en Sauvegardes et Sociales (SSS) et d'un Spécialiste VBG qui assurent la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi par le Projet REDISSE IV, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des provinces, communes et services techniques***

Il s'agira de renforcer les services techniques provinciaux, municipaux et locaux pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque province et commune, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES/communal ou provincial) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

7.6.2.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des EIES, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du Projet REDISSE IV.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES***

Des EIES pourraient être requises pour les activités du Projet REDISSE IV relatives aux sous-projets « à risque résiduel et ou modéré » pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES simplifiées, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le Projet REDISSE IV pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- ***Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures***

Pour améliorer l'environnement de certaines infrastructures à réhabiliter, il est suggéré que le Projet REDISSE IV participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres pour certaines infrastructures (centres de santé et laboratoires).

- ***Suivi et Évaluation des activités du Projet REDISSE IV***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision des SSE et SSS du projet, avec l'implication des provinces et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE et les CPE, dont les capacités seront être renforcées à cet effet (formation, logistique). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

7.6.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet REISSE IV

Il s'agit des experts de la coordination du projet (SSE et SSS du Projet REDISSE IV, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des PFES des provinces et communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque province ciblée, il s'agira d'organiser un atelier provincial de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ACE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 26 : Thèmes de formation, acteurs ciblés et cout y relatif

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Cout/Province (USD)	Cout Total (USD)
1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RDC • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ; • Rédaction des TDR • Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale/Entreprise • Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale/Mission de contrôle • CPE • Service de l'environnement au niveau communal 	5 000	35 000
2	Audit environnemental et social de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Comment préparer une mission d'audit • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social • Bonne connaissance de la conduite de chantier • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> • ACE/Provinces • CPE • Service de l'environnement au niveau communal 	3 000	21 000
3	Santé, hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail • Prévention des accidents de travail • Règles d'hygiène et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert en Sauvegarde Environnementale 	3 000	21 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Cout/Province (USD)	Cout Total (USD)
		<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets solides et liquides 	et Sociale/Entreprise <ul style="list-style-type: none"> Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale/Mission de contrôle Responsable SHS des HGR et CS 		
4	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition 	<ul style="list-style-type: none"> Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale/Entreprise Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale/Mission de contrôle Division provinciale des affaires sociale ONG de droit de l'homme locale Société-Civile Leaders PA 	5 000	35 000
5	Initiation à la Gestion des	<ul style="list-style-type: none"> Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> Expert en Sauvegarde 	1 500	10 500

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Cout/Province (USD)	Cout Total (USD)
	risques et catastrophes (GRC)		Environnementale et Sociale/Entreprise <ul style="list-style-type: none"> • Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale/Mission de contrôle • CPE • Service de l'environnement au niveau communal 		
Cout total formations				17500	122 500

7.6.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provinciale et communal

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les municipalités ciblées, l'UCP, en rapport avec les provinces et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du Projet REDISSE IV par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE et le SSS/Projet REDISSE IV coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires, en rapport avec les PFES provinciaux et communaux, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet REDISSE IV. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers et communes ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du Projet REDISSE IV ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services provinciaux et communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 27 : Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux • Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes 	5 campagnes dans chaque Province ciblées

7.7. Plan d'action pour la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS

Tableau 28 : Plan d'action pour la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS

**PLAN DIRECTEUR
PRÉVENTION, ATTÉNUATION ET RÉPONSE À L'EAS/HS
PROJETS SANTÉ-NUTRITION RDC³**

ZONES D'INTERVENTION PAR PROJET

*COVID-19 : Kinshasa-Kongo Central- **Kwango**⁴-Kwilu, Haut Katanga, Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri, Maindombe et Kasai
COVID-19 Financement Additionnel : Haut-Uele, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Haut Kananga, Kongo Central, Lualaba, Kinshasa
PDSS : Équateur, Kinshasa, Kwango, Kwiliu, Haut Katanga, Haut Lomami, Lualaba, Maindombe, Maniema, Mongala, Nord Kivu, Sud Ubangi,
Tshopo, Tshuapa
PMNS : Sud Kivu, Kasai⁵, Kasai Central et Kwilu
REDISSE : Équateur, Kwiliu, Kasai Central, Kasai Oriental, Nord Kivu, Tshopo et Tshuapa⁵*

	Action	Responsable	Délai	Statut Activité/ Projet ⁶ P-R-N-C	Actions requise/Observation	Cout Estimatif
--	--------	-------------	-------	---	-----------------------------	-------------------

Le niveau de risque EAS / HS des projets PDSS, et PMNS a été évalué comme modéré et REDISSE IV, le COVID parent comme substantiel, et le COVID-19 Financement Additionnel à risque élevé. Ce niveau est dû à plusieurs éléments en interaction. D'une part, l'élément contextuel du pays, ou le 52% des femmes ont déclaré avoir subi des violences physiques, et 27% des violences sexuelles. Un autre facteur contextuel est lié à la précarité économique des communautés où les projets sont mis en œuvre ainsi qu'à l'acceptabilité de la violence, ce qui augmente l'incidence d'EAS / HS. Ces facteurs s'ajoutent à d'autres enjeux liés au projet, telle que la difficulté de supervision sur l'étendue du projet, le fort déséquilibre de pouvoir être staff du projet et populations bénéficiaires, en vertu, parmi autres facteurs, de l'essentialité des services élargis, l'afflux de personnel étranger aux zones d'intervention du projet, et l'absence des stratégies explicites adressant la prévention de l'exploitation et abus sexuels parmi le personnel sanitaire. Enfin, les risques de VBG, y compris ces d'EAS/HS, sont fortement exacerbés lorsqu'une crise se produit, y compris dans le cadre de la réponse à une crise sanitaire comme

³ Les projets PDSS, PMNS ont été évalués à risque modéré, et les projets REDISSE IV COVID-19 à risque substantiel, et le projet COVID-19 à risque élevé.

⁴ En rouge les provinces n'ont pas une cartographie de fournisseurs de services VBG disponible à la date d'aujourd'hui (sauf erreur de ma part)

⁵ Regarder le tableau zones d'intervention/projet Annexe 1

⁶ PDSS=P-REDISSE IV=R-PMNS=N-COVID-19=C

celle d'Ébola ou de COVID. Il sied noter que l'approche portfolio développée par l'UG-DPSS s'applique aussi au projet COVID-19 AF. A cet égard, le présent plan d'action (PA) intégré contre l'EAS/HS inclut des mesures de prévention, atténuation et réponse nécessaires pour adresser ces risques. La mise en œuvre de celles-ci sera adaptée au contexte d'un projet COVID d'urgence, en conformité avec la Note Technique, assurant cependant la mise en place d'un mécanisme de feedback communautaire (dans le cadre du mécanisme de gestion de plaintes sensible à l'EAS/HS du projet), les briefings des travailleurs en matière de risques de VBG, y compris l'EAS/HS, et les stratégies de sensibilisation auprès de la communauté pour prévenir les incidents d'EAS/SH dans un programme de vaccination). Il sied noter que les recommandations de la Note de bonnes pratique⁷s pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pendant les travaux de réhabilitation et constructions à réaliser dans le cadre des activités des projets du portfolio santé, y compris notamment l'inclusion de clauses relatives à la gestion de risques EAS/HS dans les contrats des partenaires (entreprise, mission de contrôle, etc)

1.	Recrutement du/de la spécialiste en VBG au sein de la PIU	UGP Projets Santé et PMNS (L'UGP/PMNS)	Premier spécialiste 31/01/2021 Deuxième spécialiste : Au plus tard septembre 2021	P R N : Réalisé C : C FA	Deux spécialistes seront embouchés par les projets. Les TdRs adaptés pour l'ensemble des projets ont été partagés avec l'UGP. Le recrutement du premier spécialiste a été déjà réalisé, et le deuxième en cours de finalisation	80.000 USD
2.	Cartographie de fournisseurs VBG (y compris l' évaluation de qualité)	UGP ONG VBG	Au plus tard un mois après le recrutement de l'ONG spécialisée	P : Réalisée R: Partiellement réalisée N : Non réalisée C : Réalisée	La cartographie des fournisseurs de services et l'évaluation de la qualité seront faites au plus tard un mois après la signature du protocole d'accord avec l'organisation sélectionnée, et mise à jour annuellement. Les services minimums à cartographier et à évaluer seront les psychosociaux,	Voir budget ONG

⁷ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

			<p>C FA : partiellement réalisée</p>	<p>juridiques/judiciaires et de sécuritaire. Cette activité aura comme préalable l'analyse des cartographies existantes et réalisées par le Groupe de Travail PSEA et VBG, le PNSR, et les apportassions des autres projets financés par la Banque Mondiale⁸. Cartographie disponible pour le PDSS. Pour le REDISSE, cette cartographie est disponible pour la Province de l'Ituri, dans le cadre des travaux de réhabilitation du laboratoire de Bunia)</p> <p>Pour le projet Covid-19 : la cartographie est disponible pour les provinces du Kwilu, Kongo central, Kinshasa et Kwango (bien que les services soient déclarés payants dans la zone de santé de Kenge alors qu'appuyée par le PDSS). Le financement additionnel COVID-19 va recourir à la cartographie déjà disponible à Kinshasa. L'ONG VBG réalisera de visites sur le terrain dans le but d'évaluer la</p>	
--	--	--	--	--	--

⁸ A la date d'aujourd'hui les projets ont accès aux cartographies de la VPK, Congo Central, NK, SK, Kasai, Kasai Central (Kananga), Kasai oriental, Lubumbashi, Kikwit, Gbadolite, Sud-Ubangi, Tanganyika, Haut Katanga, Maindombe.

				<p>qualité des services et leur accessibilité sur la des standards minimums nationaux et internationaux</p> <p>L'UGP/PMNS devra identifier les provinces prioritaires et lancer les appels d'offre le plutôt possible.</p>		
3.	<p>Consultations régulières avec les femmes et filles et d'autres parties prenantes dans les différentes zones d'intervention du projet</p>	<p>UGP</p> <p>ONG VBG</p>	<p>Au plus tard un mois après le recrutement de l'ONG spécialisée Les premières consultations seront lancées au plus tard un mois après le recrutement de l'ONG en charge de l'activité, et menées chaque six mois</p>	<p>P R N C C FA</p>	<p>Les consultations sont liées à chaque zone d'intervention, pourtant les projets devront prévoir mener des consultations pendant toute la durée du projet avec des orientations différentes en attendant la phase de mise en œuvre des projets</p> <p>Des consultations avec les parties prenantes seront réalisées sur la forme de focus groupes, y compris les groupes des femmes, filles, les organisations de femmes, et des autres couches vulnérables de la communauté. Les restrictions et mesures relatives à la COVID-19 seront tenues en compte, comme la distanciation sociale, le porte de masques, ou le forum lors des réunions</p> <p>Les consultations initiales seront orientées à l'identification de risques EAS/HS, les besoins et</p>	<p>Voir budget ONG</p>

					<p>préoccupations sécuritaires et sanitaires des femmes et filles et autres groupes vulnérables aux EAS/HS, le niveau de satisfaction de la communauté en rapport les services d'assistance VBG existants dans les zones d'intervention, la connaissance de ceux-ci, le niveau de satisfaction de la communauté ainsi que leur accessibilité et aussi les canaux d'accès au MGP-EAS/HS. Dans le cas échéant, les consultations seront orientées à évaluer l'efficacité des mécanismes déjà opérationnels, ainsi que les différents canaux et procédures utilisés. Elles pourront aussi être incluses dans les TdRs de différents instruments de sauvegarde, notamment EIES et l'instrument pour la mobilisation de parties prenantes comme document vivant du projet</p> <p>Les résultats de ces consultations serviront de base pour la révision et actualisation du plan d'action, qui s'adaptera aux nouveaux risques identifiés dans le cas échéant.</p>
--	--	--	--	--	--

					Les partenaires de la mise en œuvre des activités participeront aussi pendant le processus de révision du Plan d'action	
4.	Révision, validation et signature du Code de Conduite prohibant l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel , envisageant des sanctions en cas de méconduite et une formation régulière du staff.	UGP/PMNS Firmes consultants	et	D UGP/réalisée EUP/fin déc. 20 Fosa/juin. 21	P Réalisée R Réalisée N Réalisé C Réalisée C FA A réaliser	RAS

					<p>(100 % du personnel réalisés); Sud-Ubangui (100 % du personnel réalisés). s</p> <p>Seule l'EUP Nord-Kivu, n'a pas fourni l'information.</p> <p>Le 10^{ème} EUP est entrain de se mettre en place au Kasai.</p> <p>Toute personne qui travaille pour les projets aura l'obligation de signer le Code de bonne conduite, y compris le personnel sanitaire, le personnel administratif, ainsi que les organisations (entreprises et consultants) qui appuieront la mise en œuvre des activités du PDSS, ainsi que leur personnel, consultants et sous-contractants</p>	
5.	<p>Formation régulière du personnel des projets intégrant les questions d'EAS/HS, les conséquences, le contenu du Code de Conduite, et le fonctionnement du MGP-EAS/HS personnel de l'UGP, y compris le personnel sanitaire et administratif liée au projet</p>	<p>UGP ONG VBG Firmes, entreprises et consultants</p>	<p>Au plus tard un mois après le recrutement de l'ONG</p>	<p>P À réaliser R A réaliser N À réaliser C À réaliser C FA A réaliser</p>	<p>L'UGP au niveau central a été formé dans le cadre du projet PDSS. Identifier les personnels de l'UGP des 4 projets à niveau central qui n'ont pas bénéficié de cette formation initiale. Envisager une formation à Kinshasa quand la situation sanitaire le permet, y compris le personnel de l'UGP du projet COVID-19. La formation sera lancée pendant la troisième semaine du mois de mai 2021 Si une formation de l'UGP a été déjà prévue par le Plan d'action</p>	<p>PM</p>

					<p>Environnemental et Social du projet, le programme pourra être adapté et inclure les aspects EAS/HS. La formation initiale de l'UGP sera suivie d'une séance de recyclage annuelle</p> <p>Une ONG VBG sera en charge de la formation de formateur en matière EAS/HS ciblant le personnel du projet. Cette organisation identifiera avec l'aide de la DPS un/e Point Focale dans chaque Zone de Santé. Ces PF seront en charge de la formation en cascade du personnel sanitaire et administratif du projet (Hôpitaux, Centres de Santé, y compris la DPS). L'ONG appuiera la DPS dans la mise en place d'un plan de formation et d'un cadre de suivi. L'ONG utilisera le programme de formation déjà développé et mise en œuvre par le Groupe de travail PSEA sous la coordination d'UNFPA. Le programme sera adapté aux zones non humanitaires. L'ONG devra identifier les zones de santé qui n'ont pas été ciblées pour le programme PSEA dans le</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>but de combler les lacunes existantes.</p> <p>L'obligation d'avoir des CdC prohibant explicitement l'EAS/HS, avec des mesures de redevabilité et un plan pour la formation régulière du staff sera inclus dans les appels d'offre et contrats des tous consultants, firmes, etc. Cette obligation devra s'appliquer à tout staff, consultant, sous-contractants, contracté dans le cadre du projet par les firmes/entreprises/consultants ayant un contrat avec l'UGP. Les partenaires seront en charge de cette activité, ainsi que du coût. L'expert VBG et le spécialiste Social seront en charge du suivi de cette activité.</p>	
6.	<p>Formation personnel sanitaire sur la gestion clinique des survivantes de violences sexuelles</p>	UGP	<p>Au plus tard un mois après le recrutement de l'ONG</p>	<p>P À réaliser R À réaliser N À réaliser C À réaliser C FA A réaliser</p>	<p>Le projet PMNS a prévu la formation de 1578 personnel de santé sur les soins cliniques, et l'UGP a noté que le PNSR / PNSA typiquement tiennent une liste des formateurs qui peuvent être engagés par l'ONG Spécialisée comme consultants à court-terme pour réaliser ce travail</p>	<p>Voir budget Formation régulière</p>

					<p>La formation sera développée avec la même approche de formation de formateurs. L'ONG appuiera la DPS dans la mise en place d'un plan de formation et d'un cadre de suivi.</p> <p>Cette tache a été incluse dans le brouillon des TDR de l'ONG VBG</p>	
7.	<p>Mise en œuvre un MGP sensible à l'EAS/HS et axé sur les survivantes, avec différentes portes d'entrées y compris au niveau communautaire, et un circuit de référencement pour la prise en charge de survivantes</p>	<p>UGP Operateur MGP VBG Firmes, entreprises et consultants</p>	<p>Au plus tard deux mois après le recrutement de l'ONG</p>	<p>P À réaliser R À réaliser N À réaliser C En cours de réalisation C FA À réaliser</p>	<p>L'UGP a déjà un MGP-EAS/HS révisé dans le cadre du projet PDSS (mais il doit être validé et rendu opérationnel)</p> <p>Le MGP-EAS/HS sera adapté au niveau de risque plus haut des quatre projets, ainsi que à la COVID-19</p> <p>En rapport l'opérationnalité du MGP c'est recommandé d'analyser les spécificités de chaque projet et des provinces</p> <p>L'opérateur du MGP sera l'ONG spécialisée recrutée pour l'appui au projet du Plan d'Actions EAS/SH</p> <p>Avis du PDSS : nous proposons que l'ONG Spécialisée soit l'opérateur du MGP. L'opérateur évaluera et utilisera les mécanismes déjà sur place, notamment ceux-ci mis en œuvre par le Groupe de travail PSEA</p>	<p>RAS</p>

					<p>Le projet PMNS assurera la prise en charge médicale et le service de la première écoute aux survivantes EAS/HS dans les provinces d'intervention. Par rapport les autres projets, ceux-ci, et sur la base de la cartographie de fournisseurs de services élaborée, envisageront la meilleure approche comme couvrir les gaps existants dans la prise en charge médicale, y compris la première écoute. Tous les projets mettront en place un protocole de référencement pour une prise en charge holistique</p> <p>L'organisation appuiera aussi les projets pendant la préparation de la réponse à une épidémie et/ou une situation d'urgence quand celles-ci sont déclarées dans les zones d'intervention du projet</p> <p>Les firmes, entreprises et consultants de l'UGP devront aussi développer leur propre mécanisme pour la récolte des feedbacks qui couvrira aussi les aspects de EAS/HS de façon sûre, confidentielle et axé sur les survivants(e)s avec une stratégie de dissémination régulière auprès de</p>	
--	--	--	--	--	---	--

					<p>populations, notamment les couches les plus vulnérables à ces risques.</p> <p>Oxfam a développé son mécanisme de gestion des plaintes liés à l'EAS/HS, constitué de la manière ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un staff Point focal est dédié pour la lutte contre EAS/HS • Les boîtes à plaintes, • Un numéro vert (0814452004) • Un contact téléphonique : 0810560052 • e-mail : SpeakUp@oxfam.org.uk et safeguarding@oxfam.org.uk • SMS : 0810321816 • Les contacts en personnes avec les membres des comités de protection <p>Lettre courrier</p>	
8.	<p>Sensibilisation des communautaires sur les risques EAS/HS, les comportements interdits par les CdC, les MGP sensibles à l'EAS/HS et les services offerts aux survivantes</p>	<p>UGP ONG VBG</p>	<p>Au début des activités et pendant toute la durée du projet Au plus tard un mois après le recrutement de l'ONG</p>	<p>P R N C C FA</p>	<p>Élaboration d'une stratégie de sensibilisation et communication auprès des populations qui sera mise en œuvre pendant toute la durée du projet et adaptée aux nouveaux risques et/ou tendances dans le cas échéant. Cette stratégie identifiera aussi les couches les plus vulnérables aux risques de EAS/HS et développera des</p>	<p>Voir budget ONG</p>

					<p>stratégies ciblées pour les rejoindre. Cette tâche adoptera une combinaison des approches communautaires avec des outils d'information de masse.</p> <p>Les messages de sensibilisations communautaires seront adaptés à la zone d'intervention et au projet, ainsi que sur la base des résultats des consultations.</p>	
9.	<p>Recrutement d'une ONG⁹ spécialisée en VBG qui appuiera l'UGP dans la mise en œuvre des mesures de prévention, atténuation et réponse à l'EAS/SH Appui au MGP et la prise en charge des survivantes par les ONGs</p>	<p>Expert VBG UGP</p>	<p>30/07/2021</p>	<p>P R N C C FA</p>	<p>Les TDR harmonisés, couvrant toutes zones de mise en œuvre du projet, a été partagé avec l'UGP pour le recrutement d'un consortium des ONG. Parmi les tâches à réaliser : cartographie des services et risques ; formation des formateurs ciblant le personnel des projets ; premier écoute et référencement de survivants(es) ; appui à la mise en œuvre et représentation des survivant(es) auprès le MGP, ; coordination, suivi et assistance technique.</p> <p>En raison du nombre de provinces affectées et de la vaste extension du pays, il semble difficile identifier</p>	<p>\$7 422 096 USD En attente de l'ANO</p>

					un seul partenaire pour les quatre projets.	
10.	Recrutement d'une partie tierce indépendante en charge du suivi du Plan D'Action VBG	UGP		P R N C C FA	<p>Le projet PMNS a acquis cet engagement comme mesure d'atténuation de risques du projet de manière générale, y compris les risques EAS/HS</p> <p>Il est aussi recommandé de recruter les services d'une agence tierce par le projet PDSS/ puis les risques EAS/HS sont reconnus plus élevés dans le cadre d'une émergence comme celui de la réponse Ébola dans l'Équateur (à discuter avec la UGP)</p> <p>Le projet Covid-19 FA a acquis l'engagement de recruter une structure indépendante pour le suivi des mesures de sauvegardes, y compris celles liées à la mitigation et réponse d'EAS/HS</p>	500.000 \$
11.	Élaboration d'une stratégie de suivi du plan d'action	UGP	Réalisée	P Réalisée R Réalisée N Réalisée C Réalisée C FA	Cette stratégie adaptée aux 4 projets a été développée par le spécialiste en VBG-UGP en coordination avec le spécialiste social de l'UGP, .	RAS

7.8. Calendrier et budget de mise en œuvre du CGES

7.8.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après :

Tableau 29 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Recrutement SSE et SSS et désignation des Points focaux Environnement et Social/Communaux et provinciaux					
Mesures techniques	Réalisation de l'EIES pour certains sous-projets					
	Reboisement compensatoire et aménagement paysagers					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation CGES finale					

7.8.2. Coûts des mesures environnementales et sociales à prévoir dans le projet

a) Justification des coûts

Coûts des études et mesures d'accompagnement :

- **Réalisation et mise en œuvre des EIES simplifiées et EIES** : il est prévu de réaliser environ 2 EIES simplifiées par province ciblée par le projet REDISSE IV en RDC. À cet effet, il

s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 30 000 USD par étude, soit un coût total de 420 000 USD à provisionner pour les 7 provinces. Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 25 000 USD par PGES.

- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres** : Une provision de 20 000 USD par province soit 140 000 USD pour les 7 provinces permettra de prendre en charge les plantations linéaires et espaces verts, notamment sur certains sites.
- **Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité** : Une provision de 15 000 USD par manuel soit 105 000 USD pour les 7 provinces permettra la préparation de ces manuels.
- **Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO** : Une provision de 15 000 USD par manuel soit 105 000 USD pour les 7 provinces permettra la préparation de ces manuels.

Coûts de prévention et réponses aux VBG/EAS/HS au sein du Projet REDISSE IV :

- **Coût de Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents du Ministère de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas** : Une provision de 80 000 USD pour les 7 provinces y compris la ville province de Kinshasa en raison de 10 000 USD par province.

Des coûts de Suivi/Évaluation des activités du Projet REDISSE IV :

- **Coût de la surveillance et du suivi** : la surveillance sera permanente durant toute la phase du projet. Une provision de 35 000 USD par an pour le suivi du SSE et SSS dans les 7 provinces ciblées par le projet. Le projet va aussi mobiliser une provision de 35 000 USD par an pour le suivi de l'ACE et des CPE dans les 7 provinces ciblées par le projet. Ainsi le suivi coutera au projet 70 000 par an soit 350 000 USD pour les 5 ans du projet.
- **Coût des audits** : on retiendra deux audits (à mi-parcours et à la fin du projet-phase 1 en raison de 50 000 USD soit un total de de 100 000 USD.

Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation :

- **Formation** : Il s'agira d'organiser un atelier par province pour chaque module de formation, qui va regrouper l'ensemble des acteurs techniques provinciaux et municipaux concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 17 500 USD par province soit 122 500 USD pour les 7 provinces doit être budgétisée. Cette somme permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants. Ces formations vont durer six (6) jours maximums par Province.
- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter une ONG par province pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque province et commune ciblée par le projet. Il est prévu une prévision de 10 campagnes de sensibilisation par province à raison de 15 000 USD soit 105 000 USD.

b) Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme en **USD 1 942 605** comme l'indique le tableau ci –après :

Tableau 30: **Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet.**

N°	Activités	Unité	Quantité	Coûts unitaires USD	Coût total (USD)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1	Provision pour la réalisation d'EIES/PGES simplifiées (éventuellement)	Nb	14	30 000	420 000
1.2	Provision pour la mise en œuvre d'EIES/PGES simplifiées (éventuellement)	Nb	14	25 000	350 000
1.3	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité	Nb	7	15	105
1.4	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO	Nb	7	15000	105 000
1.5	Aménagements paysagers et plantations d'arbres	Province	7	20 000	140 000
1.6	Suivi par le SSE et SGSS	An	5	15 000	75 000
1.7	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par l'ACE, la CPE et autres services techniques provinciaux et communaux	An	5	70 000	350 000
1.8	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	FF	2	50 000	100 000
	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi				1 540 105
2	Formation				
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques, les points focaux Environnement, les bureau de contrôle, les PME et les membres du CPP : sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs, législation et procédures environnementales nationales, suivi des mesures environnementales, suivi des normes d'hygiène et de sécurité; politiques de Sauvegarde de la BM , bases en matière de Gestion des Risques et catastrophes (GRC).	Province	7	17 500	122 500
2.2	Formation des ONG et associations communautaires en suivi environnemental et social des projets	Province	7	5 000	35 000
2.3	Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents du Ministère de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas	Province	7	10 000	70 000
	Sous-Total Formation				227 500
3	Mesures de Sensibilisation				0
3.1	Campagnes d'information et sensibilisation des populations et associations locales sur les enjeux environnementaux et sociaux, la sécurité et l'hygiène	Province	7	15 000	105 000
3.2	Campagne de sensibilisation sur l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires homologués dans la zone du projet	Province	7	10000	70 000
	Sous-Total mesures de Sensibilisation				175 000
	TOTAL GENERAL \$ US				1 942 605

8. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV), apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de meilleure gestion des épidémies, de meilleur accès aux soins de santé, d'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et dangereux dans les structures sanitaires et laboratoires, de création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux impacts potentiels génériques négatifs relatifs à tous les sous projet, ils concerneront entre autres les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets biomédicaux et autres, les risques de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, de réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus), Violences basées sur le genre (Harcèlement sexuel, Viols, Grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, les partenaires intimes ou parents qui forcent les femmes ou les adolescentes à sombrer dans la grossesse pour que cela permettra les ménages de bénéficier de transferts monétaires, etc.), des risques d'exclusion des PA des activités du projet. L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

La pertinence des normes environnementales de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le REDISSE IV sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Les Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets incluent les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Les Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets incluent également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet REDISSE IV avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, des Points Focaux des Provinces et des communes et de l'ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des populations, des provinces du Nord Kivu, du Kasai Central et de l'Equateur.

A l'issue de ces rencontres, les recommandations ci-après ont été formulées :

c) Les services administratifs et techniques

- Disponibiliser les numéros verts pour faciliter la communication entre les acteurs et bénéficiaires du Projet ;
- Utiliser le dispositif de communication existant dans les différentes Zones de Santé ;
- Désigner et mettre en place les points focaux dans la zone d'intervention du projet ;
- Impliquer les leaders de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;
- Mettre en place les comités de gestion des plaintes dans la zone du projet ;
- Organiser des séances de sensibilisation des masses et les ateliers d'échanges avec les leaders impliqués dans le projet ;
- Installer les panneaux de visibilité dans les sites d'intervention du Projet ;
- Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, en favorisant les conditions de travail sûres et saines,
- Protéger les travailleurs vulnérables, tels que : les femmes, les personnes handicapées
- Appliquer le document de santé au travail déjà disponible à Kinshasa avec des dispositions bien définies /clarifiées au niveau des risques et accidents au travail pour le personnel de la Santé ;
- Préconiser la mise en place des dispositifs et des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet
S'assurer de l'authenticité des documents y relatifs ;
- Respecter le délai d'occupation ou de la mise en valeur de terre ;
- S'assurer de la stabilité sécuritaire de la zone ;
- S'affilier au système d'alerte au niveau des Agences de système des Nations Unies (OCHA, MONUSCO)
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes le MGP ;
- Les Appels d'offre soient à la portée des communautés et affichées dans les endroits publics.

d) Les Personnes vivants avec handicap

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Tenir compte des personnes à mobilité réduite lors de construction et/ou rénovation des infrastructures du projet ;
- Doter / Construire Centres de formation professionnelle et de santé au profit des personnes vivants avec handicap ;
- Renforcer les capacités des personnes vivant avec handicap en matériels et pratiques pour leur autonomisation ;
- Renforcer les capacités des personnes non-voyantes dans les thématiques pouvant faciliter leur insertion dans certaines institutions de la Province ;
- Appuyer les personnes vivant avec handicap en AGR et autres initiatives pouvant améliorer leurs revenus et les conditions de vie.

Les Populations Autochtones

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Tenir compte de la distance entre les campements PA lors de choix des sites pouvant abriter les infrastructures prévues par le projet en vue de leurs facilité l'accès ;
- Utiliser les PA comme mobilisateur communautaire pour des sensibilisations ;
- Intégrer les PA ayant un niveau d'instruction acceptable dans les activités du projet ;
- Utiliser les PA comme tout-travaux lors de construction et/ou rénovation des laboratoires et autre bâtiments prévu par le projet ;
- Faire bénéficier les PA des formations lors de renforcement de capacité des agents de l'état et acteurs du projet ;
- Construction dans la mesure du possible des Centres de santé et écoles dans le milieu de vie des PA
- Aménager des points d'eau potable dans leur milieu de vie,

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés en **USD 1 942 605** étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet REDISSE IV.

BIBLIOGRAPHIE

1. BAD (Working Paper : Analyse de la pauvreté en République démocratique du Congo
No 112) ;2010
2. Centre de Surveillance : Etat des lieux de la biodiversité dans la RD Congo 2014
de la Biodiversité à
Kisangani, 2015
3. INS – RD Congo 2015 : Annuaire statistique 2014
4. Institut National de la : Rapport de l'enquête 1-2-3 sur l'emploi, le secteur informel et la
Statistique, 2005 consommation des ménages de 2004 – 2005
5. IUSS Working Group : International soil classification system for naming soils and creating
WRB, 2014 legends for soil maps. World Soil Resources Reports, 106, FAO,
Rome, Italie
6. Journal Officiel n° : Loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi N°
Spécial du 05 avril 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime
2006 foncier et immobilier et régime des sûretés.
7. Journal Officiel : Code foncier immobilier et du régime des sûretés
Numéro Spécial 15
octobre 2005
8. Ministère de la Santé : Plan National de Développement Sanitaire PNDS 2011-2015
Publique 2010
9. Ministère du Plan : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
,2011 – DSCR 2
10. Ministère du Plan et : Deuxième Enquête Démographique et de Santé en République
Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution Démocratique du Congo (EDS-RDC II) 2013-2014
de la Modernité, en
collaboration avec le
Ministère de la Santé
Publique 2014
11. OCHA 2014 : Profil humanitaire du Nord-Kivu
12. OCHA 2005 :
Mission d'évaluation des besoins humanitaires Province du Katanga
13. PNUD / Unité de lutte : La province du Nord-Kivu profil résumé pauvreté et conditions de
contre la pauvreté, vie des ménages
2009
14. PNUD 2010 : Profil économique de la Province du Nord-Kivu ; 10 ans en
perspective 2000 à 2009
15. PNUE, 2012 : Évaluation Environnementale Post-Conflict de la République
Démocratique du Congo

16. Projet Terra Congo : Le système de représentation des terres par satellite de la République Démocratique du Congo 2014
17. Projet Terra Congo : Protocole méthodologique de l'évaluation du couvert forestier national de référence en République Démocratique du Congo 2015
18. Rapport Bilan OMD : Evaluation des progrès accomplis par la République Démocratique du Congo dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. 2000 – 2015
19. RDC/ Unité de Pilotage : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté dans la Province du Processus DSRP, 2005
20. UICN - Union : Les Monts Itombwe , d'une enquête environnementale et socio-économique à la planification d'interventions au Zaïre Mondiale pour la Nature, 1997
21. UNDP-CD-carte- : Pauvreté et Conditions de vie des Ménages niveau-pauvreté-RDC 2013
22. USFWS, 2009 : la Réserve naturelle d'Itombwe (RNI)
23. Wildlife Conservation : Plan de Zonage de la Réserve Naturelle d'Itombwe Society, 2013
24. PAD du projet REDISSE IV

WEBOGRAPHIE

http://www.congovirtuel.com/page_province_nord_kivu.php
<https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-sud-kivu/?donnees=fiche>
<https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-nord-kivu/?donnees=fiche>
<https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-maniema/?donnees=fiche>
<https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-tanganyika/?donnees=fiche>

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 : **Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants**

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique

Abuse sexuelle : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **PARTICIPATION**
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.
- **SYSTÈMES NATIONAUX**
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **GENRE ET NORMES SOCIALES**
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **AUTONOMISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE**
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle
- **SYSTÈMES D'ORIENTATION**
Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.
- **INTÉGRATION**

L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 2 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République Centrafricaine.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00
14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

Code de conduite individuel

La présente déclaration d'engagement au respect de bonne conduite et d'éthique est un complément au contrat signé entre chaque personne ayant une obligation avec le Ministère de la Santé à travers le PDSS et a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au lieu de travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité au lieu de travail ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ; et
- les formalités de son application.

Toutes les personnes (staff, consultants, partenaires) impliquées dans la mise en œuvre du PDSS doivent respecter les plus hauts standards d'éthique et veiller à prendre toutes les mesures requises pour prévenir et combattre la fraude, la corruption, les abus sexuels et la maltraitance. Le Ministère de la Santé Publique considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité, ou le fait de perpétrer une acte de VBG ou de VCE que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

DE LA DISCIPLINE GENERALE

Le personnel du PDSS, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, ne peut pas :

- Avoir recourt aux services de travailleurs du sexe durant et après les heures de travail et d'engager dans des rapports sexuels avec les membres de la communauté ;
- Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- tenir le langage et comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement et sexuellement provocants, pour tout le personnel de la formation sanitaire ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la direction du PDSS ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de la formation sanitaire, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ainsi que des VBG/EAS/HS ;
- quitter son poste de travail sans autorisation ;

- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- exercer, au chantier et pendant les heures de service, des activités réputées commerciales par la loi, pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, des clients, et du personnel de la formation sanitaire, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- commettre toute action et/ou adopter un comportement contraire à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ; et
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles.

DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE

Le personnel du PDSS ne peut pas :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ; et
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail.

DU RESPECT DES DROITS HUMAINES

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences suivants sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tout le personnel du PDSS :

- Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre le personnel de l'Entreprise sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
- Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
- Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
- Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
- L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.
- Ne pas participer à une activité sexuelle ou une activité avec des enfants - y compris le toilettage, ou contacter via les médias numériques. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
- S'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il éché.

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire pour tout le personnel du PDSS, qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Finalement, aucun personnel ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de son hiérarchie.

Le personnel reconnaît que participer à des actes de VBG lorsqu'on est employé par le projet – que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, ou dans les communautés limitrophes – constitue une atteinte aux convenances et aux bonnes mœurs conformément à l'article 51 du Code du travail.

DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le personnel du PDSS ne peut pas :

- transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- abattre les arbres dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ;
- polluer volontairement l'environnement ;
- faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement ; et
- déverser les déchets n'importe où sur le lieu de travail sans se conformer aux règles de gestion y afférentes.

Après avoir pris connaissance du PAD, du manuel d'exécution du projet, des directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD, les crédits et dons de l'IDA, et les normes environnementales et sociales sur l'emploi et les conditions de travail, y compris les normes et les interdictions figurant dans ce code de bonne conduite, je m'engage à :

1. assumer mes responsabilités avec honnêteté et loyauté vis-à-vis des autorités en respectant les normes éthiques et déontologiques.
2. mener les activités financées sur les fonds du projet conformément aux directives en vigueur et de subir une évaluation de mes performances individuelles selon la vision du contrat de performance.
3. assurer la confidentialité des informations dont j'aurai eu connaissance dans le cadre de l'exercice de mes fonctions, à ne les divulguer à personne, et à ne les exploiter qu'aux seules fins de service.

4. ne pas utiliser pour mon propre compte ou pour le compte d'autrui, de quelque manière que ce soit et sous quelques formes que ce soit, les informations sur le PDSS, notamment en ce qui concerne l'administration, les fournisseurs, les consultants, les contrats présents ou futures sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite.
5. traiter avec dignité les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation. Éviter un langage ou un comportement envers les collègues de service, les femmes, les enfants ou les hommes qui n'est pas approprié, harcelant, intimidant, abusif, sexuellement provocant, humiliant ou pas adapté.
6. savoir qu'on doit être en tout temps et en tout lieu un modèle, une référence en ce qui concerne la protection de la femme et de l'enfant, le respect et la promotion des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant et surtout dans la lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre.
7. (a) ne pas s'engager dans la violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste (par exemple des actes pouvant causer des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et la privation de liberté).
- (b) ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportement physique ou verbal, de nature sexuelle, donner des cadeaux personnels incitatifs pour des faveurs sexuelles, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
- (c) ne pas solliciter des faveurs sexuelles (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, de l'emploi, de biens ou de services, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation, ou de comportement abusif ou d'abus de pouvoir. Et aussi ne pas accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance, l'argent, de l'emploi, de biens ou de services.
- (d) ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans), y compris d'épouser une fille de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- (e) à moins qu'il y ait le plein consentement¹⁰ éclairé de toutes les parties concernées dans un rapport égalitaire, ne pas avoir des interactions sexuelles avec les membres des communautés des bénéficiaires. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe. Telle activité sexuelle (sollicitation du sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme « non consensuelle » et exploitante dans le champ d'application du présent code.
- (f) ne pas se servir d'enfants ou d'adultes pour obtenir d'autres personnes, qu'elles se livrent à des activités sexuelles. Et de ne pas recourir aux services des « prostituées » ou travailleurs forcés de sexe pour la survie.
- (g) respecter les obligations en matière d'exploitation et abus sexuels même en dehors des heures officielles de travail.

¹⁰Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autre forme de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de Conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peut être invoqués comme moyen de défense.

(h) signaler où possible à mon gestionnaire par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS ou de VCE (violence contre les enfants) commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise. Envisager à signaler toute violation du présent code de conduite. Le PDSS et ses partenaires s'engagent à s'assurer l'absence des représailles contre les travailleurs qui signalent des infractions au code s'ils le font de bonne foi.

8. Toute personne ayant une obligation envers le PDSS (staff, consultant et partenaire), est tenue au respect du présent code de conduite. Il doit tout faire pour que ce code ne soit pas ressenti comme une charge mais comme une culture sociale faisant partie de l'identité du PDSS, des consultants partenaires et de ses agents.

9. Je comprends que si je viole le présent code de conduite individuelle, le PDSS pourra prendre des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, qui pourraient inclure

(a) Avertissement informel.

(b) Avertissement formel.

(c) Une formation supplémentaire.

(d) Une perte jusqu'à une semaine de salaire.

(e) Une suspension de l'emploi (sans versement de rémunération), pour une période de 1 mois minimum jusqu'à un maximum de 6 mois.

(f) Une cessation d'emploi.

(g) Rapport à la police si nécessaire.

PRINCIPALES FAUTES ET SANCTIONS

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise ou la formation sanitaire est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Fautes

Sanctions

Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours

Fautes

Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours

Absence non motivée excédant 72 heures

Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement

Vol

Propos et attitudes déplacés à l'égard des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail

Recours aux services de prostituées

Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail

Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail

Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie

Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH

Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail

Dans les lieux de travail, dans les alentours du lieu de travail, et dans les communautés avoisinantes, tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, ou emploi ou exploitation des enfants

Les coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.

Toute autre faute non-prévue par le présent règlement

Sanctions

Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu

Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence

Licenciement sans préavis

Licenciement sans préavis

Licenciement avec préavis

Licenciement sans préavis

Licenciement sans préavis

Licenciement sans préavis

Mise à pied de 15 jours

Licenciement sans préavis

Licenciement immédiat

Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat

Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat

Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction

10. Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un personnel ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où la structure sanitaire en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai. Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peut être invoquée à l'appui d'une nouvelle faute dûment commise. Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motivent et est précédée d'une convocation du personnel en question ; ce dernier peut se faire assister d'un conseil de son choix lors de l'entretien.

11. Ce code de bonne conduite fait partie des documents de bord du personnel pendant les heures des services. Ce code doit être affiché dans tous les locaux du PDSS et ceux des consultants partenaires, à des lieux accessibles au public et les personnes touchées par le projet. Il doit être rédigé dans des langues que comprennent la population locale, le personnel de l'entrepreneur, le personnel de l'employeur et les personnes touchées.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. J'accepte de me conformer aux normes qui y figurent, et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes et aux exigences de l'hygiène et de sécurité du travail, de la VBG et de la VCE. Je reconnais par les présentes :

- Que j'ai bien reçu un exemplaire du code ;
- Que le code m'a été expliqué ;
- Que le respect de ce code de conduite est une condition de mon emploi ; et
- Que j'ai compris que les violations du code peuvent avoir des conséquences graves, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à un renvoi vers les autorités judiciaires.

Signature : _____
Nom en toutes lettres : _____
Titre : _____
Date : _____

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées à Kinshasa dans le cadre du projet REDISSE IV

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA) ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)-RCA.

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Préfecture et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
	25/11/2024	Kinshasa	MUSAS KASOMBO Papy		X	M	Expert	AGLM	0716041268 0908257963	
2	25/11/2024	Kinshasa	OMBA-MARIE	X		F	Experte	DGLM	0821956337 0899440976	
3	25/11/2024	KINSHASA	ANGENSO BAKI KARL	X		M	Expert	DGLM	0821501182 angensobakikarl@gmail.com	
4	25/11/2024	KINSHASA	NZENGO NVELO SEBASTIEN		X	M	DIRECTEUR	LNCQ-LAPHAKI	0810274625 Sebastienng12@gmail.com	
5	25/11/2024	KINSHASA	MPANYA TSHISEREDI Jean		X	M	CDAF	LNEQ-LAPHAKI	0895882842	

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA) ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) - RCA.

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Préfecture et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	23/10/19	Kin	Dr. YENON LINDWA ERNEST		X	M	Directeur DLMA	MIN. PE DLMA 09589 20357 yenguenet@gmail.com		
2	23/10/2020	Kin	Dr. Julienne SUMBU WALANDILA		X	F	Directrice LABO VET.	MIN. PE-EL LABO VET. (08123490) 0818123490		
3	23/10/2020	Kin	Dr. Serge MPIANA TSHRAMBE		X	M	C. Dep. Techn. Labo VET	MIN. PE-EL LABO VET. 0814974045		
4	24/10/2020	Kin	ERICK BUKAKA WAKENI - JETO		X	M	ATA 1	DCR/MIN. ENV. & DEV. DURABLE 0897765588 bukakaw@ya.com.ck		
5	24/10/2020	KIN.	Jacques LOKWISHA - KASONGO		X	M	CB	DCR/MIN ENV & DEV DURABLE. 0813495361 jlokwishap@gmail.com		
6	29/10/2020	Kinshasa	LIMBUKO MIKE	X		M	Expert EDI	BEP/Min Agriculture 095876880 limbu@outlook.com		

(Photo) (Signature)

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA) ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) - RCA.

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES




N°	Date	Préfecture et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
7	25/11/2020	KINSHASA	BOYCA ALAIN		X	M	EXPERT	DEPI/AGRI CULTURE	0819489774 alainstange@gmail.com	
8	20/11/2020	KINSHASA	ITATIBA DANAS		X	F	DIRECTEUR Point focal Protection végétale	AP/ATV/Areni Protection végétale	0812958330 ditanas@lito.rg	
9	26/11/2020	KINSHASA	BAKETANA KUYENGULA		X	M	DIRECTEUR	SENES/Pede a Clange	0819332684 n. baketana@gmail.com	
10	27/11/2020	KINSHASA	MUSAKI MANKONGU		X	M	CD/DSU	DSV	0856603220 musaki@lito.rg @gmail.com	
11	---	---	NLEMBA MABELA		X	M	DIRECTEUR Dép. de l'IBIE	DSV	081526564 0997702967 nlemba@lito.rg @gmail.com	
12	30/11/2020	KINSHASA	LEMPA Steve		X	M	DIRECTEUR	ACE	0990939510 steve.lemba.steve@gmail.com	

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGMBD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATIONS ALTERNATIVES (CPA) ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMITE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) - RCA.

LISTE DE PRESENCE

Préfecture : KINSHASA Localité ou Ville :

Date :

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
13	DINGANCA TRA NDETO SIMON		✓	M	DIRECT JARDIN	ICCN	0978 483086 trandinganga@iccn.org trandinganga@iccn.org	 01/12/2020
14	Pr Kuyombo M		✓	M	Chf de SA/ESP	ESP	Kuyombomela@gmail.com	 3/12/20
15	TSHE BANGU CRISPIN		✓	M	Chf de Division	D.N. MCO	0819753273 tshebangucrispin@gmail.com	 3/12/2020

Annexe 4 : Listes de présences des participants aux différentes consultations publiques tenues dans la Province de l'Equateur

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPPA), ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV –RDC)

LISTE DE PRESENCE

CONSULTATION PUBLIQUE DE PARTIES PRENANTES : PEUPLES AUTOCHTONES / HOMMES

Date 04/12/2020

Lieu : BIKORO

N°	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	NZEE BOIKA -MBOYO		X	M	REV. PASTEUR	Eglise MIE PA	0891126915 0818853167	
02	LONGOMO ADRE	X		M	member	OAPRA	0808910682	
03	BOIKA MBOYO	X		M	Secrétaire REPALF	REPALF	0895131042	

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPA) ,ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PMGO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV - RDC)

LISTE DE PRESENCE :

CONSULTATION PUBLIQUE DE PARTIES PRENANTES :

Date : /12/2020

Lieu :

N°	Noms et Prénoms	Tranches d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
04	BAULU - NKETE	X		M	FARMACIEN P.F	MEPA		
05	BAHRIBI	X		M	FARMACIEN	UNICEF		
06	NDIÉ		X	M	PHARMACIEN	C.I.D.S.		

07	LEON - NDOU		X	M	RESPONSABLE	EGLISE MEPA		
08	NGUY PAPA		X	M	RESPONSABLE	EGLISE MEPA		
09	MPOTO - BOSAMBA		X	M	DIRECTEUR	EGLISE METHOBBISTE 212342		
10	NKALA - MATI'O	X		F	MEMBRE	MEPA	-	
11	LOUMBE - MOUNDOU	X		M	INFIRMIER	EGLISE MEPA	-	
12	NIÉ - NKAUSA		X	M	RECHERCHEUR	UAPM MEMBRE		
13	MENDE - MOUNGU		X	M	RECHERCHEUR	MEMBRE CPAA		

14	LOWIO-NEEC	X		M	PAYSAN	MEMBRE C.F.DA		<i>[Signature]</i>
15	IYELI - PAPEKE	27ans		M	MEMBRE	C.F.DA		<i>[Signature]</i>
16	MPURUW-BOROGORO	27ans		M	MEMBRE	U.A.P.M		<i>[Signature]</i>
17	HAZ-BARBA	X		M	MEMBRE	U.A.P.M		<i>[Signature]</i>
18	IYANGE-JOSEPH	30ans		M	MEMBRE	U.A.P.M		<i>[Signature]</i>
19	RIKELI-BIMBOKO	X		M	MEMBRE	U.A.P.M		<i>[Signature]</i>
20	BABAKI-BONGOGA	33		M	MEMBRE	U.A.P.M		<i>[Signature]</i>

21	MPIRA-BOIKA		X	M	PAYSAN MEPA			<i>[Signature]</i>
22	MBONSI-ambro		X	M	President	U.d.Me		<i>[Signature]</i>
23	IYELI-BOJAMBE	X		M	ENS	MEMBRE/MEPA	034 22722 75	<i>[Signature]</i>
24	MPURUW-IYELI	X		M	PAYSAN	MEMBRE/MEPA	034 4133 231	<i>[Signature]</i>
25	MPUTEA-SEAN		X	M	PRÉSIDENT	REFE	034 09723 339	<i>[Signature]</i>
26	MPURUW-DUMBA		X	M	NOTABLE	MEMBRE		<i>[Signature]</i>
27	LOWANDA-ENKOLÉ		X	M	NOTABLE	MEPA		<i>[Signature]</i>

①


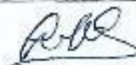

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGDBMD), DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLIQUE DE REINSTALLATION (CPR), DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE POPULATION AUTOCHTONES (CPPA) ,ET DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV –RDC)

LISTE DE PRESENCE :

CONSULTATTION PUBLIQUE DE PARTIES PRENANTES : POPLES AUTOCHTONES / FEMMES

Date : 04/12/2020

Lieu : BIKORO / EQUATEUR

N°	Noms et Prénoms	Tranche d'âges		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contacts (Téléphone et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	NSELE-NZOLI MARIE		X	F	ENCADREUR	C I D B	-	
2	APUBA-BANZA		X	F	EVANGELISTE	M E PA	08539043 16	
3	BOUOKOLA-NKANGA		X	F	Encadreur	ME PA	-	

4	BABONAO - IKOFO	X		F	Membre	MEPA		1
5	Boungouga - Abala	X		F	Membre	MEPA		F
6	BOHOTA - MOUTI	X		F	Membre	MEPA		9
7	MOLA - NSONO	X		F	Membre	CIDB		F
8	Hole christiana		X	F	Membre	CIDB		10
9	Amba - Ntende		X	F	Membre	CIDB		10
10	ZOHO TO NAWA	X		F	Membre	SEPA		10

11	Boungouga	X		F	Membre	MEPA		10
12	MOUTI - NWA	X		F	Membre	ADFB		10
13	ADDA - THERESE		X	F	Membre	CIDB		10
14	MELA - MOUNA		X	F	Membre	CIDB		10
15	BILEPO - BILEPO		X	F	Membre	MEPA		10
16	MBANGA - MBANGA		X	F	Membre	MEPA		10
17	MEKALANZI		X	F	Membre	MEPA		10

25	HBOYO - LOKENGI	X		F	Nambwa	A D T P B		LEX
26	NSELE - ZLEPO	X		F	Nambwa	A D T P B		HH
27	LLOMBA - GOTOLOLO	X		F	Nambwa	MEPA		*
28	MPA - BOPKA	X		F	Nambwa	MEPA		*
29	MAPEBUSE - BANZA	X		F	Nambwa	C. P. DA		*
30	KIBOLA - MOONGA	X		F	Nambwa	REPECO		JS
31	MKULU - BANZA		X	F	Nambwa	U A P D		*

35	BISELA - BOKHOKI	X		F	Nambwa	REPECO		JS
40	AMBA - FASI	X		F	Nambwa	U A P M		JS
41	MPUTU - TAELE	X		F	Nambwa	MEPA		f
42	ZOSASI - BELINE	X		F	Nambwa	C. I. D. B		JS
43	LONGO - LIENI		X	F	Nambwa	C. I. D. B		JS
44	NGOI - AMBA	X		F	Nambwa	D A P M		f
45	AKANGA - MWA	X		F	Nambwa	M. E. F. A		JS








Annexe 5 : Listes de présences des participants aux différentes consultations publiques tenues dans la Province du Kasai-Central

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DPS 1

Province : ~~DU...KASAI...CENTRAL~~ Localité ou Ville : ~~...KANANGA.....~~

N°	DATE	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
			Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
01	02/12/2020	KALONZO Lévis		X		M	Analyste DPS 0315455623 leviskalanzo@gmail.com		
02	02/12/2020	MUAMBA Nestor		X		M	Analyste Assistant DPS mubambanestor@gmail.com 0978322009		
03	02/12/2020	TSHOMBE MOÏSE		X		M	Analyste DPS tshombemoise014@gmail.com 0972688878		
04	02/12/2020	KABAMBA Stéphane		X		M	Inspecteur Technique PNHF Kabambastephane@gmail.com 0813625043		
05	02/12/2020	ROSE KAMUEKA		X		F	Logisticienne DPS 0810119221 rosaliekamueka@gmail.com		
06	02/12/2020	MASANXA TOUTOU		X		M	CHARGE DE SURVEILLANCE PNHF 0815491034 masanxatoutou@gmail.com		
07	02/12/2020	JONAS TSHIBINZI	X			M	Biologiste Medical H380 PROVINCIAL Jonathanpalamulume@gmail.com		

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DPS 1

Province : ~~DU...KASAI...CENTRAL~~ Localité ou Ville : ~~...KANANGA.....~~

N°	DATE	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
			Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
01	02/12/2020	KALONZO Lewis		X		M	Analyste DPS, 081549 5623 lewis.kalonzo@gmail.com		
02	02/12/2020	MUAMBA Nestor		X		M	Analyste Assisloty DPS mmuambanestor@gmail.com 097832 2002		
03	02/12/2020	TSHOMBE MOISE		X		M	Analyste DPS tshombemoise2014@gmail.com 0972688878		
04	02/12/2020	KABAMBA Stephane		X		M	Inspecteur Technique PNHF Kabambastephane@gmail.com 0813625043		
05	02/12/2020	ROSE KAMUEKA		X		F	Logisticienne DPS 0819119221 rosaliekamueka@gmail.com		
06	02/12/2020	MASANZA TOUT JONGE		X		M	CHARGE DE SURVEIL PNHF 081549 1034 masanzatoutjonge@gmail.com		
07	02/12/2020	JONAS TSHIBINZI	X			M	Biologiste Medical WBO PROVINCIAL Jonathanpalamulume@gmail.com		

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DPS/SUITE

Province : KASAI...CENTRAL, Localité ou Ville : KANANGA.....

N°	DATE	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
			Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
01	le 03/12/2020	DR ROGER MABOBUDULA		X		M	ANALYSTE/DPS 0978274247 mabobudula 2006@gmail.com		
02	03/12/2020	Dr CIBUMBWA Fernand		✓		M	Analyste DPS 0995267924		
03	03/12/2020	GUY GIBENGA		✓		M	Inspecteur 0995271662		
04	le 03.12.2020.	Dr John KABEYA.		✓		M	Medecin Coordinateur de Kinshasa 0816041716 Kabeyajohn59@gmail.com		
05	le 3/12/2020	DR KAZUMBA KAZUMBA		✓		M	ANALYSTE BATESI DPS KANANGA 0854344725 kazumba.kazumba@gmail.com		
06	le 3/12/2020	BERNARD NGUWU		✓		M	Coordo/DPS 0810118702 nguwu.bernard@gmail.com		
07	le 03/12/2020	Timothée MUSUMBU		✓		M	Analyste chargé de suivi évaluation à la DPS 0995271662 musumbutimoth@gmail.com		

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KASAI CENTRAL Localité ou Ville : MANGOLA..... Date : 07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
01	SHOTA FONGANGA	X			F			
02	TABITA IPUNGWE	X			F			
03	MBOMBESHA SHANGUE	X			F			
04	MAMBO NGONGA	X			F			
05	NTUMBA CIOLA		X		F			
06	MUSUMBU WATSHOLA	X	X		F			
07	MBIKO CHAMBA		X		F			
08	DIBA LUENDO		X		F			
09	KAYIBA MADO	X			F			
10	NSHIMBA SOLANGE	X			F			
11	KENGESHA LOLO	X			F			
12	TSHIBETA KENGOLD		X		F			
13	NZEBA MONIQUE		X		F			

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGM0, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KAGH...CENTRAL Localité ou Ville : MUNSOLO..... Date :.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
14	MUKENGELA KOMBO		X		F			
15	MBIYA CHRISTINE		X		F			
16	VERONIQUE NSOMBOLAYI	X			F			
17	MAPO NDOMBI	X			F			
18	BIFUNDO MBONGU		X		F			
19	REBECCA LUBILU		X		F			
20	MANGU MASHALA ROSE		X		F			
21	MBUYI KEZA MAPO	X			F			
22	MEYI SHAMBA MARIE	X			F			
23	SEKELA MADELENE	X			F			
24	MBOMBO	X			F			
25	KALUMBU KALENDA	X			F			
26	NGONBO YAMBA		X					

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KASAI...CENTRAL.... Localité ou Ville : MANGALD..... Date : 07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
27	KALYI YAMANDA	X			F			
28	KAPINGA YOMBO	X			F			
29	MARIE RESG NSEYA	X			F			
30	KANYANDI MASHALA	X			F			
31	YAMBEXA MARIE JEANNE	X			F			
32	MASANKA META		X		F			
33	MEYA TSHIKOTA	X	X		F			
34	YANPUYA ELOKO	X			F			
35	MPUTU KEMBE JOSE	X	/		F			
36	TSHBOLA JEANNE		X		F			
37	MBOMBO TSHANDA		X		F			
					F			

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KASA CENTRAL Localité ou Ville : KANANGA..... Date : 28/11/2020.....




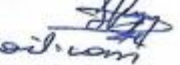

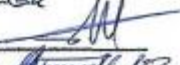

N°	Noms et Prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel & mail)	signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	Plus de 64 ans					
1.	David Lumbala		✓		M	COORDONNATEUR	CICPA/KC 0337903336 davelumbala@jnk.com		
2	HYPPOLITE VADBA LERON		✓		M	MEMBRE	JHEE 0993444995 Hyppolite.vadbalba@gmail.com		
3.	CHARLES NDIBU		✓		M	PRESIDENT	HANDISPORT 0971476887 0813676440		
4	ANDRE GIDE KAZADI	✓			M	MEMBRE	CICPA 0572377247 0996909556		
5	NDABE-LÉON	✓			M	AGENCIER BUREAU	CICPA 0374499364 0513453263 0378571282		
6.	ELADENJI- BERUKE		✓		F	ENSEIGNANTE	CICPA/KC 0995998969 0827705281		
7.	NALU-ROSE	✓			F	MEMBRE	CICPA/KC 0994089242		
8	MPWITU-ANGEL		✓		FC	MEMBRE	GRACEDINE 09961014749		
9	MWJINGA-GINA		✓		F	PRESIDENT	GRACEDINE 0876627438		
10	GREGOIRE-KAZADI		✓		M	PRESIDENT	CERIVAK 0998287629 0872276398		

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGM, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

SOCIETE CIVILE

Province : DU...KASAI CENTRAL – Localité ou Ville : KANANGA.....

N°	DATE	Noms et prénoms	Tranche d'Age			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
			Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
01	04-12-2020	Jean René TSHIMANGA		X		M	PRESIDENT PROVINCIAL SOCIETE CIVILE	0994840501 tshimjeanrene@gmail.com	
02	"	David LUMBALA		X		M	COORDONNATEUR CICPH/KC & JHEE ASSI	0816037127-099733396 davelumbal@yahoo.com	
03	"	RACHEL MCHALWA		X		F	SECRETARE LIFID	0996875735 lifidomgd@gmail.com	
04	"	JACQUES BIBOMBE		X		M	SECRETARE Adm/AJEVODI	0998882957 rogerbibombe@gmail.com	
05	"	TSHIAMAMYI NA KATHERYNE		X		F	PRESIDENTE A.E.F.E.D	0816040333	
06	"	SAZUMBA MUKINI RWI		X		M	CEPO COORDON	memi-sazumba@gmail.com 0816040429	
07	"	ALPHONSE MUKENDI LUMAMBA		X		M	COORDO. LICAPROS	0812451419 mukendalpin@gmail.com	

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

Sc

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Province : KASAI CENTRAL..... Localité ou Ville : KANANGA.....

DATE	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
01/12/2020	Dr Patrick Kalumba Kalumba		✓		M	CD ai/DPS Kasai Oriental	0971369007	
04/12/2020	Jean René TSHIDZANGA		✓		M	Président provincial Société Civile	0994840501 0811758963	
04/12/2020	TSHIBANGU Justin		✓		M	Président prov. du CIPA. Coor. OCODEP	0995064616	
04/12/2020	KANSAYI Chantal		✓		F	Coor. COJAKO	codahiongedo@gmail.com 0997243406 0813138969	
04/12/2020	Kambu Lynn		✓		F	muanankany@g. mail.com Coor. Dyna Fer	0928340453 0995643793	
04/12/2020	Ngalula Bernadette		✓		F	Coordonnatrice D.F.I	0811423858 0999630754	
04/12/2020	Bijou Bependu		✓		F	Coordonnatrice Co ADFIAS	0974465431 0810731719	

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

SC

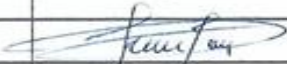
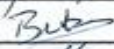

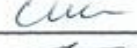

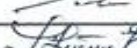
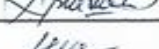

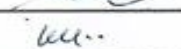

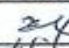
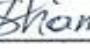

Province : ~~KASAI~~...CENTRAL... Localité ou Ville :...KANANGA.....

DATE	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signat
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
Le 4-12-2020	MONIQUE HGAHUBA		✓		F	PRESIDENTE A. B. T	0870554246 MgaHuba@gmail.com	[Signature]
4-12-2020	NZIBA MONIQUE	X			F	Présidente CACHES	cachek@gmail.com	[Signature]
4-12	Lily BIAKASASA		X		F	Secrétaire Exécutive AMK	0816041557	[Signature]
4-12-2020	Bernadette WUSAMBA		Y		F	Présidente de l'Assoc. des Mamanas Représentés AMAR	0820820075	[Signature]

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DE PRESENCE


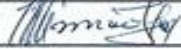
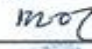










Province : KASAI-CENTRALE Localité ou Ville : MANGOLO..... Date : 07/10/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
1	MBENZE TSHIYOYI		X		M	ENSEIGNANT		
2	BITENU MUANAMBEŒA		X		M	MEMBRE CULTIVATEUR		
3	MAYOMBO NYATSHI		X		M	CHASSEUR		
4	SHANGU IMBUAMA		X		M	CHASSEUR		
5	MABOJHO MARIENSA		X		M	CULTIVATEUR		
6	MPUTU MIANO		X		N	CULTIVATEUR		
7	LUBANŒA LUBANŒA	X			M	CULTIVATEUR		
8	MEBAMBWA BEKA		X		M	CULTIVATEUR		
9	BUANŒI KUTUASHIBWA		X		M	CULTIVATEUR		
10	SHAMBA SHAMBA	X			M			
11	NYIXISA NYINGA			X	M			
12	NYIME MBANGALA	X			M			
13	SHAMBA SHAMBA		X		M			

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KASAI-CENTRAL Localité ou ville : MANGOLO Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
14	MALOSA MUYA		X		M			
15	MASHOLA NYAMPOTI		X		M			
16	NTUMBA BUAMA	X			M			
17	LUBANDA TSHIYOYO		X		M			
18	MIANO NKOMBUA	X			U			
19	BIMBA MITSHIMBU	X			M			
20	MENOUA IYONGO		X		M			
21	PEMBE MANSHIMBA	X			M			
22	KALALA MIANO	X			M			
23	NGANBO TSHIYOYO	X			M			
24	NYIME LIJIME		X		M			
25	NKONSHI LUFULUABO	X			M			
26	MBOHO MBOMBO	X			M			

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : KASAI-CENTRAL Localité ou Ville : MANGOLO Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
27	MANSHIMBA MBONGAMA		X		M			
28	BUANGA BUXISA PASI	X			M			
29	MUKONGO NTUMBA		X		M			
30	MAPANGU MAPANGU		X		M			
31	LUBANJA MBONGAMA	X			M			
32	NGALAMULUME KABINA	X			M			
33	BONYI BAJIBI	X			M			
34	TSHIHALA NKUNDA		X		M			
35	FAYOYO LOMPONDO		X		M			
36	KATUKONKI	X			M			
37	NGUAMBONISAI MUTUMBI		X		M			
38	MABILU MABILU	X			M			
39	MUJIPANU KUNYAMBALI				M			

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : ...KASAI CENTRAL... Localité ou Ville : ...MANGOLO... Date : ...07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
40	MANGU SHAMBA	X			M			
41	NSEVI MASHALA		X		M			
42	MBANGALA TEKU	X			M			
43	PONGO BIKITA	X			M			
44	BUANÇA MAYI		X		M			
45	MANSHA MA KUNTAMBA	X			M			
46	NKONGHI LUBANZA		X		M			
47	TYONGO LOBEKE	X			M			
48	MIANO MBAMBI		X		M			
49	NKUETE MBONGU	X			M			
50	NKOSHI BUANÇA	X			M			
51	MBOYO MALOBA	X			M			
52	MBANGAGA MBANGA	X			M			

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

LISTE DE PRESENCE

Province : ...KASAI-CENTRA... Localité ou ville : ...MANGOLA..... Date : ...07/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
		Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
53	MABANJI MBENYI		X		M			
54	NSALA MUANA		X		M			
55	IYALA MESOMBA		X		M			
56	LUBANZA NAANGWA	X			M			
57	NAVI MASI		X		M			
58	KUSE SIBONZO		X		M			
59	MANGU MBIKI	X			M			
60	MBOSHO NALEMBA	X			M			
61	TSHINYAMBO SHANBA	X			M			
62	LWENDU MANSHIMBA	X			M			
63	KUPANZA BUANGA	X			M			
64	MBOMISO MASIMBA		X		M			
65	MBANGALA KAMA		X		M			

Annexe 6 : Listes de présences des participants aux différentes consultations publiques tenues dans la Province du Nord-Kivu

Handicapé

1

CONSULTATION PUBLIQUE DES PERSONNES VIVANTS AVEC HANDICAPE EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : Nord-Kivu Localité ou Ville : BUNIA Date : 4/12/2020






N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	KAVIRA MAGHULU YEYE		✓	F	Présidente	Coordination des PVH	0992091868	
02	Herman CHIRIMWAMI		✓	M	Coordo	SYAPH	0995481182	
03	Theodore Kankamba		✓	M	Président	PAPH	0998669864	
04	Jean Pierre BASOLENE		✓	M	Coordo	COMP. ALB.	0994379537	
05	Raphaël MASUMI	✓		M	Coordo	AHID	raphaelmasumi39@gmail.com 0811664808	
06	KAVIRA-KAMATE-JACA VELINE		✓	F	Présidente	FRATERNITE	0998144756	

SUITE 2

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGINAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : ...NORD KIVU..... Localité ou Ville : ...GOMA..... Date : ...4/12/2020.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	Diendouhe BISIMWA		✓	M	COORDO	SWH	0994450033 Swngomwa@gmail.com	
08	Aristide MUKANIRWA		✓	M	COORDO	CERM	0994267289 cermaristide@gmail.com	
09	Charmant MUTUTA		✓	M	COORDO	EPHPHATA FOUR-SOURD	0997674407 mututacharmant@gmail.com	
10	Serge MUSOLE Ng		✓	M	Chef de cellule	DIVAS-NK	0997095399 musoleserge@gmail.com	
11	MUSIWA-JAQUES		✓	M	Secrétaire	SOLIPARA	0817530111	

PAHoe

PA Hommes 01

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NDRD RUVU..... Localité ou Ville : NYIRAGONGA..... Date : 07/12/2020...

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	KANARI HOSE	30		F	P.A	PA	0977 687734	
02	LAJESE MUTAREMUKA		35	M	Leader	PA	095 1991 921	
03	URIYA MUTAGUIKO	34		M	Superviseur	CARTAS	0974650435	
04	MUHIMA SEBAYONGU		35	M	P.A	P.A	-	
05	KAVUNJO BAHATI HERI	18		M	E-Bador	ADELIPD	0821712582	
06	JEAN CHAUDE RUSINA	33		M	C G	ADELIPD	0975926939	

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

PA Hommes

SUTEO2
PA

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD KIVU Localité ou Ville : NYIRAGONGO Date : 07/12/2025

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
07	ASHUKURIWE KAZUNGU Valéry	26		M	charge de l'environnement et écologie	ADELIP0	Valerykazungu@gmail.com +243 973611033 +243 899791116	
08	MASUMBUICU SHAMUTWA JUSTIN	46	✓	M	Coordinateur Adhpo	ADHPO	+243 995633223	
09	JEAN CLAUDE BUSI BUNYIA MULIMIRWA BUKU	51		M		ADHPO	0994687953	
10	BUNYIA MULIMIRWA VICTOIRE	19		M	Membre	ADELIP0	0973314221	
11	MATERANSA SHAKUBA	30		M	Membre	ADELIP0	0992236117	
12	HABANONGU SHAKUBA	32		M	Membre	ADELIP0	-	

PA-H

PA Hommes 03

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES PRESENCE

07/12/2020

N°	DATE	PROVINCE/ LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
13	07/11/2020	HEWA BORA	PAPY MUKA KARAS	30			M	ADELPO	-	
14	07/11/2020	BULENGO	BYERASI-NGENDEREZI	43ans			M		0990775298	
15	07/11/2020	ETEN	ZUMBE BAROKI	55ans			M	Volontaire	0575337394	
16	07/11/2020	HEWA BORAI	PANJASI JOSVE		50		M	DEPAV Coordon	0997795532 0851819425	
17	07/11/2020	MUBA MBAIRO	MUBAWA MUHIRWA		40		M	CHIEF PYGMEE		
18	07/11/2020	HEWA BORA	KAKURLINGABO 'ESAI'		40		M	SOPYMIDES PRES: C.A	0851928470	
19	07/11/2020	MUBA MBAIRO	TUMUSIFU ETO		30		M	DE JEUNNE MUBAMBAIRO	-	
20	07/11/2020	MUDJA	MUHINDO - KARASSIE		21		M	conseiller	-	
21	07/11/2020	MUDJA	EMANUEL - SAKIKI		19		M	commutaire	-	

PA - Hommes 04

N°	DATE	PROVINCE/ LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge			Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	35 à 64ans	64ans et plus				
22	07/11/2020	NYIRAGCO N.S.P	JILY IMANI	✓			M	PA	-	
23	07/11/20		MUNYUKO JEKERETI	✓			M	CULTIVATEUR	0994699369	
24	07/11/20		RAMU KAISI MUSAFIRI	✓			M	JEUNESSE/PA	0991599954	
24	07/11/20		BIFUKO MUBANDA	✓			M	ELEVEUR	-	
26	07/11/20		Jacques LWASSO	✓			M	APELPO	0896131018	
27	07/11/20		Jacques KAMBETI		✓		M	PETIT COMMERCEANT	0997621988	
28	07/11/2020		JB KATSONGEY	✓			M	CULTIVATEUR	-	
29	07/11/2020		KAVUNJO BAHATI	✓			M	CULTIVATEUR	-	
30	07/11/2020		MUFUNGU MPITENE		✓		M	CULTIVATEUR	-	
31	07/11/2020	MUDDA	TOJA MATHONGO	✓			M	NYUMBA KUMI MUDDA	0856898471	
32	07/11/2020		IMANI KARASELE	✓			M	CULTIVATEUR	0997007853	
33	07/11/2020		MUHINDO MUPERE	✓			M	CULTIVATEUR	0993379867	
34	07/11/2020		KANTU KATIAS	✓				CULTIVATEUR	0998609633	








PA-F

Page I

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGINAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD Kivu Localité ou Ville : NYIRAGONGE Date : 07/12/2010

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	URUMA - KABASELE	22	-	F	Cultivateur Couture		-	
2	BORA - NDOOLE	34	-	F	Cultivateur		-	
3	CARINE - BASEME	26	-	F	Couture		-	
4	NAMUNGANGA - LUNWA	27	-	F	Couture		-	
5	SITERIYA - PIKI	-	50	F	Cultivateur		-	
6	FRANCINE - KABABO	16	-	F	-		-	
7	FUNGAROTO - CHOMBERE	20	-	F	Cultivateur		-	








PA-F

SUITE 2

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGHINAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD KIVU Localité ou Ville : NYIRAGANSO Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
8	FEZA - BUYANA	-	40	F	Cultivatrice		-	
9	BEATRICE - FURHA	30	-	F	Vendeuse		-	
10	MWAVITA - NDISEKA	21	-	F	Cultivatrice		099668233	
11	VICTORINA - NYUMBA	-	50	F	Cultivatrice		-	
12	MWAMINI - NZAGIRA	20	-	F	Cultivateur		-	
13	RIZIKI - FARISI	-	40	F	Vendeuse		-	
14	AZIZA - SASA	32	-	F	Cultivateur		-	



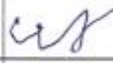




PA-F

SUITE 3

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : ...NORD Kivu..... Localité ou Ville : ...NYIRASONGU..... Date : ...07/12/2020....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
15	MUHAWWE - NDISEKA	23	-	F	cultivatrice		-	
16	LYAMBE-BAZIMAZIKI	38	-	F	MaB.COM		0974274055	
17	KAHINDO - NZUBA	25	-	F	Vendeuse		-	
18	MUMILIA - ADELA	-	37	F	Cultivatrice		-	 ↵
19	NOELLA - PIWA	26	-	F	Cultivatrice		-	
20	ESTHER - MUHIMA	25	-	F	Cultivatrice		-	
21	FURAHA - MUHIMA	28	-	F	Cultivatrice		0992236117	







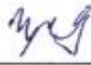
PA-F

SUITE 4

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD Kivu Localité ou Ville : NYIRAGONGO Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
22	NDAHORETARE - PIKI		30	F	Cultivateur		-	
23	SI FA - U WEZO		26	F	Vendeuse		-	
24	ANGE - NADIA	26		F	Cultivateur		-	
25	KAHINDO - NEMA		50	F	Cultivateur		-	
26	NASINDA - MATIANO		60	F	Cultivateur		-	
27	FURAHA - BORO TO	34		F	Cultivateur		0997775532	
28	FRANCINE - IRAGI	25		F	Vendeuse		-	








PA-F

SUITE 5

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD KIVU Localité ou Ville : NYIRACONGO Date : 07/11/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
29	FIKIRI - MIMI	30	-	F	Cultivatrice		-	
30	MAOMBI - RIMENYANGE	-	40	F	Cultivatrice		0840098116	
31	REBEKA - MUSHONGA	-	40	F	Cultivatrice Vendeuse		-	
32	FAIDA - GABRIEL	20	-	F	Cultivatrice		-	
33	MARCELINE - SAFARI	30		F	Cultivatrice		-	
34	CHIRURU - YUMILIYA	-	45	F	Fabricateur des sacs.		-	
35	DEBORAH - BUCHAKUZI	17	-	F	Vendeuse		-	



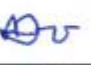



PA-F

SUITE 8

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD KIVU Localité ou ville : NYIRAGONSO Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
36	ARLENE - WABIWA	27	-	F	Secrétaire ADELPO	-	+243991088275	A. J.
37	HESHIMA CRISTELE	✓		F	Cellulière	-	-	
38	REBECCA MUSHANGA	✓		F	Cellulière	-	-	
39	CARINE BASEME	✓		F	Petit commerce	-	-	
40	NOELLA PIWA		✓	F	Petit commerce	-	-	
41	VRUMA MARENDU	✓		F	Petit commerce	-	-	
42	NAMUGOZI NYUMPA	✓		F	Cellulière	-	-	

PA-F





SUITE

7

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD Kivu Localité ou Ville : NYIRAGONSU Date : 07/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
43	FURAHA BORO TO	✓		F	Cultivatrice	-	-	
44	FANDA MAMZA	✓		F	Cultivatrice	-	-	
45	ESTHA KABASELE	✓		F	Petit Commerce	-	-	
46	NDODLE BORA	✓		F	Cultivatrice	-	-	
47	BOBA MOTO SARI	✓		F	Ménagère	-	09700770011	
48	MARCELINE SAFARI	✓		F	Petit commerce	-	-	
49	MURENDA MARTHA		✓	F	Cultivatrice	-	-	

SERVICE 1

CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PARTIES PRENANTES EN VUE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR), LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA), LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE), P167817

LISTE DE PRESENCE

Province : NORD KIVU Localité ou Ville : GOMA Date : 11/12/2020

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	Michaël -BUKENDWA		✓	F	PCA	Dynamiza P. Commun BPF	0993859552 fem.dynma@yahoofp.com	
02	BATUMBI HANGI VIGOR		✓	M	Vice président	SOCIÉTÉ CIVILE Goma Kwanzivita (association)	0810142090	
03	Gnate KAVIRA KANAVE	✓		F	Coordonnatrice	CEPROIA	0822276548 gnatialeproia@gmail.com	
04	Bizite KAKULE LUKWAMURWA		✓	M	Dir. Proj. Emploi Travail		0994196470	
05	SOKIWA MOHINDO Solange	✓		F	Exporta	ACE	0935526377	
07	MALIMAKE EVARISTE		✓	M	Vice président AMADN	AMADN	0995984718 pabunembizi@gmail.com	
08	Ir. Patrice MBILIZI MUTINGAMO		✓	M	Inspecteur Semencier	SENASEM	0997774838	
09	APU SI - Tchelu - BITOARU		✓	M	COORDINATEUR	AMADN	0975079050	
10	Buhie K. Alphonse		✓	M	Directeur	ACOGENOKI	0995293255 acogenoki1@gmail.com	
11	Dr Adrien KATSONYA		✓	M	Chef de Centre	Dir. Péd. avérévape	0813736058	

Annexe 7 : Les PV des consultations publiques tenues avec les parties prenantes au projet dans la province de l'Equateur.

PROCES VERBALE DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES HOMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mil vingt et le quatrième jour du mois de décembre, s'est tenue à l'enceinte de l'église Mission évangélique auprès de peuples autochtones (MEPA) au territoire de Bikoro, une rencontre en focus groupe d'information et d'échange avec les hommes des populations autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (redisse iv), cette rencontre qui a regroupé les représentants et membres des associations, églises, ONG et autres de PA a été présidée par le Pasteur Nzee BOIKA MBOYO le responsable de MEPA .

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Pasteur Nzee BOIKA MBOYO la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).**
- **Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).**

Etant donné que certains cadres n'impliquent pas directement les PA, les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- **La problématique de la gestion environnementale et sociale**
- **La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;**
- **La problématique des populations autochtones (PA).**
- **La Problématique de la gestion de déchets biomédicaux et dangereux**
- **La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
2. Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine), y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autres populations ?
3. Quel sont les productions agropastoral (agriculture et élevage) des peuples autochtones
4. Quel sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
5. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;
6. Quel sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploité par les PA
7. Quel le mode d'occupation des terres (Sont-ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
8. Quelles sont les risques sécuritaires dans le milieu où vivent les populations autochtones ?
9. Quelles sont les conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet ?
10. Quel sont maladies les plus récurrentes en milieu des populations autochtones ?
11. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?

12. Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
13. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
14. Quelles sont les potentiels pertes de revenus subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
15. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations, équipements etc.) des PA.
16. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
17. Quel sont les Violences Contre les Enfants (VCE) en milieu PA (Exemple : existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole, restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation, santé etc.)
18. Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (violen, violence physique, toute forme d'esclavage, etc.)
19. Quels sont principales difficultés rencontrées par les PA ?
20. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succès du projet ?
21. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés) ;
22. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA

❖ REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. la plupart sont sédentaires
2. Au titre des relations entre les PA et les bantous, les relations n'ont jamais été pacifiques. Ce sont des relations de maître à esclaves, des relations tendues, relations de méfiance. Pour illustrer ces affirmations, en date du 19 février 2020 un P.A a été brûlé vif. On lui reprochait d'être un malfaiteur (sorcier). En date du 19 Février 2020 un autre PA a été tué parce qu'il entretenait des relations avec une femme bantoue
3. Au titre des productions agropastorales les peuples autochtones pratique la pêche, l'élevage, les travaux de champs
4. Au titre des AGR les produits activités agropastorales sont exploités afin de générer des bénéfices pour répondre à des besoins de subsistance.
5. Au titre des types d'AGR les PA offrent aussi leur main d'œuvre dans les travaux de champs, de récolte, de production de la braise, dans les grands travaux de maçonnerie
6. Au titre des produits forestiers exploités par les PA. Ces derniers exploitent les produits forestiers non ligneux le gnetum, les champignons, les raphias, les chenilles, la liane pour la fabrication des œuvres d'art artisanaux
- 7 au titre du mode d'occupation des terres les PA sont propriétaires des terres qu'ils occupent et locataires des terres qu'ils louent pour des activités champêtres.
8. Au titre des risques, la discrimination ne favorise pas la protection des peuples autochtones vis-à-vis des autres populations. La justice est arbitraire en défaveur des peuples autochtones
9. Au titre des conflits potentiels c'est de ne pas faire participer les P.A dans la mise en œuvre du projet.
10. Parmi les maladies, nous citons la malaria, rougeole, tuberculose, la syphilis
11. Au titre des critères, les leaders P.A, église, associations, église P.A, hôpitaux, école.
12. Jeunes, femmes, âgées et tous ce dont leurs biens seront touchés ;
13. Un arrangement à l'amiable est envisagé, après l'échec la coutume est saisie, les litiges sont portés au niveau des chefs coutumiers, chef de la localité, au cas de manque de solution, la plainte est déposée à la police, le parquet, les cours et tribunaux.
14. le forêt, le sol, les eaux, les activités de revenus peuvent être affectées ; que le projet compense toutes ses pertes en nature, espèce ou en service par les activités alternatives.
15. Au titre des besoins en renforcement des capacités les participants ont émis les vœux de se doter de :

- matériels agricoles ;
- construction d'école avec possibilité de subventionner les études ;
- construction des écoles de formation et de rattrapages

16. 17, 18 : Des questions posées aux focus groupes des femmes

19. Les peuples autochtones sont fortement dépendants du travail (mains d'œuvre) qu'ils apportent aux bantous. Malheureusement, le paiement n'est pas conséquent. Les Peuples autochtones sont négligés dans la prise en charge par les services publics de l'Etat (hôpitaux, écoles, les cours et tribunaux), il y a la pauvreté.



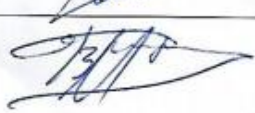
20. les recommandations : Que les PA soient impliqués, que leurs mains d'œuvres soient mises en contribution, que le contrôle soit régulier à tous les niveaux, que le projet soit en contact direct avec les PA sans les intermédiaires.

21. UNICEF (via le REPEQ) a appuyé la formation et la distribution des moustiquaires imprégnées et ERND a appuyé la formation des paras juristes pour défendre les droits de PA

22. Les participants recommandent que le projet tienne en compte les peuples autochtones dans leur spécificité pour une participation efficace qui conduirait sans doute à une appropriation du projet par ces derniers ; renforcer les capacités intellectuelles des Peuples autochtones par des formations à court terme ; le cadre de consultation entre les PA et le projet soit permanent.

Ces recommandations ont été validées en présence de NZEE BOIKA.....
qui a par la suite levée la séance à 11h30.....

Fait à Bikoro.....; 4/12/2020

Pour les consultants		
Nadia MBANZIDI	Consultante	
NZALI BOSUA	Expert Consultant	888 N M RS C
Pour les participants		
NZEE-BOIKA-ABOYO	ME PA REV. PASTEUR	
BOONGA-BOHOBEYE	CIDB PRESIDENT	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES FAMES PA DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC

L'an deux mil vingt et le quatrième jour du mois de décembre, s'est tenue dans la salle de l'église Mission Evangélique de Peuples Autochtones (MEPA) au territoire de Bikoro, une rencontre d'information et d'échange en focus groupe de femmes PA, après celle des Hommes PA dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV).

Cette rencontre qui a regroupé, les filles et femmes de différents mouvements de PA a été présidée par **Madame NIMA ADRIENNE**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la séance par Madame NIMA ADRIENNE, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).**
- **Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- **La problématique de la gestion environnementale et sociale**
- **La problématique de la réinstallation involontaire ;**
- **La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;**
- **La problématique des populations autochtones (PA).**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
2. Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine),y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autre populations ?
3. Quel sont les productions agropastoral (agriculture et élevage) des peuples autochtones
4. Quel sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
5. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;
6. Quel sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploité par les PA
7. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
8. Quelles sont les risques sécuritaire dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?
9. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?
10. Quel sont maladies les plus recurrentes en milieu des populations autochtones ?

11. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?
12. Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
13. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
14. Quelles sont les potentiels pertes de revenus subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
15. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations,équipements,etc.) des PA.
16. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
17. Quel sont les Violences Contre les Enfants(VCE) en milieu PA (Exemple :existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation,santé,etc)
18. Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (viole ,violence physique,toute forme d'escavage ,etc)
19. Quels sont principales difficultés rencontrées par les PA ?
20. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succes du projet ?
21. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés) ;
22. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA


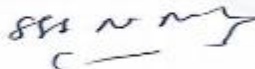


❖ REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Sédentaire
2. La relation n'est pas bonne, la cohabitation est loin d'être pacifique.
3. la production agropastorale de peuples autochtones est à l'occurrence : la pêche, l'élevage, les travaux de champs
4. Les activités agropastorales : Patate douce, igname, le manioc,
5. les types d'AGR : les mains d'œuvre dans les travaux de champs, de récolte, de production de la braise, dans les grands travaux de maçonnerie, ventes de marchandises divers et produits forestiers non ligneux le gnetum, les champignons, les raphias, les chenilles, la liane pour la fabrication des œuvres d'art artisanaux
6. Les PA sont propriétaires des terres qu'ils occupent et locataires des terres qu'ils louent pour des activités champêtres.
8. la discrimination ne favorise pas la protection des peuples autochtones vis-à-vis des autres populations. La justice est arbitraire en défaveur des peuples autochtones
9. De ne pas faire participer les P.A dans la mise en œuvre du projet ou de ne pas bénéficier des actions du projet, détournement de fonds.
10. Les maladies, nous citons la malaria, rougeole, tuberculose, la syphilis
11. les leaders P.A, les femmes, les jeunes, les personnes âgées.

12. Ceux dont leurs biens seront affectés, les enfants ;
13. Au titre de gestion des plaintes : les litiges sont portés au niveau des chefs coutumiers, chef de la localité, au cas d'échec la plainte est déposée à la police, le parquet, les cours et tribunaux.
14. Perte de forêts, des arbres, destruction du sol ; activités génératrices de revenue
15. Besoins en renforcement des capacités les participantes le vœu est de se doter de :
 - matériels agricoles ;
 - des sensibilisations des femmes sur les maladies et les mesures d'hygiène appropriées ;
 - créations des centres santé adaptées afin d'assurer des formations médicales pratiques à l'intention des femmes autochtones (sensibilisation des mesures d'hygiène, mesures de protection), apprentissage des pratiques médicales (sage-femme, aides-soignantes)
16. les femmes ont droit mais en manque des moyens de mise en valeur à la terre ;
17. Les enfants de PA subissent les travaux de champs à l'école et bénéficient d'un traitement particulier
18. Les violences basées sur le genre existent mais ne sont pas portées devant les instances judiciaires par peur et par ignorance ;
19. Pauvreté, Manque d'infrastructure scolaire, non accès à une alimentation saine, non accès aux soins de santé ; Les peuples autochtones sont fortement dépendants du travail (main d'œuvre) qu'ils apportent aux bantous. Malheureusement, le paiement n'est pas conséquent. Les Peuples autochtones sont négligés dans la prise en charge par les services publics de l'Etat (hôpitaux, écoles, les cours et tribunaux)
20. Recommandation ; que les PA, plus particulièrement les femmes soient impliquées dans le projet, que le projet pense mettre une école d'alphabétisation et de rattrapages
21. UNICEF (via le REPEQ) a appuyé la formation et la distribution des moustiquaires et ERND a appuyé la formation des paras juristes
22. Que le projet améliore la vie socioéconomique de PA

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur M. NIMA ADRIENNE qui a par la suite levée la séance à 15H30.

Fait à Bikoro ; 4/12 2020

Pour les consultants		
Nadia NIBANZIDI	Consultante	
NZAWI BOSUA	Expert Consultant	
Pour les participants		
NiMA-ADRIENNE	A D F P. B	
AMBA-PANZA	M.E.P.A	

Procès-Verbal

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES ONG ET ASSOCIATIONS INTREVENANTS EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mil vingt et le premier jour du mois de décembre, s'est tenue à Mbandaka dans la salle des réunions de l'organisation Solidarité pour la promotion de la femme autochtone SPFA, une rencontre d'information et d'échange avec les ONG et Associations intervenants en faveur des populations autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé les leaders des organisations accompagnatrices des peuples autochtones a été présidée par Monsieur Samuel BOPIO point focal, représentant de la Dynamique des populations autochtones, DGPA.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre, les deux experts prenant la parole l'un après l'autre ont situé le contexte de la mission, suivi d'une présentation succincte du projet en précisant qu'il s'agit de la préparation de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).**
- **Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- **La problématique de la gestion environnementale et sociale**
- **La problématique de la réinstallation involontaire ;**
- **La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;**
- **La problématique des populations autochtones (PA).**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

23. Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
24. Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine),y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autres populations ?
25. Quels sont les productions agropastorales (agriculture et élevage) des peuples autochtones
26. Quels sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
27. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;
28. Quels sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploités par les PA
29. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;

30. Quelles sont les risques sécuritaire dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?
31. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?
32. Quel sont maladies les plus recurrentes en milieu des populations autochtones ?
33. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?
34. Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
35. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
36. Quelles sont les potentiels pertes de revenus subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
37. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations,équipements,etc.) des PA.
38. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
39. Quel sont les Violences Contre les Enfants(VCE) en milieu PA (Exemple :existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation,santé,etc)
40. Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (violation ,violence physique,toute forme d'escavage ,etc)
41. Quels sont principales difficultés rencontrées par les PA ?
42. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succes du projet ?
43. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés) ;
44. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA

❖ **REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS**

- ✓ Le mode de vie des populations autochtones diffère du lieu où ils se trouvent. Il s'agit de deux catégories : la première ce sont les peuples autochtones qui vivent dans les villages. Ceux-ci sont sédentaires car ils ne se déplacent que pour cause de besoin de survie et ce sont des peuples que nous trouvons dans les campements. Tandis que la deuxième catégorie est constituée de peuples riverains, nomades qui ne peuvent pas vivre pendant deux ou trois mois sur un même endroit.
- ✓ D'une manière générale les peuples autochtones sont nomades mais il est observé avec l'appui des partenaires et la conscientisation ; à l'équateur de plus en plus ils sont stables et sédentarisés.


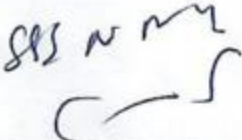


- ✓ Parlant de la cohabitation entre les peuples autochtones et les bantous il nous a été renseigné que la cohabitation n'est pas aisée et moins pacifique. Ces discriminations sont observées dans les territoires ci-après : Monkoto, Bikoro, Ingende et Bolomba. La relation qui existe entre les P.A et les bantous est une relation d'exploitation en faveur des bantous ou Kundo.
- ✓ Les peuples autochtones cultivent les arachides, les patates douces, des ignames. Actuellement avec les essaies de la sédentarisation les peuples autochtones s'adonnent aux activités de vente des bottes de feuille du gnetum, de chasse, de cueillette des Produits forestiers non ligneux, PFNL (chenille, champignon, feuille de raphia
- ✓ Au village les peuples autochtones sont propriétaire des terres qu'ils occupent ils ne sont pas des locataires. Les terres des P.A sont ravies par les bantous de mauvaise foi.
- ✓ Expulsion due au non sécurisation des terres par des titres fonciers, exploitations illégales par les exploitants forestiers artisanaux, pauvreté monétaire et non monétaire, extorsion des biens
- ✓ Pour éviter le risque des conflits le projet doit travailler avec les différentes couches d'acteurs en tenant compte de leurs particularités et spécificité. En raison des particularités ; formations et les sensibilisations doivent être adaptées et permanentes.
- ✓ Les maladies récurrentes sont la rougeole, l'Ebola, la Varicelle, Syphilis.
- ✓ Hôpital de santé
- ✓ Niveau d'étude acceptable et niveau d'expérience avéré
- ✓ Le problème est réglé de manière générale à deux niveaux à savoir arrangements à l'amiable et les procès devant les instances judiciaires lorsqu'il y a échec de conciliation des parties en conflits à la base. Mais il est préférable pour les P.A que les conflits soient réglés à la base n'ayant pas les moyens de saisir et ou de suivre le processus en justice celle-ci tranche dans bien des cas en défaveurs des populations autochtones. Par exemple le respect du délai de la garde à vue (48 heures) n'est pas respecté lorsqu' un PA est détenu.
- ✓ Perte des terres, pertes d'élevage, dégradation du sol. En rapport avec ces pertes il y a moyen d'indemniser la population ayant subi les dommages notamment en restituant le bien de même nature ou en espèce qui équivaut à la valeur de l'objet perdue.
- ✓ Les besoins de renforcement des capacités sont nombreux mais les plus urgents sont : -la formation sur les droits de l'homme, la sensibilisation sur le planning familial, la formation en gestion financière de base
- ✓ Les femmes P.A ont le droit d'accès à la terre par l'héritage
- ✓ Les violences des enfants les plus observés en milieu P.A est le viol des enfants P.A par la population bantoue ; la peur que le peuples P.A lui-même développe cause un frein à son développement et le maintien en position d'infériorité face au bantou, discrimination à l'école, les travaux forcés
- ✓ Les VBG observées au sein des femmes PA sont des violences physiques et des violences domestiques. Notons que ces violences sont aussi observées chez les autres communautés.
- ✓ Pour que ce projet arrive à bon port avec des résultats positifs il faut veiller à ce que les activités du projet favorisent la cohabitation pacifique entre P.A et Bantous

✓ **Recommandations :**

- Que le projet s'étende aussi sur les trois territoires d'Equateur, Ingede, Bolomba, ville de Mbandaka où sont les PA
- Que le projet s'étende sur l'axe Nkake au-delà de Bikoro après la traversée du LacTumba
- Que les organisations PA qui se situent à Mbandaka soient associées dans le projet afin de faire le suivi de la prise en compte des populations P A
- Que la sensibilisation accompagnée de renforcement des capacités soit au cœur de ce projet.
- Que le projet envisage la construction des centres de santé des populations autochtones.

Ces recommandations ont été validées en présence de BOPIO SAMUEL qui a par la suite levée la séance à

Fait à MBANDA KA ; le 12 2020

Pour les consultants		
Nodia MBANZONI	Consultante	
NZALI BOSUA JEAN TRESOR	Expert Consultant	
Pour les participants		
Bopio SAMUEL	DGPA	
koko Biembe	SPFA	

Procès-Verbal

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES FEMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) MBANDAKA-RDC.

L'an deux mil vingt et les sept décembre s'est tenue dans la maison de la femme, une rencontre d'information et d'échange avec la direction provinciale genre enfant et famille dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé les techniciens de ladite division avec quelque représentant des ONGs qui accompagnent la thématique VBG, a été présidée par **Monsieur PITSCHOU BOMANDEKE**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr PITSCHOU BOMANDEKE, le technicien genre enfant et famille au sein de la Division provinciale du genre enfant et famille, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).**
- **Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés autour des questions liées à la violence basée sur le genre (VBG), à la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

I. CONNAISSANCE D' ABUS ET EXPLOITATION SEXUELS

- Avez-vous déjà entendu parler d'abus sexuels ? si oui c'est quoi un abus sexuel ;
- Quand en avez-vous entendu parler ;
- Par quel(s) canal (canaux) ;
- Avez-vous déjà entendu parler d'exploitation sexuelle ? Si oui, c'est quoi ? ;
- Quand en avez-vous entendu parler ?
- Par quel(s) canal (canaux) ?
- En cas d'abus ou exploitation sexuel, qu'est-ce qui est recommandé ?
- D'après les us et coutumes de cette communauté, le mariage est-il volontaire ou forcé ? si forcé comment ?
- Est-ce que le rapt des filles pour le mariage est-il pratiqué dans cette communauté ? Si oui comment ?

- Est-ce que les us et coutumes de cette communauté exigent à la jeune fille de rester vierge jusqu'au mariage ? Si vierge pourquoi ? si pas vierge pourquoi ?
- D'après les us et coutumes de cette communauté, fille/femme peut-elle se sentir coupable si elle n'a pas cédé aux avances sexuelles d'un homme qui lui a donné quelque chose ou qui lui a rendu service ? si c'est cela, pourquoi doit-elle se sentir coupable ?
- D'après les us et coutumes cette communauté, homme qui a donné quelque chose ou a rendu service à une fille/femme doit-il s'attendre à avoir des rapports sexuels avec elle ? si c'est cela, pourquoi doit-il exiger des rapports sexuels ?

REPONSES DE CONNAISSANCES DES ABUS ET EXPLOITATIONS SEXUELS

1. OUI, c'est lorsqu'on fait recours à la force pour avoir des relations sexuelles
2. Dans une séance de formation organisée par l'agence des Nations Unies pour les Populations
3. Par le canal d'un expert des Nations-Unies
4. OUI, il s'agit d'une situation de vulnérabilité suite à un manque de pouvoir (argent, information). Cette situation impose à la victime de céder par le sexe en vue de recevoir en échanges des avantages sociaux.
5. A l'occasion d'une séance de formation organisée par le système des Nations Unies à Mbandaka dans la salle des formations de l'EPST
6. La dénonciation est la première étape recommandée
7. Dans nombreux des cas documentés le mariage n'est pas volontaire (contrainte) étant donné que ce sont des enfants mineurs.
8. Oui, les filles se prennent en charge elles –même dès l'adolescence
9. Non, les parents autorisent les enfants à se prendre en charge
10. La pratique est que les filles ne peuvent pas refuser les avantages, les petits soins de la part d'un homme car c'est un moyen de vivre adopté par la société. Refuser c'est être coupable de son bonheur ;
11. OUI, Parce que cette relation constitue une source de revenus. Ce fait est le fruit d'une pauvreté accrue.

II. DES ABUS ET EXPLOITATION SEXUELS

1. Y a-t-il ici quelqu'un qui se rappelle d'un cas où un membre de sa famille ou quelqu'un de son entourage s'était-il déjà plaint pour avoir été victime d'un comportement malsain/dégradant de la part d'un autre membre de cette contrée ?
2. Pouvez-vous énumérer (illustrer) quelques comportements qui sont supposés être malsains/dégradants dans cette communauté ?
3. Quelles sont les catégories (filles, femmes mariées, enfants, jeunes gens, ...) qui sont souvent victimes de ces comportements ?
4. D'après vous, comment une femme devrait se comporter pour ne pas être victime de ces violences, abus et exploitation sexuels ?
5. Quelles sont les catégories (hommes en uniformes, civils, jeunes hommes, adolescents, ...) qui sont souvent des auteurs présumés de ces comportements ?
6. Dans quelles circonstances (lieu et temps) surviennent ces genres de comportements ?
7. Selon vous, quels sont les facteurs qui seraient à la base d'abus ou exploitation sexuels dans cette communauté ?

8. Selon votre connaissance de cette communauté, quels sont les principaux leaders qui peuvent être écoutés par les membres de cette communauté en cas de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre les abus et exploitation sexuels ?
9. Une société quelconque a-t-elle déjà déployé son personnel dans cette communauté ?
10. Comment était la nature de relations entre le personnel de cette entreprise avec la communauté ?
11. Pendant cette période, aviez-vous appris des cas d'abus et d'exploitation sexuelle commis par les agents de cette société ?
12. Si oui, aviez-vous été saisi/informé de ces cas ?
13. Comment ces cas avaient-ils été gérés dans la communauté ?
14. Est-ce que les membres de votre communauté dénoncent assez facilement des cas de violences, exploitation et abus sexuels ?
15. Lorsqu'un membre de votre communauté est victime d'un abus ou exploitation sexuels/viol, par exemple, comment devriez-vous procéder pour sa prise en charge ?
16. Au cas où un/des membre(s) de votre communauté avait été un auteur présumé de violences sexuelles, êtes-vous capable de le déferer devant les cours et tribunaux ou devant la justice coutumière ?
17. Si oui, pourquoi ?
18. Si non, pourquoi ?
19. Est-ce que cela est déjà arrivé dans votre communauté ?
20. Si oui, comment cela avait-il été réglé ?
21. Dans votre communauté, quelles sont les formes de violences sexuelles pour lesquelles les victimes ne subissent pas de moqueries ou de stigmatisations de la part des membres de votre communauté ?

III. REPONSES DE VECU D'ABUS ET EXPLOITATIONS SEXUELS

1. Oui, une des participantes, actuellement avocate a été victime en dernière année à l'université des harcèlements de la part de son professeur ;
2. Offrir de l'argent aux mineures, des cadeaux, un travail en échange des relations sexuelles ;
3. Toute catégorie filles, femmes mariés et enfants ;
4. S'habiller décentement d'une manière respectueuse ;
5. Les jeunes gens ; les hommes d'un certain âge ;
6. Université, école, église ;
7. La pauvreté dans toutes ses sphères (monétaires et non monétaires) ;
8. Les leaders religieux, les leaders d'opinions, les mouvements et associations des femmes ;
9. Oui les Fonds des Nations Unies pour la Population, OXFAM et CARITAS
10. Ils sont dans les six zones de santé sur les dix-huit que compte la province en sensibilisant la communauté sur les systèmes d'alerte
11. Non
12. Rien à signaler
13. Rien à signaler
14. Non, les cas de violence sont rarement dénoncés car les victimes ainsi que leur famille se sentent déshonorées ou discriminées après avoir subis des actes de violences sexuelles
15. Au niveau communautaire, il existe des volontaires sociaux qui remontent les informations au niveau de la coordination pour un référencement et une prise en charge
16. Oui les cas lorsqu'ils sont dénoncés sont déferés devant les instances compétentes
17. Pour mettre fin à cette pratique dégradante et criminelle
18. N/A

19. Oui, parce qu'il y a des prisonniers de violences sexuelles dans centres pénitenciers dans la ville de Mbandaka
20. Les structures de prise en charge et d'accompagnement sont contactées
21. Organiser le mariage des enfants mineurs avec des jeunes gens

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur GERMAINE MOSIKA qui a par la suite levée la séance à 12.H.00...

Fait à MBANDAKA le 07.12.2020

Pour les consultants		
Nadia MBANZIDJ	Consultante	
NZALI BOSUA JEAN TRESOR	Expert Consultant	
Pour les participants		
Germaine Mosika	Chef de Division GEF	0823898180 
Dr. PITSHOU ROMANDEKE	DIVISION PROVINCIALE DU GENRE, ENFANTS & FAMILLE	0858054762 



Procès-verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

Il s'est tenu en date du 8 décembre 2020 à Mbandaka, chef-lieu de la Province de l'Equateur, dans la salle des réunions du secrétariat Général de la 10ième CDCC (Communauté des Disciples du Christ au Congo) dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé les leaders de la société civile à l'occurrence les ONGs, les confessions religieuses, les associations de transporteurs, a été présidée par Monsieur AGNEAU ELIMA, le Directeur de développement de CDCC.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr AGNEAU ELIMA, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).**
- **Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).**
-

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

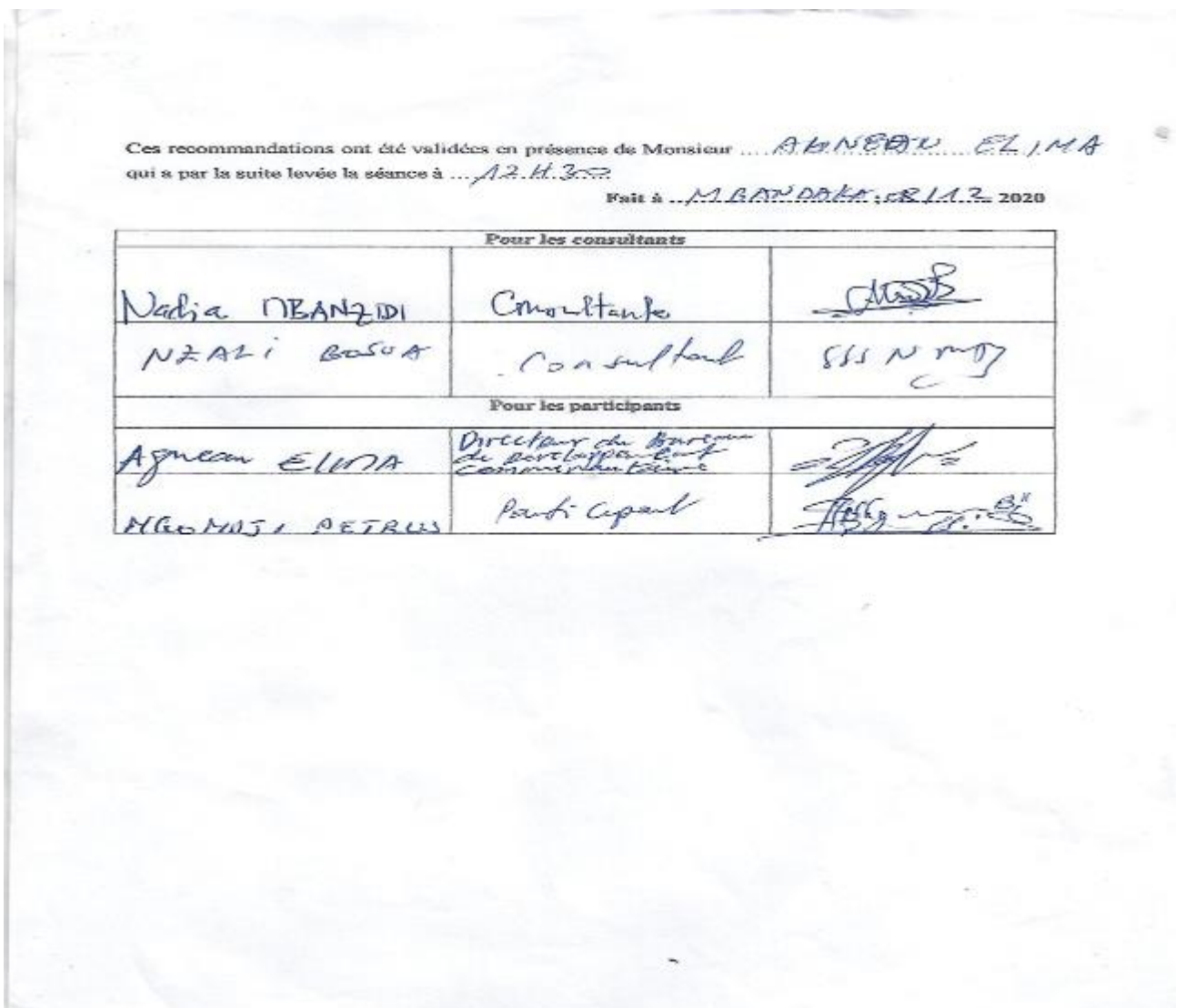
- **La problématique de la gestion environnementale et sociale**
- **La problématique de la réinstallation involontaire ;**
- **La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;**
- **La problématique de la gestion et de mobilisation de la main-d'œuvre ;**
- **La problématique des populations autochtones (PA).**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes

Le tableau ci-dessous montre les points soulevés par le consultant et les réponses des participants.

N°	Questions	Réponses
1	Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le projet REDISSE et la société civile ?	<ul style="list-style-type: none"> - Site web ; - Radio ; - Réunion - Ateliers
2	Quels sont les moyens de survie de la population de l'Equateur	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture - Pêche et - Elevage - Chasse - Marchandage ; - Cueillette
3	Qu'est-ce que le projet peut faire pour appuyer la population	<ul style="list-style-type: none"> - Appui en matériels et intrants agricoles ; - Réhabilitation des routes de déserte agricoles ; - Renforcement des capacités ; - Activités d'épargne
4	Comment et par quel mécanisme le projet peut réparer des dégâts ou impacts négatifs causés.	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des normes du projet ; - Indemnisation des victimes ; - Etude et analyse d'impact des dégâts et moyens de réparation ;
5	Quels sont les points négatifs et remarques faites pendant la gestion des épidémies ?	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des profils des postes ; - Immixtion des politiciens dans les techniques ; - Politisation des activités de la mise en œuvre... - Déficit informationnelle ; - Non résilience de la population ; - Non implication de la population ; - Non implication de la Société Civile (en termes d'appui des structures)
6	Quels sont les Besoins de la société Civile ?	<ul style="list-style-type: none"> - Appui en termes de renforcement des capacités holistique ;
7	Quelles sont les difficultés en rapport avec la gestion de question de VBG et VCE ?	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge des victimes pose problème ; - Manque d'Appui à des activités de sensibilisation - Manque d'appui des structures de protection des droits des enfants
8	Quelles sont les radios qui émettent dans la ville de la Province de l'Equateur	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Mwana ; - Radio Lobiko ; - E radio ; - Radio soleil couchant ; - Radio mwinda ; - Radio Ingende emala - Radio libéral Fm
9	Recommandation et autres préoccupations	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le recrutement qui respecte des prescrit du projet c'est-à-dire tout ce qui fié doit être réalisés et respecté ; - Le respect de genre lors des recrutements ; - La spécificité logistique suivant les conditions hydrographiques de la Province de l'Equateur ;

	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte, le renforcement et l'autonomisation des structures de la société civile en particulier les structures des Peuples Autochtone et des femmes ; - Que la Société Civile se sente impliquée dans le projet ; - Le renforcement des capacités des acteurs de la Société Civile ; - Convaincre les autorités politico administratives (plaidoyer) de ne pas s'ingérer dans le Projet ; - Equilibrer les salaires de la main d'œuvre locale, nationale et internationale selon leurs fonctions et titres. - Que le projet recrute les ressources humaines locales compétentes - Tenir compte de la représentation du genre ; - L'autonomisation de la société civile. - Que cette société civile soit appuyée par le projet
--	--



Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux-mil-vingt et le 02 Décembre s'est tenue dans la salle de réunion de l'espace ZOGOLO de la ville de Mbandaka une rencontre d'information et d'échange avec les professionnels de la santé et de services des affaires sociales, dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé les représentants de différents services et départements, a été présidée par Monsieur le Directeur de Cabinet de Ministre de santé et des affaires sociales ,action humanitaire.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Directeur de cabinet, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire ;
- La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main-d'œuvre ;

Après la présentation des objectifs de mission ainsi que du projet, il y a de travaux en atelier pour aborder les questions spécifiques liées à chaque service, à l'occurrence les services techniques de santé et des affaires sociales.

Notons que cette activité a connu une couverture médiatique.

A. SERVICES DE SANTE

➤ Liste des questions posées par les consultants et réponses des participants repris sur le tableau

Questions	Réponses
<ul style="list-style-type: none"> ✚ Présentation du projet ✚ Le projet REDISSE est-il connu par vos Services ? ✚ Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le projet REDISSE et les services de santé ? ✚ Que pensez-vous des conditions de travail du personnel de santé ? ✚ Quels sont les risques (sécurité au travail) les plus rencontrés dans les centres de santé ? ✚ Quels sont les principaux cas d'accidents de travail pris en charge par vos services ? ✚ Quelles sont les recommandations pour une meilleure prise en charge des accidents de travail ? ✚ Que pensez-vous du respect des textes en matière de la santé et de la sécurité au travail ? ✚ Existe-t-il dans le service des agents formés dans le suivi environnemental de projet ? ✚ Existe-t-il un cadre de concertation entre les services de santé humaine, animale et végétale. ✚ Quels sont les besoins en capacités dans le domaine de la santé humaine (équipements, infrastructures, logistiques) ✚ Quel est l'impact de la circulation des biens et des personnes sur la propagation des épidémies 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Après la présentation du projet, il est connu ▪ Les canaux de communications sont notamment : les médias, les réunions, ateliers, les mails ▪ Les conditions du travail sont mauvaises (motivation en termes de primes, infrastructures ne répondant pas aux normes, l'insuffisance des matériels et équipement, manque de moyens de transports, insuffisance de formations) ▪ Parmi les risques, il y a la contamination du personnel soignant, la non sécurisation de structures sanitaires (pas de sécurité pour la plupart), agression de soignants par la population, ▪ Les principaux accidents de travail dans le secteur de santé ; exposition aux produits sanguins, blessure, inhalation du liquide amniotique, accident de circulation, ▪ Pour prévenir et prendre en charge les accidents et prévenir, nous recommandons de disposer les moyens de transports pour les personnels, approvisionner les structures sanitaires en intrant spécifique (EPI, kits Protection d'exposition Professionnelle,), renforcer la sécurité des formations sanitaires ▪ Les textes légaux en matière du travail ne sont pas connus par la plupart de personnels et ne sont pas d'application ▪ Il n'y a pas des agents formés en suivi environnemental ▪ Le cadre de coopération entre les services de santé humaine, végétale et animale n'existe pas ▪ Les besoins fondamentaux sont ; équipements médicaux et non médicaux, infrastructures modernes, ambulances, véhicule, motos, moteur hors-bord, canons rapides, pirogues, les panneaux solaires, les groupes électrogènes, matériels informatiques et internet, les tables, chaises et furniture du bureau. ▪ La circulation de personnes sans mesure de protection de protection favorise la propagation et dissémination des maladies ▪ Insuffisance de structures de prise en charge et le non observation de mesures barrières, manque d'infrastructures adaptées

<ul style="list-style-type: none"> ✚ Analyse de la gestion du COVID 19 dans la zone du projet (difficultés rencontrées). ✚ Faire l'historique de la situation épidémiologique dans la zone du projet ✚ Cartographie des structures de santé dans la zone du projet ✚ Décrire le dispositif mis en place dans la zone du projet pour la surveillance épidémiologique. ✚ Ce dispositif est-il performant ✚ Comment améliorer l'efficacité de ce dispositif ✚ Aviez-vous d'autres préoccupations ou recommandations ? ✚ Quelles sont les mesures mises en place pour protéger les populations riveraines des centres de santé des nuisances telles que : odeurs, fumé des incinérations. ✚ Comment sont gérés les restes de produit pharmaceutique ou les produits périmés ✚ Comment sont gérées les eaux usées résultant de l'activité médicale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La province est confrontée de plusieurs épidémies qui reviennent régulièrement (maladies à virus Ebola, cholera, rougeole et autres) aussi covid19. ▪ La division provinciale de santé de l'Equateur est composée de 18 Zones de sante et 284 Airs de santé,14 programmes et 1 laboratoire. ▪ Les informations sanitaires en rapport avec les maladies à surveillance épidémiologique vont de la base, c'est-à-dire les centres de santé ou Hôpitaux généraux de référence, vers les Bureaux centraux de zones de santé vers la DPS ; ainsi la DPS vers le niveau central et de niveau central vers l'OMS, en suite un feed back qui revient pour la confirmation des informations. ▪ Les dispositifs sont performants à l'aide de partenaires ▪ Renforcement de capacités de prestataires, apport des équipements, disposer un système permanant, améliorer les primes de prestataires, les infrastructures, appropriées ▪ Aucune mesure n'est prise pour protéger les riverains aux odeurs, nuisances et autres ▪ Les restes de produit pharmaceutique ou les produits périmés sont incinérés après un PV de services d'inspection provinciale de santé et de l'OCC. ▪ Les eaux usées d'une manière générales sont collectées et canalisées vers les égouts sous terraines, ses structures pour la plupart sont précaires
---	--

A. Affaires sociales

➤ Points traités et les réponses des questions posées par les consultants

Questions	Réponses
<ul style="list-style-type: none"> ✚ Quels sont les critères définissant les personnes vulnérables ? ✚ Quels sont les types d'handicape les plus répandus dans la province? ✚ Existe-t-il des associations ou ONG intervenant en faveur des personnes vivant avec un handicap ? Donner les références de ces associations ou ONG (Nom de l'association, nom du responsable et contact et localité) ✚ Quels sont les types de Violence Basées sur le Genre (VBG) qui existe dans la province ou ville ? ✚ Quels sont les types de Violence Contre les Enfants (VCE) qui existe dans la préfecture ? ✚ Comment est faite la prise en charges des victimes de VBG et VCE ✚ Existe-t-il des risques de VBG et VCE si la main-d'œuvre étrangère est utilisée pour la mise en œuvre du projet ? ✚ Quelles sont les principales recommandations pour une réussite du projet ? ✚ Quels sont les besoins en capacités des services de l'action sociale ✚ Existe-t-il dans les services de l'action un personnel formé dans le suivi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ a) Sur le plan sanitaire : être âgé égal et supérieur à 60 ans, avoir des antécédents des maladies cardiovasculaire, avoir une pathologie chronique respiratoire ou autres b) Sur le plan économique et social : les sans-emplois (chômeurs), faibles revenus, faiblir rendement et productivité de travail, les vieillards, les filles mères, les handicapées, les peuples autochtones, les sans-abris c) Sur le plan culturel : faible niveau d'instruction, agression sexuelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les handicapés physiques, mentales, psychiques ▪ Oui ligue des personnes vivants avec handicapé dirigé par Monsieur PAPY joignable au 0858122387 ▪ Marginalisation ou discrimination de la femme, dénué d'opportunité des ressources, violence sexuelle, mariage précoce, harcèlement sexuel ▪ Stigmatisation ou rejet des enfants sorciers, enfants de la rue ▪ Prise en charge par les structures de l'état (affaires sociales, les ONGS du secteur) ▪ Oui la main d'œuvre étrangère peut amener les maladies sexuellement transmissibles, la pédophilie, la violence sexuelle, étouffement de mains d'œuvres locales ▪ Les recommandations ; respect des engagements, implication de toutes les parties prenantes, utilisation de mains d'œuvres locales, la pérennisation du projet, respect de chronogramme du projet, disponibilité les fonds à temps ▪ Besoins en termes de renforcement de capacités, renforcement institutionnel, construction de bâtiments ou les nouvelles infrastructures

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur BRUNO EFOLOKO qui a par la suite levée la séance à 13H45

Fait à M.BANDAKA, le 02/12 2020

Pour les consultants		
NZALI BOSUA	Expert Consultant	
MBANZIDI Nedia	Consultante	
Pour les participants		
DR BRUNO - EFOLOKO	MINI PRO SANTE	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mil vingt et le premier jour de mois de décembre dans la ville de Mbandaka s'est tenue au centre BETSHAIDA, une rencontre d'information et d'échange avec les personnes vivant avec handicap dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé les leaders des associations des personnes vivant avec handicap a été présidée par **Monsieur** Papy MPISOMI Président Provincial de ligue des handicapés à l'Equateur .

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Président provincial des personnes avec handicap ; la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. A cet effet, les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que cela s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).**
- **Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés sur le projet et les questions spécifiques liées aux conditions de vies et recommandations de personnes vivant avec handicap, à la suite des échanges, les consultants ont recueilli les éléments suivants :

❖ **LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS**

45. Quel est la typologie (c'est -à-dire) des formes principales de handicap physique et mental rencontré
46. L'accessibilité aux services existent (santé, éducation) pour handicapés ainsi que les conditions dans lesquels cet accès se rélaise
47. L'accessibilité au monde du travail (recrutement par exemple) pour les handicapés ainsi que les conditions dans lesquelles cet accès se realise
48. Quelles sont les conditions de vie des personnes vivant avec handicap
49. Les représentations sociales liées au handicap et leur conditions de vie des PVH
50. Les relations entre individus vivant avec handicap, avec la famille et la communauté
51. Quelles sont les organisations ou les structures existantes (association, ONG, etc) qui accompagnent les PVH

❖ **REPNSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS**

- ✓ Les PVH ont exprimé la satisfaction pour le projet.
- ✓ (5) catégories :
 - Moteurs
 - Les sourds
 - Les aveugles
 - Les albinos

 - Les malades mentaux

- ✓ Il n'y a pas une bonne accessibilité au travail pour les PVH. Nous notons par-là les infrastructures inadaptées aux conditions physiques des personnes vivant avec handicap exemple : des maisons construites en étage, des carreaux glissant des infrastructures dépourvues des rampes.

La pauvreté, non accès à certains service public, la discrimination, non-participation dans les instances décisionnelles, manque d'information et de formation, manque de mesures appropriées pour lutter contre les épidémies, les maladies de mains sales, les violences contre les enfants sont légion dans la société car les enfants handicapés sont traités des sorciers et font objet de moquerie.

- ✓ L'amélioration de conditions des PVH doit passer par :
 - Construction des rampes pour l'accessibilité aux services
 - Dotation des établissements publics des interprètes et infrastructures adaptées ;
 - Disposer les lits d'accouchement adaptés aux PVH
 - Pour les aveugles, doter les centres de guide
 - Approvisionnement en matériels et d'outils d'hygiène
 - Renforcer le matériel de la mobilité individuelle
 - Sensibilisation sur les questions d'hygiène par les personnes vivant avec handicap formées
 - Vulgarisation de loi sur les droits de PVH
 - Encourager dans les documents de recrutements les PVH
- ✓ Les relations de PVH et d'autres personnes dans la communauté demeure indésirables, il y a la discrimination et la stigmatisation,
- ✓ Les PVH ont exprimé quelques craintes majeures :
 - La Non implication des PVH dans le projet ;
 - Coût des soins de santé très élevé
 - Les objectifs du projet ne soient pas atteints comme d'autres projets à l'Equateur

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur MPISO MI
qui a par la suite levée la séance à ...15H00.....

Fait à DA Decembre ; 2020

Pour les consultants		
NZALI BOSUA JEAN TRESOR	Consultant	SIS N M 3 / - /
Nadia MBANZIBI	Consultante	<u>elle le</u>
Pour les participants		
MPISO MI POPY	Président des Ligan des Handicaps	Signature
Jean CLAUDE WENCE	Participant	<u>Signature</u>

Tableau : Association ou ONG ,intervenant en faveur des Personne vivant avec handicap

Sigles des Association ou ONG	Définition des sigles	Nom du responsable	contact
LPVH	LIGUE DES PERSONNES VIVANT AVCE HANDICAP DE L'EQUATEUR	Papy mpisomi	0858122387
CB	CENTRE BETSHAIDA	Jean claude WENGE	0858136832
CS	CENTRE SILOE	EKIRA FLORENTINE	0813208087
	ASSOCIATION DES FEMMES HANDICAPEES DE MBANDAKA		
OSAV	ORGANISATION POUR LE SOUTIEN DES AVEUGLES ET DES PERSONES VULERABLES	Jean Denis Nsongo	0847402642
	CENTRE D'ENCADREMENT ET ENFANTS VULNERABLES		
RHPAE	REGROUPEMENT HUMANITAIRES POUR LA PROTECTION DES ALBINOS ET ENVIRONNEMENT	TUMBA GYLAIN	0858127137
PROSOURD	PROMOTION DES SOURDS	IKOMBI ALDIN	0858685664
	LES HANDICAPES DE WANGATA		

Annexe 8 : Les PV des consultations publiques tenues avec les parties prenantes au projet dans la province du Kasai-Central.

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGM, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RCA

L'an deux-mil-vingt et le troisième jour du mois de Décembre, s'est tenue dans , une rencontre d'information et d'échange avec les Professionnels de la Santé dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé **14 personnes.** a été présidée par **Monsieur Robert KANYIKI**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le **Docteur Levis KALOMBO**

la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).**
- **Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- **La problématique de la Gestion Environnementale et Sociale**
- **La problématique de la Réinstallation involontaire;**
- **La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;**
- **La problématique de la Gestion et de Mobilisation de la Main-d'œuvre ;**
- **La problématique des Populations Autochtones (PA).**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Présentation du projet
2. Le projet REDISSE est-il connu par vos Services?
3. Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le projet REDISSE et les services de santé ?
4. Que pensez-vous des conditions de travail du personnel de santé ?

5. Quels sont les risques (sécurité au travail) les plus rencontrés dans les centres de santé ?
6. Quels sont les principaux cas d'accidents de travail pris en charge par vos services ?
7. Quelles sont les recommandations pour une meilleure prise en charge des accidents de travail ?
8. Que pensez-vous du respect des textes en matière de la santé et de la sécurité au travail ?
9. Existe-t-il dans le service des agents formés dans le suivi environnemental de projet ?::
10. Existe-t-il un cadre de concertation entre les services de santé humaine, animale et végétale.
11. Quels sont les besoins en capacités dans le domaine de la santé humaine (équipements, infrastructures, logistiques)
12. Quel est l'impact de la circulation des biens et des personnes sur la propagation des épidémies
13. Analyse de la gestion du COVID 19 dans la zone du projet (difficultés rencontrées).
14. Faire l'historique de la situation épidémiologique dans la zone du projet
15. Cartographie des structures de santé dans la zone du projet
16. Décrire le dispositif mis en place dans la zone du projet pour la surveillance épidémiologique.
17. Ce dispositif est-il performant
18. Comment améliorer l'efficacité de ce dispositif
19. Aviez-vous d'autres préoccupations ou recommandations ?
20. Quelles sont les mesures mises en place pour protéger les populations riveraines des centres de santé des nuisances telles que :odeurs,fumé des incinérations.
21. Comment sont gérés les restes de produit pharmaceutique ou les produits périmés
22. Comment sont gérées les eaux usées résultant de l'activité médicale

❖ REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

Réponse 2 : Le projet n'est pas connu par l'ensemble de prestataire de santé, c'est la première fois de connaître le dit Projet (REDISSE IV) à travers notre séance de consultance

Réponse 3 : Les canaux de communication au niveau de la Division de Santé peuvent se faire de la manière suivante:

- Par mail, Téléphone, le logiciel DHIS2 et les rapports,
- Par les cellules de communication de la Zone de Santé,
- A travers des AC (Animateur Communautaire) et les CAC (Cellules d' Animation Communautaire) et les Relais communautaire (RCO), en remontant des rapports en durs et courriers au niveau de bureaux à travers de la structure sanitaire vers les Zones de santé et la communauté
- CODESA.

Sont les canaux de communication efficace pour véhiculer les informations du projet dans la zone d'intervention ou de mise en œuvre du projet.

Réponse 4:

1. Les conditions de travail sont précaires ,que ça soit en terme de la rémunération (90 000 FC/mois) , les outils/équipements de travail , il en est de même pour les infrastructures sanitaires qui sont devenues vestustes , pas des matériels et équipements , Le personnel est traité selon le statut de l'agent de carrières de la Fonction Publique
Par rapport du recrutement, on note une ingérence politique pour le recrutement du personnel .Le personnel recruté (60% d'Agents) ne sont pas mécanisés, ce qui les amène à développer certains mécanismes de survie durant leur carrière. Il a été évoqué par le Chef de Division Provinciale de la Santé que 20 % du personnel est éligible à la retraite, étant donné qu'ils sont incapables de fournir un bon travail et devraient être mis en retraite, mais ce qui n'arrive pas.
Les personnels nouvellement recrutés (Nouvelles unités) ne sont pas mécanisés/payés Le cadre du travail n'est pas bon, il faut chercher l'améliorer, avoir un bon bureau bien équipé, organiser la cafétéria pour le personnel.

Au niveau de l' Administration Publique, le constat est amer, des bureaux / locaux en instance de délabrement, des mobiliers et équipements vétustes, ne pouvant pas permettre au personnel de présenter les bons résultats. Il convient de signaler la pénurie des fournitures dans la quasi-totalité des bureaux.

A la Division Provinciale de la Santé, il sied de noter que cette Division ne dispose pas ses propres bureaux/ locaux, elle est sous logée/occupe certains locaux de l'Inspection Provinciale de la Santé

Réponse 5 : Les risques sont multiples :

Au niveau de l'environnement :

- Risque d'infection : En rapport avec la gestion des déchets, c'est un aspect oublié parce que le personnel n'est pas outillé pour bien gérer les déchets au niveau des aires de Santé, où il y a insuffisance d'incinérateurs pour la gestion des déchets dangereux et biomédicaux. La proximité dans les bureaux peuvent entraîner la contamination surtout avec la pandémie qui prend de propagation inquiétante expose le personnel.
- La précarité des conditions de travail ne fait qu'affecter le rendement du travail des agents et les amène à la séquestration des malades même percevoir les corruptions auprès des malades
- Le non-paiement des salaires des agents ne fait que le décourager/démotiver tout en perdant la conscience professionnelle
- Au niveau de personnel soignant qu'à la population, il ya des risques d'infection par manque d'information sur la gestion de déchets biomédicaux.
- Insécurité, la plupart des hôpitaux ne sont pas clôturés et les personnels soignant sont exposés aux différents attaques émanant de la population/communauté
- Accidents de circulation suite au mauvais état des routes menant vers l'intérieur ;
- Accident d'exposition du sang lors de l'exposition du liquide biologique et du matériel ;
- Accident de contamination au liquide biologique ,
- Accident d'exposition aux objets/matériels tranchants

Réponse 6 : Aucun accident ne pris en charge par les services de la Santé

Réponse 7 : Aucune disposition y relative existant à la prise en charge des cas d'accidents par nos services, les agents se débrouillent de leur façon, cependant demandent d'appliquer le document de santé au travail déjà disponible à Kinshasa avec des dispositions bien définies /clarifiées au niveau des risques et accidents au travail pour le personnel de la Santé.

Réponse 8 : Il convient de signaler que le texte en matière de la santé n'est pas encore vulgarisé au niveau de la Santé pour que le personnel soignant puisse le prendre en compte. Pour arriver à bien faire, il va falloir que le texte soit vulgarisé et appliqué à tout le niveau.

Réponse 9 : nous n'avons pas suivi une formation sur l'environnement pendant les 15ans dernières années, sauf la formation sur l'assainissement du milieu dans le cadre du Projet WASH (Eau, Hygiène et Assainissement) qui concerne d'ailleurs juste les 5 personnes du bureau Hygiène et Salubrité.

Réponse 10 : il n'y a pas de cadre de concertation formelle entre ces services, Cependant dans certaines circonstances comme le cas de rage canine des réunions sont organisées avec le service habilité (Inspection de Pêche et Elavage) pour trouver des solution y afférentes .

Réponse 11 :

- S'agissant des formations en renforcement des capacités des professionnels de santé il sied de noter :
- Formation en bio-sécurité pour le personnel soignant (prestataires)
- En surveillance intégrée des maladies et la riposte.
- Renforcement de capacité de personnel en techniciens de laboratoire ;
- En gestion des Ressources (Humaines, Matériels et Financières) ;
- Gestion des déchets dangereux et bio-médicaux ;
- Gestion de l'environnement hospitalier ,

Au niveau des infrastructures :

- Construire/Réhabiliter les Batiments Administratifs, les Centres de Santé et hôpitaux ;
- Doter les structures sanitaires en incinérateurs , construire des latrines hygiéniques et les fosses septiques , dans les structures qui en manquent ;
- Construire le bâtiment pour la Division Provinciale de la Santé(DPS) couplé d' une salle de réunion ,
- Construire une salle polyvalente pour des réunions et formations au niveau de la Province ,

Besoin en logistique:

- Equipements des bureaux Centraux ;
- Equiper les structures sanitaires en matériels médicaux (les Respirateurs, Lits, Oxygénateurs, Pour les services d'imagerie (Echographie, Radiographie, service d'Optomologie) ;
- Equiper les laboratoires en matériels et divers équipements ;
- Doter la DPS des ambulances 4x4 pour le transport des malades pour les 26 Zones de Santé de la Province ;
- Moyens de transport pour le personnel
- Kit informatique des Bureaux Centraux et la Division Provinciale de Santé

Réponse12 : L'impact est positif pour plusieurs épidémies surtout que le Kasai-Central est au centre/coeur de la République qui relie d'autres provinces, la rougeole, choléra etc

Réponse 13: il y a des difficultés relatives à la gestion de COVID-19:

Pour la commission logistique :

- Manque de moyen de transport des personnels oeuvrant dans la riposte COVID-19
- Insuffisance des intrants médicaux
- Manque de matériels (test de laboratoire, cartouches pour les tests spécifiques)

Commission de surveillance COVID-19 :

- Manque de moyen de transport pour les personnels ;
- La démotivation du personnel qui depuis l'affectation n'ont jamais touché quelques choses en terme de primes ni salaire pour les N.U (Nouvelles Unités)
- Manque de thermoflash ;
- Manque de Kit épis complet
- Manque des outils de collecte (fiches sanitaires de voyageurs, etc.)
- Manque de moyen de communication.

Pour la Commission PSI:

- Manque de chlore, Aquatabs et des dispositifs de lavage de mains.

Réponse 14 : la situation épidémiologique dans la zone se présente comme suit :

	2016		2017		2018		2019	
	CAS	DECES	CAS	DECES	CAS	DECES	CAS	DECES
PALUDISME	768829	893	785137	1316	312068	486	1062177	1184
INFECTIONS RESPIRATOIRES AIGUES	290805	20	334429	13	134156	24	494687	170
FIÈVRE TYPHOÏDE	16973	32	19987	103	8429	15	41874	43
ROUGEOLE	70	2	438	10	41	0	13521	561
DECES MATERNELS		53		74		73		53
							CAS	DECES
COVID-19	0	0	0	0	0	0	4	0

Réponse 15 : Voici en attache la feuille Excel de la Cartographie des Structures Sanitaires



Feuille Microsoft
Excel 97-2003

Réponse 16 : il y a une cellule de surveillance, au niveau de chaque zone, un agent est chargé de la surveillance qui collecte les informations épidémiologiques par semaine au moyen de téléphone, qui sont encodées dans le DHS2 de la semaine, organisation de la réunion de la semaine avec toutes les parties prenantes de la Province. Après la réunion de validation avec les parties prenantes de la Province, il y a transmission des données au niveau Central (Kinshasa par mail sous format Epi-data)

Réponse 17: Les dispositions sont prises pour qu'il soit performant mais il reste d'améliorer l'aspect logistique.

Réponse 18 :

Disponibiliser le moyen logistique pour permettre le transport afin de mener des investigations dans les zones d'alertes

- Améliorer la communication de la base (CAC, RECO vers le Bureaux Centraux, et Province DPS)

Réponse 19:

Préoccupations :

- Former les personnels de surveillance en SIMR (Surveillance Intégrée des Maladies et Riposte)

Réponse 20: Il n'y a pas une politique appropriée pour la contamination des populations riveraines sauf les que les incinérateurs sont construits dans l'objectif d'éliminer les déchets. Pas de mesures prévues aux risques y relatifs




Réponse 21: Cela relève de la compétence de la compétence de l'Inspection de Santé pour la destruction des médicaments /produits périmés

Réponse 22 : Par rapport aux eaux /liquides il ya des trous qui sont prévus sous la table d'opération dans certaines structures sanitaires pour recueillir les eaux/liquides .S'agissant des liquides biologiques / liquides d'accouchement posent probleme quant à la gestion .

D'autres structures prévoient des canalisations ou des rigoles pour évacuer les les différentes eaux , il en est de même pour l'évacuation des eaux issues des accouchements et opération en dessous de la table par des trous fermés avec bouchon après utilisation .

Ces recommandations ont été validées en présence de **Docteur Levis KALOMBO** qui a par la suite levé la séance à 13heures 20'.

Fait à :..... 2020

Pour les consultants		
ROBERT KANYIKI	CONSULTANT SERF	
ROBERT TSHIMANGA BISAMBU	CONSULTANT SERF BURKINA	
Pour les participants		
Dr Levis KALOMBO	CBa: DRS/MISBC	

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES FEMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mille vingt et vingtième jour du mois de novembre, s'est tenue dans la salle des Réunions du Développement Rural dans la ville de Kananga, une rencontre d'information et d'échange avec les Membres des structures travaillant en faveur des Populations Autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé 10 personnes

a été présidée par **Monsieur Robert TSHIMANGA**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Chef de Bureau d'accompagnement des OP,

La parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire;
- La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;
- La problématique de la gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre ;
- La problématique des Populations Autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANT

1. Identifier les localités où vivent les Peuples Autochtones (PA);
2. Analyser l'accès aux services sociaux de base (les centres de santé, les écoles, les sources d'eau potable ou non, l'assainissement « douche, latrine ») des PA ;
3. Faire l'historique des épidémies en milieu des PA
4. Citer les maladies récurrentes chez les PA

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES FEMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mille vingt et le septième jour du mois de décembre, s'est tenue dans le village Mangolo, secteur de Lukibu, Territoire de Dimbelenge au Campement de peuples Twa, une rencontre d'information et d'échange avec les femmes des Populations Autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé 37 femmes

a été présidée par Monsieur Robert KANYIKI

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Chef du Village,

La parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire;
- La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;
- La problématique de la gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre ;
- La problématique des Populations Autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
2. Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine),y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autres populations ?
3. Quel sont les productions agropastoral (agriculture et élevage) des peuples autochtones
4. Quel sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
5. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;

6. Quel sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploité par les PA
7. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
8. Quelles sont les risques sécuritaire dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?
9. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?
10. Quel sont maladies les plus recurrentes en milieu des populations autochtones ?
11. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?
12. Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
13. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
14. Quelles sont les potentiels pertes de revenues subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
15. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations,équipements,etc.) des PA.
16. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
17. Quel sont les Violences Contre les Enfants(VCE) en milieu PA (Exemple :existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation,santé,etc)
18. Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (violation ,violence physique,toute forme d'escavage ,etc)
19. Quels sont principales difficultés rencontrés par les PA ?
20. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succès du projet ?
21. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés) ;
22. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA

❖ REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

Réponse 1 : La population Autochtone de ce village pratique une vie de sédentarisme depuis un certain temps.

Réponse 2 :

Les relations semblent s'améliorer depuis deux derniers mois depuis que l'Etat Congolais a promulgué la loi qui sécurise les Peuples Autochtones mais elle n'est pas encore vulgarisée, elle existe déjà raison pour laquelle c'est un ouf de soulagement pour nous les Peuples Autochtones longtemps marginalisés et stigmatisés par les Bantous.

Réponse 3 :

Les productions agricoles pratiquées par les Peuples Autochtones sont :

- Manioc, principale culture et nourriture de base pour les PA ;
- Maïs : faible production pourtant préféré pour la consommation et considéré comme culture de rente destinée à la commercialisation pour les revenus des ménages , 3/5 de la production destinés à la commercialisation)
- Niébé, Arachide, les pastèques sont considérées comme cultures de rente

Élevage : Caprins, Porcins est pratiqué par les PA

Réponse 4 :

Maïs, Manioc et les Pastèques.

Réponse 5:

La Cueillette (Les chenilles, fourmis zélés), les fruits et la chasse.

Réponse 6 : En rapport avec cette question, les réponses reçues de part et d'autre de participants témoignent que les produits forestiers non ligneux (PFNL) : chenilles, le miel, les champignons sont exploités, ainsi que les ignames sont les produits forestiers exploités par les PA.

Réponse 7: En rapport avec cette question, les Peuples Autochtones déclarent qu'ils sont propriétaires de terre depuis leur origine et existence, cependant, leur légitimité n'est pas reconnue par la population Bantoue qui les tracasse jour et nuit et les marginalisent.

Réponse 8: Les risques sont multiples mais pour nous les femmes, plusieurs sont d'ordre sexuel et le harcèlement de la part des hommes Bantous.

Réponse 9: De notre côté, il n'y aura pas des risques qui pourront survenir dans la mise en œuvre d'un projet si important dans notre communauté.

Réponse 10: Durant les 5 dernières années, les maladies les plus récurrentes qui affectent surtout les enfants et les femmes enceintes d'après les témoignages donnés par les PA, notons ce qui suit :

- La Malaria ;
- La Diarrhée ;
- Tuberculose ;
- Varicelle, ainsi que
- La toux et la grippe durant les cinq derniers mois.

Réponse 11: Nous ne sommes pas peuplés /nombreux pour que le projet identifie et sélectionne seulement une partie des bénéficiaires, étant moins peuplés si le projet serait exécuté dans notre communauté, qu'il cible et appuie la quasi-totalité de la communauté pour améliorer tant soit peu les conditions de vie des ménages et sortir de cette pauvreté.

Réponse 12: D'après les avis de toutes les femmes réunies dans le focus Group, elles souhaitent que les actions du Projet soient inclusives étant donné que les PA sont des personnes vulnérables. Surtout que la communauté Autochtone n'est pas nombreuse dans ce campement.

Réponse 13 : il y a deux catégories de problèmes, les problèmes internes et externes. S'agissant des problèmes internes, relatif à tout malentendu constaté /observé au sein de la communauté Twa, le cas est mis sous examen, nous réglons la situation à la muable sous l'arbitrage du Chef ou de son Capita.

S'agissant des conflits entre les Pygmées et les Bantous, nous les gérons au niveau des instances judiciaires malgré nous, le verdict a été toujours en défaveur des PA et en sommes toujours perdant dans la plupart des procès avec les Bantous.

Réponse 14: Les femmes PA connaissent beaucoup de pertes, en espèces, et produits champêtres suite aux feux de brousses provoqués par la mauvaise exploitation de la forêt.

Réponse 15:

- Formation sur la prise en charge de l'accouchement digne de femme (Techniques sages-femmes) ;
- Renforcement de capacité en techniques culturales et la commercialisation des produits agricoles ;
- Formation sur la gestion et protection de la Forêt y compris l'environnement ;
- Renforcement de capacité en techniques d'élevage de petits bétails et de la basse-cour ;
- Renforcement de capacité en transformation des produits agricoles et fabrication des savons.

Réponse 16 : D'après les analyses faites par la mission, il convient de noter que les femmes ont un accès à la terre. Cependant, l'exploitation reste limitée suite à l'insuffisance des intrants agricoles (outils aratoires, semences améliorées) faible connaissance en techniques et opérations culturales, calendrier agricole, ainsi que l'insécurité qu'ils sont victimes et menaces de tout genre de la part des Bantous dans leur milieu de vie.

Réponse 17 : C'est une question que nous n'avons pas expérimentée ici chez nous

Réponse 18: La quasi-totalité des PA , hommes et femmes sont traités/considérés comme des animaux par les Bantous, nous sommes victimes de plusieurs violences que nous subissons dans notre campement , surtout quand nous nous rencontrons avec les Bantous en allant ou au retour des champs , les femmes PA sont violées par les Bantous voir même subir des violences physiques .

Réponse 19:

- Absence des Centres de santé et des maternités dans notre milieu pour avoir des soins de santé de qualité et des accouchements dignes des femmes ;
- Manque des structures sanitaires dans le milieu où vivent les PA et les environs ;
- Manque des matériaux pour la construction des abris.

Réponse 20:

- Doter les Peuples Autochtones des structures sanitaires équipées ;
- Renforcer les capacités des femmes Autochtones en techniques d'accouchement ;
- Distribuer aux femmes PA les ustencils de cuisine ;
- Distribuer aux femmes PA les Kits WASH pour la conservation d'eaux de boisson dans le ménage.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur LEONARD LUBAJO qui a par la suite levée la séance à 12h15.....

Fait à MANGOLA... le 07/12/2020

Pour les consultants		
Robert KANYIKI	CONSULTANT SERF	
ROBERT TSHIMANGA BISAMBU	CONSULTANT SERF BURKINA	

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES FEMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mille vingt et vingtième jour du mois de novembre, s'est tenue dans la salle des Réunions du Développement Rural dans la ville de Kananga, une rencontre d'information et d'échange avec les Membres des structures travaillant en faveur des Populations Autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé 10 personnes

a été présidée par **Monsieur Robert TSHIMANGA**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Chef de Bureau d'accompagnement des OP,

La parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire;
- La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;
- La problématique de la gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre ;
- La problématique des Populations Autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANT

1. Identifier les localités où vivent les Peuples Autochtones (PA);
2. Analyser l'accès aux services sociaux de base (les centres de santé, les écoles, les sources d'eau potable ou non, l'assainissement « douche, latrine ») des PA ;
3. Faire l'historique des épidémies en milieu des PA
4. Citer les maladies récurrentes chez les PA

5. Identifié les centres de santé fréquenté par les PA ;
6. Faire une analyse de la pharmacopée chez les PA ;
7. Question sécuritaire chez les PA ;
8. Ressortir les cas de conflits entre PA et populations riveraines ;
9. Ressortir les productions agricoles des PA ;
10. Ressortir les AGR (exemple : chasse, pêche, produit de cueillette, produit agricole, etc.) pratiqués par les PA ;
11. Ressortir les cas de restriction d'accès à la terre des PA ;
12. Ressortir les VBG chez les PA (exemple : restriction d'accès au service sociaux de base, esclavage, viole, stigmatisation, etc.) ;
13. Ressortir les VCE chez les PA (exemple : restriction d'accès au service sociaux de base, esclavage, viole, stigmatisation, etc.)

❖ **REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS**

Réponse 1 : Cfr la cartographique en annexe

Réponse 2 : L'accès aux services sociaux de base : il y a discrimination dans certains services pour la vie quotidienne des PA : dans l'éducation, la santé et autres services y afférents,

Réponse 3 : Il s'observe une recrudescence de la malaria, la diarrhée, la tuberculose la Varicelle chez les enfants la Grippe durant les 5 dernières années. A cela s'ajoutent les MST (Maladies Sexuellement Transmissibles : blennorragie, Syphilis, hernie, gonocoque), ainsi que les carences alimentaires telles que : la malnutrition et le Kwashiorkor,

Réponse 4 : Durant les 5 dernières années, les maladies les plus récurrentes qui affectent surtout les enfants et les femmes enceintes d'après les témoignages donnés par les PA, notons ce qui suit :

- La Malaria ;
- La Diarrhée ;
- Tuberculose ;
- Varicelle, ainsi que
- La toux et la grippe durant les cinq derniers mois.

Réponse 5 : Absence quasi – totale des Centres de santé et des maternités dans le milieu de vie des PA ce qui ne permet pas l'accès aux soins de santé aux PA

Réponse 6 : Manque des structures sanitaires dans le milieu où vivent les PA et les environs,

Réponse 7 : La pharmacopée (traitement des maladies à base des racines) est utilisée pour le traitement des maladies, ils les vendent aux Bantous et les échanges se font par troc (échanges des produits traditionnels avec les savons, du sel, etc.)

Réponse 8 : Les cas sécuritaires sont multiples mais pour nous les femmes, plusieurs sont d'ordre sexuel et le harcèlement de la part des hommes Bantous.

Réponse 9 : Les conflits récurrents souvent rencontrés dans les milieux de vie sont ceux liés à l'exploitation des forêts en complicité avec les autorités Provinciales sans leur consentement sont à la base de conflits rencontrés entre les autorités Provinciales et les PA. En 2015, 500 hectares des forêts des Pygmées ont été vendus dans le grand Kasai sans avoir reçu l'accord des PA. Il convient de signaler aussi l'activité de la chasse illicite pratiquée par les Bantous dans les forêts des PA n'est pas appréciée par ces derniers au risque de faire disparaître certaines espèces protégées. Suite aux différents conflits les sont les plaignants, mais étant marginalisés, leurs plaintes sont transférées aux services habilités/ parquets par le truchement de leur Président, l'arrêté n'étant pas encore signé cela constitue un goulot d'étranglement pour la résolution des problèmes des PA,

Réponse 10 Les productions agricoles sont les suivantes :

- Le Manioc, Maïs, l'Arachide, le Niébé et le Pastèque,

Réponse 11 : Les activités génératrices de revenus couramment utilisées sont la cueillette, le ramassage des chenilles, les champignons, les fruits comestibles et les termites /fourmis,
L'igname et la banane plantain est l'aliment préféré dans l'alimentation quotidienne des PA.



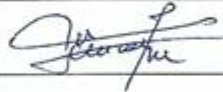
Réponse 12 :

- Les violences ci – dessous ont été évoquées :
- Viol des femmes en forêts ou sur le chemin de retour de champ par les bourreaux,
- Violence physique : les Bantous qui ont tendance à menacer les PA sur la route, ils arrêtent ces derniers et les ligotent pour les amener dans leur camp et la libération est conditionnée par paiement de la viande de gibier,

Réponse 13 : Violences sont mineures, sauf chez les enfants de 13 ans sont parfois forcés aux mariages précoces, le cas de viol a été évoqué dans certains campements chez les jeunes. Il en est de même chez les enfants pour aider leurs parents pour les travaux agricoles, de cueillette; à la recherche des champignons, des chenilles et autres produits forestiers non ligneux (PFNL), champignons, miel, chenilles etc.,

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur Leonard LUBAND qui a par la suite levée la séance à 15heures 03'.

Fait à KANANSA 28/11/2020

Pour les consultants		
ROBERT KANYIKI	CONSULTANT SERF	
ROBERT TSHMANGA BISAMBU	CONSULTANT SERF BURKINA	
Pour les participants		
Leonard Luband	COFANKO/OGPA	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) –RDC.

L'an deux mil vingt et le vingt huitième jour de mois de Novembre s'est tenue dans la ville de Kananga , Province du Kasai Central , une rencontre d'information et d'échange avec les personnes vivants avec Handicap dans le cadre du Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV).

Cette rencontre qui a regroupé **10 personnes**

a été présidée par **Monsieur Robert KANYIKI**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Monsieur David LUMBALA**,

la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de

l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;**
- **Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PMMO) ;**
- **Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- **La problématique de la Réinstallation involontaire;**
- **La problématique de la mobilisation des parties prenantes ;**
- **La problématique Gestion de la Main d'Œuvre ;**
- **La problématique des Populations Autochtones (PA).**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

- 1) Quelle est la typologie (c'est-à-dire les types) des formes principales de handicap physique et mental rencontrées ?
- 2) l'accessibilité aux services existants (santé, éducation, etc.) pour les handicapés ainsi que les conditions dans lesquelles cet accès se réalise,
- 3) l'accessibilité au monde du travail (recrutement par exemples) pour les handicapés ainsi que les conditions dans lesquelles cet accès se réalise,
- 4) les conditions de vie des personnes vivant avec un handicap,
- 5) les représentations sociales liées au handicap et leurs conséquences sur les conditions de vie des personnes handicapées.
- 6) Les relations entre individus vivant avec un handicap, avec la famille et la communauté
- 7) Quelles sont les organisations ou structures existantes (Associations, ONG, etc.) qui accompagnent les personnes vivant avec un handicap
- 8) Préoccupations, craintes et suggestions des personnes vivant avec un handicap

❖ REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

Réponse 1 : Deux types d'handicap ont été rencontrés, il s'agit des personnes vivant avec handicap physique et les aveugles.

Réponse 2 : il y a discrimination dans certains services pour la vie quotidienne de cette catégorie des personnes : dans l'éducation, la santé et autres services y afférents .L'accès pour les personnes vivants avec handicap est limité dans la vie quotidienne.

Pour les femmes : La consultation médicale et l'accès aux soins de santé nous pose beaucoup de difficultés à partir même de la configuration de certains hôpitaux par la construction/architecture. Les constructeurs ou les propriétaires des infrastructures sanitaires n'ayant pas pris en compte ou prévu certaines dispositions pouvant faciliter les mouvements /déplacements des personnes vivant avec handicap (physique , non voyant et autres) qui éprouvent d'énormes difficultés pour se mouvoir lors de consultations .En outre , pas des mesures/dispositions y afférentes pouvant faciliter l'accouchement des femmes vivant avec handicap dans certaines infrastructures sanitaires / maternité construites en étage.

Sur le plan éducationnel, il y a plusieurs obstacles/barrières à l'endroit des personnes vivant avec handicap, les enfants à l'âge de scolarité sont sujet de moqueries et critiques par leurs collègues de classe.

Dans la famille, plusieurs cas sont les enfants avec malformation qui restent les gardiens de tout petits pendant que les parents, frères et sœurs normales vaguent à leurs occupations. Ces enfants vivent dans des conditions qui ne les permettent pas d'aller à l'école et suivre le cursus normal comme tous autres enfants.

Réponse 3 :

Par rapport au recrutement, nous sommes victimes de la discrimination d'où certaines structures qui mentionnent les indications genre : « ce poste exige des personnes valides, des personnes valides /fort physiquement pour effectuer des déplacements sur terrain , dans des zones de mise en œuvre du projet, transporter parfois les intrants ou autres matériels pouvant avoir le poids de 15 Kg »

Donc, c'est une façon ou l'astuce utilisé pour écarter les personnes vivant avec handicap. Tandis que pour autres personnes vivant avec handicap (non voyant / aveugles) ne peuvent en aucune façon trouver un emploi où on privilège des personnes valides au moment où tout être vivant a droit à la vie pour y vivre dans toute société humaine ..

Réponse 4:

Les conditions en soi sont difficiles en générale étant donné que nous sommes oubliés, marginalisés dans toutes choses ou opportunités

Réponse 5 : Généralement, une personne handicapée est considérée comme une sorcière l'handicap quel que soit sa forme fait déjà réduire la considération à la société.

Réponse 6 :

Dans la famille, plusieurs cas sont les enfants avec malformation qui restent comme les gardiens de tout petits pendant que les parents, frères et sœurs normales vaguent à leurs occupations quotidiennes. Ces enfants se retrouvent dans des conditions qui ne leur permettent pas d'aller à l'école afin d'avoir un cursus normal comme tous autres enfants.

Souvent dans les familles Africaines lorsqu'une personne est handicapée, elle est d'office considérée comme sorcière. Et dans d'autres familles/foyers, cette question est à la base même de plusieurs divorces

Réponse 7 : Cfr Liste des Structures œuvrant en faveur des personnes vivant avec handicapes.

Réponse 8 :

Préoccupations :

- Doter / Construire 10 Centres de formation professionnelle dont 1 Centre par commune et par territoire au profit des personnes vivant avec handicap,
- Doter le CICPH/KC (Centre Intercommunautaire des Personnes vivant avec Handicap du Kasai-Central avec les moyens de déplacement (Motos, Véhicules, Vélos) pour nous permettre d'être en contact permanent avec nos membres voir même se déplacer vers des zones les plus reculées de la Province.

Craintes :

- Personnes vivant avec handicap ne soient pas l'objet de discrimination lors de l'exécution ou de la mise en œuvre du projet ;

- Le détournement de fonds destinés aux activités en faveur des personnes vivant handicap ;
- Les recrutements des autres structures fictives au détriment des structures effectives des personnes vivant avec handicap.

Suggestions :

- Suivre le canal de contact des structures des personnes vivant avec handicap en cas d'aide à cette catégorie de personnes ;
- Appuyer les personnes vivant avec handicap les AGR et autres initiatives pouvant améliorer leurs revenus et condition de vie ;
- Renforcer les capacités des personnes vivant avec handicap en matériels et aussi avec les formations pratiques ;
- Réhabiliter le Centre National Neuropsychiatrique de KATUAMBI pour la prise en charge des malades ;
- Renforcer les capacités des personnes non-voyantes dans les thématiques pouvant faciliter leur insertion dans certaines institutions de la Province,
- Construire 10 centres de formation professionnelle dont 1 par commune et par territoire,
- Doter le CICPH/KC (Centre Intercommunautaire des personnes vivant avec Handicap du Kasai-Central avec les moyens de déplacement (Motos, Véhicules, Vélos etc.) pour nous permettre d'être en contact permanent avec nos membres se trouvant dans les différentes entités de la Province.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur David LUMBANA qui a par la suite levé la séance à 17h30'.....

Fait à KAMANGA ; 28/11/ 2020

Pour les consultants		
Robert KANYIKI	CONSULTANT SERF.	
ROBERT TSHIMANGA BISAMBU	CONSULTANT SERF	
Pour les participants		

David LUMBALA LUMBALA	COORDONNATEUR PROVINCIAL	1 . lumb. M. C 4
GREGOIRE KAZANI KANTU	COORDONNATEUR PROV. ADJOINT.	10

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES FEMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mille vingt et le quatrième jour du mois de Décembre, s'est tenue dans, une rencontre d'information et d'échange avec la Société Civile des Populations Autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé 17 personnes

a été présidée par **Monsieur Robert KANYIKI**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Monsieur Jean René TSHIMANGA**,

la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;**
- **Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PMMO) ;**
- **Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- **La problématique de la Réinstallation involontaire;**
- **La problématique de la Mobilisation des parties prenantes ;**
- **La problématique Gestion de la Main d'Œuvre ;**
- **La problématique des Peuples Autochtones.**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les producteurs ;
2. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
3. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?

4. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
5. Analyser l'accès aux services sociaux de base (les centres de santé, les écoles, les sources d'eau potable ou non l'assainissement « douche, latrine ») de la population (Producteurs)
6. Faire l'historique des épidémies en milieu de résidence de la Population.
-
7. Citer les maladies récurrentes chez les producteurs ;
8. Comment les producteurs font pour lutter contre ces maladies dans leur milieu ?
9. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations, équipements, etc.) des producteurs.
10. Existe-t-il des méthodes d'évaluation des biens (cultures, arbres, terre, bâtis, etc.) dans la localité ou existence de mercuriales de projet similaire ;
11. Quel sont les critères de vulnérabilités (Age, pauvreté, orphelin, veuves, veuf) des personnes affectées par le projet ;
12. Les personnes vulnérables ont elle accès à la terre des personnes (femmes, jeunes,);
13. Quel sont les types de problèmes fonciers de la localité et la démarche pour leurs résolutions
14. Quelle est la procédure pour l'acquisition des sites de réinstallation ;
15. Existe-t-il une procédure pour la gestion des problèmes fonciers dans la localité (sur plan coutumier et sur le plan administratif)
16. Existe-t-il des sites culturels ou sacrés dans la localité (cité les), si oui est-il possible de l'occuper dans le cadre d'un projet.
17. Les besoins en renforcement de capacités (formations, équipement, finances) des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du projet au plan environnemental et social ;
18. Existe-t-il des risques de VBG et de VCE lors de la mise en œuvre du projet, dû à la présence de la main d'œuvre?
19. Quelle est la procédure de la gestion des plaintes liées aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).

20. Quel sont les problèmes spécifiques aux femmes (à l'accès aux services sociaux de base, esclavage, viole et stigmatisation, etc.) dans la localité ?
21. Quels sont principales difficultés rencontrés par les producteurs ?
22. Quel sont les principales recommandations pour assurer le succès du projet ?

❖ REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

Réponse 1 : pour subvenir à leurs besoins quotidiens les producteurs développent souvent les Activités Génératrices de Revenus comme :

- o Elevage des petites bétailles ;
- o Les cultures maraichères répondant à la saison ;

Réponse 2 : Il existe plusieurs manières d'occuper ici au Kasai-Central, nous avons les producteurs qui sont propriétaires de terre, locataires, les héritiers (ceux qui héritent la terre familiale). Cependant, plusieurs catégories les plus souvent rencontrées sont des Propriétaires et locataires.

Réponse 3 :

- Parmi les conflits potentiels dans la mise en œuvre du projet il sied de signaler
- le tribalisme et le régionalisme observés dans la Province relatifs à la mise en œuvre des projets à l'égard de non originaires ;
 - Trafic d'influence par des autorités locales ,
 - Conflits récurrents dans le secteur de santé ,
 - Faible collaboration entre les Gouvernants et d'autres couches sociales (sociétés civiles et autres organisations de la société civile) dans la Province

Réponse 4:

La gestion de conflit se fait au niveau de la Province, il y a une commission qui est chargée de la gestion de ces conflits communément appelée les médiateurs / baptiseurs de paix au niveau de la Province, Tandis qu'au niveau de secteur et village il y a les agents de la Société Civile qui transmettent les alertes et la province à son tour réagit,

Réponse 5:

L'accès aux services sociaux de base de la population est limité, le fait que plusieurs structures sanitaires ne sont pas équipées en matériels (incinérateurs), pour la gestion des déchets dangereux biomédicaux devient de plus en plus difficile et d'autres Centres de Santé disposant une faible capacité d'accueil et/ou dans d'autres structures appuyées par des partenaires de santé, il y a détournement d'intrants par les personnes mal intentionnées.

Réponse 6:

Il y a eu recrudescence de plusieurs épidémies que nous avons connues dans notre Province :

Il s'agit de :

- La Rougeole ; 2018 ; 2019
- Variole ;
- Choléra ; 2016, 2017, 2018
- Varicelle ;
- Ebola ;

- La Dysenterie amibienne : en 2018
- La maladie du sommeil : à Lubunga

Réponse 7:

Les maladies récurrentes sont d'origine hydrique suite à la consommation de l'eau de mauvaise qualité par les différentes communautés ;

Et concernant la pandémie de COVID-19

Réponse 8 : Plusieurs se confient aux tradipraticiens par manque de moyen et d'autres mêmes par manque des structures sanitaires proches pour une bonne prise en charge.

Réponse 8: - Des formations et renforcement en capacité dans le cadre institutionnel des acteurs de la Société Civiles et les Organisations y afférentes,

- Etre comme parties prenantes dans le suivi et l'évaluation des activités du projet
- Besoins en équipements : Mégaphones et autres ...,

Réponse 9: Non.

Réponse 11 : nous avons les femmes allaitantes, les personnes vivants avec handicap, les conducteurs des aveugles, les personnes vivants avec le VIH/Sida, les personnes de troisième âge donc à partir de 50ans

Réponse 12 : Généralement, toute personne a accès à la terre à conditions qu'il suive la procédure normale quant à l'acquisition de celle – ci, cependant pour les déplacés et retournés, l'Etat et les gardiens de terre (Chef Coutumier , Chef du village) met à la disposition de ceux-ci les espaces de terre à exploiter pendant une durée bien déterminée dans les savanes ,

Response 13 :

Plusieurs problèmes fonciers sont rencontrés dans les différentes communautés, cependant, les plus fréquents sont les suivants ;

- Empiètement entre différents clans ;
- Usurpation du pouvoir entre les Agents de l'Etat et les gardiens de terre (Chef Coutumier, Chef de Clan ou du village) ;
- Conflit de limite des champs.

S'agissant de la démarche relative à la résolution,

Référence faite à l'autorité coutumière établie, la partie lésée saisit le pouvoir coutumier en place, le Chef à son tour invite les deux parties en conflit à comparaitre pour une éventuelle résolution de ce conflit. Au cas où les deux parties se confient à la jurisprudence du Chef sont en accord peuvent accepter de finir par arrangement à l'amiable. Au cas contraire, l'administration judiciaire peut intervenir pour départager des parties en conflit ou bien la partie lésée amène sa plainte au niveau du Chef de village, ce dernier examine le fait et instruit le dossier au niveau du groupement, le groupement à son tour reçoit l'affaire et l'analyse à son niveau si celui – ci est jugé recevable

il trouve la solution. Au cas de non recevabilité du dossier, il réfère le dossier au niveau de la justice du secteur ainsi de suite jusqu'à atteindre les grandes instances judiciaires

Réponse 14 : L'acquisition des sites de réinstallation est presque la même, toute fois, celle-ci se fait en accord avec les autorités politico-administratives établies des APA vers les tenants de terre (Chef coutumier, Chef du village), de commun accord, les deux parties se conviennent et trouvent un compromis.

Réponse 15:

Sur le plan Coutumier :

Référence faite à l'autorité coutumière établie, la partie lésée saisit le pouvoir coutumier en place, le Chef à son tour invite les deux parties en conflit à comparaître pour une éventuelle résolution de ce conflit. Au cas où les deux parties se confient à la jurisprudence du Chef sont en accord peuvent accepter de finir par arrangement à l'amiable. Au cas contraire, l'administration judiciaire peut intervenir pour départager des parties en conflit.

Sur le plan Administratif

La partie lésée amène sa plainte au niveau du Chef de village, ce dernier examine le fait et instruit le dossier au niveau du groupement, le groupement à son tour reçoit l'affaire et l'analyse à son niveau si celui-ci est jugé recevable il trouve la solution. Au cas de non recevabilité du dossier, il réfère le dossier au niveau de la justice du secteur ainsi de suite jusqu'à atteindre les grandes instances judiciaires.

Réponse 16 :

Il y a des sites sacrés tels que les cimetières qui sont des espaces qu'on ne peut pas implanter les activités du projet. S'agissant des sites culturels, les terrains de football ne sont pas les milieux indiqués à installer les activités du projet à moins que ceux-ci soient réservés aux activités de sensibilisation communautaire comme la campagne de sensibilisation des masses et autres activités périodiques.

Réponse 17:

De manière spécifique, les besoins en formation se présentent comme suit :

- Formation sur les normes de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Renforcement en capacité sur la gestion de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Formations en gestion des déchets dangereux et biomédicales ;
- Formation sur la lutte contre les pathologies humaines, animales et des cultures (phytopathologie) ;

Equipements:

- Matériels et équipements des Centres de santé,

- Unités de Transformations (Minoteries, Décortiqueuse à Riz, Moulins mixtes, Egraineuse)
- Semences améliorées ;
- Infrastructures de Conservation, de Stockage et de Commercialisation ;

Finance :

- Formation en gestion de projet ;
- Techniques de commercialisation des produits agricoles ;
- Techniques et Stratégies d'un audit interne,

Réponse 18 : les risques de violence basée sur le Genre

- Mauvaise utilisation/manipulation de la femme et/ou homme au service par les superviseurs / la hiérarchie ;
- Harcèlement sexuel fait à la femme et/ou homme (homosexualité) pour une promotion ou encore de maintien du poste et certains avantages y relatifs ;

S'agissant des violences faites aux enfants

- Le recrutement des enfants au sein de staff du projet ;
- Utilisation des enfants comme main - d'œuvre aux domiciles par le staff ;
- Utilisation des enfants comme main d'œuvre aux activités agricoles et autres.

Réponse 19 :

Circonscrire d'abord le fait, ensuite la plainte est déposée auprès de la structure/service en charge de la gestion ou d'orientation de cas de violence par toute personne ayant vécu le cas, après examen par ce celui-ci, la plainte sera amenée auprès de service habilité selon la gravité du problème. Donc, la plainte peut être statuée gratuitement au bureau ou encore au parquet selon la gravité du problème.

Réponse 20: De manière générale le contexte reste le même, il n'y a pas des problèmes relatifs à l'accès à la terre qui sont spécifiques pour la femme. Toutefois, il peut y avoir des problèmes de manière sporadique pour certaines OP nouvellement installées dans certaines localités.

Sur le plan d'accès au crédit ; la femme n'est pas libre à faire un engagement financier sans l'accord de son mari.

Réponse 21 : les difficultés que rencontrent les producteurs sont nombreux cependant, il y a lieu de les citer selon les catégories :

- Foncière : manque de titre foncier qui laisse les producteurs exposés aux attaques des originaires et des gardiens de terre dans le milieu où ils produisent. ;
- Climatique : le changement brusque des saisons suite à la perturbation climatique que connaît le pays ;
- Financière : insuffisance de moyen de relance en cas de perte de la production.
- Formation : absence des programmes de renforcement de capacités de producteurs en techniques de la production ;
- Encadrement/suivi : insuffisance de l'encadrement et suivi par les techniques/agents de l'Etat affectés dans les territoires et villages.

Réponse 22 :

- Impliquer les structures locales de la société civile la mise en œuvre du projet pour la pérennisation des actions du projet ;
- Faire circuler /publier les appels d'offres au niveau locale pour une bonne présentation du projet ;
- Tenir compte des mains d'œuvres locales afin que la population puisse s'appropriier du projet,
- Impliquer la société civile dans chaque activité avec le gouvernement provincial ;
- Mettre en place un cadre de dialogue regroupant la Société Civile, le Gouvernement Provinciale ainsi que le personnel de la santé ;

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur JEAN RENE TSHIMANGA qui a par la suite levée la séance à 15h00.....

Fait à ...KANANGA..... ; 04/12/2020

Pour les consultants		
ROBERT KANYIKI	CONSULTANT SERF	
ROBERT TSHIMANGA BISAMBU	CONSULTANT SERF BURKINA	
Pour la province		
Jean René TSHIMANGA	PRESIDENT PROVINCIAL DE LA SOCIETE CIVILE	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES FEMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES, CPR, PGMO, PGBMD ET CPPA) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -RDC

L'an deux mille vingt et le septième jour du mois de décembre, s'est tenue dans le village Mangolo, secteur de Lukibu, Territoire de Dimbelenge au Campement de peuples Twa, une rencontre d'information et d'échange avec les Hommes des Populations Autochtones dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique (REDISSE IV), cette rencontre qui a regroupé 67 personnes.

a été présidée par Monsieur Robert KANYIKI

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Chef du Village,

La parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire;
- La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;
- La problématique de la gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre ;
- La problématique des Populations Autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quel est le mode de vie des peuples autochtones (sédentaire, nomade ou en voie de sédentarisation) ?
2. Comment sont les relations entre les peuples autochtones et les populations Bantu (population riveraine),y compris les dates des conflits qui ont opposé les peuples autochtones à d'autres populations ?
3. Quel sont les productions agropastoral (agriculture et élevage) des peuples autochtones
4. Quel sont les cultures de rente (production agricole pour la vente) des peuples autochtones
5. Quelles sont les types d'Activités génératrices de Revenus (AGR) menées par les PA ;

6. Quel sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploité par les PA
7. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;
8. Quelles sont les risques sécuritaire dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?
9. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet ?
10. Quel sont maladies les plus recurrentes en milieu des populations autochtones ?
11. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?
12. Peut-on définir les critères d'éligibilité pour les PA susceptibles d'être affectées par le projet, permettant de bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation ;
13. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
14. Quelles sont les potentiels pertes de revenus subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées ;
15. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations, équipements, etc.) des PA.
16. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse) ;
17. Quel sont les Violences Contre les Enfants (VCE) en milieu PA (Exemple : existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base des enfants « éducation, santé, etc)
18. Quel sont les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu PA (violation , violence physique, toute forme d'escavage , etc)
19. Quels sont principales difficultés rencontrés par les PA ?
20. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succès du projet ?
21. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés) ;
22. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA

❖ REPONSES DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

Réponse 1 : nous sommes un peuple sédentaire avec nos documents de reconnaissance livré a partir de Kinshasa par le Président Sortant.

Réponse 2 :

Les relations semblent s'améliorer depuis deux derniers mois depuis que l'Etat Congolais a promulgué la loi qui sécurise les Peuples Autochtones mais elle n'est pas encore vulgarisée, elle existe déjà raison pour laquelle c'est un ouf de soulagement pour nous les Peuples Autochtones longtemps marginalisés et stigmatisés par les Bantous.

Réponse 3 :

Les productions agricoles pratiquées par les Peuples Autochtones sont :

- Manioc, principale culture et nourriture de base pour les PA ;
- Maïs : faible production pourtant préféré pour la consommation et considéré comme culture de rente destinée à la commercialisation pour les revenus des ménages , 3/5 de la production destinés à la commercialisation)
- Niébé, Arachide, les pastèques sont considérées comme cultures de rente

Élevage : Caprins, Porcins est pratiqué par les PA

Réponse 4 :

Mais, Manioc et les Pastèques.

Réponse 5:

La Cucillette (Les chenilles, fourmis zélés), les fruits et la chasse.

Réponse 6 : En rapport avec cette question, les réponses reçues de part et d'autre de participants témoignent que les produits forestiers non ligneux (PFNL) : chenilles, le miel, les champignons sont exploités, ainsi que les ignames sont les produits forestiers exploités par les PA.

Réponse 7: En rapport avec cette question, les Peuples Autochtones déclarent qu'ils sont propriétaires de terre depuis leur origine et existence, cependant, leur légitimité n'est pas reconnue par la population Bantoue qui les tracasse jour et nuit et les marginalisent.

Réponse 8: Les risques sont multiples mais pour nous les femmes, plusieurs sont d'ordre sexuel et le harcèlement de la part des hommes Bantous.

Réponse 9: De notre côté, il n'y aura pas des risques qui pourront survenir dans la mise en œuvre d'un projet si important dans notre communauté.

Réponse 10: Durant les 5 dernières années, les maladies les plus récurrentes qui affectent surtout les enfants et les femmes enceintes d'après les témoignages donnés par les PA, notons ce qui suit :

- La Malaria ;
- La Diarrhée ;
- Tuberculose ;
- Varicelle, ainsi que
- La toux et la grippe durant les cinq derniers mois.

Réponse 11: Nous ne sommes pas peuplés /nombreux pour que le projet identifie et sélectionne seulement une partie des bénéficiaires, étant moins peuplés si le projet serait exécuté dans notre communauté, qu'il cible et appuie la quasi-totalité de la communauté pour améliorer tant soit peu les conditions de vie des ménages et sortir de cette pauvreté.

Réponse 12: D'après les avis de toutes les femmes réunies dans le focus Group, elles souhaitent que les actions du Projet soient inclusives étant donné que les PA sont des personnes vulnérables. Surtout que la communauté Autochtone n'est pas nombreuse dans ce campement.

Réponse 13 : il y a deux catégories de problèmes, les problèmes internes et externes. S'agissant des problèmes internes, relatif à tout malentendu constaté /observé au sein de la communauté Twa, le cas est mis sous examen, nous réglons la situation à la muable sous l'arbitrage du Chef ou de son Capita.

S'agissant des conflits entre les Pygmées et les Bantous, nous les gérons au niveau des instances judiciaires malgré nous, le verdict a été toujours en défaveur des PA et en sommes toujours perdant dans la plupart des procès avec les Bantous.

Réponse 14: Nous les Peuples Autochtones nous connaissons beaucoup de pertes, en espèces, et produits champêtres suite aux feux de brousses provoqués par la mauvaise exploitation de la forêt.

Réponse 15:

- Formation sur la prise en charge de l'accouchement digne de femme (Techniques sages-femmes) ;
- Renforcement de capacité en techniques culturelles et la commercialisation des produits agricoles ;
- Formation sur la gestion et protection de la Forêt y compris l'environnement ;

- Renforcement de capacité en techniques d'élevage de petits bétails et de la basse-cour ;
- Renforcement de capacité en transformation des produits agricoles et fabrication des savons.

Réponse 16 : D'après les analyses faites par la mission, il convient de noter que les femmes ont un accès à la terre. Cependant, l'exploitation reste limitée suite à l'insuffisance des intrants agricoles (outils aratoires, semences améliorées) faible connaissance en techniques et opérations culturales, calendrier agricole, ainsi que l'insécurité qu'ils sont victimes et menaces de tout genre de la part des Bantous dans leur milieu de vie.

Réponse 17 : C'est une question que nous n'avons pas expérimentée ici chez nous

Réponse 18: La quasi-totalité des PA , hommes et femmes sont traités/considérés comme des animaux par les Bantous, nous sommes victimes de plusieurs violences que nous subissons dans notre campement , surtout quand nous nous rencontrons avec les Bantous en allant ou au retour des champs , les femmes PA sont violées par les Bantous voir même subir des violences physiques .

Réponse 19:

- Absence des Centres de santé et des maternités dans notre milieu pour avoir des soins de santé de qualité et des accouchements dignes des femmes ;
- Manque des structures sanitaires dans le milieu où vivent les PA et les environs ;
- Manque des matériaux pour la construction des abris.

Réponse 20:

- Doter les Peuples Autochtones des structures sanitaires équipées ;
- Financer un programme bourses aux jeunes PA intellectuels pour apprentissage des métiers médical, accouchement et aussi même la Médecine pour avoir aussi les PA médecins pouvant marcher dans des brousses aider les femmes et les enfants souffrants et abandonnés
- Renforcer les capacités des Hommes Autochtones en techniques culturales ;
- Distribuer aux femmes PA les ustencils de cuisine ;
- Distribuer les semences et les matériels aratoires pour les ménages agricoles.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur LEDNARA...LUBANJA qui a par la suite levé la séance à 13h15'.....

Fait à MANGOKO le 01.12. 2020

Pour les consultants		
ROBERT KASYIKI	CONSULTANT SERF	
ROBERT TSHIMANGA BISAMBU	CONSULTANT SERF BURKINA	
Pour les participants		
Jean Paul Lubani	COPADIKO/DGPA	

Annexe 9 : Les PV des consultations publiques tenues avec les parties prenantes au projet dans la province du Nord-Kivu.

Procès-Verbal

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES RESPONSABLES DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES AVEC HANDICAPES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, CPR, CPPA, PGDBM, PGMMO) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV).

L'an deux-mille-vingt, le Dimanche Quatre Décembre à dix heures (10h00) s'est tenue dans la salle de réunion de la Synergie des personnes vivants avec Handicapes, une rencontre d'information et d'échange avec une rencontre d'information et d'échanges avec les responsables des organisations des personnes avec handicapes dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale, REDISSE en sigle. Cette rencontre, qui a regroupé 14 représentants des associations des personnes avec handicapes dans la ville de Goma, a été présidée par monsieur Herman CHIRIMWAMI, Coordonnateur de PAPH.

Etaient présents à la rencontre : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Coordonnateur de PAPH, la parole a été donnée au consultant pour situer le contexte de la mission. Le consultant a fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM)**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO)**
- **Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :



- La Problématique de la gestion environnementale et sociale
- La problématique de la réinstallation involontaire ;
- La problématique de la gestion des déchets dangereux et biomédicaux
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

❖ Au titre des maladies et d'accès aux services sociaux de base, il ressort que les Personnes vivants avec handicapes sont plus exposées aux maladies hydriques et des mains sales (diarrhée, fièvre typhoïde, cholera,...), le marasme, maladies de la peau, le paludisme, les hémorroïdes ainsi que des maladies épidémiologiques. Cette situation est plus liée à la difficulté d'accès à l'emploi et ainsi à un revenu respectable, à l'abandon et rejet de la famille, à l'accès difficile à la maternité et aux soins de santé primaires dont fait face les personnes vivants avec handicapés. Il a été aussi relevée que l'analphabétisme, la stigmatisation dans les écoles et les centres de santé ainsi qu'une manque d'éducation financière sont aussi une préoccupation majeure pour les personnes avec handicapes.

Il est recommandé au projet ;

- Que le projet soit intégrateur vis-à-vis des personnes avec handicapes en les impliquant dans le processus de recrutement de la main d'œuvre,
- D'améliorer l'accès à l'éducation et à la santé, en installant, notamment, dans les sanitaire et éducationnelles des équipements et matériels appropriées aux personnes avec handicapes ;
- De mettre l'accent sur la formation et le renforcement des capacités des personnes avec handicapes en entrepreneuriat et l'auto prise en charge ;
- D'accompagner les personnes avec handicapes dans la scolarisation des enfants et la formation en métiers ;





❖ **Au titre du rôle des associations des Personnes avec Handicapes dans les activités du projet**, il est ressorti des échanges que les différents projets exécutés dans la province n'impliquent pas les organisations des personnes avec handicapes, et ne tiennent pas non plus compte des personnes avec handicapes dans la définition de la politique générale de mise en œuvre des projets et la sélection des intervenants aux projets (main d'œuvre). Il est recommandé de définir les critères de sélection des bénéficiaires en tenant compte des personnes avec handicapes.

❖ **Au titre d'accès à la terre**, il ressort des échanges que la difficulté d'accès à la terre et la pour les Personnes avec handicapes sont dues ; à leur état de vulnérabilité et d'exclusion sociale. Même en terme d'héritage, il ressort que les personnes avec handicapes sont souvent exclus. il est recommandé au projet de mettre l'accent sur l'accompagnement des personnes avec handicapes et la sensibilisation communautaire sur les droits des personnes avec handicapes.

❖ **Au titre de la gestion des plaintes liées au VBG et VCE**, il est ressorti des échanges que les personnes avec handicapes sont souvent victimes des violences sexuelles et physiques. Malheureusement, suite à leur marginalisation dans la société, les victimes ont du mal à déclarer leur agression. Les enfants handicapés, n'échappent pas non plus à cette réalité, car victime de moqueries et exclusion.

Il est recommandé de :

- Eviter le règlement à l'amiable des cas de VBG et VCE contre les personnes avec handicapes
- De prendre en compte la présence des personnes avec handicapes dans la mise en place des Comités de Gestion des Plaintes des différents sous-projets prévus dans le cadre de REDISSE,

- Appuyer les organisations d'encadrement des personnes avec handicapés qui interviennent en faveur des victimes.
- Sensibiliser toutes les couches de la population, y compris les hommes en armes.
- Impliquer les ONG et organisations des personnes avec handicapés dans la sensibilisation et le monitoring en faveur des droits des handicapés.

❖ **Au titre de la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du projet**, les échanges ont révélé l'existence des plaintes potentielles qui peuvent provenir des personnes avec handicapés sont ; le manque de transparence et la non considération des Personnes avec handicapés dans la sélection des organisations chargé d'accompagner le projet, le manque de transparence dans la sélection des bénéficiaires ; la difficulté de communication entre les personnes avec handicapé et le projet.

Il est recommandé de :

- Mettre en place, autours de chaque sous-projet, un Comité de Gestion des Plaintes impliquant les personnes avec handicapés;
- Faire de la transparence la priorité du projet en respectant tous les engagements et les contrats signés par le projet ;

❖ **Au titre des besoins en capacité des organisations des personnes avec handicapés**, il est ressorti des échanges que les principales difficultés des organisations d'encadrement des personnes avec handicapés sont le manque de formation et de moyen logistique.

Il est recommandé de :

- Renforcer les capacités des personnes vivants avec handicapés en entrepreneuriat, en éducation financière, et l'accompagnement dans l'auto prise en charge,
- Renforcer leurs capacités en leadership, entrepreneuriat et bonne gouvernance ;






- Renforcer les capacités matérielles des personnes vivants avec handicapes, notamment en équipements et outils de mobilités

Les Organisations paysannes ont accueilli positivement la démarche du projet PNDA, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Monsieur Herman CHIRIMWAMI, Coordonnateur de PAPH., qui a par la suite levé la séance à 12h00.

Fait à Goma ; 04/12/ 2020

Pour les consultants	
Gilles BIRINDWA NTUNGULO +243 990 915 602	
Karim RUNYUNDO RWANJEKARE Tel. +243 994 065 939	

Pour les participants	
Herman CHIRIMWAMI Tel. 0995421182	

Procès-Verbal

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES (SERVICES PUBLIQUES, LEADERS LOCAUX ET PROFESSIONNELS DE LA SANTE) DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, CPR, CPPA, PGDBM, PGMMO) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV).

L'an deux-mille-vingt, le vendredi Onze Décembre à dix heures et trente minutes (10h30mn) s'est tenue dans la salle de réunion de l'INERA, une rencontre d'information et d'échange avec une rencontre d'information et d'échanges avec les chefs des services, divisions, Professionnels de la santé et leaders locaux dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale, REDISSE en sigle. Cette rencontre, qui a regroupé 21 représentants de services et organisations, a été présidée par le **CT NDUHIRE, Directeur de cabinet du Ministre provincial de la Santé**

Etaient présents à la rencontre : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Chef de Division Pêche de l'IPAPEL, la parole a été donnée au consultant pour situer le contexte de la mission. Le consultant a fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM)**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO)**
- **Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- **La Problématique de la gestion environnementale et sociale**
- **La problématique de la réinstallation involontaire ;**
- **La problématique de la gestion des déchets dangereux et biomédicaux**
- **La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;**



- **La problématique des populations autochtones (PA).**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des difficultés d'accès à la terre**, il ressort des échanges que dans certaines zones de la province du Nord-Kivu, les espaces sont encore disponibles dans certaines zones bien déterminées. Néanmoins, dans des centres urbains comme la ville de Goma, la disponibilité des terres pour des projets comme REDISSE pose problème et le cout de location des terres sont très élevé. Cette situation ne facilite pas de faire des investissements à long terme sur les concessions. Il est recommandé travailler avec les autorités locales en vue d'identifier les zones dans lesquelles la terres est encore disponible quant à la mise en œuvre du projet.

- ❖ **Au titre des freins au développement du système sanitaire**, les participants ont signalé le manque et/ou la mauvaise qualité des soins et équipements médicaux, les difficultés d'accès aux soins de santé, les difficultés d'accès aux médicaments de qualité, le mauvais traitement des personnels de santé, les difficultés d'accès aux crédits, l'analphabétisme d'une grande majorité de la population et l'absence d'un laboratoire moderne.

Il a été recommandé;

- D'équiper les différents services de santé et d'améliorer motiver les agents (les hôpitaux, les centres des vétérinaire, etc.),
- De mettre l'accent sur le recyclage des agents,
- D'organiser des campagnes de vaccination contre les épizooties,
- De subventionner les intrants de pisciculture et de pêche etc.
- De mettre en place un plan de la modernisation de l'administration publique qui prendra en compte toutes les difficultés ci-dessus.
- De promouvoir la mécanisation sanitaire dans tous les secteurs (végétal, animal et humain).

- ❖ **Au titre du cadre organisationnel des services publics**, il a été relevé l'insuffisance des infrastructures et des équipements dans la plus part des services et organisations publiques.

Il est recommandé de :

- Promouvoir et renforcer les capacités des services et partie prenantes au projet;
- De renforcer la capacité organisationnelle de l'administration publique ;
- De mettre en place un cadre de concertation entre les différents services de santé humaine, animale et végétale qui jusque-là n'existe pas.

- ❖ **Au titre de la surveillance épidémiologique et la gestion du COVID 19**, il ressort des échanges qu'un dispositif est opérationnel autour du Système de surveillance intégrée des maladies mis en place dans les zones de santés affectées par les conflits dont la province du Nord Kivu. Ce dispositif permet la récolte des données épidémiologique au travers les rapports hebdomadairement par les différentes zones de santés. Quant à gestion du COVID 19, il ressort qu'un Plan National de Riposte contre l'épidémie de la maladie a virus Ebola dans la province du Nord-Kivu. Ce plan a permis la fonctionnalité des dispositifs de coordination de la riposte permettant ainsi l'implication des tous les partenaires, l'échange et la diffusion des informations journalières sur le Covid19, la mise en place des Centres de traitement (CTE) fonctionnels permettant une meilleur prise en charge des malades, la fonctionnalité des nombreux Points d'Entrées/Postes de Contrôle (PoE/PCs) qui ont permis de signaler les cas potentiels, la disponibilité et le déploiement rapide des vaccins.

Il est recommandé :

- D'améliorer et de mettre l'accent sur la communication entre le projet et les différentes coordinations et commissions de la riposte,
- De renforcer la sensibilisation des parties prenantes et plus particulièrement de la population sur la perception de la gravité de l'épidémie,
- Mettre en place un système efficace de résolution des conflits et incidents,



- Mettre l'accent sur la prise en compte du volet de la santé de la mère, de l'enfant et du nouveau-né dans les activités de prévention,
- Renforcer le système d'alerte dans les différentes zones de santé.

❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre et Violence contre les Enfants**, il ressort des échanges que les violences sexuelles et les violences physiques sont très rependues dans la province. Malheureusement, les victimes se plaignent rarement, par crainte d'être rejetées. Quant au Violence Contre les Enfants, les échanges ont relevées que l'exploitation sexuelle des enfants de moins de 18 ans est très rependue dans la province.

Il est recommandé

- D'intensifier la sensibilisation de toutes les couches de la population au travers le dialogue communautaire,
 - De renforcer les capacités des assistants sociaux dans les différentes structures sanitaires,
 - De redynamiser les réseaux communautaires de protection de l'enfant et de la femme,
 - De lutter contre l'impunité et de renforcer les capacités des services étatiques ;
 - De travailler avec la communauté en vue de la prise en charge et l'acceptation des victimes de violences sexuelles.
- ❖ **Au titre des pertes de biens (terre, espèce végétale) du fait de la mise en œuvre du projet**, il est recommandé de ; procéder à un dédommagement des biens, mettre en place une mercuriale consensuelle, se référer aux services compétents (Cadastre) pour l'évaluation des biens dans le cadre du projet ;
- ❖ **Au titre de la sécurité dans la zone du projet**, les participants ont relevé la récurrence des conflits armés dans la province, avec une présence des groupes armés créant l'insécurité dans certaines localités (enlèvement, viol, extorsion...). Il est recommandé de former et sensibiliser les forces de défense et de sécurité sur la protection des civils.

- ❖ **Au titre des conflits fonciers**, les participants ont fait un rappel des principaux types de conflits qui sont : Conflits entre les grands concessionnaires et les populations riveraines, conflits entre les héritiers de la terre et à la non-matérialisation des limites des concessions, conflit de compétence entre les lois coutumières et les lois foncières de la RDC, conflits liés à l'absence de documents ou des titres par beaucoup des propriétaires qui jouissent de droit coutumier, conflits liés à l'occupation anarchique de la zone du parc National de Virunga. Il est recommandé de :
 - Appuyer les populations dans la délimitation et la sécurisation des domaines par l'accompagnement dans l'octroi des titres ou documents parcellaires,
 - Renforcer la capacité du système sanitaire.
 - Mettre en contribution les autorités locales et coutumières dans la résolution des conflits liés tout en fera recours aux différents services compétents
 - Mettre en place un comité regroupant les services techniques / administratifs et les responsables coutumiers en cas de réinstallation.

- ❖ **Au titre des sites culturel et sacrés**, il ressort des échanges qu'il existe des tombes dans les concessions en milieu rural.il est recommandé de les évités lors de la mise en œuvre du projet.

- ❖ **Au titre des besoins en capacité**, les principales difficultés relevées par les participants sont le manque de formations et d'équipements. Il est recommandé de :
 - Former les personnels de santé et des services publique en prévention contre les épidémies et une meilleurs prise en charge de la crise ;
 - Former les vétérinaires et les agents de la Protection Nationale d'Hygiène aux frontières pour une meilleure surveillance des produits destinés à la consommation locale,
 - Mettre en place des Magasins de stockage et de vente des produits vétérinaires dans les localités.

Les différents services consultés ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en



présence du CT NDUHIRE, Directeur de cabinet du Ministre provincial de la Santé qui a par la suite levé la séance à 13h30.

Fait à Goma ; le 11/12/2020

Pour les consultants	
Gilles BIRINDWA NTUNGULO +243 990 915 602	
Karim RUNYUNDO RWANJEKARE Tel. +243 994 065 939	

Pour les participants	
CT NDUHIRE /Direcab Min. de la Santé Tel. +243 99473152005	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION AVEC LES HOMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, CPR, CPPA, PGDBM, PGMMO) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV).

L'an deux-mil-vingt, le dimanche six décembre à Quatorze heures (14h00), s'est tenue dans la salle de réunion de de réunion de l'hôtel Oasis à Muguga une rencontre d'information et d'échange avec les hommes des Populations Autochtones(PA) dans Cadre du Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale, REDISSE en sigle. Cette rencontre, qui a regroupé 36 représentantes des PA hommes venant des différents campements des PA dans le territoire de Nyiragongo et les périphéries de la ville de Goma, a été présidée par monsieur Justin MASUMBUKO SHAMUTWA, coordonnateur de l'ASBL/ADELIPO

Etaient présents à la rencontre : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Coordonnateur de L'ASBL ADELIPO, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM),
- Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO).
- Cadre de Planification en Faveur des Population Autochtones (CPPA).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale



- La problématique de la réinstallation involontaire;
- La problématique de la Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux ;
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

❖ **Au titre de l'accès à la terre**, il ressort des échanges que dans l'ensemble les Populations autochtones n'ont pas des terres propres à eux. Ils ont été contraintes de vivre dans une sédentarisation qu'ils qualifient de forcée suite aux guerres à répétitions, à l'insécurité et l'anthropisation des forêts et plus particulièrement le non accès au PNVi. ils vivent dans des campements prêtés et sur des espaces très réduits. les rares qui ont des terres n'ont pas des documents pour la sécurisation de leurs terres. Il est recommandé au projet de mettre l'accent sur la sécurité foncière des terres occupées par les Populations autochtones.

❖ **Au titre de l'accès aux services sociaux de base et la sécurité dans les campements PA**, il a été relevé un taux d'analphabétisme très élevée dans les familles des PA, un manque de leadership dans le chef des responsables PA ainsi qu'une récurrence de maladies hydriques et maladies des mains sales, du Kwashiorkor, du marasme, des maladies de la peau, le paludisme, tuberculose, hémorroïde, les maladies épidémiologiques, etc. Il est recommandé d'améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau et l'assainissement dans les campements des populations autochtones.

Quant à la sécurité dans leurs campements, l'insécurité est principalement due à la présence des groupes armés autour des plusieurs campements. Il est recommandé de mettre l'accent sur la sécurité des biens et des personnes dans la zone du projet ainsi que la sensibilisation des hommes en armes quant à la préservation et le respect des droits humains.

- ❖ **Au titre de la cohabitation avec les autres communautés**, il a été révélé des échanges que la cohabitation entre PA et population bantou s'améliore d'avantage. Plusieurs PA vivent maintenant en toute quiétude dans des villages bantous. Néanmoins, plusieurs cas de frustrations et de stigmatisation sont encore. Il est recommandé ;
 - De sensibiliser les populations bantoues sur les droits des populations autochtones,
 - D'impliquer les représentants des PA dans les différents comités mis en place pour faciliter le règlement des conflits dans les territoires où vivent les PA.

- ❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**, les cas fréquents de VBG sont observés dans les campements des Populations autochtones entre eux (la polygamie, la violence physique et le viol) ou suite à la présence des groupes armés autour de leurs campements. Plusieurs cas de viol et violences physiques sont signalés mais ne sont pas dénoncés par les victimes, étant donné c'est un tabou et par peur d'être rejeté. (la victimisation de la victime).

- ❖ **Au titre d'accès aux ressources naturelles et de la culture des PA**, il est ressorti des échanges que les principales sources de revenus des Populations autochtones sont issues ressources naturelles (pêche, cueillette, chasse, artisanat, etc.). Ces ressources ne sont plus accessibles pour cause d'anthropisation avancée des forêts, la récurrence des conflits armés et la non flexibilité des autres communautés lorsqu'il s'agit de la terre, étant considérée, à l'est de la RDC, comme sacrée. Quant à la culture, on note une sédentarisation obligatoire des PA suite à l'insécurité, à l'extension considérable des centres urbains et des agglomérations et au manque de terre. Aussi, une acculturation des PA, dont la plupart ne connaissent plus leur langue d'origine qui disparaît au profit des langues bantoues que les PA ont adoptés au fil des ans. Il est recommandé ;
 - De sanctuariser les territoires des Populations autochtones ;



- De promouvoir les cultures des Populations autochtones par la sécurisation de leur terre.

❖ **Au titre des conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet**, il est recommandé de :

- Associer les Populations autochtones dans tout processus de réinstallation, d'acquisition des terres en leur faveur, de sécurisation des biens et domaines leurs accordés ainsi que la mise en œuvre de tout projet en leur faveur ;
- D'impliquer les Populations autochtones dans les instances de prise des décisions et de résolution des litiges communautaires ;
- De mettre en place un système de collaboration directe entre les Populations autochtones et le projet (éviter les intermédiaires ou personnes interposées);
- De mettre en place des activités inclusive, prenant en compte les Populations autochtones et les populations riveraines pour éviter les conflits ou les jalousies.

❖ **Au titre des besoins en capacité des Populations autochtones (PA)**, les participants ont recommandé de :

- Former les Populations Autochtones dans les techniques agropastorales et la lutte contre les maladies agraires ;
- former les Populations Autochtones en leadership, entrepreneuriat et bonne gouvernance ;
- Former les Populations Autochtones dans la transformation et la conservation des produits agropastoraux ;
- Améliorer les équipements et outils de travail, en intrants et en produits phytosanitaires ;

Les populations autochtones ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en



présence de monsieur Justin MASUMBUKO SHAMUTWA, coordonnateur de l'ASBL/ ADELIPO, qui a par la suite levé la séance à 15h30.

Fait à Goma, le 06 Décembre 2020

Pour les consultants	
Gilles BIRINDWA NTUNGULO +243 990 915 602	
Karim RUNYUNDO RWANJEKARE Tel. +243 994 065 939	
Pour les populations autochtones	
Justin MASUMBUKO SHAMUTWA Tel. +243 995 633 223	

Procès-Verbal

CONSULTATION AVEC LE FEMMES DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, CPR, CPPA, PGDBM, PGMMO) AU COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV).

L'an deux mil vingt, le Dimanche sept décembre à 11h00, s'est tenue dans la salle de réunion de hôtel Oasis a Muguga, une rencontre d'information et d'échange avec les Femmes PA dans le cadre du Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale, REDISSE en sigle. Cette rencontre, qui a regroupé 36 représentantes des femmes PA venant des différents campements des PA dans le territoire de Nyiragongo et les périphéries de la ville de Goma, a été présidée par Madame FURAHA BOROTO, Présidente des femmes PA du campement de Mudja.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Coordonnateur de ADELIPO, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;**
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;**
- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux et Biomédicaux (PGDBM)**
- **Plan de Gestion et de Mobilisation de la Main d'œuvre (PGMMO)**
- **Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA).**

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- **La Problématique de la gestion environnementale et sociale**
- **La problématique de la réinstallation involontaire ;**
- **La problématique de la gestion des déchets dangereux et biomédicaux**
- **La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;**
- **La problématique des populations autochtones (PA).**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :



❖ **Au titre de l'accès à la terre et de la restriction d'accès aux ressources naturelles**, il ressort des échanges que la difficulté d'accès à la terre et la restriction aux ressources naturelles pour les PA sont dues ; à leur mode de vie (Peuple Nomade, vivent de chasse, cueillette, pêche, artisanat et agriculture), à l'occupation des terres par les grands concessionnaires, à l'anthropisation des forêts, ainsi que à l'insécurité due à la présence des groupes armés dans les différentes forêts de la province du Nord Kivu, qui limitent l'accès aux ressources des PA. Ainsi, il est recommandé au projet de :

- Associer les PA dans tout processus d'acquisition des terres exclusivement en leurs faveurs,
- De toujours impliquer directement avec les PA, et les accompagner dans la sécurisation des terres leurs accordées,
- De privilégier l'action communautaire pour éviter la vente des terres ou de biens financés par le projet;
- de construire des maisons en faveur des Populations Autochtones.
- De sanctuariser les milieux de vie des populations autochtones.
- De compenser le manque de terre par l'octroi de semences améliorées et des intrants de qualité.

❖ **Au titre des maladies et d'accès aux services sociaux de base**, il ressort que les maladies les plus récurrentes dans les différents campements des PA sont plus des maladies hydriques et des maladies des mains sales (diarrhée, fièvre typhoïde, choléra,...), Kwashiorkor, le marasme, maladies de la peau, le paludisme, tuberculose, hémorroïde, les maladies épidémiologiques, liées à la difficulté d'accès à l'eau potable, à l'accès difficile à la maternité et aux soins de base dont fait face les PA.

Aussi, il a été relevé, tout en encourageant les rares PA qui ont eu la chance de terminer le cycle universitaire (dont le premier diplôme de licence d'un PA fut obtenu en 2012 par Justin SHAMUTWA), que l'analphabétisme, la stigmatisation dans les écoles et les centres de santé sont aussi une préoccupation majeure pour les PA.

Il est recommandé au projet ;



- D'améliorer l'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau et l'assainissement dans les campements des populations autochtones ;
- De mettre l'accent sur la formation et le renforcement des capacités des PA dans la résilience,
- De former les femmes PA dans la prise en charge des maladies tropicales par des plantes médicinales.
- De compenser le manque de terre par l'octroi de semences amélioré et des intrants de qualité.

❖ **Au titre des pertes de bien**, du fait qu'il n'existe pas une méthode appropriée pour l'évaluation des biens et que toute indemnisation est plutôt transactionnelle, il est recommandé de dédommager les bâtis, les cultures et les arbres en espèce et d'un commun accord avec la personne affectée et devant le chef de village. Quant à la terre, une compensation terre contre terre est recommandé pour éviter d'accroître les pertes de terre des populations autochtones.

❖ **Au titre de l'accès au travail des femmes PA**, il ressort que les femmes des populations autochtones, dans différents campements sont plus utilisées comme ouvrières agricoles. Il est recommandé au projet de faire veiller au recrutement des femmes PA lors de la mise en œuvre du projet.

❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**, comme évoqué dans les lignes précédentes, la vulnérabilité des populations autochtones est liée à leur mode de vie (nomade). De plus, certaines croyances locales attribuent des guérisons de maladie au viol des femmes populations autochtones. Quant à la violence intracommunautaire, on peut noter la polygamie, la violence physique et le viol. Il est recommandé de sensibiliser l'ensemble de la population sur les VBG et les droits des populations autochtones.

❖ **Au titre des conflits du fait de la mise en œuvre du projet et les relations avec les riverains** ; il ressort des échanges que, quoique les difficultés ne manquent pas, les

relations entre PA et les populations riveraines des campements des PA se sont améliorées d'avantage. il est recommandé de :

- Sensibiliser d'avantage les PA sur l'intégration communautaires avec les autres communautés,
- Mettre en place une collaboration directe entre les des populations autochtones et le projet (éviter les intermédiaires) ;
- associer les populations autochtones dans tout processus de réinstallation et d'acquisition des terres en leur faveur en collaboration avec les autorités locales;
- Mettre en place et former une équipe des PA pour faire le suivi et le contrôle spécifique des activités des populations autochtones dans leurs campements.

❖ **Au titre des canaux de communications avec les femmes des populations autochtones,** il ressort des échanges que les principales langues utilisées pour la communication des populations autochtones sont le swahili, le Kinyabwisha, le Kinande et le Kihunde. qui sont les langues parlées en fonction de la localité. Aussi, à l'heure actuelle avec les NTIC, il ressort que certains PA ont de téléphone et/ou la radio. Il est recommandé au projet d'utiliser les radios communautaires, crieurs publics ou des focus groups pour passer l'information aux femmes PA.

❖ **Au titre des besoins en capacité des femmes PA,** les principales difficultés relevées par les participants sont liées au manque de formations et d'équipements. Il est recommandé de :

- Former les femmes PA en technique d'auto-prise en charge,
- Renforcer les femmes PA en techniques d'élevage (vaccinateurs villageois, production fourragère, gestion des zones de pâture) ;
- Former les populations autochtones femmes en techniques agricoles,
- Former les productrices dans la transformation et la conservation des produits agropastoraux ;
- Mettre en place une équipe technique pouvant accompagner les populations autochtones dans les activités agropastorales; ...



Les participantes ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes et plus encore les femmes PA souvent oubliées. Elles ont validé les recommandations en présence de Madame FURAHABOROTO, Présidente des femmes PA du campement de Mudja qui a par la suite levé la séance à 14h00 minutes.

Fait à Goma, le 06 Décembre 2020

Pour les consultants	
Gilles BIRINDWA NTUNGULO +243 990 915 602	
Karim RUNYUNDO RWANJEKARE Tel. +243 994 065 939	

Pour les participants	
FURAHA BOROTO Tel. +243 997775532	

Annexe 10 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraînerdes altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraînerdes utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causerdes risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecternégativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

- PAR requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

Annexe 11 : TDR Type pour réaliser une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité

sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 12 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La Notice Environnementale (NE) doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NE doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au

site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le **projet** pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation centrafricaine relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Centrafrique et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au REDISSE IV dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la RDC	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NE comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -. Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NE permettra de : (i) identifier et analyser les impacts

(négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NE, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

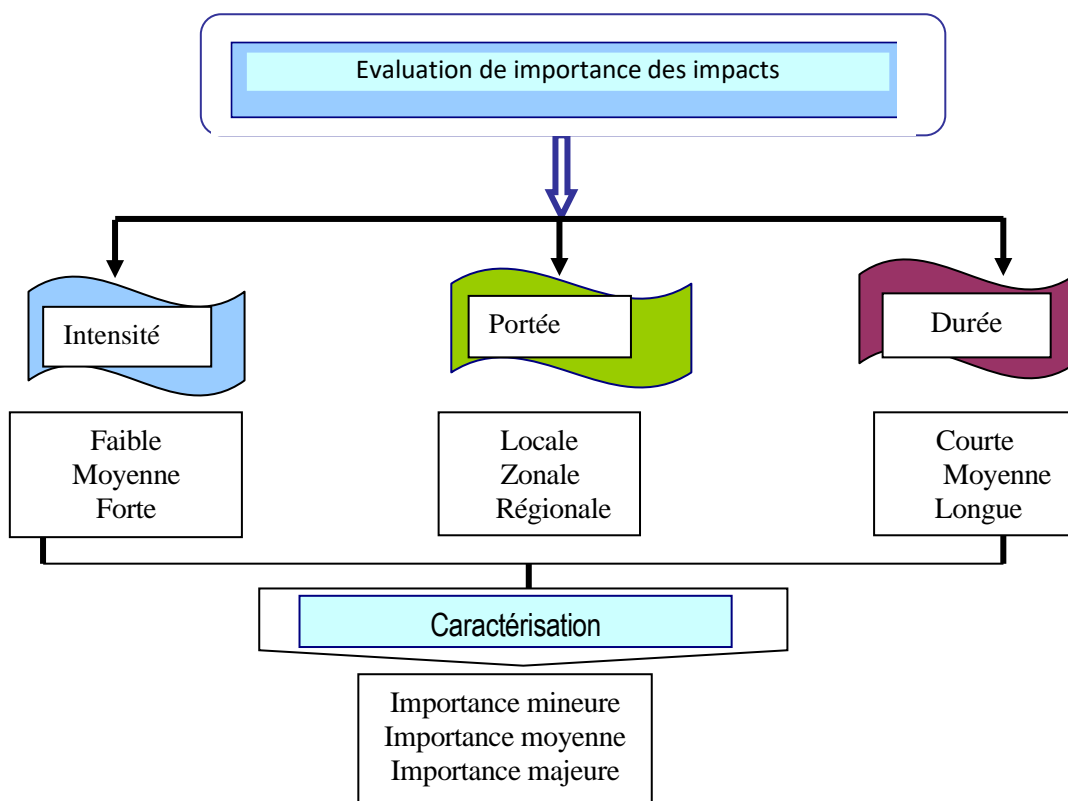
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NE sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NE ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NE y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NE. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NE

Pour la rédaction du rapport de la NE et de son contenu, le consultant devra l'agencer comme suit :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du NE ;
 - Procédure et portée du NE ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des NE ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un NE
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.

- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NE. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NE.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du NE.

Annexe 13 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Engagement de l'Entreprise

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral des prescriptions du **projet**, dont celles de la Composante environnementale et sociale qui gère les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale, applicables au projet, ainsi que les textes nationaux en vigueur y relatifs.

Les parties prenantes au suivi et à la gestion environnementale et sociale du **projet** sont les suivantes : (i) l'UGP à travers le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales s'occupe de la gestion des impacts du projet dont la mise en œuvre du PGES avant l'exécution des travaux, la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA et VBG, (ii) l'Agence congolaise de l'environnement (ACE) qui participe également à la supervision environnementale du projet et la validation des rapports d'évaluations environnementales et (iii) la mission de contrôle agissent dans ce marché comme Maître d'œuvre pour les questions environnementales et sociales liées aux impacts directs du chantier.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'Entreprise est tenue de respecter :

- Les clauses contractuelles le liant au Maître de l'Ouvrage ;
- L'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables au **projet** en application des dispositions des accords de financement ;
- Les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- Les lois et réglementations nationales en vigueur applicables au **projet**.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les politiques du bailleur de fonds et/ou les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entreprise doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

La mission de contrôle et l'Entreprise devront désigner chacun en ce qui le concerne, un responsable environnement qui aura à s'intégrer dans la dynamique du cadre de gestion environnementale et sociale du projet pour mener à bien sa mission.

L'Entreprise engagera autant que possible sa main d'œuvre (en dehors de son personnel cadre technique) dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socioéconomiques locales et de réduire la propagation des IST et VIH/SIDA et COVID-19. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones.

Il favorisera autant que possible le regroupement familial de ses employés.

Responsable environnement de chantier

L'Entreprise est tenu de nommer un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone,

chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.). Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et des dispositions environnementales et sociales. Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise quant à l'exécution des travaux.

Paiement

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par les présentes spécifications environnementales et sociales.

L'Entreprise sera responsable du paiement des frais associatifs avec les permis environnementaux, l'application, et ou les rapports obtenus par l'Entreprise. Tous les coûts associés avec cette section seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux des prix. L'Entreprise sera responsable du paiement de toutes les amendes/frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

Soumission du programme d'organisation prévue des travaux

a) Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entreprise devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-chantier), comportant notamment les informations suivantes :

- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux rencontrés dans l'aire d'exécution des travaux, sous forme de schéma linéaire (ou itinéraire) ;
- Une proposition de méthode d'exécution, dispositions constructives et d'autres mesures pour réduire et ou supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier : type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.
- Un plan de gestion de l'eau : modes et sources d'approvisionnement, débits utilisés, système de gestion prévu pour les eaux sanitaires et industrielles du chantier, lieu de rejet et type de contrôle prévu, etc.
- Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières y compris les pistes d'accès : actions anti-érosion, réaménagement prévu, etc.
- Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Ces documents seront retournés à l'Entreprise avec l'approbation du Maître d'Œuvre ou avec toute observation utile dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le Maître d'Œuvre, sauf en cas de convocation de l'Entreprise par le Maître d'Œuvre pour discussion.

b) Un mois avant l'installation des chantiers, des sites d'emprunt et des aires de stockage, l'Entreprise établit et soumet à l'approbation du Maître d'œuvre les documents suivants :

- la localisation des terrains qui seront utilisés,
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires.
- un état des lieux détaillé des divers sites,
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus,
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie. Ce plan devra prévoir toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution et aucun danger pour la santé humaine ou animale.
- le plan de gestion de l'eau,
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, les incendies et les feux de brousse ainsi que les accidents de la route,
- la description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation,
- la liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs en aliments et en énergie (gaz) et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de chasse,
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux,
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, de la gestion des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

L'Entreprise doit apporter aux documents, règlements et propositions qu'il a transmis au Maître d'œuvre, les corrections, mises au point et actualisations découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur encontre dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents sont de nouveau soumis à l'approbation du Maître d'œuvre suivant la même procédure. Le visa accordé par le Maître d'œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'Entreprise.

Le journal des travaux comportera un chapitre dédié à l'environnement. Il reprendra tous les événements survenus ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement et aussi tout accident ou incident enregistré et les mesures correctives adoptées. La tenue de ce chapitre incombera au Responsable environnement de l'Entreprise.

Règlement intérieur et procédures internes

Règlement intérieur

Le règlement régissant la vie à l'intérieur du campement doit prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement tels que :

- le contrôle de la consommation de viande de chasse, même par approvisionnement du fait de personnes extérieures au chantier,
- la réglementation de l'exploitation forestière,
- des restrictions sur l'utilisation du feu.

Un règlement interne de l'Entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail, la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel ainsi que les objectifs de protection de l'environnement, de lutte contre les IST et le VIH-SIDA et COVID-19 et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement devra être affiché visiblement dans les diverses installations et figurer dans les véhicules et engins de l'Entreprise dans la langue de travail au niveau national (français). Il porte engagement de l'Entreprise à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes améliorations à son degré de conformité environnementale si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.

Une présentation de ce règlement interne et des procédures sera faite aux nouveaux employés, quelque soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux, dont une copie qui sera remise à leur représentant. L'original sera conservé en archivage interne à l'Entreprise, qui lui servira de preuve en cas de litige avec l'un de ses employés.

Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

- état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement,
- propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin, à fortiori harcèlement sexuel,
- recours aux services de prostituées durant les heures de chantier,
- comportements violents,
- atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement,
- refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie,
- négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ;
- consommation de stupéfiants,
- transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES) et de la réglementation nationale.

Les fautes plus graves encore telles que le proxénétisme, la pédophilie, les coups et blessures, le trafic de stupéfiants, la pollution volontaire grave, le commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc. donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes

L'Entreprise est tenue de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets.
- Gestion des produits dangereux.
- Stockage et approvisionnements en carburant.
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier.
- Contrôle des IST, VIH/SIDA et COVID-19.
- Comportement du personnel et des conducteurs.
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air).
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages).
- Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).
- Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles par tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le Maître d'œuvre.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entreprise, qui procèdera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures, et à un audit général tous les trois mois (modalités à établir en conformité avec le Plan Assurance Qualité).

Personnel

Embauche

L'Entreprise est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales et de réduire la propagation des IST, VIH/SIDA et COVID-19. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones pygmées et des femmes.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Il favorisera dans ce cas le regroupement familial de ses employés.

Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'Entreprise se voit attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entreprise, les noms, prénoms et fonctions de l'employé, sa photo, le nom officiel

du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'Entreprise, ainsi que les représentants des institutions citées dans la clause 1, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entreprise, à toute heure.

Responsable environnement de chantier

L'Entreprise est tenu de mettre à disposition un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.). Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental des projets sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entreprise. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entreprise, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables. Il élabore le PGES de chantier et assure sa validation auprès du Maître d'œuvre. Il effectue les évaluations initiales de sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris), suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites; les rapports correspondants sont transmis à la mission de contrôle pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables au projet.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise quant à l'exécution des travaux ; il a également à charge, en relation avec la direction de travaux, de la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entreprise reste responsable de l'efficacité environnementale du chantier.

De niveau ingénieur, il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances en rapport avec son homologue de la mission de contrôle. Il assure de manière générale le suivi interne de l'ensemble des travaux.

Extension de la garantie aux aspects environnementaux

Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie.

Choix et gestion des aires destinées à l'usage de l'Entreprise

En application de la Partie A des spécifications, l'Entreprise est tenue de présenter pour approbation au Maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites (portant constat de l'existant) qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant pour les aspects environnementaux et sociaux, un descriptif :

- du site et de ses accès,
- de l'environnement proche du site,
- des usages et des droits de propriétés du site,
- des procédures réglementaires engagées le cas échéant sous la responsabilité de la Coordination provinciale de l'environnement.
- des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation du site : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès et sur le site, préparation du site en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- des dispositions de libération du site telles que convenues sur plan avec son propriétaire et/ou son utilisateur, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de son occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

L'accent sera mis sur les sensibilités du site et de ses environs, conditionnant la possibilité d'implantation ou d'extension du site et la nature des activités autorisées ; le dossier présentera de manière précise les dispositions que l'Entreprise mettra en œuvre pour remédier aux impacts potentiels des travaux sur les sensibilités reconnues.

Le dossier sera illustré de manière systématique par des photographies représentatives des états initiaux des sites, ainsi que par le ou les plans et extraits de cartes nécessaires à la compréhension des sensibilités et des dispositions prises.

Le projet des installations devra respecter les règles environnementales suivantes :

- Les sites de travaux ne doivent pas être implantés ni porter atteinte d'une quelconque manière aux zones sensibles présentées dans l'EIES
- L'usage de tout terrain pour besoin des travaux (site des travaux, installations, carrières) sera impérativement subordonné à la mise en œuvre du PAR (Plan d'Action de Réinstallation) suivant les procédures établies dans le cadre des études PAR validées par l'IDA.
- Le SSS du projet assure la mise en œuvre du PAR pour les actifs bâtis et non bâtis situés sur le site de construction et/ou de rénovation des infrastructures sanitaires et laboratoire, sur les gîtes d'emprunt des matériaux.

Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- les limites du site choisi doivent être à une distance d'au moins :
 - 500 m de tout cours d'eau de surface en pente nulle et de 1000 m pour toute autre pente différente,
 - 500 m d'un forage d'hydraulique villageoise, et 5.000 m d'un forage destiné au pompage d'eau minérale naturelle (la nouvelle réglementation sur les Zones de Protection des Ressources en Eau s'appliquera de plein droit dès son adoption),

- 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations. La direction des vents dominants sera un critère de choix du site (pas d'habitations sous le vent),
- le site devra être délimité par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possible sans perturbations des circulations locales,
- le site sera de préférence choisi sur un emplacement déjà dégradé par d'anciens travaux, par érosion, etc. Il devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les espèces protégées, les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur le site et à protéger,
- le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

Aménagement et gestion des aires destinées à l'usage de l'Entreprise

Les aires retenues par l'Entreprise pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être aménagées afin d'éviter l'apparition d'un phénomène d'érosion sur le site ou aux abords immédiats et qu'il soit possible de maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

A cette fin, les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement pollués.

Ces aménagements (aires de vidange bétonnées, fosses en béton, bacs de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques de la région (pluies abondantes pendant l'hivernage) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Les aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets.

Chaque aire comprendra :

- une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées ;
- une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées ;
- une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, déchets du dispensaire, produits spéciaux, etc.) ;
- une zone pour le stockage des hydrocarbures respectant les dispositions définies ci-après :
 - les aires de stockage des hydrocarbures doivent être bétonnées. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et entourée d'un mur étanche constituant un bassin de rétention dont le volume sera égal au plus grand volume entre 100% du volume de la plus grosse citerne ou 50% du volume total d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité et tous les équipements et mesures de sécurité mis en place.

- les aires d'avitaillement seront également étanches et pourvues d'un système de drainage étanche équipé d'une fosse. Un dispositif de lutte contre l'incendie ainsi qu'un bac à sable équiperont toutes les aires d'avitaillement. Les citernes d'avitaillement des engins lourds sur les chantiers et leurs équipements périphériques ne devront pas montrer de fuites visibles laissant s'échapper du carburant sur le sol et ce du début à la fin du chantier.

L'exploitation de sables, graviers, galets et tous matériaux prélevés dans les lits mineurs ou majeurs des rivières devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière. Celle-ci sera accompagnée d'une notice certifiant l'absence d'impact majeur pour la stabilité de la rivière, les possibilités de restauration par alluvionnement naturel, des volumes et nature de matériaux objets de la demande d'extraction. Dans le cas contraire, l'autorisation pourra être refusée ou assortie de l'exigence de travaux de réhabilitation du type construction de seuils en rivière.

Abandon des sites et installations en fin de travaux

Dans le cas où l'Entreprise n'utiliserait plus un site d'installation à la fin du chantier, il réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par le Maître d'œuvre.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre au Maître d'œuvre pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

L'Entreprise devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par le Maître d'œuvre.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître de l'ouvrage pourra demander à l'Entreprise de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement du site et l'approbation du dossier de libération de site présenté au Maître d'œuvre, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entreprise, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Remise en état des sites après exploitation

L'Entreprise est tenue de se conformer à la réglementation nationale en matière de réhabilitation des zones d'emprunts et de remise en état des lieux (code minier) et aux présentes clauses.

Un plan de remise en état de chaque site sera préparé par l'Entreprise et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

La remise en état des lieux devra se faire en accord avec la destination d'usage du site après réhabilitation telle que souhaitée par les exploitants actuels du terrain en tenant compte de

l'usage du site avant son exploitation ainsi que des aptitudes et contraintes du contexte écologique local.

Le plan de remise en état spécifiera les obligations de l'Entreprise et les contributions éventuelles des populations locales à des aménagements productifs qu'elles auraient sollicités. Dès que l'exploitation d'un emprunt ou gisement est abandonné, la zone est réaménagée conformément aux plans proposés et un état des lieux est dressé en fin de réaménagement, en présence du Maître d'Œuvre.

Les travaux minimaux à réaliser par l'Entreprise dans le cadre de la remise en état des aires utilisées sont :

- repli de tous les matériels et engins de l'Entreprise, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé,
- nivellement du terrain avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille,
- comblement des principales excavations avec matériau de découverte ou autre matériaux de comblement (débris issus de la destruction d'ouvrage),
- restitution en surface et étalement du matériau de découverte mis en réserve,

L'Entreprise est ainsi tenue de procéder à la récupération de tous les matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.), et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés à fixer en concertation avec les autorités et la cellule de coordination (ancienne carrière par exemple).

L'Entreprise sera seul responsable des travaux et frais complémentaires afin de parachever la remise en état et des actions de dépollution complémentaires.

Les travaux seront réalisés sur la base de l'accord préalable conclu avec le propriétaire ou l'exploitant du site en tenant compte de l'état des lieux initial et de la valeur initiale productive ou environnementale du site, sa configuration et la nature des matériaux récupérés en vue de sa réhabilitation.

Gestion des déchets liquides et solides

Gestion des déchets solides

L'Entreprise établira un plan de gestion des déchets du chantier, spécifiant le type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés dans des réceptacles régulièrement enlevés et transvasés dans des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entreprise peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés dans un incinérateur de chantier, dont le tirage sera assuré par une cheminée d'au moins 2 m de hauteur. L'Entreprise doit garantir une combustion dans une chambre la plus aérée possible. Les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

Gestion des eaux usées

Les eaux usées provenant des cuisines – après dégraissage -, des aires de lavage des engins – après séparation des graisses, hydrocarbures et sables - , des locaux de bureaux, etc. exceptées les eaux des toilettes, sont évacuées vers un puits perdu.

Les eaux-vannes provenant des toilettes sont dirigées vers une fosse septique dimensionnée pour le nombre de personnels prévus par site. Cette fosse, conçue selon les règles de l'art, comprendra un dessableur, une double chambre et des parois en béton étanche ; elle devra être régulièrement entretenue.

Elle peut être déplacée d'un chantier de l'Entreprise vers un autre, son transport ne pouvant être effectué qu'après vidange dans un puits perdu en fin de service sur site et nettoyage.

Son implantation est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau environnants.

Cette fosse sera désinfectée régulièrement avec de la chaux et déversera dans un puits perdu de façon que les eaux ne rejoignent le milieu naturel (nappe ou rivière) qu'après avoir subi un prétraitement minimal. La fosse septique et son puits perdu doivent être assez éloignés des lieux d'exploitation des eaux par la population locale (puits, rivières).

Gestion des huiles usées

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Les aires d'entretien et de lavage des engins, doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – qui les récupère(nt) aux fins de recyclage.

Les liquides de batterie (acides) seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Protection de la flore et de la faune

Protection de la faune

En dehors comme à l'intérieur des zones protégées, l'application de la réglementation nationale sur la chasse et la protection de la faune reste la référence.

L'Entreprise devra veiller au respect de l'interdiction de toutes formes de chasse pratiquée par le personnel permanent ou occasionnel qu'il aura contracté.

En règle générale, l'Entreprise veillera au respect des prescriptions applicables en matière de viande de brousse :

- Interdiction de toute consommation de viande de brousse par le personnel sur les bases vies et les chantiers ;
- Interdiction de tout transport de viande de brousse dans les véhicules de l'Entreprise ;

- Organisation d'un contrôle des véhicules, des bases vie et des chantiers pour s'assurer que ces interdictions seront respectées ;
- Sensibilisation du personnel de l'Entreprise à ces interdictions et à leur justification

Protection de la flore

- A l'arrivée sur site de travaux, tout engin, matériel ou véhicule de l'Entreprise susceptible de pouvoir contribuer à la propagation d'espèces végétales envahissantes (notamment en cas de transport transfrontalier d'engins entre bases-pays de l'Entreprise) devra être lavé.
- Les prélèvements de végétation à des fins de services et de combustibles seront exécutés en conformité avec la législation nationale forestière en vigueur et dans le respect des droits coutumiers de la zone d'intervention.
- Toute utilisation de produits herbicides et insecticides, tel que dans les bases-vie, sera soumise à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.
- La coupe éventuelle de matériaux ligneux sera exécutée en conformité avec la législation forestière nationale et le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.
- Les arbres remarquables identifiés comme tels après concertation avec la population locale et les autorités, seront protégés par la construction de barrières en bois autour des troncs et prescription de mesures liées au chantier avoisinant.

Protection des ressources en eau et en sol

Protection contre la pollution

- Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les puits, forages, nappes, cours d'eau, fossés ou à même le sol est strictement interdit.
- Les installations doivent être dotées de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en circuit fermé pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes.
- Le nettoyage des véhicules en dehors de ces aires aménagées ou des stations-service (et surtout à proximité des rivières) est strictement interdit.
- L'Entreprise ne pourra importer, acquérir, stocker, utiliser, évacuer ou détruire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage un produit contenant un ou plusieurs des éléments figurant sur les listes de produits dangereux de la Convention de Stockholm (Liste des 12 composés strictement prohibés au plan international).
- L'Entreprise est également tenue de :
 - Prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ou le sol.
 - Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie.
 - Ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage et des rivières.

- Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelles (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge). Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.
- Les matériaux mis en œuvre par l'Entreprise pour le comblement éventuel de puits traditionnels doivent impérativement être sains et non pollués et la procédure de comblement doit être agréée par le Maître d'œuvre.
- L'Entreprise devra évaluer la nature et le caractère polluant ou non des matériaux qu'il évacue ; en cas de doute sur le degré de pollution d'un matériau, celui-ci doit être mis en œuvre ou en dépôt de telle manière à éviter toute atteinte en retour à l'environnement.

Protection des besoins en eau des populations

- La protection des besoins des populations en eaux potables se fait en assurant les besoins en eau du chantier tout en respectant les besoins des populations, du bétail et de la faune tels qu'ils étaient satisfaits auparavant, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des eaux souterraines.
- La recherche et l'exploitation des points d'eau étant à la charge de l'Entreprise, celui-ci veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales. A ce titre, l'Entreprise devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre ses plans pour le développement et l'exploitation éventuelle des forages d'eau (avec le calcul détaillé des quantités maximales qui seront pompées par période de 24 heures).
- Si, de l'avis du Maître d'œuvre, le pompage sur un site approuvé entraîne une diminution importante du débit des puits et des sources du voisinage, l'Entreprise devra alimenter en eau de quantité et de qualité au moins équivalentes les populations concernées.
- L'Entreprise devra informer les chefs des villages concernés, 30 jours avant de dériver provisoirement, en tout ou en partie, l'eau d'une quelconque rivière pour ses travaux.
- En fin de chantier, les puits, forages et mares créés pour les besoins des travaux seront remis aux populations usufritières coutumières. Toutefois, cette remise n'inclut pas nécessairement celle des dispositifs d'exhaure tels que les pompes.

Limitation des atteintes aux perceptions humaines

Protection contre le bruit

L'attention de l'Entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces causes simultanément.

Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit à proximité des habitations sera subordonné à l'autorisation du Maître d'œuvre, spécialement pour les travaux en zones proches de villages.

Protection contre les émissions atmosphériques

Les équipements du chantier doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, en vue d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques. Toute émission anormale de gaz d'échappement constatée sera notifiée à l'Entreprise, qui sera alors tenu de réparer ou de remplacer dans les meilleurs délais l'équipement source de nuisance.

Protection contre les poussières

Des dispositions spéciales seront prises pour éviter la propagation des poussières dans les zones d'habitation. En période sèche, un arrosage efficace des pistes empruntées par les véhicules du chantier sera prévu sans qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour le voisinage (boues, stagnation d'eau).

Santé, hygiène et sécurité sur le chantier

- L'Entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation nationale en vigueur. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif de son personnel.
- Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.
- L'Entreprise imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.
- Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.
- L'Entreprise devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.
- Afin de limiter la progression des infections sexuellement transmissibles tel que les IST, VIH/Sida et COVID-19, l'Entreprise est tenue de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Il est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux et les programmes spécifiques applicable au **projet**. L'Entreprise mettra en œuvre toutes les mesures et procédures prévues en la matière en étroite collaboration avec les SSES et SSS du projet.

De façon spécifique, l'Entreprise prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après.

Clôtures temporaires

L'Entreprise doit construire, entretenir puis démanteler les clôtures temporaires adaptées et approuvées autour des lopins de terre (notamment ceux abritant les bureaux et cours de l'Ingénieur/Entreprise, les travaux de construction en cours près des bâtiments, les voies publiques ou les voies piétonnières et tout autre lieu où les opérations de l'Entreprise sont susceptibles de constituer une menace pour la vie ou les biens publics) occupés par l'Entreprise sur le site, qui sont jugées nécessaires pour honorer ses obligations au titre du Contrat, à la satisfaction du Maître d'œuvre. Lorsqu'une clôture temporaire doit être construite le long d'une voie publique ou d'une voie piétonnière, elle doit être du type requis et construit selon les normes acceptables pour l'autorité compétente.

Eclairage

L'Entreprise doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller à ce que, dans tous les endroits où les travaux sont en cours :

- il existe des conditions de travail sûres pour le personnel de l'Entreprise, le personnel des autres Entreprises employé par le Client et/ou le personnel de l'Ingénieur ;
- les travaux puissent être exécutés en parfaite conformité avec les termes du Contrat ; et
- L'ingénieur puisse procéder à une inspection complète de tous les travaux en cours.

Tous les équipements mobiles utilisés pendant les opérations nocturnes doivent être équipés de lumières et de réflecteurs suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

Au minimum, 14 jours avant le démarrage des opérations nocturnes, l'Entreprise doit soumettre à l'Ingénieur ses propositions relatives à l'éclairage des zones où il entend travailler la nuit. Il doit modifier les propositions, à la demande de l'Ingénieur, et ne doit commencer les opérations nocturnes qu'une fois que ses propositions concernant l'éclairage, sous leur forme amendée, le cas échéant, ont été approuvées par l'Ingénieur.

Ni la présentation par l'Entreprise de ses propositions relatives à l'éclairage au Maître d'œuvre ni l'approbation de ces propositions par le Maître d'œuvre n'exonère l'Entreprise de ses responsabilités et obligations au titre du Contrat.

Activités à proximité des équipements électriques

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, l'Entreprise doit avoir achevé la construction de toutes les clôtures de sécurité nécessaires autour des appareils électriques et mécaniques, avant que lesdits appareils ne soient branchés à une quelconque source d'alimentation en électricité.

Consignes de sécurité

L'Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

Rapports sur les incidents

L'Entreprise doit rendre compte à l'Ingénieur, dans les meilleurs délais, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. En outre, il doit soumettre des rapports mensuels sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel et autres

travailleurs, qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par le Maître d'œuvre.

Panneaux

Il incombe à l'Entreprise de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Le libellé sur toute la signalisation doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'Entreprise doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si le Maître d'œuvre estime que le système de signalisation mis en place par l'Entreprise est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'Entreprise doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

Vêtements et équipements de protection

L'Entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités.

Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'Entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant).

L'Entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les pompes à eau, le cordage, les prises d'eau, les tuyaux et les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable du Maître d'œuvre. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'Entreprise par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par l'Ingénieur. Toutes ces mesures sont à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'Entreprise aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'Entreprise.

Concernant les mesures de santé, l'Entreprise prendra des dispositions comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets suivants :

Services de premiers secours et services médicaux

L'Entreprise est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes, par un médecin, pour les premiers secours. En outre, il doit veiller à ce qu'un ou plusieurs employés sur le site de travail soit/soient initié(s) à la fourniture des services de premiers secours et assurer l'évacuation médicale, le cas échéant.

L'Entreprise doit obtenir et suivre les conseils d'un médecin sur des questions telles que l'alimentation en eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et des eaux usées, ainsi que l'installation de grillages-moustiquaires, les mesures préventives contre la schistosomiase et le paludisme et concernant la santé et l'hygiène professionnelles. Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entreprise, en principe un homme par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours.

Alimentation en eau

L'Entreprise doit prendre ses propres dispositions afin d'installer un système d'alimentation en eau potable pour les infrastructures de construction, notamment les bureaux et le laboratoire de chantier, ainsi que pour les installations du Maître d'œuvre prévues au titre du Contrat. L'alimentation en eau se fera à partir des sources approuvées par le Maître d'œuvre.

La qualité de l'eau potable doit être conforme aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. Le pH doit se situer entre 7,5 et 8,5.

L'Entreprise doit soumettre au Maître d'œuvre ses plans relatifs au système d'alimentation en eau et de distribution, notamment le filtrage, la chloration et les autres traitements proposés, aux fins d'approbation, dans un délai maximum de 28 jours avant le démarrage de la construction des installations. La qualité, le nombre, la capacité et l'emplacement des points d'eau doivent être satisfaisants pour le Maître d'œuvre.

En outre, l'Entreprise doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour le traitement des agrégats, le béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

En ce qui concerne les bureaux de chantier de l'Ingénieur et les laboratoires, l'Entreprise doit prendre les mesures provisoires nécessaires jusqu'à ce que les dispositions permanentes prévues au titre du Contrat entrent en vigueur, étant entendu que toutes ces mesures doivent être approuvées par le Maître d'œuvre.

Installations d'assainissement

L'Entreprise doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, d'urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales. Il convient d'éviter que les eaux usées éliminées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année. Tant le lieu

d'implantation que la construction de ces installations doivent être approuvés par le Maître d'œuvre.

Les eaux usées issues des installations temporaires doivent être éliminées de manière hygiénique, tel qu'approuvé par le Maître d'œuvre.

Toutes les personnes concernées par l'exécution des travaux sont tenues d'utiliser ces commodités. Tout employé qui se rend coupable de violation de ces normes sera passible de renvoi immédiat et d'une impossibilité d'occuper d'autres emplois au titre de l'exécution des travaux, voire d'une interdiction d'accès au site.

Elimination des déchets

L'Entreprise est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et les laboratoires, et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine, aux moments approuvés par l'Ingénieur, et ce service doit se poursuivre jusqu'à la fin de la Période de garantie pour l'ensemble des travaux.

Les ordures seront séparées entre biodégradables et non biodégradables. Les premiers seront, dans la mesure du possible, valorisés par compostage, en impliquant au besoin des personnes ou groupes locaux intéressés ou volontaires. Les ordures non biodégradables doivent être éliminés dans un incinérateur construit selon les normes, à l'exception des déchets non combustibles et des matériaux de construction usagés, ou enfouies dans des sites approuvés par l'Ingénieur et les autorités locales compétentes en matière d'environnement.

En outre, l'Entreprise doit nécessairement enterrer tout déchet non combustible ou matériaux de construction usagés. Dans tous les cas, il convient d'éviter que les ordures enterrées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année.

Les déchets dangereux et les produits pétroliers doivent être éliminés selon les Directives de la Banque mondiale et les lois et règlements au niveau national et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

Pour le cas de l'amiante et des produits chimiques périmés, la gestion se fera de la façon suivante :

- Exiger le port des EPI
- Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ;
- Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ;
- Identifier une aire de stockage provisoire des produits chimiques périmés et les résidus d'amiantes ;

Logements des travailleurs

Des toilettes et autres installations sanitaires doivent être construites à la satisfaction de l'Ingénieur et du Responsable local de la santé publique. L'Entreprise prendra les dispositions appropriées pour l'élimination des déchets et des ordures ménagères. Il veillera, par ailleurs, à assurer une alimentation suffisante en eau pour la lessive, la cuisine et la consommation humaine. Les dortoirs doivent être convenablement ventilés et éclairés.

Organisation de la circulation routière

- L'Entreprise proposera au Maître d'œuvre les itinéraires et la fréquence de ses véhicules de transport des matériaux. Dans l'objectif de réduire les nuisances à l'égard des populations locales, les itinéraires définitifs seront optimisés avec les autorités locales et la cellule de coordination.
- L'Entreprise devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse à 40 km/h dans les villes, villages et hameaux traversés par ses véhicules. Cette limitation sera également imposée aux croisements avec des pistes de transhumance.
- Pour la protection des piétons, l'Entreprise est tenu de :
 - assurer la sécurité des piétons sur tous ses sites de travaux et d'installations, par voie de panneautage, pose de protections et garde-corps, etc.,
 - former son personnel, notamment les conducteurs, au respect des piétons.
- L'Entreprise est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines notamment), etc.

Découverte de vestiges ou de particularités du sol et du sous-sol

L'Entreprise est tenue d'informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'Ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu'il exécute.

Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées. Une modification de programmation des travaux sera alors engagée sans indemnité financière pour l'Entreprise tant que la date de livraison des travaux, les modes opératoires ou la composition des équipes et/ou matériels sur site restent inchangés. En cas de besoin, l'Entreprise prêtera son concours à des opérations de sauvetage archéologique.

Il sera rémunéré, à cet effet, par application des prix unitaires pour les travaux en régie.

Annexe 14 : Cahier des Clauses Administratives Générales :

Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux]

Indicateurs pour les rapports périodiques :

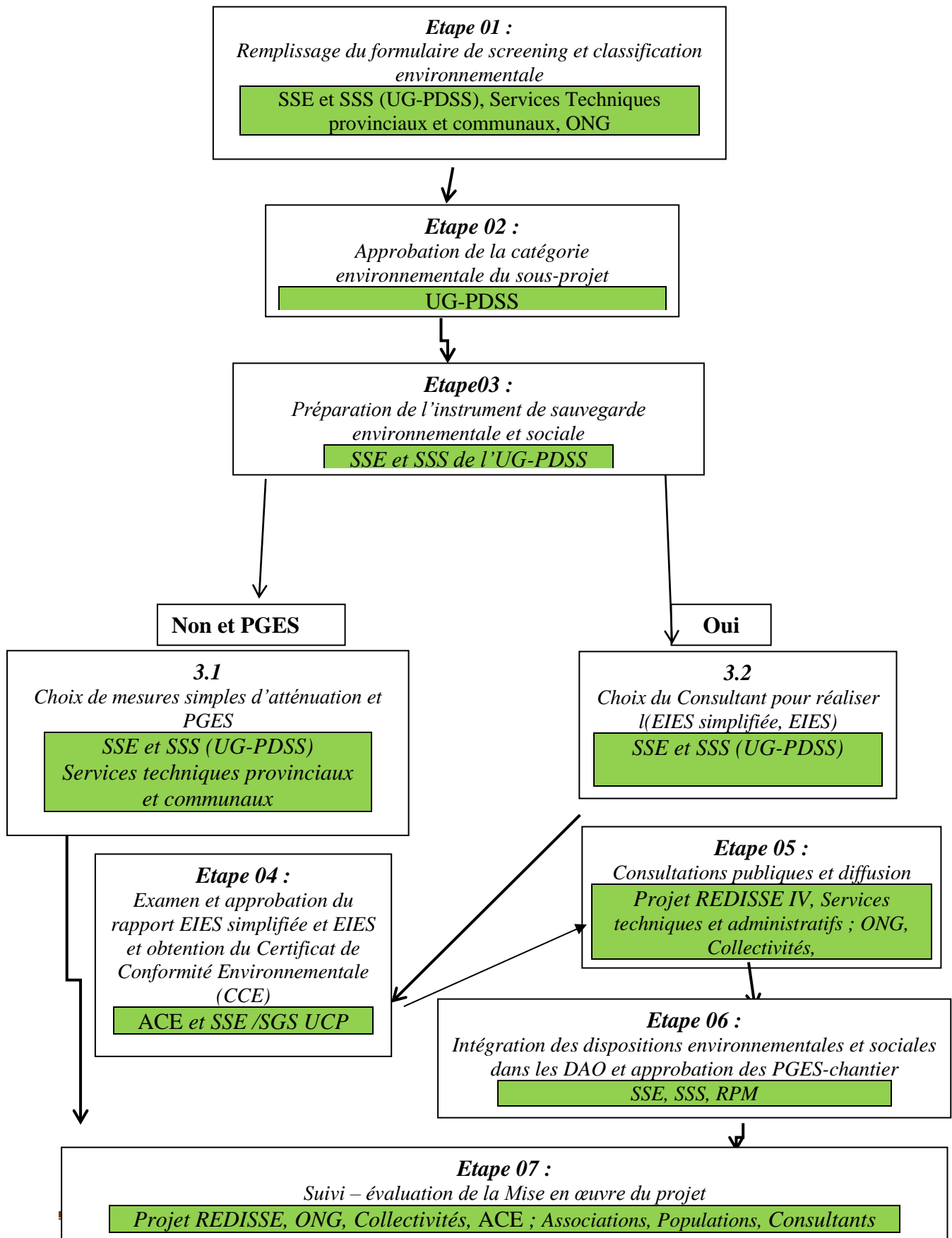
- a. Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
- b. Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;
- c. Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;
- d. Etats de tous les permis et accords :
 - i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - ii. Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
 - Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
 - Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
 - Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).
- e. Supervision de l'hygiène et la sécurité :
 - i. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
 - ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
- f. Logement des travailleurs :
 - i. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;

- ii. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. :
 - iii. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
- g. VIH/SIDA et COVID-19 : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;
- h. Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;
- i. Formation :
 - i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
 - ii. Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
 - iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA et COVID-19, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
 - iv. Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à VCS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ;
- j. Supervision environnementale et sociale
 - i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections sur chaque site, compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles, compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
 - iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
- k. Plaintes/réclamations : liste des nouvelles plaintes (par exemple les accusations de VCS/EAS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
 - i. Grievs des travailleurs ;
 - ii. Grievs des communautés ;
- l. Circulation/trafic et matériels/véhicules :
 - i. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;

- ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieures au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
 - iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
- m. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :
- i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
 - ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
 - iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport , et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
 - iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
 - v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
 - vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
 - vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
 - viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;
- n. Conformité :
- i. Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
 - ii. Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
 - iii. Etat de la conformité concernant le plan d'action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;

- iv. Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
- v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Annexe 15 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets



Annexe 17 : Quelques Photos illustratives des séances des consultations dans les trois provinces ciblées par le projet REDISSE IV

Photo 1 : Photo de consultation publique avec les PA-Hommes à Nyiragongo (Nord-Kivu)



Photo 2 : Photo de consultation publique avec les Hommes PA à Bikoro (Equateur)



Photo 3 : Photo de famille après échange avec le directeur de cabinet du ministre provincial de la santé à Goma (Nord-Kivu)



Photo 4 : Consultation publique avec les Femmes PA à Bikoro (Equateur)



Photo 5 : Echange avec les responsables de la division de pêche et élevage à Kananga (Kasaï Central)



Photo 6 : Echange avec la coordonnatrice de la protection nationale d'hygiène aux frontières (PNHF) à Goma (Nord-Kivu)



Photo 7 : Entretien avec le chef de division de l'agriculture (Nord-Kivu)

Photo 8 : Entretien avec le League des personnes vivant avec handicap à Mbandaka (Equateur)

Annexe 18 : Détails des Composantes de REDISSE IV

REDISSE IV sera mise en œuvre à travers quatre (4) composantes dont les détails des composantes des activités sont définis dans le tableau ci-après.

Sous composantes	Objectifs	Activités
Composante 1 : Surveillance et Renforcement des capacités de laboratoire pour détecter rapidement les épidémies (équivalent de 60,00 millions USD)		
<p><i>Sous-Composante 1.1 : Système de surveillance national et infranational</i></p>	<p>Mener un programme visant à renforcer les structures et les processus de surveillance aux niveaux national et infranational là où des lacunes dans la détection d'événements à tous les niveaux des systèmes de santé humaine et animale sont relevées, à travers la fourniture de travaux, de biens, de services de conseil, et la formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Renforcement des structures et de leurs processus de surveillance aux niveaux national et infranational là où des lacunes en termes de détection d'événements à tous les niveaux des systèmes humain et animal sont relevées, par la rénovation et l'équipement de laboratoires et de formations sanitaires ; la formation d'agents de santé, de techniciens de laboratoire et d'agents de santé animale et environnementale, y compris les vétérinaires, et les agents communautaires et ; l'élaboration d'un plan visant à assurer une couverture nationale de la surveillance du niveau communautaire au niveau national (stratégie nationale de surveillance des maladies transmissibles). Dans le cadre de cette composante, le projet mènera des exercices de simulation ; b) Mise en place d'un système de détection et de reportage des événements à tous les niveaux de leurs systèmes et à la garantie que les cas signalés ou les événements présentant un potentiel de flambée soient évalués et mis en rapport avec les résultats laboratoires. c) Mener une revue et développer les infrastructures TIC requises pour faciliter l'interopérabilité des systèmes de

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<p>surveillance et de reportage sur l'ensemble des secteurs, ainsi qu'aux niveaux national et infranational ;</p> <p>d) Le renforcement de la capacité de surveillance à tous les niveaux des systèmes de santé humaine et animale, pour une surveillance active et passive et un suivi des rumeurs, y compris dans les zones transfrontalières ; et</p> <p>e) Le renforcement des activités de surveillance et de reportage aux points d'entrée et aux points de passage frontaliers terrestres des Pays participants. A travers cette composante, le projet réhabilitera et équipera les Points d'entrée et assurera la formation des agents et la tenue d'exercices de simulation.</p>
<p><i>Sous-Composante 1.2 : Systèmes d'information sanitaire</i></p>	<p>Mener un programme visant à améliorer la disponibilité d'informations de qualité par le développement des infrastructures TIC requises pour assurer l'interopérabilité intersectorielle des systèmes de surveillance et de reportage au niveau national et régional</p>	<p>a) L'élaboration d'une stratégie pour un système de reportage en temps réel intégré sur papier et électronique permettant de mettre le réseautage à des fins de surveillance de la santé publique, y compris des plans opérationnels et des normes de données ;</p> <p>b) L'élaboration par les Pays participants de supports de formation et la mise en œuvre d'un plan de formation à l'intention du personnel de surveillance et de gestion des données sur le Système d'information pour la gestion de la santé, et la gestion, l'analyse et l'exploitation des données ;</p> <p>c) La mise en place d'un processus de suivi, d'évaluation et d'amélioration systématiques de la qualité et d'un système de surveillance national et infranational, y compris l'élaboration et la diffusion de directives, d'outils et de procédures opérationnelles ;</p>

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> d) La mise en œuvre de systèmes de reportage électroniques interopérables, interconnectés aux niveaux national et infranational au moins, ce qui inclut l'élaboration d'une stratégie de reportage intégrée et l'équipement nécessaire ; e) La mise en place d'un reportage de qualité dans les meilleurs délais aux niveaux communautaire, aux niveaux des établissements et aux niveaux infranational et national, y compris l'identification des sites sentinelles, la fourniture d'équipements, la formation des collecteurs de données et des ateliers à leur intention ; f) La mise en place d'un processus permettant de veiller à la gestion et à la communication normalisées des données issues des enquêtes sur les cas dans le pays participant, à travers l'élaboration et la diffusion de directives, de protocoles et d'outils harmonisés, la formation et la tenue d'ateliers, la révision et la mise à jour les priorités nationales en matière de maladie ; g) La mise en relation des systèmes de gestion et de reportage des données de laboratoire du Pays participant à ses systèmes de reportage, à travers la mise au point et la diffusion de procédures opérationnelles, et la tenue de formation et d'ateliers à l'intention d'agents de santé spécialisés dans la santé animale et humaine et des techniciens de laboratoire ; et h) L'établissement de liens entre leurs systèmes de surveillance et de reportage et leurs systèmes nationaux de gestion des incidents, y compris la fourniture

Sous composantes	Objectifs	Activités
		d'équipements de technologie de communication et l'élaboration de directives, de protocoles et d'outils.
<p><i>Sous-Composante 1.3 : Diagnostic de laboratoire</i></p>	<p>Mener un programme visant à développer la capacité des laboratoires de santé publique et vétérinaires à apporter une riposte aux flambées de façon coordonnée. La sous-composante comprendra la fourniture de travaux, de biens (y compris les réactifs), de services de conseil et de formation, et le financement des coûts de fonctionnement nécessaire</p>	<p>a) Le développement et la mise à niveau d'un réseau national fonctionnel de laboratoires de santé publique et vétérinaires, en vue de renforcer les capacités et la collaboration entre les laboratoires nationaux de médecine vétérinaire et de santé, et les instituts de santé publique, notamment dans les domaines de la surveillance, de la pathologie pour l'identification et le diagnostic précoces des agents pathogènes des maladies infectieuses prioritaires et de la résistance aux antimicrobiens, le partage d'informations parmi les Pays participants dans les meilleurs délais, ainsi que l'acquisition et le partage de connaissances ;</p> <p>b) L'évaluation des laboratoires et des réseaux de santé humaine et animale existants et fourniront des fournitures et des équipements destinés à appuyer les systèmes d'information de laboratoire intégrés et l'interopérabilité avec les systèmes de surveillance et de reportage des maladies, ce qui inclut : (i) l'évaluation des systèmes et réseaux nationaux existants de surveillance de la santé humaine et animale pour la priorisation des interventions au sein et sur l'ensemble des secteurs clés ; (ii) la revue et la mise à jour des priorités nationales et régionales des Pays participants en termes de maladie et la revue et</p>

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<p>l'élaboration de directives, de protocoles et d'outils harmonisés, en vue de renforcer les processus de surveillance et de reportage aux niveaux national et régional ; (iii) l'élaboration de méthodologies et de protocoles communs et harmonisés aux niveaux national et régional (applicable aux acteurs publics aussi bien que privés participant à la surveillance des maladies) pour un flux et une utilisation efficaces des données de surveillance ; (iv) le développement des infrastructures TIC pour faciliter l'interopérabilité intersectorielle des systèmes de surveillance et de reportage aux niveaux national et régional ; et (v) l'amélioration des procédures et des TIC en vue d'établir les liens nécessaires entre les systèmes de surveillance et de reportage et les systèmes nationaux de gestion des incidents ;</p> <p>c) L'amélioration des systèmes de gestion des données et de gestion des échantillons de laboratoire des Pays participants par le réseautage au niveau national des laboratoires de chaque pays participant. A travers cette composante, le projet amènera les Pays participants à rationaliser le processus de référence des échantillons de laboratoire, le renforcement des capacités des techniciens de laboratoire à analyser et à exploiter les données de surveillance laboratoire et les systèmes de gestion de données laboratoires pour un reportage ascendant ou</p>

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<p>descendant, et à renforcer les systèmes d'assurance qualité à travers des formations et des ateliers ; et (ii) la mise en place par la CEEAC des réseaux de laboratoires de santé humaine et animale régionaux de référence à travers (A) le renforcement par la CEEAC du réseautage régional et du partage d'informations entre les Pays participants par l'intermédiaire d'une plateforme d'information commune ; et (B) l'harmonisation par la CEEAC des politiques d'assurance qualité en laboratoire de l'ensemble des Pays participants en se basant sur les normes internationales, notamment l'élaboration de normes, de systèmes d'assurance qualité, de procédures et de protocoles communs, l'introduction des mécanismes de revue par les pairs, l'application du processus d'accréditation en cinq étapes du bureau régional de l'OMS pour l'Afrique et l'appui à l'accréditation des laboratoires. Dans le cadre de cette composante, le projet mènera une évaluation externe inter-laboratoire de la qualité et recrutera du personnel supplémentaire pour assurer le mentorat des laboratoires.</p> <p>d) La rénovation et la mise à niveau des infrastructures de mise en réseau existantes des laboratoires, en veillant à un approvisionnement adéquat et au renforcement de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et des capacités de diagnostic des maladies, de détection et de</p>

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<p>surveillance des menaces pour la santé publique, en vue d'offrir des plateformes efficaces d'apprentissage et de partage des connaissances ; et</p> <p>e) L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique national de laboratoire pour le diagnostic au point de service et en laboratoire des agents pathogènes humains prioritaires, afin de créer des réseaux régionaux et internationaux de détection et de reportage d'agents pathogènes spécifiques, et d'améliorer la gestion de la qualité et les systèmes d'assurance qualité externes, y compris l'accréditation et la mise en place de systèmes de collecte, de référence et de transport des échantillons de laboratoire aux niveaux national et infranational et au niveau des établissements.</p>
<p><i>Sous-Composante 1.4 : Gestion de la chaîne logistique</i></p>	<p>Mener un programme visant à : (i) améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans les Pays participants en vue d'appuyer la détection et le diagnostic des maladies, y compris par la mise en place de systèmes de suivi et de gestion des stocks efficaces ; et ii) établir des partenariats public-privé dans les Pays participants afin d'améliorer la gestion et la planification de la logistique de la chaîne d'approvisionnement</p>	<p>Fourniture de services de logistique et de gestion de la chaîne d'approvisionnement, de formation et de laboratoire.</p>
<p>Composante 2 — Renforcement des Capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies (équivalent de 45,00 millions USD)</p>		

Sous composantes	Objectifs	Activités
<p>Objectif : <i>Mettre en œuvre un programme visant à améliorer leurs capacités locales, nationales et régionales à se préparer aux épidémies à venir et à réagir efficacement aux menaces de flambée de maladies humaines et animales, y compris les risques de mortalité résultant des maladies infectieuses</i></p>		
<p>Sous-Composante 2.1 : Gestion des urgences</p>	<p>Mettre en œuvre, un programme visant à renforcer la coordination et la communication en matière de préparation et de riposte aux épidémies, y compris : (i) la coordination du renforcement des capacités de réduction des risques et de préparation et de riposte aux urgences dans l'ensemble des systèmes cliniques et de santé publique ; (ii) l'introduction de tests réguliers des systèmes à travers la riposte à des événements de santé publique, des examens a posteriori ou des exercices de simulation ; et (iii) les analyses du risque aux niveaux national, infranational et des districts/provinces, y compris aux Points d'entrée, et la priorisation des risques pour la santé publique, à travers la fourniture de travaux, de biens, de services de conseil, de services autres que de conseil, la formation et le financement des coûts de fonctionnement nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) La mise en place et/ou le renforcement de la capacité de gestion, technique et juridique des acteurs à apporter une riposte à un événement de santé publique, y compris une urgence de santé à long terme, par l'établissement et/ou le renforcement, selon le cas, d'un institut national de santé publique, y compris la construction ou la rénovation/remise à neuf et l'équipement des bâtiments nécessaires, ainsi que l'embauche et/ou la formation de personnel ; b) Le renforcement des Centres d'opérations d'urgence et de la capacité d'appoint aux niveaux national et régional, pour assurer la mise en œuvre des mesures de lutte définies dans les plans d'intervention d'urgence nationaux et régionaux aux niveaux communautaire, territorial, provincial et national, ce qui inclut : i) la création et la gestion d'une base de données d'équipes d'intervention rapide pluridisciplinaires pour un déploiement rapide, en veillant à ce qu'elles soient correctement équipées et entraînées ; (ii) le développement et la gestion de mécanismes de stockage (virtuels et physiques) pour assurer la disponibilité des fournitures pendant une riposte d'urgence ; et (iii) l'étude et le test de mécanismes de mobilisation et de déploiement rapides des ressources en riposte à des flambées majeures de maladies infectieuses; c) Le développement, la mise à niveau et le test des mécanismes de communication opérationnels ;

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> d) La mise au point de stratégies de communication sur les risques et la formation de porte-parole ; e) La préparation de supports de communication et leur test avant une flambée pour assurer l'acceptation et la compréhension du contenu par le niveau local ; f) L'amélioration et l'harmonisation des politiques, de la législation et des procédures opérationnelles, en veillant à inclure des représentants des autres secteurs concernés tels que l'environnement, les douanes/l'immigration, l'éducation et les forces de l'ordre ; et g) L'élaboration de cadres juridiques pour le renforcement des systèmes de surveillance des maladies en vue de renforcer la collaboration avec le secteur privé en vue de maximiser l'impact de la mise en œuvre de l'approche USS ; h) L'introduction de tests réguliers des systèmes à travers la riposte à des événements de santé publique, de revues a posteriori ou d'exercices de simulation ; i) La réalisation d'analyses du risque aux niveaux national, infranational et des provinces, y compris les Points d'entrée, et la priorisation des risques pour la santé publique ; j) La coordination du renforcement des capacités de réduction des risques et de préparation et de riposte aux urgences dans les systèmes cliniques et de santé publique destinés aux animaux et aux humains, par l'élaboration, le test et la mise à jour des plans de riposte pour les risques de santé majeurs anticipés, y compris les flambées de maladies infectieuses et les autres formes d'événements de santé publique.

Sous composantes	Objectifs	Activités
<i>Sous-Composante 2.2 : Contre-mesures médicales</i>	Mettra en œuvre un programme visant à remédier aux faiblesses de la capacité d'appoint du système de santé des Pays participants qui entravent le déploiement d'interventions efficaces lors des urgences, et elle comprendra la fourniture de biens, de services autres que de conseil et de services de conseil, et les formations nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> a) L'élaboration de stratégies d'administration de vaccins appropriés aux populations à risque en période de flambée de maladie infectieuse, et l'administration effective de ces vaccins lorsqu'ils sont appropriés et disponibles ; b) L'élaboration, de stratégies d'administration de médicaments à usage prophylactique, aux populations à risque en période de flambée de maladie infectieuse, et l'administration effective de ces médicaments lorsqu'ils sont appropriés et disponibles ; c) L'élaboration, de stratégies de recrutement, de déploiement et de gestion du personnel d'appoint régional et international ; et d) Le développement et la gestion de mécanismes de stockage (virtuels et physiques) visant à assurer la disponibilité des fournitures sur le territoire national pendant une riposte d'urgence.
<i>Sous-Composante 2.3 : Interventions non- pharmaceutiques</i>	Assurer la fourniture de biens, de services de conseil, de services autres que de conseil et de formation en vue d'appuyer le Pays.	<ul style="list-style-type: none"> a) L'élaboration de stratégies de communication et de sensibilisation communautaire sur le risque spécifique aux groupes culturels et linguistiques ; b) La définition de stratégies respectueuses de l'éthique qui limitent les mouvements de personnes et de populations mais sont sensibles à la réduction des difficultés personnelles, sociales et économiques, à travers l'élaboration et le test de supports de communication à sensibilité culturelle et la fourniture de suppléments nutritionnels en cas d'épidémie ;

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> c) L'élaboration de stratégies visant à promouvoir la distanciation sociale dans les milieux professionnel, éducatif et social ; d) L'élaboration et l'évaluation de plans relatifs à la nécessité de fermer les écoles, les garderies et autres lieux de rassemblement en masse lors des épidémies ; et e) La définition de mécanismes d'appui pour la fourniture de soins à domicile aux personnes malades et des soins hospitaliers aux membres du ménage.
<i>Sous-Composante 2.4 : Recherche et évaluation</i>	Mener un programme d'élaboration de plans de mise en œuvre et de gestion des activités de recherche et d'évaluation sur le territoire national lors d'une épidémie, d'élaboration de protocoles et d'identification et de formation de nouveau personnel capable de mener des recherches en situation d'urgence.	<ul style="list-style-type: none"> a) Appuyer la conception et la mise en œuvre de la recherche, y compris l'utilisation d'enquêtes de surveillance épidémiologique et l'exploitation de données de surveillance pour la gestion des risques, la formation du personnel et la fourniture de réactifs, d'équipements et d'autres matériels de laboratoire ; et b) Renforcer les capacités existantes en matière de recherche et d'appui à la gestion de la recherche opérationnelle en cas d'urgence de santé publique dans un contexte d'une épidémie, par la formation du personnel et la fourniture de réactifs, d'équipements et d'autres matériels de laboratoire.
<i>Sous-Composante 2.5 : Intervention en cas d'urgence Eventuelle</i>	Apporter une riposte immédiate à une Urgence admissible, le cas échéant.	Préparation d'un Manuel d'opérations pour la CIUE à mettre en annexe au MEP dans un délai de trois (3) mois après le lancement du projet. Les déclencheurs de le CIUE seront clairement définis dans le MEP.
Composante 3 — : Développement des effectifs en santé publique (équivalent à 30,00 millions USD)		

Sous composantes	Objectifs	Activités
Objectif : Dans le cadre de cette composante, le projet amènera les Pays participants à mener un programme de développement de leur capacité institutionnelle en matière de planification et de gestion de la formation du personnel, en s'appuyant sur les structures et les programmes de formation existants.		
<p><i>Sous-Composante 3.1 : Dotation en personnel de santé publique</i></p>	<p>Renforcement des capacités des acteurs à planifier, mettre en œuvre et suivre les interventions en rapport aux ressources humaines, renforçant ainsi les capacités à long terme à améliorer les ressources humaines, et comprenant la prestation de biens, de services autres que de conseil, de services de conseil et de la formation nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) La mise en œuvre d'un plan national de ressources humaines pour la santé prévoyant des groupes pluridisciplinaires techniques et de gestion de la santé publique dans les domaines de la surveillance, des laboratoires, de la gestion des urgences et de la communication des risques, à travers une évaluation du personnel actuel (nombre, distribution géographique et capacité), la mise en place et la gestion d'une base de données des groupes pluridisciplinaires techniques et de gestion de santé publique, et l'élaboration d'un manuel des opérations, de directives et d'outils d'évaluation ; b) L'évaluation de la capacité institutionnelle à planifier et à gérer la formation du personnel et le renforcement des capacités des acteurs en matière de recrutement et de rétention d'agents de santé publique dans le secteur public ; c) La mise en place de la capacité d'appoint face à un événement de santé publique, y compris les urgences à long terme, pour la mobilisation clinique, épidémiologique, laboratoire, de communication, sociale et la gestion du personnel d'appoint, par la réalisation d'un inventaire du personnel existant dans les systèmes de santé humaine et animale,

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<p>l'élaboration et la diffusion de directives, de protocoles et d'outils (termes de référence) et le test du mécanisme de mobilisation et de déploiement rapide des ressources du Pays ; et</p> <p>d) Le recours à des acteurs privés intervenant sur le territoire Congolais pour mener des activités du secteur public, à travers la délégation de pouvoir pour la planification et la gestion des programmes de formation du personnel et, partant de ceux-ci, la fourniture de l'assistance technique nécessaire pour rehausser l'efficacité de la surveillance, de la préparation et de la riposte des systèmes de santé humaine et animale.</p>
<p><i>Sous-Composante 3.2 : Formation du personnel de santé publique</i></p>	<p>Assurer la fourniture de biens, de services autres que de conseil, de services de conseil et la formation auprès des acteurs, en vue de leur donner la capacité à : (i) évaluer les besoins des Pays participants et fournir l'assistance technique appropriée, en vue d'améliorer sa capacité institutionnelle à planifier et à gérer des programmes de formation continue du personnel ; et (ii) dispenser des formations aux agents de santé publique, aux vétérinaires, aux techniciens de laboratoire et aux cliniciens en vue de renforcer la surveillance, la préparation et la riposte aux différents niveaux, y compris aux niveaux</p>	<p>Formation : (A) pour les agents communautaires USS en surveillance et riposte à base communautaire, l'assistance technique et la supervision des agents communautaires ; (B) pour appuyer les interventions intersectorielles associant les prestataires de services de santé animale et humaine au sein des systèmes ; et (C) sur les compétences de base à l'intention des agents de santé.</p>

Sous composantes	Objectifs	Activités
	communautaire, territorial, provincial et national et au niveau de la région.	
<i>Sous-Composante 3.3 : Règlements</i>	Mettre au point des mécanismes de réglementation pour la supervision du personnel de santé publique.	Elaboration ou la révision de la législation relative au personnel, l'intégration de la formation en surveillance, en préparation et en riposte aux épidémies dans les programmes de formation des institutions nationales. Elles comprendront la fourniture de biens, de services de conseil, de services autres que de conseil et la formation.
<p>Composante 4 —Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer (équivalent à 15,00 millions USD)</p> <p>Objectif : Mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités techniques axé sur tous les aspects de la gestion de projet, entre autres la gestion financière, la passation de marchés, le suivi et l'évaluation, la production de savoir et les aspects de sauvegarde sociale et environnementale, veillant à mener à bien les activités de renforcement des capacités techniques prévues aux Parties 1, 2 et 3 du Projet, à offrir l'appui institutionnel transversal essentiel et à satisfaire les besoins en renforcement des capacités et de formation des acteurs.</p>		
<i>Sous-Composante 4.1 : Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation, production de données et gestion des connaissances</i>	Renforcer l'UCP en appui à une mise en œuvre rapide et efficace du projet et comprend la fourniture de travaux, de biens, de services autres que de conseil, de services de conseil et la formation, ainsi que le financement des coûts de fonctionnement nécessaire.	<p>(a) Le renforcement des capacités des institutions nationales et régionales des Pays participants à remplir avec efficacité les fonctions essentielles de gestion de projet, y compris la planification opérationnelle, la gestion financière, les dispositions de passation des marchés et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale ;</p> <p>(b) L'amélioration des systèmes de S&E, y compris les systèmes d'information systématique pour la gestion de la santé et des animaux et autres sources de données ;</p>

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> (c) La gestion du programme de recherche opérationnelle mis en œuvre par les institutions nationales et régionales au titre des Parties 1, 2 et 3 du projet ; (d) La promotion de la conception et, dans le cadre de cette composante, la réalisation d'études d'impact visant à mesurer l'impact des interventions du projet ; et (e) La rénovation et l'équipement des bureaux de l'UCP suivant les besoins
<p><i>Sous-Composante 4.2 : Appui institutionnel, renforcement de capacités, plaidoyer et communication au niveau régional</i></p>	<p>Améliorer les services de l'Unité de coordination du projet régional, du CRSA et d'autres institutions ou organisations régionales et internationales intersectorielles concernées par le développement du secteur de la santé animale et humaine. Les activités comprendront la fourniture de travaux, de biens, de services autres que de conseil, de services de conseil, la formation et le financement des coûts de fonctionnement nécessaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> (a) La mise en place d'une surveillance transfrontalière des maladies à potentiel épidémique chez l'être humain et les animaux, par la création d'un comité régional multisectoriel « USS », la validation du plan de travail annuel régional et l'organisation de réunions transfrontalières ; (b) La conception de mécanismes de consultation réguliers des responsables de la surveillance des maladies dans les Pays participants ; (c) L'élaboration d'un plan régional de riposte aux épidémies et autres urgences sanitaires ; (d) L'élaboration et l'adoption de normes, procédures et protocoles communs d'assurance qualité à l'intention des laboratoires régionaux de santé humaine et animale des Pays participants ;

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> (e) La mise en place d'un stock régional (virtuel et physique) de médicaments, de vaccins et de consommables pour les situations d'urgence ; (f) L'élaboration de modalités de collaboration de la plateforme de stockage régional pour une gestion efficace des stocks et des fournitures essentielles pendant une riposte d'urgence avec les entrepôts médicaux centraux nationaux ou autres institutions viables au niveau régional ; (g) L'harmonisation des procédures régionales de diagnostic des maladies à tendance épidémique chez les Pays participants ; (h) L'élaboration de normes régionales d'accréditation des laboratoires et d'assurance qualité chez les Pays participants ; (i) L'analyse des lacunes de capacité (y compris au niveau de la dotation en personnel, des compétences, des équipements, des systèmes et d'autres variables) ; (j) La mise en œuvre d'activités de plaidoyer et de communication appuyant l'approche USS ; (k) L'organisation d'échanges régionaux sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés en matière de préparation et de riposte entre les Pays participants ;

Sous composantes	Objectifs	Activités
		<p>(l) L'étude et le test, par la CEEAC, des mécanismes de mobilisation et de déploiement rapides des ressources en riposte à de graves flambées de maladies infectieuses ; et</p> <p>(m) La rénovation et l'équipement des locaux de l'UCP régionale et du CRSA suivant les besoins.</p>